This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Fr 45.20

Harvard College Library

GIFT OF

Archibald Cary Coolidge, Ph.D.

(Class of 1887)

PROFESSOR OF HISTORY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MEMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE SAINT-QUENTIN

Digitized by Google

Digitized by Google

CINQUANTE-SEPTIÈME ANNÉE

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DES

SCIENCES, ARTS

BELLES-LETTRES. AGRICULTURE & INDUSTRIE

DE SAINT-QUENTIN

FONDÉE EN 1825, RECONNUE PAR ORDONNANCE ROYALE DU 15 AOUT 1831

QUATRIÈME SÉRIE. — TOME V

TRAVAUX DE JUILLET 1881 A JANVIER 1883

SAINT-QUENTIN
Imprimerie Ch. POETTE, rue Croix-Belle Porte, 19.

1883

Digitized by Google

Fr 45.20

Harvard College Library
NOV 14 1912
Gift of
Prof. A. C. Coolidge

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE

DU 29 MOVEMBRE 1882

Discours de M. Emmanuel LEMAIRE, président

MESSIEURS,

Si une longue existence suffit à prouver l'importance et l'utilité d'une société, notre Compagnie, vieille aujourd'hui de cinquante-sept années, peut à bon droit revendiquer une place fort honorable parmi les associations littéraires. Mais cette longévité, qui semble être le privilége des académies, est une recommandation bien insuffisante auprès du public, car celui-ci reproche, souvent avec raison, aux Sociétés comme la nôtre leur effacement volontaire qu'il a peine à s'expliquer. Ce serait assurément donner un fort mauvais conseil aux membres des sociétés savantes que de les engager à se jeter dans la lutte ardente des partis et des intérêts d'où l'on sort bien rarement grandi, presque toujours meurtri, sinon abaissé, mais il est un autre champ ouvert à leur activité, et il semble que jamais le associations littéraires et scientifiques n'ont été appelées à exercer dans notre pays une influence plus utile et plus salutaire. Dans notre France moderne vouée tout entière aux affaires commerciales et industrielles, il serait regrettable qu'en dehors de Paris, centre d'une immense activité

Digitized by Google

intellectuelle, il ne se trouvât point, dans les villes d'un certain ordre, des réunions d'esprits cultivés pour conserver, comme un précieux dépôt, le souvenir reconnaissant des gloires de la province et le culte des études désintéressées. Il serait regrettable également qu'en un temps où les plus humbles aspirent à posséder les rudiments de l'instruction, ceux qui ont reçu une éducation distinguée vinssent à se montrer indifférents au culte des lettres. Bien plus ! ne serait-il pas douloureux pour notre amour propre national d'entendre l'étranger constater avec dédain que les progrès de la richesse publique coïncident chez nous avec l'abandon des fortes études, symptôme non équivoque de la décadence intellectuelle ? Il y a près d'un demi-siècle, l'un des plus illustres de nos ministres de l'Instruction publique, M. Guizot, écrivait dans une circulaire aux sociétés savantes des départements : « Au moment où l'instruction » populaire se répand de toutes parts, et où les efforts » dont elle est l'objet doivent amener, dans les classes » nombreuses qui sont vouées au travail manuel, un grand » et vif mouvement, il importe beaucoup que les classes » aisées, qui se livrent au travail intellectuel, ne se laissen » pas aller à l'indifférence et à l'apathie. Plus l'instruction » élémentaire deviendra générale et active, plus il est » nécessaire que les hautes études, les grands travaux » scientifiques soient également en progrès. Si le mouve- » ment d'esprit allait croissant dans les masses pendant » que l'inertie règnerait dans les classes élevées de la » société, il en résulterait tôt ou tard une dangereuse » perturbation.... »

C'est ce trouble social qu'il importe de conjurer, et bien que ce danger ne soit pas encore menaçant, vous estimerez avec M. Guizot que les associations littéraires et scientifiques peuvent être l'un des moyens préventifs les

Digitized by Google

plus puissants et les plus efficaces. Certes, les moyens d'instruction ne manquent pas dans notre société actuelle : les journaux, les romans, sont lus avidement par une foule nombreuse et ardente de curiosité. Mais, si la presse périodique rend d'incontestables services à l'instruction nationale, ce n'est pas la lecture d'œuvres forcément hâtives et, il faut bien le dire, trop souvent inspirées par l'esprit de parti, qui peuvent donner le véritable savoir : c'est le livre, c'est-à-dire l'œuvre intellectuelle longuement préparée et exécutée avec soin que nous voudrions voir dans les mains de tous. Malheureusement, il semble qu'on s'en éloigne de plus en plus et bien des fois, Messieurs, vous avez pu constater avec douleur que les productions les plus solides de nos meilleurs écrivains trouvaient peu de lecteurs. C'est qu'en effet, le véritable livre de science, instrument nécessaire de toute haute culture de l'esprit, se présente rarement avec les dehors enchanteurs, les couleurs attrayantes des œuvres d'imagination pure : il faut, pour le lire, pour se l'assimiler, un certain courage, j'oserai dire un certain entraînement de l'intelligence que l'on n'obtient qu'après de longs et patients efforts. Eh bien ! Messieurs, ce courage, je crois que, grâce à l'émulation qui y règne, les associations savantes peuvent le donner à leurs membres. Combien parmi eux, entrés dans une société sans l'intention arrêtée de travailler et de produire, et dans le but seulement de trouver un agréable passe-temps, se sont mis tout à coup à l'œuvre, parce qu'ils ont senti s'éveiller en eux le désir d'apporter leur pierre au vaste édifice de la science humaine ! Il faut en faire l'aveu, nous qui formons une des plus modestes de ces compagnies littéraires, nous n'aurions jamais, pour la plupart, pris la plume du littérateur ou de l'historien, si notre règlement intérieur, et

Digitized by Google

surtout cette émulation amicale dont nous parlions tout à l'heure, ne nous avaient obligés à apporter au recueil de nos Annales la contribution au moins annuelle que nous lui devons. Ainsi se trouve démontrée l'utilité des associations comme la nôtre, et nous voudrions faire passer la conviction qui nous anime dans l'esprit d'un grand nombre de nos concitoyens que leur savoir, leurs loisirs ou la nature même de leurs professions devraient amener au milieu de nous et qui se tiennent à l'écart d'une société qui serait heureuse de les accueillir.

Parmi les tâches souvent ingrates, mais toujours utiles qui incombent aux sociétés savantes des départements et qui rendent leur existence nécessaire, il faut placer la mise au jour des documents inédits pour servir à l'histoire des provinces ou des villes de l'ancienne France. C'est la réunion de ces matériaux, c'est la publication de ces histoires particulières qui, un jour, peut-être, permettront à un historien de génie de tracer l'histoire définitive de notre glorieux pays. Ce sont là, suivant l'expression de notre éminent compatriote, M. Henri Martin, de « labo-» rieuses et lentes entreprises qui ne sont pas toujours » suffisamment appréciées d'une génération vive et impa-» tiente. » Cependant, c'est l'honneur de notre siècle d'en avoir compris l'importance, moins frivole et plus ami de la vérité que le siècle précédent où « l'intérêt du public » ne se prenait aux sciences historiques que sur le terrain » limitrophe où elles touchent à la politique et à la » philosophie. » Dans cet ordre de travaux, notre Société Académique ne veut pas faillir à sa tâche; l'an dernier, elle a fait paraître le *Livre rouge* de l'Hôtel de Ville de Saint-Quentin, important apport à l'histoire du gouvernement intérieur des villes au moyen-âge; cette année, elle a mis sous presse le premier volume d'une œuvre consi-

Digitized by Google

dérable qui exigera certainement, pour être menée à bonne fin, le travail continu de plusieurs générations. Sous le titre de *Documents pour servir à l'histoire de la ville de Saint-Quentin et de l'ancienne province de Vermandois*, notre Compagnie a entrepris de mettre au jour les pièces les plus intéressantes qui se trouvent conservées dans nos archives communales et dont la longue série s'étend du XII[e] siècle à la Révolution. Nous avons trouvé dans l'Administration et dans le Conseil municipal de Saint-Quentin un appui sympathique et une aide efficace pour lesquels je dois exprimer ici la reconnaissance de notre Société.

Voilà, Messieurs, le genre d'études qui doit surtout solliciter notre activité, car il est le plus directement utile, et il ne peut être cultivé avec succès que par les savants du pays. Pour y réussir, il suffit d'une grande patience et d'un amour ardent et absolu de la vérité, et ce sont là des qualités que peut posséder tout homme laborieux et de bonne foi.

Mais, nous ne devons pas nous interdire tous autres travaux, et la philosophie, les sciences, les œuvres d'imagination, l'histoire de l'art ne sont pas écartées par nous : notre concours de poésie, qui remonte à 1826, montre assez, d'ailleurs, que loin d'approuver Platon, nous ne voulons pas bannir les poètes de notre République. Aussi, nous ne passerons pas sous silence une publication remarquable, inspirée par un sentiment élevé de l'art et par une admiration profonde pour l'un des grands artistes du siècle dernier, que notre ville et les amis de tout ce qui est éternellement jeune et beau, devront à l'initiative de l'un de nos confrères. M. A. Patoux a entrepris, avec la collaboration d'un graveur distingué, M. Lalauze, de reproduire par l'eau-forte la série des 80 pastels de M.-Q. De Latour,

Digitized by Google

que possède le Musée de notre ville. Nous avons la ferme confiance que cette œuvre artistique, digne d'être placée à côté des plus beaux livres de notre époque, recevra des admirateurs du grand peintre saint-quentinois l'accueil qu'elle mérite.

Notre Société s'est toujours intéressée aux progrès de l'instruction populaire et nos Cours d'adultes, qui fonctionnent sans interruption depuis 1864, ont rendu et continuent de rendre de réels services dont tout l'honneur revient à MM. les Professeurs. MM. Black-Tonnoir, Pierre Bénard, Delavenne et Jamart sont d'infatigables pionniers chez lesquels le dévouement à la grande cause de l'instruction populaire n'a d'égal que le désintéressement. Avec eux, je dois remercier, au nom de tous, ceux de nos confrères qui, au commencement de cette année, ont fait des conférences publiques : l'empressement de nos concitoyens, la faveur universelle qui les a accueillies nous font un devoir de continuer ces réunions littéraires et scientifiques, car elles répondent à ce désir universel d'apprendre et de savoir, symptôme excellent et de nature, en dépit de bien des espérances déçues, à nous donner confiance encore dans l'avenir de notre pays.

J'aurais fini, Messieurs, cette trop longue allocution, si je n'avais à saluer de nos regrets ceux des membres de notre Société que nous avons perdus depuis notre dernière séance publique, MM. Philippy d'Estrées et Jules Lecocq, membres correspondants, Duclos et Léon Magnier, membres associés. M. Jules Lecocq, longtemps membre titulaire, nous a donné des travaux scientifiques qui ont été remarqués; M. le docteur Duclos, d'abord membre titulaire, mais que les exigences de sa profession éloignèrent trop tôt de nos séances, fut le rapporteur du concours de littérature en 1874; M. Léon Magnier, entré dans

Digitized by Google

notre Société comme membre résidant en 1841, était l'un de nos doyens. Je n'ai pas à retracer ici la vie de cet homme de bien, de ce travailleur modeste qui, pendant plus de quarante années, tint la plume du journaliste et mourut sans avoir eu un ennemi. D'autres plus autorisés diront quelle place lui appartient, comme poète, dans le mouvement littéraire contemporain : pour nous, nous ne voulons rappeler ici qu'une strophe, extraite presqu'au hasard du riche écrin de ses œuvres, parce qu'elle nous a semblé peindre l'homme tout entier, avec son ardent amour du bien, son esprit religieux élevé, sa foi inébranlable dans le triomphe de la justice et de la vérité :

Voici le vrai progrès, la réelle science :
Laisser libres toujours la foi, la conscience,
L'espoir en la Divinité.
Car ne l'oublions pas : si la force peut vaincre,
Elle ne sait jamais éclairer et convaincre,
Ni conduire l'Humanité !

N'est-ce pas là une éloquente paraphrase des paroles de Voltaire, lorsque Franklin le pria de bénir son petit-fils : « Dieu et liberté ! s'écria le vieux philosophe en étendant les mains sur la tête de l'enfant, c'est la bénédiction qui convient au petit-fils de Monsieur Franklin ! » C'est également la devise, Messieurs, à laquelle notre Société Académique est fière d'être restée fidèle depuis cinquante-sept années.

Digitized by Google

RAPPORT DE M. ALBERT CAPLAIN

SUR LE CONCOURS D'HISTOIRE LOCALE

SUJET PROPOSÉ :

Raconter la vie et apprécier les travaux d'un personnage célèbre de l'ancien Vermandois ou du département de l'Aisne.

La Commission était composée de : MM. P. BÉNARD, LEMAIRE, JAMART, PINCHON et Albert CAPLAIN, *rapporteur*.

MESSIEURS,

Depuis nombre d'années déjà qu'elle a institué son concours de biographies, la Société Académique a eu bien rarement l'occasion d'être entièrement satisfaite. Ce n'est pas, vous le savez, que ses Commissions se montrent bien difficiles, et nous serions heureux s'il nous était donné de couvrir de fleurs tous les concurrents, sans exception, qui nous font l'honneur de s'adresser à nous.

S'il nous est impossible d'être moins avares des récompenses que nous décernons, c'est que les mémoires qui nous sont remis sont parfois, il faut le reconnaître, d'une trop grande insuffisance; et l'une des causes de cette insuffisance est, je le crois du moins, la façon dont se trouve compris notre programme.

Digitized by Google

Les travaux que nous voulons susciter surtout, Messieurs, sont des travaux d'histoire locale : il nous suffit que nos concurrents s'attachent à raconter la vie, à apprécier les œuvres de personnages de notoriété moyenne, même purement locale, qui sans doute n'ont point laissé sur leur siècle l'empreinte des génies puissants, mais dont le rôle plus modeste dans notre Vermandois suffit amplement pour les tirer de l'oubli.

Ce n'est pas à dire que nous excluions les travaux de plus grande importance, les biographies d'hommes célèbres, illustres même que l'histoire générale, politique ou littéraire, a pris soin de montrer à la postérité, tout resplendissants de gloire : nous serions même très fiers de pouvoir couronner de telles œuvres, s'il nous en était envoyé de bonnes. Mais nous recommandons plutôt l'étude des astres de moindre grandeur, persuadés que cette étude exige moins de connaissances, moins de temps, et moins de recherches.

Malheureusement, beaucoup parmi nos concurrents croient devoir s'ingénier à découvrir, parmi les personnalités les plus marquantes de l'histoire générale, celles qu'un lien quelconque rattache au département de l'Aisne ou au moins à l'ancien Vermandois. Leur sujet découvert, ils se trouvent fort embarrassés pour le traiter convenablement; les documents leur font défaut, les connaissances historiques peut-être bien aussi; ils se réfugient alors dans l'histoire générale, parfois sans se donner la peine de recourir aux sources, trop longues à consulter; ils présentent enfin à la Société Académique des compilations où, sans la moindre idée originale, sans la moindre trouvaille personnelle, on rencontre quoi ? Ce qui se trouve dans tous les traités d'histoire, dans tous les manuels, dans tous les dictionnaires.

Digitized by Google

Messieurs, l'un des mémoires qui, cette année, vous ont été envoyés contient, sous l'épigraphe : *Soyons fiers de nos grands hommes*, la biographie d'Étienne de Vignoles, célèbre sous le nom de Lahire.

C'est assurément l'une des figures les plus originales du XV^e^ siècle, que celle de ce terrible chef de bandes, moitié soldat, moitié pillard, qui fut l'un des plus solides champions du roi Charles VII contre l'insurrection anglaise, de ce gascon dont les réparties sont demeurées célèbres, de ce fidèle compagnon de Jeanne Darc, l'un de ceux, malheureusement trop rares, qui crurent à la noble fille et acceptèrent sans difficulté son ascendant.

Lahire appartient à notre pays à deux titres distincts : d'abord sa famille est originaire du Soissonnais; en outre, il fut fait en 1429 bailli de Vermandois : sa biographie pouvait donc tenter un de nos concurrents. Mais il faut reconnaître qu'un tel travail présentait des difficultés réelles. Il était indispensable, avant même de l'aborder, d'être parfaitement au fait du temps où l'on se plaçait, des institutions, des mœurs, du langage même du moyen-âge; il fallait, pour faire revivre cette grande figure, la prendre sur le vif dans les documents originaux de la première moitié du XV^e^ siècle, dans ces œuvres si diverses qui se nomment la Chronique de la Pucelle, le Journal du siège d'Orléans, le Journal du Bourgeois de Paris, les chroniques de Monstrelet, d'Olivier de la Marche, de Perceval de Cagni. Peut-être même devait-on fouiller les archives, principalement celles des villes de l'ancien Vermandois, et rechercher s'il ne se rencontrerait point quelque document signalant en notre bailliage le passage de La Hire.

L'auteur pouvait d'ailleurs s'inspirer de travaux excellents, récemment publiés, tels que l'histoire de Bertrand Dugues-

Digitized by Google

clin, de M. Siméon Luce ; l'histoire de Rodrigue de Villandrando, contemporain de La Hire, l'un de ceux qui comme lui ont été flétris du nom *d'escorcheurs* (M. Quicherat) ; l'histoire des institutions militaires de la France avant les armées permanentes, de M. Boutaric.

La première observation à faire au mémoire présenté concerne le style. Bien rares sont les pages où l'auteur ne se soit laissé aller à des déclamations fastidieuses. Ce n'est point là le ton de l'histoire, le style simple et sévère dont l'historien ne se doit point départir. L'auteur tombe en des accès fréquents de lyrisme, qui parfois prêtent à rire. « Dressons, » s'écrie-t-il, comme conclusion de son travail, « dressons des statues à La Hire ! » Vous aurez à vous demander, Messieurs, s'il convient à la Société Académique d'en prendre l'initiative.

Hélas ! ce n'est point seulement par la forme que pêche le mémoire dont s'agit, et l'on doit convenir que, même à l'heure actuelle, la biographie de La Hire est à faire, et que l'auteur n'avait aucune des connaissances nécessaires pour mener à bien un semblable travail.

Et d'abord, le caractère de La Hire, avec les qualités et les défauts ordinaires en ce siècle de fer, lui échappe absolument. Il en fait un héros de bravoure et de loyauté, un Bayard, un Duguesclin, qu'il juge en se plaçant à un point de vue tout moderne. Rapporte-t-on de son héros quelque atrocité, quelque *escorcherie*, l'auteur n'y peut croire : c'est pour lui pure calomnie. Comment penser que le compagnon de Jeanne d'Arc, que l'homme qui, devant la Pucelle, n'osait plus *renier que son bâton*, ait pu commettre de semblables forfaits. « Est-ce que le roi — et ici nous citons textuellement le mémoire, pour vous en faire saisir, Messieurs, et le style et la valeur critique à la fois — est-ce que le roi l'eût gratifié de tant de faveurs ?

Digitized by Google

Est-ce qu'il eût conservé dans l'histoire et dans la tradition un souvenir aussi populaire ? Est-ce qu'on eût donné son nom à l'un des quatre valets de nos jeux de cartes, précisément au valet de cœur, comme pour montrer de génération en génération combien il a aimé la France ? »

Les institutions sont aussi étrangères à notre auteur que les mœurs mêmes du Moyen-Age : c'est ainsi que la charge de grand-bailli de Vermandois est présentée comme une *sinécure* que La Hire accepte (nous citons textuellement) *parce qu'elle n'engage en rien sa responsabilité.* Ailleurs, vous verrez La Hire élevé au *grade* d'écuyer.

Notre mémoire présente-t-il du moins trace de recherches sérieuses ? Non pas même, et pas un seul des documents que nous signalions tout-à-l'heure ne paraît avoir été consulté. L'auteur semble s'être contenté du travail, facile il est vrai, mais sans fruit dont nous parlions au début de ce rapport : il a fouillé successivement et M. Henri Martin et Michelet, et Anquetil, et M. Duruy, jusqu'au dictionnaire de Bouillet ; il a trouvé les passages où le nom de La Hire était inscrit ; il a recousu chronologiquement tant bien que mal, plutôt mal que bien, les divers extraits qu'il a réunis. Nous ne voulons point l'accuser de s'être borné à transcrire littéralement les livres qu'il a consultés. Non : il a seulement paraphrasé, aussi élégamment qu'il lui était possible, soit M. Henri Martin, soit tout autre historien. Pourtant, la paraphrase suit parfois le texte avec une exactitude regrettable. Vous en jugerez, Messieurs, par le passage suivant : il s'agit des évènements qui suivirent le combat de Rouvray-Saint-Denis, plus connu sous le nom de journée des Harengs.

Voici le texte de M. Henri Martin, et en regard le texte de notre auteur :

Digitized by Google

Les habitants et la garnison reprochaient au comte de Clermont son inaction ignominieuse à Rouvray.

Quant au lâche comte de Clermont, on pense bien qu'il ne fut pas reçu comme un libérateur par les Orléanais exaspérés, qui lui reprochèrent vivement au contraire son inaction au combat de Rouvray.

Le conseil des chefs ne retentissait que de plaintes et de querelles.

Pendant plusieurs jours ce ne fut dans la cité que des plaintes et des querelles à son sujet.

Le comte de Clermont annonça qu'il voulait aller à Chinon devers le roi, pour refaire son armée et préparer sa revanche.

Accablé de reproches mérités, il annonça bientôt aux assiégés qu'il allait retourner à Chinon pour y refaire son armée et préparer une revanche éclatante.

Les Anglais les laissèrent passer, considérant cette retraite comme l'abandon d'Orléans.

Les assiégeants les laissèrent librement passer, croyant que toutes les troupes abandonnaient la place.

Ajouterai-je, Messieurs, qu'au point de vue de la vérité même des faits rapportés en ce mémoire, des erreurs parfois considérables ont été commises : on y rencontre, par exemple, la mention de la prise d'Ivry, quand il est constant que les troupes françaises furent forcées de lever le siége de cette place ; l'indication du siége d'Honfleur au lieu du siége d'Harfleur. Les dates mêmes sont souvent erronées : il nous serait facile de vous en citer maint exemple.

C'en est assez, Messieurs, pour que vous compreniez sans peine qu'à son grand regret, votre Commission ne peut vous proposer, pour l'auteur de la biographie de La Hire, aucune récompense.

J'ai heureusement, Messieurs, à vous présenter un autre mémoire, d'une valeur incontestablement supérieure : la vie de saint Médard, évêque de Noyon et Tournay. C'est

Digitized by Google

presque un sujet d'actualité, car je ne crois pas que depuis longtemps ce personnage ait, plus que cette année, fait sentir l'humide influence qu'on lui attribue encore de nos jours. C'est en outre une biographie bien locale. On sait que saint Médard naquit au milieu du Ve siècle, dans le Vermandois, près de Noyon, à Salency s'il faut en croire la tradition, qu'il étudia près de l'évêque de Saint-Quentin (alors Augusta Viromanduorum), que plus tard, évêque à son tour, il transporta à Noyon le siège épiscopal jusque là fixé en notre ville. Dans son extrême vieillesse, il joignit à l'évêché de Noyon celui de Tournay; mais il n'apparaît point, c'est du moins notre avis, qu'il ait longtemps cessé de résider en notre pays.

Les documents relatifs à saint Médard ne sont ni bien considérables, ni surtout bien sûrs. Deux biographies, la plus ancienne en vers, la seconde en prose, lui ont été consacrées par Fortunat à la fin du VIe siècle ; d'autres sont plus récentes, des IXe, XIe et XIIIe siècles, paraît-il. Ces dernières, faites, on le voit, bien après la mort de saint Médard, ne sont guère que des amplifications et n'ont presque aucune valeur historique. Quant à l'œuvre de Fortunat, composée par un auteur presque contemporain de l'évêque de Noyon, elle peut être considérée comme plus sérieuse; mais il ne faut point oublier cependant que Fortunat est un poète.

L'auteur de notre mémoire a suffisamment tiré parti des documents que nous venons d'indiquer ; il les a étudiés avec soin, a coordonné les renseignements qu'il y a découverts, a fait en un mot œuvre d'historien. Il a même fait preuve de sens critique en réfutant certaines opinions au moins hasardées, telles que celle qui fait de saint Médard et de saint Gildard deux frères jumeaux, consacrés évêques le même jour et le même jour décédés — cette autre,

Digitized by Google

d'après laquelle S. Médard se serait trouvé l'un des coopérateurs de saint Remi à la conversion et au baptême de Clovis.

Parfois cependant nous regrettons de le voir, sur la foi de documents fort peu précis, regarder comme prouvés des faits qui ne sont rien moins qu'établis.

Parfois aussi, l'auteur se laisse aller, même en l'absence de toute preuve, de tout document, et dans l'intention de présenter une biographie complète, à ajouter, grâce aux seules ressources de son imagination, aux récits obscurs des agiographes.

Votre Commission croit devoir en outre reprocher à l'auteur du mémoire présenté de s'être exagéré l'importance de son sujet.

Saint Médard, l'auteur eut dû franchement le reconnaître, a joué au point de vue politique un rôle très effacé ; ce ne fut point un prélat remuant et sa réputation, il la doit seulement à ses vertus, à sa douceur, à sa charité, à sa modestie enfin. Notre auteur a pris pour épigraphe une phrase de l'historien anglais Gibbon : *les évêques ont fait la France comme les abeilles font leur ruche.* Il revient souvent à cette idée dans le cours de son travail, mettant son héros au même plan que d'autres évêques, tels que saint Remy, saint Cesaire et saint Avit, pour ne citer que ceux-là, desquels il est vrai de dire qu'ils ont, dans l'intérêt du Christianisme, ouvert aux rois Francs les portes de la Gaule. Non, saint Médard est resté un humble et bon prêtre, respecté, vénéré pour ses seules vertus. Si d'autres, dans une certaine mesure, et pour employer l'expression de Gibbon, ont fait la France, lui n'a attaché son nom qu'à l'institution du couronnement annuel des rosières.

Notre auteur va plus loin : les mérites de son héros l'éblouissent, et il se refuse nettement à croire aux faits

Digitized by Google

qui peuvent l'amoindrir ou diminuer son caractère. Ainsi, quand se pose, à propos de la translation du siége épiscopal de Saint-Quentin à Noyon, la question de savoir quel fut le motif déterminant de l'évêque, il ne peut imaginer, ce qui est cependant bien probable, qu'une raison personnelle, l'amour du pays natal, ait pu influencer en quoi que ce soit la décision de S. Médard. Cela est, dit-il, « peu en rapport avec son caractère si noble, si généreux, si désintéressé. »

Peut-être faudrait-il, Messieurs, signaler à votre attention certaines autres assertions hasardées que l'on regrette de rencontrer dans un travail en somme estimable et consciencieux. Nous aurions souhaité que le style fût plus ferme, en maint endroit moins déclamatoire; que l'auteur nous fit grâce de certaines considérations qui trouveraient plutôt leur place dans un traité de théologie que dans un ouvrage historique.

Quoi qu'il en soit, votre Commission croit devoir vous proposer d'attribuer à l'auteur de la *Vie de saint Médard*, une mention honorable avec médaille d'argent.

Conformément aux conclusions de la Commission, la Société Académique décerne une mention honorable avec médaille d'argent à M. l'abbé Frérot, curé-archiprêtre de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), auteur de la *Vie de saint Médard*.

Digitized by Google

RAPPORT DE M. AIMÉ PUECH

SUR LE CONCOURS DE POÉSIE.

La Commission se composait de MM. G. Demoulin, Patoux, Ch. Magnier, Jean Monnier et Aimé Puech, *rapporteur*.

Messieurs,

Si les poètes qui nous ont fait juges de leurs œuvres ont voulu nous demander ainsi non-seulement une récompense, mais encore un bon conseil (nous ne pouvons donner l'une qu'à quelques-uns, mais il me semble que nous devons l'autre à tous), il est une observation générale que je me permettrai de faire à la plupart. Pourquoi n'écoutent-ils pas tout simplement leur inspiration personnelle ? Pourquoi, éblouis par l'éclat de la poésie des maîtres, et enfiévrés du souvenir récent de leurs lectures, préfèrent-ils souvent reprendre des thèmes déjà épuisés, à l'aide d'une verve factice et d'emprunt, plutôt que de nous envoyer quelques-uns de ces vers émus où l'on sent une qualité individuelle ?

Il y a peut-être un poète en chacun de nous, et si nous savons le chercher, nous le trouvons. Si l'on sait s'y prendre, en se recueillant, en s'écoutant soi-même, à quelque heure on finira par entendre cette sorte de murmure continu, de chant mystérieux que font dans notre cœur

Digitized by Google

nos instincts les plus intimes, nos sentiments les plus vivaces et les plus profonds, comme une eau souterraine qu'on devine et qui ne demande qu'à jaillir. Qu'on frappe alors le rocher au bon endroit, et l'on ouvrira passage à la source vive, plus ou moins impétueuse et large sans doute, quelquefois filet bien mince, mais toujours eau pure et fraîche ; et il n'y aura pas pour cela de miracle. Non, certes, c'est ainsi que parfois, en notre siècle, d'humbles artisans du fond de leur province nous ont étonnés par la sincérité et l'attrait de leur accent. Il n'est point besoin de les nommer. C'est ainsi encore qu'en ce concours nous aurons le plaisir de louer et de couronner quelques pièces où la connaissance familière de nos grands poètes n'a servi qu'à aider une inspiration naturelle et vraie. Félicitons ceux-là tout d'abord, pour revenir plus longuement à eux bientôt.

Mais beaucoup n'ont pas suivi la même voie, et sans doute ils eussent gagné à la suivre. Ce n'est pas qu'il ne faille craindre l'excès contraire, et nous serons les premiers à blâmer les élucubrations irréfléchies qui sont au contraire par trop personnelles. Que dire par exemple de certaine cantate en l'honneur de la bataille du 8 octobre, qui pourrait passer à bon droit pour la meilleure revanche prussienne ? Nous avouons encore n'avoir pu nous intéresser que médiocrement, quelque effort que nous ayons fait, à cette odyssée de Jean Poulet, poème héroï-comique, qui ne rappelle Boileau que de loin, et Gresset pas du tout. Malgré tout notre patriotisme, l'ode à Ringois nous a quelquefois fait sourire. Mais qu'importe ? Il me semble que l'auteur du *Premier Brin de mousse,* un tableau préhistorique où l'on nous fait assister à l'apparition du premier végétal sur terre, eût gagné à s'approprier moins fidèlement les procédés de Victor Hugo ; car il a de l'ima-

Digitized by Google

gination et du feu, et malgré cela il n'a point réussi à ajouter une pièce nouvelle à la *Légende des siècles*. Il y a de l'agrément et une émotion discrète, dans la pièce : *Aux deux Jumeaux ;* mais elle rappelle trop Reboul et Lamartine. Peut-être aussi l'auteur du *Vétéran* et celui des *Proscrits* feraient-ils bien de songer moins à Béranger ? La versification est facile dans *Résolution*, une de ces scènes en vers que l'on aime fort dans notre temps ; mais c'est un sujet d'Emile Augier (*Un beau Mariage*). L'ode sur le poète contient quelques vers bien frappés, et l'épitre intitulée à *Propos de Vers* n'est pas sans mérite ; mais les idées sont banales et les tirades les meilleures ont le tort d'en rappeler de très belles qui sont dans toutes les mémoires. Puis, disons-le en passant, que les poètes cessent donc de se plaire à se nommer des fous, fût-ce en ajoutant l'épithète de sublimes. Ce n'est pas vrai d'abord, et puis, il y a tant de gens prosaïques qui aiment à les prendre au mot. Mais ne nous attardons pas si longtemps aux critiques. Nous finirions par faire croire que nous n'avons pas autre chose à dire. Venons donc à ceux, et il y en a encore un nombre respectable, qui ont su prouver à leur façon qu'on peut faire un peu de poésie sans réminiscence, et avoir un grain de talent sans emprunt.

Signalons d'abord les pièces fugitives, petites odes, petites élégies, petites idylles, dont quelques-unes ont leur charme, mais dont le cadre est trop étroit pour que nous puissions les couronner. La *Promenade printanière*, *Graziella*, les *Anges*, les *Adieux au val d'Oran* prouvent de la sensibilité et du goût. Il y a une idée ingénieuse dans la *Grand'Mère*, mais tout y est fait par le dernier vers. Le rhythme est vif et mélodieux dans *Ma Provence* La *Fête du Renouveau* a l'allure alerte et gaie, mais le sujet n'en est-il pas le lieu commun par excellence ? Nous avons été

Digitized by Google

étonnés du petit nombre des sonnets. Quel siècle pourtant, depuis le XVI^e^, en a professé plus que le nôtre le culte, et même l'idolatrie ? A peine pouvons-nous citer ceux qui sont compris sous le titre de poésies rustiques. Il reste bien encore les *Trois Femmes,* mais l'auteur nous pardonnera de ne l'avoir pas compris. Peu ou pas de fables aussi. Le genre est bien vieux, mais il est bon cependant. Nous n'en trouvons qu'une, l'*Aveugle et l'Ecolier*, dont nul ne critiquera l'épigraphe (faire connaître le bien à la jeunesse, c'est lui enseigner le chemin de la vertu), mais qu'on pourra trouver un peu naïve. La plupart des concurrents ont eu de plus hautes visées. L'ode, la nouvelle et le conte en vers les ont séduits de préférence, et plusieurs y ont montré l'habitude de la versification et un sentiment vrai de la poésie.

Ainsi le poème la *Fiancée Bretonne* est d'un poète qui sait son métier, et qui satisfait aux exigences les plus minutieuses de la métrique moderne. La rime est riche, et la césure variée. Voici par exemple quelques vers gracieux :

> Le soir tombait déjà ; de la voûte éternelle
> La nuit sur l'Univers descendait solennelle,
> Et le soleil couchant teignait de pourpre et d'or
> Les voiles des pêcheurs qui regagnaient le port ;
> Sur les galets déserts et sur la grève immense
> La vague en blancs flocons se brisait en cadence,
> Et mêlant son murmure au cri des goëlands
> Caressait de son bruit le cœur des deux amants.

Cependant cette jolie pièce a à nos yeux un grave défaut. Lisez ces vers que Jeanne, une paysanne qui devrait être simple, adresse à son fiancé, le pêcheur Yvon :

> Cher Yvon, quel démon habite dans ton âme ?
> Nous gémissons en vain ; tu t'arraches des bras

Digitized by Google

Qui veulent te garder et ne le peuvent pas.
A peine de retour tu t'éloignes bien vite.
La mer, la sombre mer voilà ta favorite,
Ton cœur préfère à tout les dangers et l'effroi.
Je ne te suis donc rien ! — Je suis jalouse moi.

Est-ce bien ainsi que pense et que parle une pêcheuse, fût-elle Bretonne ? Je sais bien que les Bretons sont une race poétique, mais l'auteur, qui a lu les *Pauvres Gens* et paraît s'en être inspiré, aurait dû se souvenir davantage de ce rude et énergique langage que Victor Hugo de temps en temps au moins fait parler au mari de Jeannie.

A plus forte raison reprocherons-nous des invraisemblances plus grandes encore à l'auteur du *Serment* qui d'ailleurs cède trop à sa facilité un peu prolixe, et étouffe le sentiment et la pensée sous une avalanche de mots. La prolixité, voilà encore le défaut de *Jeannie*, poème qui porte pour épigraphe : Ce ne sont pas des vers, ce ne sont que des larmes. Larmes, soit, mais déluge de larmes, car le poème n'a pas moins de 42 pages, d'une écriture fine et serrée, et le sujet est pourtant fort simple. Il s'agit encore d'une jeune Bretonne, la fille d'un pêcheur, dont s'éprend un artiste blasé, en tournée de paysagiste. C'est comme une Graziella qui ne céderait pas à Lamartine. Car Pierre, le mousse, son fiancé, revient à temps pour arrêter l'amour naissant dans son cœur. L'artiste se noie, et Pierre épouse Jeannie. Nous les estimons très heureux tous deux, et nous les trouvons fort sages, mais l'auteur, qui a plus de confiance que nous dans les unions mal assorties, n'a pas voulu nous laisser cette satisfaction, et sa conclusion nous a surpris. Il nous a dépeint Jeannie malheureuse, regrettant le peintre, et se prenant à l'aimer d'un amour posthume, malgré l'affection de Pierre qui est le meilleur des maris. Vraiment alors tant pis pour Jeannie !

Digitized by Google

Nous lui préférons encore *Thérèse*, la fille-mère, l'héroïne d'un poème où ne manque pas ce réalisme un peu prosaïque qu'affectent aujourd'hui quelques-uns de nos auteurs en vers, mais où il y a aussi de la délicatesse. C'est l'histoire d'une pauvre ouvrière, qui, trahie, abandonnée après la faute, songe un moment à se suicider, puis est rappelée à la vie par la pensée de l'enfant qu'elle porte dans son sein, se réhabilite par le travail, et finit par épouser un brave ouvrier. Voilà qui n'est pas si mal finir, en ce temps de vitriol et de revolver. Citons ces quelques vers, entre autres :

En cherchant dans la vie elle ne trouvait rien
Qui pût la rattacher encore à l'existence.
La feuille a le rameau ; le rameau se balance
Soutenu par la branche, et la branche s'unit
Au tronc qui lui dispense un suc qui la nourrit.
La plante a sa racine au sol qui la fait naître,
Mais elle qui l'aimait ?....

Ce n'est qu'une simple amplification, mais elle n'est pas sans mérite. Le style est plus soigné, mais l'originalité est moindre dans la pièce intitulée *Vision*. Ce n'est guère qu'une imitation des *Nuits* de Musset, et l'on n'imite pas les *Nuits*. Même mise en scène, mêmes sentiments et mêmes idées, avec cette différence cependant que Musset nous fait toucher du doigt sa plaie, ce qui est le vrai moyen de nous émouvoir, et que nous ne savons guère ici quelle raison a le poète, qui aime à se tenir dans le vague, d'accuser d'abord, et ensuite de justifier la Providence. Ces réserves faites, nous reconnaîtrons volontiers de l'élévation et du souffle aux vers suivants :

Ah ! ne cherchons pas à comprendre
L'existence du mal, le but de la douleur !
Ce mot inexpliqué, lors d'un réveil meilleur,
Peut-être pourrons-nous l'apprendre.

Digitized by Google

Croyons que, dans l'immense éther,
Des mondes plus parfaits en roulant nous attendent,
Gardant, parmi les chants que nos âmes entendent,
Un printemps pur à notre hiver !

Salut dans la nuit solitaire,
Astres étincelants, silencieux esquifs
Qui sillonnez vos mers, sans craindre les récifs,
Attirez nous loin de la terre !

Prenez-nous purs et transformés,
Pour nous rendre, à vos bords, la vie et la lumière ;
Faites-nous retrouver dans une autre carrière
Tous ceux que nous avons aimés !

C'est à la poésie lyrique proprement dite qu'appartiennent les meilleures pièces. Louons une inspiration généreuse et une élévation véritable dans cette grande *Ode à Washington* qui dénonce une plume exercée. Plusieurs strophes ont une vaillante et fière allure ; la composition dans son ensemble ne manque pas d'ampleur et d'horizon. Pourquoi faut-il que la langue parfois manque d'ailes, qu'elle sente un peu la prose ? Pourquoi aussi l'auteur, qui connaît certainement et qui admire notre poésie contemporaine, nous en verrons tout à l'heure la preuve, semble-t-il encore parfois cultiver l'ode à la façon de J.-B. Rousseau ? Ces apostrophes factices, ces exclamations, ces suspensions, ces parenthèses, tous les artifices en un mot de ce style essoufflé et emphatique, qui dépare les odes françaises antérieures à notre siècle, ne sont plus de mise aujourd'hui que nous avons vu le vrai génie à l'œuvre, et nous en trouvons ici quelque trace. Nous n'avons pas très bien saisi non plus le lien qui relie la première partie de la pièce à la seconde. Il nous a semblé qu'il y avait partout quelque gêne et quelque effort ; et, pour tout dire que l'œuvre ne valait pas l'ouvrier.

Digitized by Google

L'*Amour conjugal* aussi nous laisse partagé également entre la critique et l'éloge. Une femme a épousé un homme indigne d'elle; elle n'a pas cessé de l'aimer pourtant; elle espère le ramener au bien. Elle n'y réussit qu'à la dernière heure, à son lit de mort même, où elle a la joie de recueillir les premières larmes du coupable repentant. L'auteur a su faire sortir de ce sujet bien simple un bon nombre de vers dramatiques et émus. La langue est simple, sans manquer d'éclat, avec un certain abus parfois de l'expression toute faite. Mais les deux personnages ne sont point assez vivants. On ne nous les présente qu'à une crise suprême que d'autres ont dû précéder et expliqueraient. Nous n'avons pas le temps de faire assez familière connaissance avec eux. Quelques vers d'introduction ne nous en disent pas assez sur leur passé. On nous donne là le dernier chapitre d'un roman, et non le roman lui-même. C'est trop peu pour satisfaire notre curiosité, c'est assez pour la désappointer,

C'est au contraire par une égalité soutenue, par une absence presque égale de fortes qualités et de défauts que se recommande à nous *Sœur Marthe*. Le souffle n'est pas très puissant; et il y a çà et là quelque chose de pénible dans le vers. Mais il y a aussi dans cette simplicité, je dirais presque dans cette humilité du style la qualité même qui plairait le mieux à la modeste et courageuse héroïne que le poète a voulu célébrer! C'est un mérite, et qui certes à son prix, que ce soin de conformer le style au sujet; nous le retrouvons dans des strophes comme celle-ci qui terminent la pièce :

O Marthe ! ô sainte sœur ! notre Franche-Comté
Comme un parfum du ciel a de ta charité
Gardé la précieuse et touchante mémoire ;
Mais il est toujours bien des larmes à tarir,

Digitized by Google

Des cœurs à consoler, des maux à secourir.
Oh ! veille encore sur nous de l'immortelle gloire !

Et vous dont le chemin est rayonnant de fleurs,
Riches, tendez les bras à vos frères en pleurs.
Ainsi que Marthe ouvrez vos cœurs à la misère :
Pour les pauvres laissez des épis dans vos champs,
Un fils de la Comté, dans d'admirables chants
N'a-t-il pas dit : L'Aumône est sœur de la prière.

Les deux pièces qui portent pour titre, l'une : *La Jeune Fille*, l'autre : *Ode à Lamartine*, sont sans contestation celles où les idées sont le plus intéressantes, les vers le mieux venus, la poésie, en un mot, le plus naturelle. La Jeune Fille ! un tel sujet effraierait bien des plumes fort habiles ! Car ne cherchez pas d'explication à ce titre ; il dit tout ce qu'il veut dire. Il ne s'agit, en effet, que de nous tracer le portrait de la jeune fille, et ce n'est point certes tâche aisée. « Écrire sur les femmes ! disait Diderot à propos de Thomas ! Mais ne sait-il pas, le malheureux, qu'il faudrait pour cela tremper sa plume dans l'arc-en-ciel et saupoudrer son papier de la poussière des papillons. » Il n'est pas plus facile, je crois, d'écrire sur la jeune fille. A rechercher la grâce, on tombe dans l'afféterie ; à poursuivre la délicatesse on glisse dans la fadeur. Certes, je crains bien que notre poète n'ait pas tout à fait échappé au danger, dans certaine apostrophe aux petits oiseaux, par exemple, qui, tranchons le mot, n'est rien qu'une berquinade. Mais en revanche, que de vers simplement aimables, discrets et touchants ! Et ajoutez à cela une science achevée dans l'entrelacement des rimes, un vrai talent tour à tour à les varier avec une irrégularité savante et à les répéter avec une monotonie voulue, ainsi qu'y excella Alfred de Musset. Cette fois nous avons assurément affaire à un esprit délicat, à quelqu'un qui sent avec finesse, et de

Digitized by Google

plus, connaît bien le métier. Écoutez ces strophes du début :

Qui n'a pas vu passer, avec sa robe blanche,
Une enfant de seize ans, aux yeux bleus, au front pur,
Quand Dieu semble bénir ce beau front qui se penche,
Et le ciel envier à ces yeux leur azur ?

Tout en elle est sans tache et blanc comme sa robe.
Son sein de neige abrite un cœur plein de candeur,
Sa jeunesse naissante a la fraîcheur de l'aube,
L'éclat de sa beauté se voile de pudeur.

Ses cheveux blonds, tombant en tresses sur l'épaule,
Dans leurs fauves reflets semblent d'or au soleil ;
Sa taille est souple comme une branche de saule,
Sa bouche qui sourit brille d'un sang vermeil.

Est-elle heureuse ? oh oui, ce sourire angélique,
Exprime le bonheur d'un cœur chaste, innocent.
Et cependant elle a le front mélancolique,
Tout en elle est pensif, rêveur et languissant.

C'est que loin des plaisirs profanes de ce monde
Elle vit dans la paix et dans la piété :
Le bonheur resplendit sur cette tête blonde
Dans un nimbe de sainteté.

Des mérites différents distinguent l'*Ode à Lamartine*, où il est aisé de reconnaître la main de l'auteur de l'Ode à Washington, cette fois mieux inspiré. Félicitons-le d'abord du choix de son sujet; il faut louer aujourd'hui, quelqu'étrange que cela paraisse, ceux qui savent encore garder intacte leur admiration pour le poète tant aimé qu'on oublie beaucoup trop aujourd'hui ! L'auteur, heureusement, est de ceux qui comprennent la haute valeur d'œuvres à qui leur élévation même et leur noblesse ont fait tort. Puis, cette fois, la composition est claire et facile; la marche successive des strophes aisée; la chaleur n'est plus artificielle, ni le mouvement factice. Nous pourrions

Digitized by Google

bien faire encore quelques réserves sur quelques vers un peu prosaïques ou un peu tendus; nous pourrions dire que l'ode gagnerait à être allégée de quelques strophes. Mais nous reconnaissons avec plaisir que ce sont là critiques de détail, qui n'effacent point les mérites de l'ensemble, dont les trois premières strophes peuvent nous donner une idée :

Quelle harmonie et quel mystère !
D'où partent donc ces chants pieux,
Trop purs pour venir de la terre,
Trop tristes pour tomber des cieux ?...
Ils éclatent, prière ailée,
Ou confiante, ou désolée,
En saints transports, en longs soupirs,
En cris de joie ou de souffrance,
Comme la voix de l'espérance,
Comme la voix des souvenirs.

O Seigneur, est-ce un de vos anges,
Détaché des célestes chœurs,
Qui vient apprendre vos louanges
A nos lèvres comme à nos cœurs?
Devenu tout à coup indigne
D'entourer votre trône insigne,
Est-ce de douleur éperdu,
Un séraphin, — cruel martyre —
Qui redemande avec sa lyre,
Que le bonheur lui soit rendu?

Mais non ! c'est un homme, ô merveille,
Que dis-je, c'est presque un enfant...,
Dont la voix berce mon oreille,
D'un hymne amer ou triomphant !
Il souffre... Entendez-vous sa plainte ?
Elle est mélodieuse et sainte,
Comme un sanglot d'ange éploré,
Il est heureux. Quelle allégresse !
Quels flots d'amour et de tendresse
Épanche son luth inspiré !...

Digitized by Google

Messieurs, votre Commission a cru devoir, pour cette année, réserver le premier prix, mais elle a pensé aussi qu'elle devait vous proposer un deuxième prix avec médaille de vermeil pour l'auteur de l'*Ode à Lamartine*, et une mention honorable avec médaille d'argent pour l'auteur de *La Jeune Fille*.

Conformément aux conclusions de la Commission, la Société Académique décerne :

Un deuxième prix et une médaille de vermeil à M. Aug. Cizel, professeur au collége libre de La Chapelle-sous-Rougemont, près Belfort, auteur de l'*Ode à Lamartine ;*

Une mention honorable et une médaille d'argent à M. Bastit, avocat à Condom (Gers), auteur de *La Jeune Fille.*

Digitized by Google

LAMARTINE

Par M. Aug. CIZEL

(Deuxième Prix et Médaille de vermeil du Concours de Poésie de 1882).

Aimer, chanter, prier... voilà toute ma vie
(Lamartine).

Quelle harmonie et quel mystère !
D'où partent donc ces chants pieux,
Trop purs pour monter de la terre,
Trop tristes pour tomber des cieux ?...
Ils éclatent, prière ailée,
Ou confiante ou désolée,
En saints transports, en longs soupirs,
Echos de joie ou de souffrance,
Comme la voix de l'espérance,
Comme la voix des souvenirs !

O Seigneur, est-ce un de vos anges,
Détaché des célestes chœurs,
Qui vient apprendre vos louanges
A nos lèvres comme à nos cœurs ?
Devenu tout-à-coup indigne
D'entourer votre trône insigne,
Est-ce, de douleur éperdu,
Un séraphin — cruel martyre !
Qui redemande avec sa lyre
Que le bonheur lui soit rendu !

Digitized by Google

Mais non ! C'est un homme, ô merveille !
Que dis-je ? C'est presque un enfant...,
Dont la voix berce mon oreille
D'un hymne amer ou triomphant !
Il souffre... Entendez-vous sa plainte ?
Elle est mélodieuse et sainte
Comme un sanglot d'ange éploré !
Il est heureux... Quelle allégresse !
Quels flots d'amour et de tendresse
Epanche son luth inspiré !...

Comme il est beau ! Sur son front pâle
Dieu du génie a mis le sceau...
Ses yeux ont des reflets d'opale ;
Sa parole est un chant d'oiseau !
Qui le voit est séduit et l'aime,
Mais qui l'entend — bonheur suprême ! —
Tombe à ses pieds, soudain ravi !
Sa tristesse même a des charmes,
Et de sa joie ou de ses larmes
Jamais le cœur n'est assouvi !

Ecoutez ! Voilà sa prière,
Qui — pur encens — vers l'Eternel
S'élance, et la nature entière
N'est plus qu'un temple et qu'un autel !
Et tout prie avec le poète :
Les étoiles d'or sur sa tête,
Et les insectes sous ses pas...
La fleur, l'oiseau, les vents, les ondes,
Et tous les cieux et tous les mondes...,
Les voix d'en haut, les voix d'en bas !

Jamais vers toi la créature

Digitized by Google

N'a fait monter, ô Jéhovah,
Dans une harmonie aussi pure,
Un aussi brillant hosannah !...
Jamais, sur ses lyres d'ivoire,
La muse n'a chanté ta gloire
Avec autant d'âme et de foi...
D'où viens-tu donc, ô poésie ?
Est-ce David ? Est-ce Isaïe ?
Mais non ! Lamartine, c'est toi !...

Ils sont passés, les sombres drames
Où les canons, aux flancs d'airain,
Hurlaient leurs gigantesques gammes,
Du Nord au Sud, du Tage au Rhin...
Le Titan, qui lançait la foudre,
Et qui rêvait de mettre en poudre
Le monde, oscillant sous ses pas,
Dort sur son rocher solitaire,
Et la mort d'un signe a fait taire
L'orchestre effrayant des combats !...

Et de même qu'après l'orage,
Sous les rameaux des bois calmés,
L'oiseau tremblant reprend courage,
Et remplit l'air de chants aimés...,
Quand, pacifiant les tempêtes
Grondant au-dessus de nos têtes,
Dieu nous tira d'un long effroi...
D'un poète au pieux délire
On entendit vibrer la lyre...,
Et ce poète... Oh ! c'était toi !...

Toi, notre ami, toi notre frère,
Toi, blond enfant né près de nous,

Digitized by Google

Franc-Comtois par la sainte mère
Qui t'a bercé sur ses genoux !...
Et c'est ainsi que — don insigne ! —
Nous avons vu l'Aigle et le Cygne (1)
S'élancer des mêmes hauteurs...,
Et que la Bourgogne féconde
Eut l'honneur de doter le monde
De ces deux grands consolateurs !...

Comme une vierge du Corrège,
Ta muse a le front chaste et pur,
Et son corps, aux blancheurs de neige,
Est voilé de longs plis d'azur...
Jamais, de sa lèvre ingénue,
Ne s'envole, lascive et nue,
La chanson qui trouble les sens ..,
Et pour les divinités folles
Que ses sœurs prennent pour idoles,
Elle n'a pas un grain d'encens !...

Sa soif ardente ne s'abreuve
Qu'aux sources des plus riches eaux...
L'âme et Dieu, voilà le grand fleuve
De ce cygne aux accents nouveaux !
Ton œil en vit tous les rivages,
Et jusques à la fin des âges,
Le monde ému, sur ces longs flots,
Suivra ta barque, ô doux poète,
Séduit par l'écho qui répète
Tes chants joyeux et tes sanglots !...

(1) Victor Hugo est né à Besançon en 1802, et la mère de Lamartine appartient à une famille de Saint-Claude (Jura), où elle est née. Le nom même de Lamartine est celui d'une terre des montagnes du Jura.

Digitized by Google

A genoux, sur Dieu *tu médites*,
Et son nom enflamme tes vers...
Son être n'a pas de limites ;
Il emplit l'immense univers...
Tu le rencontres sur les cimes,
Il t'apparaît dans les abîmes...
La foudre gronde, c'est sa voix !
La fleur s'ouvre, c'est son sourire,
L'oiseau gazouille, c'est sa lyre...,
La douleur gémit, c'est sa croix !...

L'essaim pieux des *Harmonies*
S'envole de ta harpe d'or,
Et vers les sphères infinies
Prend son rapide et fier essor !
Dans la peine ou dans l'allégresse,
C'est encore Dieu, c'est Dieu sans cesse
Qui charme ton œil ébloui,
Et qu'il te caresse ou te frappe,
C'est toujours son nom qui s'échappe
De ta lèvre, et qui monte à lui !

Tu sais qu'il est bon..., et tu l'aimes,
Mais ton regard, trop curieux,
Veut percer la nuit des problèmes
De son être mystérieux...
On dirait que le doute ronge
Ton cœur ému, quand il se plonge
Dans la paix des *Recueillements*...,
Et qu'il cherche, hélas ! introuvable,
Le mot de l'énigme insondable
Qui cause tes sombres tourments !...

Voir ! Voir Dieu ! Voir Dieu face à face...

Digitized by Google

C'est là ton rêve impatient,
Et parfois ton âme se lasse
Du rôle humble du vrai croyant...
Parfois l'aile de l'espérance,
Perdant sa superbe assurance,
Fléchit, et, pauvre oiseau blessé,
Ta plainte alors devient amère,
Et tu maudis, dans ta colère,
Le souffle qui t'a renversé...

Ah ! je connais ces défaillances
Et je ne t'en blâmerai pas...
Nous souffrons tous de ces souffrances ;
C'est le lot de l'homme ici-bas !
Le vrai jour n'est pas de la terre,
Mais c'est en vain que du mystère
L'ombre borne notre horizon...
Nous avons la foi pour étoile ;
Qu'importe l'epaisseur du voile
Etendu sur notre raison ?

Reprends courage, ô grand poète !
En haut ta lyre, en haut ton cœur !
Marche, sans détourner la tête,
Au but sacré, d'un pas vainqueur !
Comme l'aigle qui ne peut vivre
Que sur les sommets, où l'enivre
Le soleil, dont il boit les feux...,
Reste sur les cimes sereines,
Loin des réalités humaines,
Afin d'être plus près des cieux !

Et des hauteurs immaculées
Où l'idéal a ses autels,

Digitized by Google

Fais sur les âmes désolées
Descendre tes chants immortels !
De Jocelyn et de Laurence,
Dis-nous l'amour et... l'innocence ;
Dis-nous Cédar et Daïdha...
Drames sacrés... Fables étranges
Où l'on voit perdre par des anges
Les vertus que l'homme garda !...

Peins-nous la sublime agonie
De Socrate dans sa prison...
Puisqu'il veut avoir du génie,
Il doit mourir par le poison !
Montre-nous le prenant la coupe,
Et devant ses amis en groupe
Surpris de sa sérénité,
Osant traiter d'idoles vaines
Les mille Dieux qu'adore Athènes,
Et boire à l'immortalité !...

Fais-nous monter dans la nacelle
De ta chère Graziella...,
Et mène-nous aux lieux où celle
Qui t'aima le plus dort... C'est là !...
Oui, c'est sur ta plage, ô Sorrente,
Sous tes baisers, brise odorante,
Qu'on a couché parmi les fleurs
Cette autre fleur, sœur de la rose,
Que le deuil du poète arrose
Du déluge amer de ses pleurs !

Mais sur ta lèvre erre un sourire...,
Et voici le lac argenté
Dont les flots ont, de ton Elvire

Digitized by Google

Bercé l'amour un soir d'été !...
Oh ! chante-nous de ces rivages
Les noirs sapins, les rocs sauvages,
Les grands monts « aux flancs déchirés ; »
Et l'éternel charme de l'onde
Qui caressa sa tête blonde,
Et baisa « ses pieds adorés. »

Permets-nous de te suivre encore
Là-bas, là-bas, vers l'Orient...,
Aux pays bleus où nait l'aurore
Dans un azur toujours riant...
Pèlerins que la foi rassemble,
Allons nous prosterner ensemble
Au berceau de Jésus naissant...,
Et lisons sa divine histoire,
Du Thabor où brilla sa gloire,
Au Calvaire où coula son sang !...

Sur ce mont où tout cœur espère,
Aux pleurs qu'y verse le chrétien
Tu mêles tes larmes de père...
Ah ! ce calvaire, c'est le tien !
Aux pieds de la croix, prosternée,
Comme une fleur soudain fanée
Par un souffle amer qui la mord...
Penchant son beau front vers la tombe,
Ta Julia chanchelle et tombe
Aux bras avides de la mort !...

Oui, c'est terrible ! Mais la vie
N'est qu'une chaîne de longs deuils...
La route par l'homme suivie
S'y déroule entre des cercueils...

Digitized by Google

Et nous marchons, et l'heure sonne
Où nos yeux ne voient plus personne
Des êtres chers autour de nous...
La terre sous leurs pas s'entr'ouvre,
Et sur l'herbe qui les recouvre,
Nous demeurons seuls... à genoux !...

Seuls !... Mais une mère mourante
Laisse à ses fils au cœur brisé,
Sacré par sa lèvre expirante,
Le crucifix qu'elle a baisé !...
Ah ! garde ce riche héritage ;
Puisque ce legs est ton partage,
Tu n'as rien à craindre ici bas...
La croix..., c'est l'armure divine,
Et qui la tient sur sa poitrine
Peut affronter tous les combats !...

En avant ! La lutte commence...
N'entends-tu pas les sombres cris
Que pousse un grand peuple en démence,
Autour d'un grand trône en débris ?...
Oui, c'est l'heure... Apparais, Orphée !
La Liberté meurt étouffée
Aux bras sanglants des factions...
Parle..., et ta voix enchanteresse
De l'Emeute, fauve tigresse,
Calmera les rébellions...

La loque immonde qu'elle arbore
Ne rappelle que des forfaits...
Vive l'étendart tricolore !
C'est le vrai drapeau des Français...
Aux mains du plus grand capitaine,

Digitized by Google

Des bords du Tage au Borysthène,
N'a-t-il pas flotté glorieux ?
Mais l'autre !... Il n'a vu que des crimes...
Il est teint du sang des victimes...
A bas ce haillon odieux !...

Et grâce à ta voix tout s'apaise...
La France acclame son sauveur !...
Mais la reconnaissance pèse
Bien vite, ô poète, à son cœur...
Les peuples ont l'âme oublieuse ;
A ta lyre mélodieuse,
Voilà qu'on prodigue l'affront...,
Et le pays qui fut par elle
Sauvé d'une honte éternelle
N'a pas un laurier pour ton front !

Ah ! j'en rougis pour ma patrie...
N'as-tu pas maudit ses tyrans ?...
De ceux qui l'ont le plus chérie
Désertas-tu jamais les rangs ?...
N'as-tu pas exalté les hommes
Qui, des temps libres où nous sommes,
Ont été les grands précurseurs...,
Et rêvé pour ta République
Les traits purs, la fierté stoïque
De Rome et d'Athènes, ses sœurs ?...

Mais peut-être exigeas-tu d'elle
De trop difficiles vertus...
Elle s'arrache à ta tutelle...,
L'ingrate ne te connaît plus !
Et je la vois, émancipée,
A ton luth, préférant l'épée,

Digitized by Google

S'attacher follement aux pas,
Et rechercher la rude étreinte
Du rival qui — tendresse feinte ! —
Va l'étouffer entre ses bras !...

Console-t-en ! L'ingratitude
Des bienfaits est souvent le prix !...
N'attends rien de la multitude ;
C'est de l'honneur que son mépris !...
Et si la fureur populaire
Tout-à-coup se change en colère,
Et te refuse un vil encens...,
Si César devient son idole,
Sans un regret, du Capitole,
O Lamartine, redescends !...

N'as-tu donc pas lu dans l'histoire,
Qu'on n'est grand que par la douleur,
Et que ce diamant, — la gloire, —
S'épure au creuset du malheur ?...
Puisqu'on t'offre la coupe amère
Où s'abreuva le vieil Homère,
Accepte ce présent divin,
Et va — mendiant de génie —
Comme le barde d'Ionie,
A l'aumône tendre la main !...

Après avoir été Virgile,
Et Xénophon et Mirabeau,
Traîne tes jours d'un pas débile
Vers les ténèbres du tombeau...
Sois maintenant le Tasse et Dante !
Livre comme eux ta chair sanglante
Au vautour de l'adversité,

Digitized by Google

Jusqu'à l'heure trois fois bénie,
Où pour couronner ton génie,
Dieu t'ouvrira l'éternité !...

Ton âme, déployant ses ailes,
Prendra son essor vers les cieux,
Pour y mêler sa voix à celles
Des Séraphins harmonieux !...
Elle y reverra ceux qu'elle aime,
Et, dans une étreinte suprême,
Au sein des bonheurs infinis,
Sans craindre qu'un destin barbare
Les uns des autres vous sépare,
Vous vivrez à jamais unis !...

Digitized by Google

LA JEUNE FILLE

Par M. BASTIT

Mention honorable et Médaille d'argent grand module du Concours de Poésie de 1882

Virgo.

Qui n'a pas vu passer, avec sa robe blanche,
Une enfant de seize ans aux yeux bleus, au front pur,
Quand Dieu semble bénir ce beau front qui se penche,
Et le ciel envier à ces yeux leur azur ?

Tout en elle est sans tache et blanc comme sa robe :
Son sein de neige abrite un cœur plein de candeur,
Sa jeunesse naissante a la fraîcheur de l'aube,
L'éclat de sa beauté se voile de pudeur.

Ses cheveux blonds, tombant en tresses sur l'épaule,
Dans leurs fauves reflets semblent d'or au soleil ;
Sa taille est souple comme une branche de saule,
Sa bouche qui sourit brille d'un sang vermeil.

Est-elle heureuse ? oh ! oui, ce sourire angélique
Exprime le bonheur d'un cœur chaste, innocent.
Et cependant elle a le front mélancolique,
Tout en elle est pensif, rêveur et languissant.

Digitized by Google

C'est que, loin des plaisirs profanes de ce monde,
Elle vit dans la paix et dans la piété :
Le bonheur resplendit sur cette tête blonde
Dans un nimbe de sainteté.

Jeune vierge timide et qu'un rien effarouche,
Elle marche, effleurant à peine le chemin,
Calme, les yeux baissés, le sourire à la bouche,
Un livre d'heures dans la main.

Comme une créature idéale ou divine
Qui, lorsque nous rêvons, passe devant nos yeux
A travers un brouillard transparent qu'illumine
L'éclat de son front radieux,

La jeune fille passe, ange de cette terre,
Dans un rayonnement de grâce, de beauté,
Et dans une suave et divine atmosphère
D'innocence et de piété.

Dans ce cœur simple, avec l'amour de la famille,
En maître souverain règne l'amour de Dieu :
Qui de vous n'a pas vu prier la jeune fille
Au moment solennel où tout dans le saint lieu
Retentit de concerts et brille de lumières,
Lorsque dans ses transports tout un peuple pieux
Aux sons de l'orgue, avec ses chants et ses prières
Semble vouloir lancer son âme dans les cieux ?
Vous l'avez vue aussi quand la nef solitaire
Vers le déclin du jour se remplit de mystère,
Lorsque dans le silence on croit entendre encor
Murmurer vaguement des échos de cantique,
Et qu'autour des piliers, autour des lustres d'or,

Digitized by Google

Et sous les noirs arceaux de la voûte gothique,
Avec des lambeaux d'ombre, on voit dans tous les sens
Flotter et s'allonger des nuages d'encens ?

Oh ! c'est alors surtout, dans le silence et l'ombre,
Dans ce recueillement sévère, qu'il faut voir
La jeune fille au fond d'une chapelle sombre
Disant avec ferveur sa prière du soir.
Elle prie à genoux sur les dalles de pierre,
Les mains jointes, le front baissé modestement ;
Elle lève parfois ses beaux yeux lentement
Comme pour voir monter vers le ciel sa prière !
Et ces yeux, où se peint ce qu'éprouve son cœur,
Sont remplis à la fois de flamme et de langueur.
L'amour divin lui donne une ivresse extatique.
Elle voudrait alors, dans son amour mystique,
Voir s'ouvrir tout-à-coup dans l'air silencieux
La voûte de l'église et la voûte des cieux,
Pour qu'elle pût enfin sans obstacles, sans voiles,
Contempler sur son trône, au-dessus des étoiles,
Dans un rayonnement de céleste clarté,
Près de la Sainte-Vierge, au milieu de ses anges
Qui sur des harpes d'or célèbrent ses louanges,
Le bon Dieu dans sa gloire et dans sa majesté !
En ce moment, l'amour divin la transfigure ;
Si l'on entrait alors dans la chapelle obscure
On croirait tout-à-coup voir un ange des cieux,
Un séraphin priant à genoux sur la pierre,
Tant la vierge timide, en faisant sa prière,
A d'amour dans le cœur et de foi dans les yeux !

C'est ainsi qu'elle éprouve une ivresse ascétique,
Et que son cœur se livre à des transports sans fin ;

Digitized by Google

Ainsi s'épanouit cette rose mystique
Au soleil de l'amour divin !
Mais cette fleur suave appartient à la terre :
Ne s'ouvre-t-elle point aussi dans le mystère
Au soleil de l'amour humain ?

O vous qui gazouillez dans ce riant bocage,
Jolis petits oiseaux, gais chanteurs voltigeants,
Interrompez un peu votre joyeux ramage,
Et dites-nous quels sont ces deux beaux jeunes gens
Qui passent, ce jeune homme et cette jeune fille
Marchant l'un près de l'autre en se parlant tout bas
Sous les tilleuls, au clair de lune, à petits pas,
Tandis que dans le ciel chaque étoile scintille ?
Ce sont des amoureux marchant, le front baissé,
Et se parlant d'amour, sous le feuillage sombre...
C'est elle, n'est-ce pas, avec son fiancé ?
Ils sont seuls, et la nuit les couvre de son ombre...
Mais tout respire en eux la fraîche pureté
Et le calme parfait de la belle nature
Reposant sur son lit de fleurs et de verdure
Dans la douce langueur de cette nuit d'été.
Profond apaisement des êtres et des choses !
Dans l'air tranquille et pur, dans l'infini des cieux,
Où montent les parfums des jasmins et des roses,
A peine l'on entend des bruits mystérieux ;
Et, dans ce bruissement indécis de l'espace,
Les doux propos d'amour échangés à voix basse
Se confondent avec le murmure des eaux,
Le souffle de la brise et le chant des oiseaux.
Bientôt même la voix sur leurs lèvres expire ;
Et, la main dans la main, ne sachant plus que dire,
Longuement, en silence, ils regardent les cieux.

Digitized by Google

Puis tous les deux ensemble, ils abaissent les yeux,
Et chacun d'eux alors contemple, en son ivresse,
Le visage de l'autre avec tant de langueur,
Tant de ravissement et de chaude tendresse,
Qu'il semble avoir trouvé le vrai ciel de son cœur !
Dans la béatitude où son être se pâme,
Rien d'impur ne se mêle à l'ivresse de l'âme ;
La vierge ne peut pas rougir de son bonheur,
Et son ange gardien, toujours à côté d'elle,
Ne cache pas son front du revers de son aile
Au moment où l'amour fait déborder son cœur !

Digitized by Google

XAVIER AUBRYET

Par M. G. DEMOULIN, membre honoraire.

I

Au mois de novembre 1880, mourait à Paris, Xavier Aubryet. Dans le cours de sa longue et terrible maladie, il avait manifesté le désir de venir rejoindre, dans leur dernière demeure, les parents qui l'avaient élevé et pour qui il avait toujours eu le respect et l'affection d'un fils.

Xavier Aubryet n'avait plus de famille à Saint-Quentin, et c'était à nous qu'il appartenait de lui rendre les honneurs funèbres. Nous n'avons pas manqué à ce triste devoir: nous avons tous accompagné son convoi au caveau de sa famille. M. Bénard, en qualité de président de la Société Académique, a été le digne interprète de nos regrets et de nos sentiments. Nous avons tous gardé la mémoire de son improvisation touchante.

Il restait à écrire, pour nos Annales, une notice biographique de l'éminent collègue qui, bien qu'éloigné depuis si longtemps, avait toujours conservé le souvenir de sa présence parmi nous.

Je me suis laissé persuader que cette tâche me revenait. D'autres l'auraient remplie avec plus de talent, mais l'amitié qui nous a rapprochés, Aubryet et moi, pendant plus de trente ans, m'a permis de le mieux connaître.

Digitized by Google

II

Xavier Aubryet entra dans notre Société en 1854. Il en sortit en 1859 pour aller se fixer à Paris et se consacrer tout entier à la carrière des lettres.

Ses goûts, plus encore que ses études, l'avaient préparé, ou mieux, destiné, à la profession qu'il embrassait. Il avait débuté assez modestement dans une petite revue littéraire, *Bluets et Perce-Neige*, fondée à Saint-Quentin, en 1845, par une société de jeunes gens dont le zèle et le mérite ne furent pas couronnés de succès. Un peu plus tard, il fit ses premières armes de journaliste au *Gueteur* dans les compte-rendus du théâtre où l'on pouvait déjà voir poindre son originalité.

Aubryet avait la vocation d'un homme de lettres ; il le pressentait et nous le reconnaissions ; mais, en arrivant à Paris, il ne pouvait encore soupçonner dans quelle direction elle devait se produire et se développer. Le règne de la poésie avait fait son temps; le théâtre n'était abordable que pour les initiés et les affiliés ; le roman n'était admis aux honneurs du volume que lorsqu'il avait fait son stage dans le feuilleton. D'ailleurs, on ne lisait plus que les journaux et les feuilletons. Aussi, presque tous les écrivains se faisaient feuilletonistes ou chroniqueurs. C'était le journal qui promettait le succès le plus rapide et la plus grande notoriété ; c'était la seule voie ouverte pour Aubryet, il y entra. Nous croyons qu'il a eu tort de le regretter, car c'est dans cette littérature morcelée que son esprit et son humour lui ont acquis une réputation qu'il n'eût pas obtenue ailleurs à si courte échéance.

Ce n'est pas qu'il parvint au succès sans efforts et sans

Digitized by Google

lutte ; il a dû disputer pied à pied le terrain occupé par les arrivés et par les parvenus.

Il fut d'abord admis à la rédaction de plusieurs journaux à titre d'auxiliaire. C'est ainsi qu'il collabora à l'*Evènement*, dirigé alors par M. Vacquerie et les fils de Victor Hugo, à l'*Illustration*, au *Corsaire*, au *Moniteur universel* où il est resté plus tard à poste fixe. Il a écrit depuis dans plusieurs autres publications, notamment dans la *Presse*, le *Gaulois*, *Paris*, *Paris-Journal* ; dans la *Gazette des Beaux-Arts* ; dans la *Revue de France* ; dans le *Figaro*. De 1855 à 1858, il partagea, avec M. Edouard Houssaye, la direction du journal l'*Artiste* que leur avait cédé M. Arsène Houssaye et dont ils confièrent la rédaction en chef à Théophile Gautier.

III

Aubryet avait atteint le but vers lequel il tendait depuis sa sortie du collége : il vivait dans la sphère où ses goûts, ses aptitudes, ses aspirations, pouvaient le mieux s'épanouir ; il vivait dans un monde d'écrivains, d'artistes, de célébrités, dont il était devenu l'ami, et l'ami préféré ; il était enfin en possession de la réputation brillante qu'il n'avait peut-être jamais osé espérer et qu'avait consacrée sa nomination de chevalier de la Légion d'honneur.

C'est à ce moment, à l'heure de sa plus grande prospérité, qu'il fut frappé par l'épouvantable maladie qui s'est acharnée sur lui pendant dix ans, avant d'achever son œuvre.

Aubryet a eu le triste et cruel privilége d'être le plus grand martyr de l'*ataxie locomotrice*, maladie qui a si souvent éprouvé des gens de lettres. Il a pu, au milieu de ses

Digitized by Google

tourments, envier les douleurs de la longue agonie d'Augustin Thierry et de Henri Heine.

C'est vers la fin de 1873 que son mal prit un caractère alarmant; mais, en consultant nos souvenirs, nous sommes convaincu que, six ans auparavant, il avait dû en ressentir les premières atteintes. Il faut l'avoir vu comme nous, dans le cours des six dernières années, terrassé sur un canapé, étendu ainsi qu'un supplicié sur le chevalet, subissant sans trêve et sans merci des tortures que n'aurait jamais imaginées la cruauté des tortionnaires d'autrefois, pour comprendre jusqu'où peut aller la résistance que l'homme est capable d'opposer à la douleur. « De jour en jour, me disait-il, ma peau se rétrécit de plus en plus et m'enserre de toutes parts comme un étau dont la mâchoire embrasserait les contours de mon corps. »

Pour décrire ses souffrances, il avait dans son langage autant de relief et de couleur que dans ses écrits. Quand il devint aveugle, il traduisit son impression en disant : « Chaque jour je descends d'une marche dans l'ombre d'un caveau, c'est un enterrement anticipé. »

La paralysie n'avait épargné qu'un sens : l'ouïe. Ses bras seuls pouvaient se mouvoir; ses jambes, tortues, déjetées, avaient été les premières frappées.

La maigreur l'avait réduit au minimum de volume que peut atteindre une créature vivante. C'était un squelette des danses macabres que couvraient à peine des muscles atrophiés dessinant la forme des os.

Les coups sans cesse répétés, sans cesse redoublés, ne l'avaient pas abattu et pourtant la sensibilité paraissait s'accroître chez lui en même temps que les douleurs. Les plaintes et les cris que lui arrachaient les souffrances physiques avaient presque toujours quelque chose d'instinctif; ses forces morales ne faiblissaient que rarement.

Digitized by Google

Pendant les longs jours de solitude, pendant les longues nuits d'insomnie, il pensait, il songeait, il se souvenait. Les rêves attendris qui l'enlevaient un moment à la férocité du présent l'emportaient surtout vers les jours de son enfance.

Tantôt il se souriait en se retrouvant dans la calme et tranquille maison de la rue de l'Evêché, heureux sous les yeux réjouis de son aimable vieille cousine, sa mère adoptive, à qui il avait voué un culte d'adoration et de respect.

Tantôt il se retrouvait au château du Tronquoy, s'ébattant dans le parc où il se sentait baigné par l'air et le soleil des printemps d'autrefois.

Jamais, même quand au sortir de ces songes délicieux il était repris par les crises qui l'étreignaient et le déchiraient, il n'a maudit sa destinée; jamais il n'a blasphémé ; il a pu s'attribuer la gloire de souffrir en stoïcien et de mourir en chrétien.

Ce n'est pas seulement dans les rêveries de sa solitude qu'il aimait à revenir aux jours de son enfance, c'était aussi le thème favori de ses causeries intimes et c'est ainsi qu'il nous a initié au bonheur de ses jeunes années.

IV

Xavier Aubryet est né en 1827, à Pierry, près d'Epernay, où son père avait une résidence d'été.

A la suite de la révolution de 1830, M. Aubriet, livré à la fabrication et au commerce du vin de Champagne, éprouva des pertes assez considérables et put croire un moment qu'il serait privé des ressources nécessaires pour subvenir à l'éducation de ses deux fils. Il se souvint alors qu'il avait à Saint-Quentin un cousin qui, riche et sans

Digitized by Google

enfants, consentirait peut-être à élever le plus jeune de ses fils. Il ne se trompait pas. M. et Mme Aubriet acceptèrent avec joie une mission qui promettait à leur vieillesse des jouissances affectives dont ils avaient été privés durant de longues années de mariage.

Ce sont eux qui désormais vont veiller sur cet enfant d'adoption et assumeront les droits et les devoirs de la paternité. Pour resserrer en apparence les liens de la parenté, ils prennent le titre d'oncle et de tante que Xavier Aubryet leur a toujours donné. Ils vivaient à part, chez eux, dans une maison isolée qui n'avait de façade sur la rue que juste l'étroit espace occupé par la porte d'entrée. Ils ne quittaient cette retraite que pour aller passer la belle saison à leur château du Tronquoy.

Monsieur et Madame Aubriet, pour qui le temps semblait n'avoir pas marché, avaient gardé les mœurs et les préjugés de cette honnête bourgeoisie qui, au siècle dernier, confinait à la noblesse. Ils ne recevaient qu'un petit nombre d'amis qui partageaient leurs goûts et leurs sentiments.

Tous deux étaient familiarisés avec les choses de l'intelligence; Monsieur Aubriet était lettré, artiste par un côté, il était passionné pour la musique.

C'est dans ce milieu respectable, où régnait un esprit d'un autre temps, que Xavier a passé ses premières années et qu'il a subi le rayonnement des principes et des idées qu'il a défendus toute sa vie. Ses impressions ont été assez vives, assez fortes, pour rester à l'état d'empreintes ineffaçables.

Le jeune Xavier était l'idole non-seulement de ses parents, mais encore des rares intimes admis dans la maison. Jamais enfant plus charmant et plus aimable, ne fut plus aimé, plus caressé, plus choyé !

Son éducation, commencée au collége de Saint-Quentin,

Digitized by Google

se termina au Lycée Charlemagne. Bon élève, plus intelligent que docile, il n'acceptait l'enseignement classique que sous bénéfice d'inventaire. Néanmoins, il en tira profit et il obtint des succès dus au sentiment du devoir, et non au zèle et à l'attrait qu'il remarquait chez des condisciples souvent moins heureux que lui. C'est plutôt par les dons de la nature que par l'acquis de l'éducation qu'il réussit dans la société et dans les lettres.

D'une figure et d'une tournure agréables, il avait la grâce aisée et un peu brusque d'un tempérament nerveux qui ne pouvait s'astreindre aux manières convenues de l'élégance mondaine. Sa personne, comme son talent, n'avait rien de commun, il ne se modelait sur aucun patron.

En tout, toujours et partout, Aubryet était lui-même. Dès son début dans la grande presse, il a été ce qu'il est resté jusqu'à la fin de sa carrière. Il avait une personnalité tranchée que les nouveaux milieux et les circonstances accidentelles n'ont jamais modifiée. En politique comme en littérature, il est demeuré inflexible. Rien n'a pu faire dévier ses principes absolus et ses idées arrêtées. Aussi ne s'est-il jamais laissé enrégimenter sous tel ou tel drapeau. Dans les journaux ou dans les livres, il n'a jamais combattu qu'en tirailleur, presque toujours contre la démocratie et contre le progrès, mais aussi faisant assez souvent feu contre les siens.

Il ne faut donc pas s'étonner qu'avec cette insubordination d'esprit, cette indépendance de caractère, il soit resté en dehors des fonctions publiques. Nous comptons pour rien les quelques mois passés dans les bureaux du Ministère des finances.

Aubryet considérait les gouvernements sous lesquels il a vécu comme des usurpations, sans vouloir cependant

Digitized by Google

s'en faire systématiquement et ostensiblement l'adversaire militant. Il aurait même accepté leur illégitimité, s'ils avaient mis au premier rang de leurs devoirs la protection et le triomphe des arts et des lettres. Sa doctrine est là tout entière, car, avant d'être monarchiste, légitimiste, il était artiste, littérateur et poète.

Pour faire connaître Aubryet tel que je l'ai connu, et j'ose dire tel qu'il était, il me faut l'étudier dans toute son œuvre et, par conséquent, le suivre même sur le terrain où nous avons tant de fois bataillé courtoisement.

Puisque nous ne nous croyons pas autorisé à passer sous silence les articles et les chapitres qu'il a consacrés à la politique et à la polémique, nous demandons la permission d'en abréger l'appréciation. D'ailleurs, ce n'est pas là que brillent son talent d'observation, ni son esprit d'indépendance. On peut affirmer, en toute impartialité, que, à part quelques saillies heureuses, quelques boutades spirituelles, son style perd beaucoup de son charme, sinon de son éclat, à exprimer des théories paradoxales qu'il s'évertue à échafauder sur des faits admis sans examen et sans contrôle.

Cela dit, il faut ajouter qu'on ne saurait mettre en doute la parfaite bonne foi de l'écrivain : il se croit fermement en possession de la vérité et il fait son possible pour la propager.

V

Dans le chapitre *Sub rege respublica*, Aubryet fait sa profession de foi monarchiste ; avec la même sincérité, il traite de *La prétendue décadence du catholicisme ;* il ne faut pas penser que c'est un plaidoyer fait de parti pris pour le

Digitized by Google

besoin d'une cause qu'il a mission de défendre ; non, c'est sa propre pensée, son opinion intime qui l'inspirent.

Cette passion, cette virulence, dues plus encore à son tempérament d'écrivain qu'à l'absolu de ses doctrines, faussaient souvent son jugement. Il usait alors d'un procédé familier aux polémistes moins sincères que lui. Pour obtenir la conclusion préconçue, il simplifiait les formules en éliminant, contre les règles de la logique, les termes qui gênaient le raisonnement. C'est la pratique qu'il a suivie dans la *Théorie du torrent*, dans *Les deux Morales*, dans *Les Millionnaires subversifs*, dans *Londres et Paris*, et dans une foule d'autres écrits. Pourtant que de réflexions sages, que de remarques sensées, que d'observations justes, se rencontrent dans ces morceaux où dominent la passion et l'esprit de parti !

Avec quelle verve il flagelle les travers du monde politique et de la société actuelle ! On ne peut qu'applaudir aux sorties violentes qu'il fait contre la *fatuité nationale*, contre la légèreté et la sottise d'une grande partie de la jeunesse parisienne qui affecte de ne plus rien prendre au sérieux.

Il était encore plus affligé que convaincu quand il condamnait avec une superbe véhémence cette corruption des esprits qui tourne en dérision tout ce qui est grand et beau. Il avait bien raison ! La *blague*, puisqu'il faut comme lui l'appeler par son nom, est la plaie de notre époque ; elle s'étend tous les jours et elle pourrait finir par gangréner les cœurs autant que les esprits. Il avait horreur, le mot n'est pas exagéré, de la caricature et de la parodie dont l'action la moins funeste est de pervertir le goût public.

Il gémissait, lui le dilettante enthousiaste, lui le héraut de la gloire des grands musiciens, il gémissait du triomphe

Digitized by Google

de l'opérette et il en souffrait comme on souffre d'un fléau qui menace la société.

Il prétendait que l'esprit, à force d'avoir couru les rues chez nous, s'y était souillé, que la perversion des idées conduit à la perversité des mœurs, et que l'esprit français pourrait bien un jour porter un nom de basse extraction et s'appeler *la gouaille*.

Nous ne pensons pas comme lui que la jeunesse française laissera s'atrophier dans ce milieu délétère ses plus nobles et ses meilleures qualités.

Aubryet s'est aussi préoccupé, à son corps défendant pensons-nous, de la nécessité de la transformation sociale. Son chapitre *De l'avènement du prolétariat* révèle des vues historiques discutables. Mais, à côté des interprétations qui ont le tort de n'être qu'ingénieuses, on remarque des pensées justes et des considérations fort sages.

Le talent solide et brillant d'Aubryet éclate davantage dans ses articles de politique et de polémique, chaque fois qu'il y rencontre des questions de philosophie et de morale. Il peut alors, même en se trompant, charmer, sinon convaincre ses lecteurs.

Il en est ainsi dans *Les deux athéismes* qu'on admire en dépit de la singulière distinction qu'il fait entre l'athéisme des salons qui, dit-il, n'est pas dangereux et l'athéisme de la rue qui est subversif, car il s'y trouve de nobles pensées exprimées noblement.

Aussi, quand il ne s'agit que de morale, et que la politique est étrangère au raisonnement, le lecteur reste sous le charme. Sous un titre trivial, emprunté à un dicton populaire : *Ici on rasera gratis demain*, il a montré, de la façon la plus sensible, la lutte entre les aspirations au bien et l'entraînement des passions. C'est la théorie de l'honnêteté aux prises avec la pratique du vice.

Digitized by Google

Les images qu'il emploie, tantôt trop hardies, tantôt trop vulgaires, sont toujours saisissantes et persuasives. C'est du reste un mode qui lui est familier et qui lui réussit presque toujours. Je m'imagine que personne ne s'avisera de lui chercher querelle en le voyant comparer un examen de conscience à une tenue de livres en partie double. Son inventaire du *doit* et de *l'avoir* des vertus et des vices est bien présenté. A combien de gens faudrait-il conseiller de déposer leur bilan ?

VI

Heureusement, Aubryet était plutôt un littérateur, un artiste, un poète qu'un homme politique, et il l'a bien prouvé ; non-seulement dans ses articles de critique purement littéraire mais encore dans ceux auxquels on peut reprocher l'esprit de parti. Ainsi, à propos de *Rivarol*, qu'il place au premier rang parmi *les éclaireurs intellectuels*, Aubryet ne se borne pas à regretter qu'il n'ait pas été heureux dans son rôle de *sauveteur de la Monarchie*, il s'évertue à faire ressortir les mérites du style de cet écrivain qui, en effet, a plaidé avec une grande éloquence une cause perdue d'avance. Il a artistement esquissé la figure de ce célèbre publiciste qui n'a pas plus été le courtisan du roi que le courtisan du peuple.

Néanmoins, c'est dans la critique purement littéraire et artistique que le talent d'Aubryet est curieux à étudier.

Là, l'originalité de son esprit, l'indépendance de son caractère, se donnent libre carrière, il y a les coudées franches. Il n'est l'homme-lige de personne, il ne relève pas même de la suzeraineté du journal de qui il tient le feuilleton en franc-aleu ; il ne relève que de lui-même.

Digitized by Google

Il fait alors bon marché de ses principes conservateurs. En littérature, c'est un révolutionnaire ; il fait une guerre à outrance à l'ancien régime, au gouvernement du despotisme classique ; il brave et méconnaît les traditions du passé. Il proclame, comme le plus sacré des devoirs, l'insurrection contre les usages, les lois et les règles que Boileau-le-Grand, le tyran, le souverain absolu, a codifiés dans l'*Art poétique*.

Sa personnalité, son originalité d'écrivain, lui assignaient une place distincte et un rang distingué dans la presse.

Il était primesautier et parfois excessif et exclusif dans sa façon d'envisager les choses. De son premier coup d'œil dépendait son impression qui, aussi vive que soudaine, était toujours profonde et persistante. Il ne prenait pas la peine de se déranger pour changer de point de vue ; ce qui, comme l'a très bien dit M. Bénard, « ne lui donnait qu'une vue localisée de la vérité. »

On a bien souvent reproché à Aubryet, outre le paradoxe, le bel esprit, l'afféterie et les concetti. Ce reproche, nous le reconnaissons, est en partie fondé ; mais ce que nous pouvons affirmer c'est que son style n'est ni cherché, ni voulu et que c'est absolument à tort qu'on y a vu de la recherche et de la préméditation. Il écrivait comme il parlait ; sa pensée se traduisait spontanément dans cette forme particulière, personnelle, dont l'élégante finesse ne s'alliait qu'accidentellement à l'étrangeté.

Quant à nous qui, dès sa première jeunesse, l'avons entendu discuter et causer familièrement dans ce langage imagé et coloré, nous ne l'avons jamais accusé d'affectation. S'il y a dans sa manière — ce mot est pris en bonne part — apparence d'afféterie et de mignardise, s'il y a d'ingénieuses subtilités, il y a aussi de l'invention, du

Digitized by Google

montant, du piquant, et c'est précisément tout cela qui constitue l'originalité et le charme du style d'Aubryet.

Nous voulons encore insister sur ce point. En admettant que ce style soit précieux, raffiné, qu'il s'y rencontre trop de tours de force et d'adresse littéraires et poétiques, on doit reconnaître que c'est à la nature de son talent d'écrivain et à son tempérament d'artiste qu'il faut s'en prendre et non au désir ambitieux de se singulariser.

Quoi d'étonnant que, dans la spontanéité de son inspiration, dans les élans de sa verve, Aubryet ait dépassé quelquefois les limites imposées ? Quoi d'étonnant qu'il ait gonflé sa pensée jusqu'à l'hyperbole ? On est bien excusable, quand on a du souffle, d'arriver à l'enflure ! Enfin, nous nous résumons en déclarant que jamais écrivain ne fut plus sincère et que son style ne fut plus lui-même.

VII

C'est dans l'appréciation des poètes, des œuvres poétiques, qu'Aubryet est tout-à-fait dans son élément, dans le milieu qui lui convient. Il a ébauché dans ce genre, avec beaucoup d'art, des portraits et des tableaux d'une grande vérité et d'un bon rendu, même pour ceux qui n'acceptent pas la manière du critique.

Outre un grand nombre d'articles restés enfouis dans les journaux et dans les recueils périodiques, Aubryet laisse cinq volumes de romans et quatre volumes traitant des questions littéraires, artistiques, politiques et morales sous les titres suivants : *Les Jugements nouveaux*, *Les Représailles du Sens commun*, *La Philosophie mondaine*, *Chez nous et chez nos Voisins ;* plus une brochure : *La République rose* et le *Poème des Mois républicains*.

Digitized by Google

Qu'il nous soit permis de ne parler ici que des chapitres et des articles qui contribuent le mieux à caractériser ce talent, et de n'y ajouter que les traits indispensables pour nous aider à esquisser cette physionomie originale.

Son étude sur *Byron*, à propos des dandys intellectuels parmi lesquels lui aussi pouvait se compter, est dessinée et peinte de main de maître. Il apprécie, en poète et en homme d'esprit, le génie du grand poète anglais. Son admiration se traduit dans une prose lumineuse, trop lumineuse peut-être, puisque la couleur éblouissante déborde la ligne et nuit à la précision du dessin, c'est le défaut des belles qualités du coloriste. Mais quelles images éclatantes ! Quelles superbes antithèses !

La poésie est la suprême attraction d'Aubryet ; il la poursuit partout et elle l'accompagne toujours. Aussi, quand il a voulu nous montrer *André Chénier* prosateur, c'est le poète qu'il admire et qu'il nous fait admirer.

N'est-ce pas autant en ami qu'en critique qu'il a consacré un chapitre à *Théophile Gautier ?*

La sympathie que ces deux journalistes avaient l'un pour l'autre, l'intimité dans laquelle ils ont longtemps vécu, servent d'excuse à la partialité évidente du critique. C'est à nous de ne pas le prendre au mot et de ne pas admettre que le talent de Gautier s'élève jusqu'au génie. Nous sommes bien loin de contester le vrai mérite de ce poète fantaisiste, de ce ciseleur de vers, de ce véritable artiste, de ce célèbre critique d'art ; nous estimons qu'il a eu beaucoup d'influence sur la poésie et l'art de ce temps-ci, mais, il nous semble qu'il y a quelque chose à rabattre de cette louange dictée par un bon sentiment de camaraderie.

C'est toujours sous la même inspiration amicale qu'Aubryet tente de nous prouver que Gautier était spiri-

Digitized by Google

tualiste. Gautier spiritualiste ! Est-il une thèse plus paradoxale ? Hé bien ! elle est soutenue avec la verve accoutumée, avec la sincérité qui se trompe et peut duper le lecteur. On ne pourrait imaginer un raisonnement plus spirituellement spécieux pour arriver à conclure que le matérialisme de Gautier confine au spiritualisme et y conduit.

VIII

En passant de l'étude sur Théophile Gautier à l'étude sur *Ponsard,* nous remarquons que le critique a subi un refroidissement ; la température, ou, si vous voulez, le tempérament, s'est modifié ; l'admiration est descendue de l'enthousiasme à la raison la plus tempérée.

Sans nier le mérite de Ponsard, il le présente amoindri. En déclarant que ce poète a dû ses succès à son étoile, Aubryet n'a pas tenu compte du rapport qui existe entre le public et le théâtre, entre le goût du temps et le goût de l'auteur. Ce n'est pas le hasard qui a mis Ponsard en lumière et l'a mené à l'Académie, c'est un véritable talent qui a su profiter des circonstances favorables. La vogue dont Ponsard a joui — j'admets l'expression — s'explique, il est vrai, des dispositions du public qui, peu apte et peu enclin à se prononcer dans la question de l'école moderne et de l'école dite classique, devait nécessairement prendre fait et cause pour l'œuvre hybride de Ponsard comme il l'avait déjà fait pour le théâtre mixte de Casimir Delavigne.

Cette réserve faite, nous applaudissons aux observations judicieuses inspirées par le talent et le caractère de Ponsard. C'était bien l'homme qu'il dépeint : une effervescence qui se fige dans ses ouvrages ; un écrivain qui, en

Digitized by Google

vertu d'un compromis fait entre la prose et les vers, écrit dans un style composite.

Quand on a constaté la sévérité du jugement porté sur Ponsard, on ne doit plus s'étonner de la violence des attaques persistantes d'Aubryet contre *Scribe* et contre son *Théâtre*. Le nom et le renom de ce vaudevilliste avaient le singulier pouvoir d'horripiler le critique nerveux et de surexciter sa verve caustique en même temps que sa bile. Partout, dans les réunions intimes, dans les lieux publics, dans les bureaux de rédaction des journaux, dans les couloirs et les coulisses du théâtre, comme au foyer du public et au foyer des artistes, dans ses feuilletons, dans ses livres, il mettait Scribe sur la sellette et lui faisait son procès. Son réquisitoire était si entraînant qu'il obtenait presque toujours un verdict défavorable du jury de rencontre que sa parole vibrante et son esprit étincelant avaient attroupé autour de lui.

Sans doute, à l'origine de cette croisade contre une renommée consacrée, il se trouva de nombreux contradicteurs ; Aubryet était mis à l'index dans le monde des théâtres où il n'était connu que sous le nom de *Scribophobe*. Puis, peu à peu, il finit par faire admettre dans son entourage que Scribe n'était pas un écrivain, qu'il avait substitué le métier à l'art.

Son esprit tranchant et affilé comme un bistouri, avait pénétré et inoculé chez ses amis — qu'on nous pardonne cette expression brutale — sa rage contre Scribe dont la vogue avait éclipsé plus d'une gloire. On doit regretter le ton acerbe qui est venu faire tort à l'esprit jeté à pleines mains dans ces articles de critique. Les observations judicieuses, les excellents arguments qu'il a fait valoir auraient gagné à ne pas être exprimés en termes peu mesurés qui ont le tort de ressembler à des injures. Des fanatiques de

Digitized by Google

Scribe — il a eu des fanatiques — auraient seuls pu le défendre contre Aubryet, si celui-ci s'était contenté de signaler ce qu'il y a de faux et de vulgaire dans son théâtre, et ce qu'il y a de défectueux dans le langage qu'il prête à ses personnages.

En s'en prenant à Scribe du succès prodigieux de son œuvre, Aubryet a trop oublié que le public fait la loi et que l'auteur dramatique doit s'y soumettre ou abdiquer. Hélas! au théâtre, comme dans le commerce et l'industrie, on peut appliquer le principe de l'offre et de la demande, et l'auteur ne peut souvent offrir que ce que le public demande.

Scribe a pleinement satisfait le goût de son temps. Qui se serait avisé, sous la Restauration, de siffler ou persifler le Théâtre de Madame ?

On peut encore aujourd'hui excuser jusqu'à un certain point l'extrême rigueur d'Aubryet à l'égard de Scribe qui, avec la complicité d'une foule de collaborateurs, s'est rendu l'auteur de plusieurs centaines de vaudevilles peu littéraires. Mais on doit reprocher à l'irascible critique d'avoir méconnu le talent du célèbre librettiste à qui notre premier théâtre lyrique doit *les Huguenots*, *Robert le Diable*, la *Juive*, opéras qui remplissent admirablement les conditions essentielles exigées par la mise en scène et la musique.

L'étude sur *Emile Augier* achève de faire connaître les idées d'Aubryet sur le théâtre. Dans ce chapitre, il s'attache à comparer, au point de vue de leur valeur littéraire, les œuvres dramatiques et les romans. Il montre et démontre que le livre est supérieur au théâtre. En effet, à la scène la description n'est pas plus possible que la rêverie. Le public, dont l'esprit est paresseux et l'attention distraite, y trouve seul son compte. Il n'a aucun effort à faire ; les sens provoquent les impressions, les effets apparaissent, les causes et les conséquences échappent.

Digitized by Google

Que sont ces sensations fugitives comparées aux émotions intimes, à la méditation du lecteur solitaire ?

Dans ce même chapitre, il traite encore la question qu'il a le plus à cœur : la question de la poésie et des vers. Sur ce terrain il est tout à fait à l'aise, et nous l'y avons toujours suivi volontiers. Les vers ne conviennent qu'aux sujets vraiment poétiques, ils ne sont donc pas de mise dans le dialogue des comédies bourgeoises ; c'est avec une certaine aigreur, qu'Aubryet reproche à M. Augier l'emploi qu'il en fait dans quelques-unes de ses comédies modernes. Ce qui, d'ailleurs, ne l'empêche pas de rendre justice aux éminentes qualités de cet auteur dramatique.

Dans le chapitre : *Le théâtre de nos pères*, il fait éclater son esprit le plus fulminant, le plus étincelant. Nous sommes heureux de voir développer notre opinion dans ce style incisif et piquant qui ne manque pas plus de justesse que de finesse. Il nous semble que l'infériorité du théâtre du XVIII^e^ siècle est démontrée à tous les esprits non prévenus qui ont échappé aux admirations toutes faites, transmises et acceptées sans contrôle.

Il signale, en s'en étonnant et sans l'expliquer, ce phénomène singulier, cette étrange contradiction, que présentaient les auteurs dramatiques de cette époque qui, pleins d'esprit et de verve dans leur conversation, dans leur correspondance et dans leurs écrits, étaient au théâtre plats, ternes et sans invention.

IX

Les idées d'Aubryet sur le roman et les romanciers sont éparpillées dans de nombreux articles de critique publiés au jour le jour, et nous ne pouvons que les résumer

Digitized by Google

brièvement. Pour lui, le plus grand romancier, non-seulement de notre époque mais de tous les temps, c'est *Balzac*.

Balzac, c'est le Shakespeare du roman ! c'est le colosse de notre littérature ! c'est le soleil autour duquel tournent, dans leurs orbites lointaines, des planètes qu'accompagnent leurs satellites et qui ne reflètent que sa lumière affaiblie.

Il ne veut pas dire par là qu'il n'y a pas de romanciers qui brillent de leur propre éclat. Il témoigne en toute circonstance son admiration pour la constellation au milieu de laquelle resplendit *Georges Sand*.

Autant il admirait les vrais romans qui sont la gloire de notre littérature, autant il méprisait les grossières compositions dont les mauvaises passions et les mauvaises mœurs sont les principaux ressorts et qui pervertissent les âmes et salissent les esprits. La vogue tapageuse de ces romans le faisait réellement souffrir.

Il avait du dégoût pour cette littérature malsaine et du mépris pour les romans qui passent pour réalistes parce qu'ils sont vulgaires.

Il l'a bien manifesté dans une étude à laquelle *Champfleury* a servi de prétexte plutôt que de texte. Si Aubryet a pris à partie cet écrivain surfait qui s'est posé plus d'une fois en pontife du réalisme, c'est qu'il trouvait là une occasion de faire la distinction entre le vrai réalisme qui reflète le Bien et le Mal, le Beau et le Laid, dont Shakespeare et Balzac sont les plus illustres adeptes, et le faux réalisme qui se complaît à ne reproduire que le Mal et le Laid.

La conclusion, c'est que M. Champfleury fait, non du réalisme, mais de l'idéalisme à rebours, c'est-à-dire qu'il prend ses idées, ses sentiments, ses passions et ses types au-dessous du réel.

Le romancier qui, après Balzac, est le plus sympathique

Digitized by Google

à Aubryet, n'est autre que *Charles Dickens*. Il ne parle qu'avec un enthousiasme attendri, avec une tendresse admirative, de ce peintre des simples et des faibles, des femmes et des enfants.

Il n'a pas eu besoin d'analyser longuement les ouvrages du célèbre romancier anglais pour faire partager sa préférence ; il lui a suffi de présenter une suite de portraits des personnages les plus intéressants de ses compositions, encadrés dans les scènes qui les font le mieux valoir.

X

N'est-ce pas ici qu'il serait opportun et intéressant de parler des romans d'Aubryet ? Ses romans et nouvelles sont réunis dans cinq volumes. Le premier, LA FEMME DE VINGT-CINQ ANS comprend : un roman, *Les Petites inégalités ;* deux nouvelles, *La Pluie* et *Méphistophéline ;* et trois proverbes, *Comme on fait son lit on se couche, Passionnément, pas du tout, Les Moyens justifient la Fin.*

Le second volume, LES PATRICIENNES DE L'AMOUR, contient quatre romans ou nouvelles ; *Le Peuplier perverti, La Mort qui sait vivre, Madame Etienne, Mademoiselle Rosa la Rose.* Le troisième volume contient le roman d'où le livre prend son titre, MADAME ET MADEMOISELLE, *La bienheureuse chute de saint Edmond, Les Millions de Job, Artifroid, Histoire naturelle de la famille Hirondeau, La Mère qui cache sa fille.* Le quatrième et le cinquième ne contiennent qu'un roman chacun, LA VENGEANCE DE MADAME MAUBREL, ROBINSONNE ET VENDREDINE.

Je dois renoncer, malgré le désir que j'en avais, à vous entretenir de ces romans et de ces nouvelles. Je suis obligé de convenir qu'ils échappent à l'analyse plus par la multiplicité des détails que par l'étrangeté des données.

Digitized by Google

Ce n'est pas tout à fait injustement que l'on accuserait Aubryet de s'être égaré dans la fantaisie et perdu dans le fantastique. Il nous semble qu'il aurait pu mettre dans *Le Peuplier perverti*, dans *La Mort qui sait vivre*, dans *Les Millions de Job*, dans l'*Histoire naturelle de la famille Hirondeau*, un peu plus de cette vraisemblance que comportent le surnaturel et l'impossible.

Quand les romans sont animés par des êtres vivants et réels, on y voudrait aussi des actions plus probables, des scènes plus admissibles ; quelque chose de moins forcé, de moins tourmenté.

Ces critiques faites, il faut louer la finesse et la grâce avec lesquelles sont peintes de charmantes scènes et de gracieux tableaux.

Madame Etienne et *Mademoiselle Rosa la Rose* sont d'un sentiment juste et renferment des scènes touchantes dans leur simplicité. Il s'y révèle une connaissance des mœurs de la province dont on sait gré au romancier qui a fort abusé dans ses ouvrages d'un parisianisme à outrance.

Aubryet, c'est notre conviction personnelle, n'a pas eu dans le roman, la supériorité dont il a fait preuve dans les autres genres.

Il ne faut pas s'en étonner. Un journaliste, préoccupé, accaparé, par une besogne journalière ou hebdomadaire, ne peut suivre une idée, ne peut poursuivre une conception, mener à bonne fin, un ouvrage de longue haleine.

Aubryet a noté en passant, dans la *Philosophie Mondaine*, qu'on reproche souvent aux critiques de ne pas être des producteurs. Croyait-il ce reproche fondé ? Nous ne le pensons pas. Mais, ce que nous devons dire, dans notre impartialité, c'est que ce reproche s'est vérifié en partie pour lui, car il a montré plus de talent dans la critique des romans de ses rivaux que dans la composition des siens.

Digitized by Google

Les exigences du journalisme ne lui ont pas laissé plus de temps pour se préparer au Théâtre qu'au Roman et il n'a fait de ce côté qu'une seule tentative. En 1873, fut représenté à l'Odéon le *Docteur Molière,* comédie en un acte et en vers à laquelle il attachait peu d'importance. C'était comme un acquit de conscience et comme pour se rappeler qu'il était le petit-fils d'un auteur dramatique dont il portait le prénom et qui avait eu de son temps quelque succès.

XI

Aubryet, dont la nature délicate et nerveuse était facilement irritable et dont les vibrants accents retentissaient si souvent en coups de fouet satiriques, lui, le pessimiste, le persifleur, trouvait pourtant sous l'inspiration des plus douces émotions la note tendre et sentimentale.

Ses délicieux chapitres : *Les vieilles femmes*, *L'amour des enfants et des vieillards*, sont écrits dans ce ton. Quelle tendresse sincère, quel sentiment vrai, quelle justesse d'expression, quel charme de style ! Comme on oublie ce qu'il peut y avoir de précieux, de quintessencié dans la peinture de la *Grand'mère*. Peut-on exprimer mieux ce qu'il y a d'anormal et de choquant dans le travers qui, de nos jours, plus qu'en aucun temps, entraîne à sacrifier les grands parents aux petits-enfants ?

Comme on sent que l'émotion est encore sincèrement attendrie dans la *Fête des Morts !* Il a montré là, une fois de plus, que son originalité savait renouveler les sujets les plus rebattus. Il a réussi à réunir, dans un heureux ensemble, du bon sens avec du bel-esprit, de la vraie poésie avec de la saine critique.

Nous ne donnons pas Aubryet comme un grand penseur,

Digitized by Google

c'était bien plutôt un rêveur ! Tout mondain qu'il paraissait, il aimait aussi à fréquenter le monde extérieur : un site, un monument, lui en disait plus qu'une conversation spirituelle.

Personne n'a usé avec plus de tact de la prosopopée. Les choses s'animaient pour lui ; elles lui parlaient sans doute avec éloquence, car il traduit leur langage avec une vraisemblance littéraire qui séduit. Il a prêté un fort bon style aux *Trois maisons mitoyennes* qui conversent et l'apostrophent au milieu d'un quartier neuf de Paris.

La Maladie à Paris qui ouvre le volume : PHILOSOPHIE MONDAINE, avait paru précédemment dans le *Figaro*. C'est un chef-d'œuvre, le vrai chef-d'œuvre du genre : une magnifique diatribe contre l'égoïsme qui, par ses manifestations cruelles et hypocrites, vient torturer le malade jusque près de son lit de douleur. La sensibilité extrême de ce pauvre patient en a souffert presque autant que de son mal ; aussi, son talent a-t-il merveilleusement servi son irritabilité. Il a trouvé, pour exprimer la douloureuse indignation que lui inspirait l'abandon qu'il reprochait à ses amis, des accents d'une rare éloquence. Sans doute il y a des exagérations et des injustices qu'explique, et que justifie même, l'aigreur d'un esprit méfiant que de longues heures de solitude et de souffrances ont cruellement éprouvé ; mais il y a aussi de dures vérités qui ont dû éveiller, chez plus d'un, des regrets et peut-être des remords !

Jamais acier plus tranchant et mieux trempé, scalpel plus délicat, n'ont pratiqué une pareille dissection avec autant d'art et autant de science !

Jamais analyse n'a été faite avec de tels soins, une telle méthode ! L'œil clairvoyant de l'esprit de ce malheureux aveugle a eu la puissance du microscope pour découvrir les germes malsains qui infectent notre égoïsme.

Digitized by Google

Voilà le type du style d'Aubryet, du meilleur, venu d'une seule coulée, tout de prime-jet, tout d'une pièce, qui vous saisit et vous entraîne. Et vous approuvez et vous admirez quoi que vous en ayez. Personne ne s'avise de trouver outrée la violence du relief et de la couleur.

Nous retrouvons dans la *Lettre à Monsieur le comte d'Osmond,* qui est la dédicace du volume CHEZ NOUS ET CHEZ NOS VOISINS, les mêmes idées et les mêmes récriminations. Les plaintes qu'exhale Aubryet, en racontant l'histoire de la maladie de *Maxime Gérard* qui n'est autre que lui-même, n'ont pas tout-à-fait l'éloquence amère et mordante qu'on admire dans la MALADIE A PARIS.

Nous nous sommes demandé s'il ne fallait pas regretter les attaques dirigées contre ceux dont il croyait avoir à se plaindre. Combien de traits décochés sur la foule des amis ont dû blesser des innocents !

Aubryet n'a-t-il pas compris qu'il avait dépassé la mesure dans ses accusations et ses personnalités ? On serait tenté de le croire en remarquant les modifications apportées, dans le livre, au chapitre de la *Maladie à Paris* qui n'est pas conforme à l'article du *Figaro.*

La lettre au comte d'Osmond, comme le morceau précédent, a été écrite aux heures du plus grand désespoir et du plus grand découragement. On y remarque pourtant ce ton dégagé, ce style scintillant qui est propre à l'auteur, on y rencontre même des boutades, des jeux de mots, des concetti qui rendent encore plus terrible et plus émouvante la description des atroces souffrances qu'il endure.

La *Philosophie mondaine* prouve autant de sens commun que d'humour. Aubryet y garde le plus souvent son élégante désinvolture et sa parfaite aisance.

Les ultra mondaines, c'est-à-dire les extravagantes qui

Digitized by Google

outrepassent les bornes permises de la mondaineté, sont admirablement esquissées. Il y a là des portraits fort ressemblants qui frisent peut-être la caricature, mais qui, pour cela même, nous paraissent ressemblants. C'est à l'emporte-pièce que sont enlevées les silhouettes de ces ultra mondaines.

La peinture des vraies femmes du monde fait un heureux contraste et rejette à leur place, ces mondaines à outrance qui parodient si niaisement et si tristement celles qu'elles croient imiter.

La question du *Faux luxe* a encore été traitée de main de maître. Aubryet, converti au principe de l'école moderne qui avait pour chef Viollet-Le-Duc, a contribué à en propager les idées. Il était d'avis que l'art n'est pas compatible avec l'industrie comme l'affirment les partisans de l'art pour l'art. Il avait raison. Nous accordons qu'il existe de pures manifestations de l'art qui peuvent et doivent se produire en dehors du milieu utilitaire, dans la sphère où plane l'idéal et qui ont pour but d'inspirer les pensées les plus nobles et les sentiments les plus élevés. Nous ne demandons pas qu'une statue soit nécessairement destinée à porter la lanterne d'un vestibule; mais, n'est-on pas en droit de souhaiter que les produits de l'industrie puissent, dans la mesure du possible, admettre l'intervention de l'art ? Aubryet a justement regretté le temps où l'artisan était plus ou moins un artiste ; il a eu raison de soutenir que cet état de choses a survécu au Moyen-Age. N'admirons-nous pas, au point de vue artistique, les produits industriels de presque toutes les époques qui ont précédé la nôtre ?

Nous ne pouvons qu'applaudir aux critiques spirituelles et sensées que l'auteur adresse au mauvais goût qui règne de nos jours. Quoi de plus juste que le reproche qu'il fait

Digitized by Google

aux amateurs de bibelots qui enrichissent à grands frais leur collection et ne font rien pour hâter l'avènement d'un art industriel digne de l'admiration qu'ils accordent si généreusement au passé ?

Comme on le voit, Aubryet louvoyait dans la presse, traitant les questions et les sujets les plus divers, au hasard des rencontres. Nous sommes obligé de courir les mêmes bordées pour le suivre et pour vous le montrer sous ses différents aspects.

Une étude sur *M. Ernest Renan* nous fait entrevoir combien Aubryet était accessible à l'entraînement d'un beau langage. Lui si tenace, si personnel et si inflexible dans ses opinions, a oublié, en lisant les livres de M. Renan, qu'il était hostile aux doctrines de cet écrivain ; il a tout approuvé, tout admiré. C'est avec un enthousiasme sincère qu'il apprécie non seulement le talent, mais encore les idées développées dans un style si pur et si attachant. Et c'est sans restriction qu'il donne chaleureusement son approbation admirative au libéralisme religieux de M. Ernest Renan.

Aubryet se complaisait à combattre les lieux communs. Dans son chapitre *De la camaraderie*, il vise la comédie de Scribe, en même temps qu'il traite un point de vue plus général, il désillusionne les naïfs qui croient encore aux bienfaits de la camaraderie.

Pour lui, le camarade, c'est l'ami déloyal ; la trahison est sa nature comme la félonie est la nature de la race féline. Il compare l'ami au chien fidèle et le camarade au chat.

C'est avec un talent supérieur, un style riche et brillant qu'il a longuement soutenu sa thèse. Il n'est peut-être pas de lecteur qui n'admette, en dépit de son opinion toute faite, les cruelles vérités mises en pleine lumière

Digitized by Google

par cette verve étincelante qu'avait préparée une longue observation.

Le chapitre *Synthèse de la sottise humaine* dans les JUGEMENTS NOUVEAUX a eu un assez grand retentissement dans le monde de la presse et nous le concevons; il est traité magistralement. Aubryet y revendique pour la presse l'honneur d'avoir parachevé le type que *Henri Monnier* n'avait livré qu'à l'état d'ébauche. En effet, Joseph Prudhomme, professeur d'écriture, élève de Brard et Saint-Omer, expert assermenté près les Cours et Tribunaux, n'était que le portrait d'une individualité; les journalistes, et nous ajoutons nous, les artistes, en ont fait un type, un type définitif, un type immuable.

C'était bien à Aubryet à donner le dernier coup de crayon et le dernier coup de pinceau à cette grotesque figure, à cette incarnation de la nullité auguste, de la verbosité solennelle, de la vulgarité imposante, de la banalité emphatique ; car il n'est personne qui, plus que lui, ait observé sur le vif, dans toutes les classes de la société, les travers que résumait et concentrait le ridicule personnage de M. Prudhomme.

Nous regrettons de n'avoir trouvé nulle trace du type de Madame et Mademoiselle Prudhomme dont il nous avait donné un avant-goût et qu'il n'a probablement pas écrit. Nous ne regrettons pas moins que nos souvenirs nous fassent défaut et que nous ne soyons pas en mesure d'en reproduire quelques traits.

Aubryet, comme on l'a dit, comme nous l'avons répété, était parisien, parisien du boulevard des Italiens. Il avait la nostalgie de Paris à Versailles, mais il a aimé les voyages et n'a jamais perdu une occasion d'aller étudier hors de France les hommes et les choses.

Aubryet voyageur est resté poète et fantaisiste. Il voyait

Digitized by Google

surtout le côté pittoresque, le côté caractéristique des pays.

Il a parcouru la Sardaigne en humoriste et en dilettante, ne cherchant qu'un renouvellement de spectacle, un changement de décor ; il a été servi à souhait. C'est par le côté sauvage de la nature et par le côté barbare des habitants qu'il a été frappé et charmé.

Les îles ont l'avantage, suivant lui, de tenir les hommes à distance et de les mettre à l'abri du progrès de la civilisation. Aussi, fait-il de la Sardaigne, qui est le pays le plus arriéré de l'Europe, la contrée la plus favorisée puisqu'elle a le rare bonheur d'échapper aux améliorations qu'apportent les chemins de fer, l'industrie et le commerce.

Il avait la joie de l'artiste qui rencontre des aspects inconnus et des émotions nouvelles. En présence des paysages abruptes et des paysans abrutis, il ne voyait qu'un *Salvator Rosa* au naturel ; il ne demandait rien de plus. Que les esprits de ces natures farouches pussent restées aussi incultes que le sol du pays, il n'en avait cure !

Nous ne saurions lui faire un crime de cette indifférence. Il manifestait toujours, dans toutes les questions de cet ordre, la naïveté d'un enfant. Nous nous souvenons encore avec quel chagrin il nous a reproché d'avoir, dans un petit travail sur *L'Instruction en Italie*, signalé qu'il n'y avait pas, dans toute la Sardaigne, une seule école de filles, ni privée ni publique.

Sa visite aux ruines de Pompéï n'est pas d'un archéologue mais d'un poète. Les impressions sincérement reçues sont rendues dans son récit avec une grande vérité et avec une grande puissance de coloris qui nous donnent peut-être une idée plus juste de cette ville déterrée, de ce monde ressuscité, que ne le ferait certaine description technique.

Digitized by Google

XII

Aubryet s'est fait remarquer dans le monde de la critique par ses *Études sur les Compositeurs célèbres*. Il a pour ainsi dire créé un genre — je n'ose dire une spécialité — qui lui a fait le plus grand honneur parmi les dilettanti plus épris de l'esthétique que du technique. Il a fait, dans une mesure restreinte, pour la musique, ce que Diderot a fait pour la peinture. Il a trouvé dans les compositions musicales ce que le musicien ne croyait pas y avoir mis, mais qui y était pourtant. Il a caractérisé le génie de Rossini, de Meyerbeer, de Weber, d'Hérold, de Boïeldieu, de Donizetti, de Bellini, le talent d'Adolphe Adam, de Grisar, dans une forme poétique, avec la recherche et l'ingéniosité accoutumées.

Nous avons vu Aubryet acquérir de la notoriété dans la presse ; son succès, tout grand qu'il ait été, a-t-il répondu à son mérite littéraire ?

Ceux qui ont vécu dans l'intimité de sa personne et de son talent savent qu'il n'a pas donné sa mesure. Aubryet a débuté dans les lettres vingt ans trop tard. Il aurait dû faire partie de cette pléïade de poètes qui, à la fin de la Restauration, ont renouvelé les sources de la poésie et donné au vers plus de relief et de couleur.

C'est qu'en effet, Aubryet était avant tout un poète ; non pas un poète comme l'ont été en prose Chateaubriand et Michelet, mais un poète poétisant, versifiant. Il possédait une faculté merveilleuse ; il ne martelait pas, ne ciselait pas, ne polissait pas ses vers comme on l'a cru et comme on l'a dit. Il les improvisait, mais pas à la manière des improvisateurs italiens qui tirent de leur mémoire,

Digitized by Google

ainsi que d'un tiroir, les vers métriques qu'ils y ont entassés et qu'ils accommodent suivant la circonstance. Ses poésies naissaient de son inspiration toutes rhythmées, toutes rimées, toutes vêtues, tout armées. Ce n'était pas le *chercheur d'esprit* qu'on s'imagine, c'est un trouveur et c'est pour lui qu'on aurait pu faire revivre le vieux nom de *trouvère*

Nous nous souvenons que, dans une fête intime, il s'engagea à ne parler qu'en vers et il n'a pas manqué à ce singulier engagement.

Aubryet possédait, au suprême degré, la faculté de donner à la poésie, objet de son enthousiasme, sa forme par excellence : le vers. Aussi éprouvait-il un véritable malaise de vivre dans un temps où les vers étaient tombés dans le plus grand discrédit. Il fallait l'entendre exhaler l'amertume de ses plaintes et les éclats de son indignation pour l'indifférence du public en matière de poésie !

On peut se faire une idée de ce dépit, de cette colère superbe, en lisant dans la *Philosophie mondaine* les pages qu'il a écrites sur *Les Poètes malgré eux*.

Avec quel mépris il apostrophe le bon bourgeois qui n'a, pour exprimer ses pensées vulgaires, que les banalités d'une rhétorique surannée !

Avec quelle autorité il reproche aux écrivains de traduire leurs émotions factices, leurs sentiments artificiels, dans un langage convenu, d'envelopper leur poésie de pacotille dans des vers d'occasion.

Nous ne croyons pas utile d'aller chercher dans les recueils où ils les a semées les poésies qui ont le mérite d'appartenir à *cette langue immortelle* dont Musset a dit :

Elle a cela pour elle
Que les sots d'aucun temps n'en ont pu faire cas,

Digitized by Google

Qu'elle nous vient de Dieu, qu'elle est limpide et belle,
Que le monde l'entend et ne la comprend pas.

A ceux qui voudraient être édifiés sur le talent poétique d'Aubryet, nous recommandons la lecture de son poème *Les Mois républicains* qu'il a composé dans les derniers temps de sa vie, alors qu'il était aveugle.

On nous saura gré de citer ici l'un des douze chants de ce délicieux poème.

MESSIDOR

O Messidor ! ô joie, abondance et lumière !
Mois où Dieu qu'on oublie et qui, lui, se souvient,
Exauce avec amour l'immortelle prière :
« Seigneur ! accordez-nous le pain quotidien ! »
La moisson, mer dorée, au lointain se déroule ;
Élle a, comme la mer, son flux et son reflux ;
Elle a sa majesté, son repos et son houle,
Et ce bruit qu'on entend quand on ne le voit plus.
De même que la mer, quand elle se retire,
Découvre à nu les fleurs qui naissent sous ses flots,
La moisson, que le vent penche à demi, fait luire
Ses touffes de bleuets et de coquelicots.
Le goëland se joue à la cime des lames,
De même l'alouette effleure le blé mûr ;
L'un, vorace, au cri dur, guettant les sombres drames,
L'autre, probe et loyal, au chant rustique et pur.
Sur cet autre Océan tout le ciel se reflète,
Il devient d'un blond mat ou bien d'un blond vermeil,
Suivant que le nuage, en passant y projette
Son ombre, ou bien qu'il est pénétré de soleil.
Balancement sans fin des épis pleins de gloire,
Caresse qui toujours revient sur son adieu,
Champ semblable au tissu qui par ondes se moire
Sous un souffle émané de la bouche de Dieu !
On va faire pour vous, hélas ! vagues superbes,
Ce qu'on fait pour la mer que l'on veut dessécher ;
On dérive ses eaux, ; on charriera vos gerbes ;

Digitized by Google

Vos tiges, sur le sol, la faulx va les coucher.
Pha se où l'âge nouveau confine à l'ère antique,
A la terre le ciel rend les mêmes honneurs ;
De toute chose sort un éternel cantique,
On évoque, en rêvant, les premiers moissonneurs.
O Messidor ! ô joie, abondance et lumière !
Mois où Dieu qu'on oublie et qui, lui, se souvient,
Exauce avec amour l'immortelle prière :
« Seigneur ! accordez-nous le pain quoditien ! »

Je terminerai ici ce travail trop long peut-être, et que je me suis pourtant attaché à abréger.

Pouvais-je, en me restreignant davantage, faire connaître ce publiciste dont le talent s'était manifesté sous des formes si diverses ? N'ai-je pas plutôt négligé certaines considérations qui eussent mieux fait ressortir les caractères essentiels de sa personnalité ? N'est-ce pas à Aubryet que l'on peut appliquer ce dicton : « A l'œuvre on connaît l'ouvrier ? »

En effet, cet écrivain est tout entier dans ses productions. Sa vie, c'était la pensée et le rêve. Il aurait pu dire : je pense, je rêve, donc je suis, donc je vis.

Je crois avoir rempli ma tâche avec une impartialité que rendaient difficile mon amitié d'un côté et, de l'autre, mes idées politiques et mes goûts littéraires. Si je n'ai pas été juste, si je n'ai pas été vrai, je puis, du moins, me flatter d'avoir été consciencieux et sincère. Jamais notre cher Aubryet n'a demandé autre chose à ses amis que la sincérité !

Digitized by Google

L'ART NATIONAL ANCIEN

ET LA

BASILIQUE DE SAINT-QUENTIN

Par M. PIERRE BÉNARD, membre titulaire.

(Conférence faite le 17 Mars 1882, à Saint-Quentin)

MESDAMES, MESSIEURS,

Lorsqu'il y a quinze jours nous écoutions avec un intérêt partagé par tous les auditeurs la conférence si attachante du savant annamite M. Tran-Nguyén-Hanh, un des points qui nous ont le plus vivement frappé et que nous avons retenu, ç'a été le trait des mœurs de son pays relatif à la vénération des ancêtres et au culte de leur mémoire; nous y avons retrouvé un des signes caractéristiques de toute nationalité énergique et vivace. Deux peuples extraordinaires, le peuple Juif et le peuple Romain, ont dû à leur piété envers leurs ancêtres une force et des vertus qui ont fait leur grandeur. Cette piété est le lien le plus étroit de la famille, base de la commune, comme la commune est la base de la nation. Un peuple où le sentiment de la famille et la piété envers les ancêtres s'affaibliraient, serait sur la pente de la décadence; et un peuple où ces sentiments viendraient à s'éteindre, cesserait d'être une nation; ce ne serait plus qu'une agglomération d'individus, une poussière humaine, sans ciment, sans cohésion, sans résistance.

Nous remplissons donc un devoir patriotique lorsque

Digitized by Google

nous étudions avec vénération les œuvres de nos ancêtres, en ce qu'elles ont de beau et d'excellent, lorsque nous honorons les efforts qu'ils ont faits, dans les temps sombres et durs où ils ont vécu, pour nous préparer les bienfaits d'une civilisation plus clémente, lorsque nous payons de notre reconnaissance envers eux, leurs travaux, leurs peines, leurs douleurs parfois mêlées de sang. Et dans l'examen des immenses et obscurs labeurs auxquels ils se sont livrés, il y a deux grands faits qui consolent et reposent l'esprit ; ce sont : au point de vue politique, l'affranchissement de la commune ; et au point de vue intellectuel, l'épanouissement des beaux-arts, résumés par ces édifices sans pareils qui sont nos cathédrales du Nord.

Le plus grand écrivain de ce siècle, l'auteur de Notre-Dame de Paris, disait en 1832, dans la préface de la 8e édition de ce livre éblouissant :

« Quelque soit l'avenir de l'architecture, de quelque » façon que nos jeunes architectes résolvent un jour la » question de leur art, en attendant les monuments nou- » veaux, conservons les monuments anciens. Inspirons, » s'il est possible, à la nation l'amour de l'architecture » nationale. C'est là, l'auteur le déclare, un des buts prin- » cipaux de ce livre ; c'est là un des buts principaux de » sa vie. »

C'est qu'en effet, avec l'intuition du génie, à une époque où l'histoire et l'archéologie de l'ancienne France n'avaient pas encore été l'objet des innombrables recherches qui y ont porté une lumière toujours croissante, Victor Hugo avait, le premier, admirablement saisi le caractère national et populaire des grandes cathédrales des XIIIe et XIVe siècles, qui ont surgi dans les villes affranchies par des chartes communales.

Avec quelle sûreté de jugement, avec quel éclat d'expres-

Digitized by Google

sion, le grand poète marque la révolution qui se fit dans l'art après l'établissement des communes !

Ce ne sont plus, dit-il, « ces églises sombres, mys-
» térieuses, basses, et comme écrasées par le plein-cintre;
» presque égyptiennes au plafond près; toutes hiérogly-
» phiques, toutes sacerdotales, toutes symboliques; plus
» chargées, dans leurs ornements, de losanges et de
» zigzags que de fleurs, de fleurs que d'animaux, d'ani-
» maux que d'hommes; œuvres de l'architecte moins que
» de l'évêque; première transformation de l'art, toute
» empreinte de discipline théocratique et militaire, qui
» prend racine dans le Bas-Empire, et s'arrête à Guillaume-
» le-Conquérant. »

Ce sont « des églises hautes, aériennes, riches de
» vitraux et de sculptures; aigües de forme, hardies d'atti-
» tude; communales et bourgeoises comme symboles
» politiques; libres, capricieuses, effrénées, comme œuvre
» d'art; seconde transformation de l'architecture, non
» plus hiéroglyphique, immuable et sacerdotale, mais
» artiste, progressive et populaire, qui commence au retour
» des croisades et finit à Louis XI. »

I

Il en est de l'art, ou si l'on veut, de la civilisation (puisque l'art est une des formes de la civilisation) comme de la nature: celle-ci marche tantôt lentement, tantôt rapidement; on le voit par les saisons, on le voit aussi par les grandes évolutions géologiques.

Après la chûte de l'Empire romain et le triomphe de la barbarie, l'art anéanti mit des siècles à renaître lentement, à reprendre racine, à se fortifier par degrés presqu'insen-

Digitized by Google

sibles ; puis, le moment venu, il jaillit tout-à-coup d'un effort irrésistible ; surabondant de sève, il poussa de tous côtés des jets d'une richesse et d'une vigueur incomparables.

L'étude des progrès de l'art pendant le cours du Moyen-Age est assurément l'une des plus attachantes qui puissent s'offrir à l'esprit curieux de connaître l'histoire nationale, parce que l'art est l'image la plus vive des mœurs et l'expression la plus sensible du degré de civilisation des peuples. Et pour procéder avec ordre dans une semblable recherche, il faut d'ordinaire étudier et comparer des édifices qui datent de diverses périodes de l'histoire, car il est extrêmement rare de rencontrer dans un même édifice des exemplaires de la série des siècles passés.

La basilique de Saint-Quentin est une de ces raretés : en effet, par certaines parties de sa substruction, elle plonge dans les premiers siècles du Moyen-Age, elle va même plus loin, elle renferme des restes de l'époque gallo-romaine, tandis que par sa superstructure, elle embrasse tous les grands siècles depuis le XII^e^ jusqu'au XVI^e^. Nous pouvons donc, en analysant les diverses parties de ce rarissime édifice, suivre l'évolution complète de l'art national, de Charlemagne à Louis XII, et parcourir ainsi les deux périodes si admirablement caractérisées par notre grand poète national.

L'origine de la basilique de Saint-Quentin remonte au milieu du IV^e^ siècle.

L'apôtre du Vermandois avait subi la décollation en l'année 296, sur le sommet de la colline qui dominait l'Augusta ; en 358, sainte Eusébie retrouvait son corps au fond des eaux de la Somme, en un point qui correspond aujourd'hui à peu près à la chûte du moulin d'Isle ; elle l'inhumait à la place même où il avait été frappé par le

Digitized by Google

bourreau, et élevait une chapelle sur sa sépulture. C'est cet édicule qui, successivement ruiné, restauré, démoli, puis reconstruit chaque fois sur des proportions toujours croissantes, est enfin devenu le monument que nous voyons aujourd'hui. Sa première fondation datant de l'année 358, il y a donc 1524 ans qu'elle a eu lieu.

Cette église primitive devint bientôt le siège d'un évêché qui subsista jusqu'en 532, époque où saint Médard, sous la menace des hordes armées qui ravageaient le pays, le transféra à Noyon.

Dans les incursions et déprédations des barbares, l'église avait été dévastée et ruinée au point que le lieu précis du tombeau de saint Quentin avait été effacé du sol ; et ce fut l'évêque de Noyon, saint Eloi, qui eut l'honneur de la seconde invention, le 3 janvier 640, 282 ans après la première, due à sainte Eusébie.

Le sarcophage où les reliques du saint martyr furent déposées pendant de longs siècles se voit encore dans la crypte : c'est un tronc de colonne gallo-romaine en marbre blanc, scié diamétralement, et dont les deux demi-cylindres sont creusés en forme d'auge ; la moitié inférieure est encore refouillée de cannelures. Cette grande tombe est parfaitement intacte, grâce à l'épaisseur de ses parois et à la dureté de sa matière. Faut-il admettre, comme l'a proposé il y a peu d'années un archéologue, que ce sarcophage n'est autre chose que le tombeau même découvert par saint Eloi ? Pour que cette hypothèse offrît quelque vraisemblance, il faudrait montrer sur le marbre la marque des coups de la bêche de saint Eloi, qui troua le cercueil, dit la tradition, et en fit jaillir, au milieu de la nuit, des torrents de lumière et de parfums. Ces circonstances, qui pourraient s'appliquer à un cercueil en bois ou en matériaux friables, sont incompatibles avec une matière inaltérable,

Digitized by Google

massive et impénétrable comme celle de ce sarcophage, qui, d'ailleurs, n'accuse aucune trace de perforation.

Ce tombeau n'est pas, dans la basilique, le seul reste de l'époque gallo-romaine. Il y a quelques années, dans une fouille que nous fîmes exécuter sous le sol du chœur, entre la crypte et le grand intertranssept, nous eûmes le bonheur de retrouver des débris de tout âge des bâtiments qui se sont succédés dans ces siècles reculés : des fragments de pilastres et d'entablements gallo-romains, des tombeaux mérovingiens, tout un vaste panneau de mosaïque en marbre blanc et noir et terre cuite rouge ; et, à trois mètres au-dessous du pavé du chœur, la grande dalle noire qui détermine, depuis l'an 640, le lieu précis de l'invention par saint Eloi. Ce lieu, qui était au fond de l'église d'alors (*in posteriori Ecclesiæ parte*, dit la relation authentique), se trouve aujourd'hui à l'entrée du chœur, c'est-à-dire au centre de la basilique actuelle ; d'où l'on doit conclure que la partie la plus anciennement occupée, et par conséquent la plus riche en vestiges de ces époques lointaines, c'est la nef, sous le sol de laquelle dorment peut-être des documents inattendus, qui ne verront le jour qu'autant que des fouilles y auront été autorisées.

II

L'architecture, subissant le sort commun des autres arts, avait été anéantie dans le Nord de la France par les invasions des barbares et par la conquête franque. Si l'on attribue quelqu'effort et même quelque succès à saint Eloi pour relever les beaux-arts, cet effort et ce succès n'eurent qu'une bien faible portée. Les provinces ruinées, dépeuplées, plongées dans l'ignorance, étaient incapables de

Digitized by Google

comprendre son appel, et d'y répondre. Aussi, dans toute la période qui s'étend depuis l'administration de l'évêque-ministre à qui le bon roi Dagobert a dû une partie de sa popularité, jusqu'au règne de Charlemagne, la basilique de Saint-Quentin ne fut sans doute, comme la plupart des édifices de cette époque, qu'un bâtiment en charpente ou en matériaux grossiers et de petites dimensions, dont il ne reste aucun vestige.

L'empereur des Francs, et c'est par là surtout qu'il mérita d'être nommé grand, appliqua sa puissance à la restauration des sciences, des lettres et des arts. Son neveu Fulrad, abbé de Saint-Quentin, désirant transformer l'église et la rendre plus digne des progrès du siècle, sollicita et obtint de la munificence impériale des subsides assez abondants pour lui permettre de la reconstruire, et d'en reporter l'honneur au souverain que la chronique du temps appelle *gloriosus constructor hujus ecclesiæ*.

Il ne faudrait pas cependant se figurer par là que l'église de Fulrad fût un bien brillant édifice : en 814, date de la réédification qui nous occupe, l'art de bâtir ne faisait que sortir de la barbarie la plus profonde. C'est à peine si l'on savait former les voûtes les plus rudimentaires, basses et étroites, sans étude d'appareils, de pénétrations et d'arceaux. Au surplus, il reste un précieux exemplaire de cette structure dans la crypte : les trois caveaux dans lesquels sont déposés les cercueils des saints Quentin, Victorice et Cassien sont tout ce qui nous reste de l'église carlovingienne ; ces voûtes ont la forme de berceaux en plein-cintre ; elles sont maçonnées en moellons grossièrement taillés et de petites dimensions : elles avaient été revêtues d'un enduit en ciment décoré de peintures.

L'an mil et les années suivantes s'étant écoulés sans amener la fin du monde qu'on avait cru annoncée par les

Digitized by Google

prophéties, les populations, d'abord étonnées de n'être pas détruites, finirent par se rattacher à l'espérance, et la vie, un moment suspendue (phénomène étrange qui peint bien cette époque) reprit un élan d'autant plus vigoureux qu'il avait été plus comprimé. Ce fut alors que l'on vit l'activité populaire se manifester sous sa forme la plus sensible et la plus permanente, l'architecture. Là est le point initial de la renaissance des arts. Toutefois, le siècle qui suivit le millénaire ne doit être considéré que comme une période de gestation de l'art nouveau. La tradition carlovingienne, ou ce qu'on nomme le style roman, poursuit laborieusement son évolution. Elle se dégage lentement des appareils massifs, trapus ; réduite aux organes primitifs de la voûte en berceau et en coupole, elle est impuissante à s'élever dans les airs. Le XI^e^ siècle n'est pas encore la transition de l'art roman à l'art ogival, il en est la préparation ; et lorsqu'au commencement du XII^e^ siècle l'ogive sera inventée, il lui faudra encore un siècle pour développer ses fécondes et merveilleuses propriétés : mais, une fois sûre d'elle-même, elle marchera à pas de géant, et fera éclore coup sur coup les plus étonnants prodiges d'art et de construction.

III

Nous sommes en l'an 1115. La comtesse de Vermandois, Adèle, fille d'Hébert IV, venait de perdre son mari Hugues de France ; la ville de Saint-Quentin était florissante, grâce aux libertés communales accordées par son père cinquante ans auparavant ; les citoyens trouvaient dans cette charte la garantie de la jouissance des fruits de leur travail et de leur industrie, bien différents en cela des habitants des campagnes, serfs attachés à la glèbe, qui loin d'être aptes

Digitized by Google

à posséder, étaient eux-mêmes la propriété des terres de leurs seigneurs.

L'an prochain, lorsque la grande salle de l'Hôtel-de-Ville aura reçu les peintures magistrales que lui destine et lui prépare notre éminent compatriote M. Ulysse Butin, nous pourrons admirer la grande scène du serment prêté par le comte Hébert IV et par les bourgeois et habitants de Saint-Quentin sur sa charte communale. Dans ce tableau, le comte est entouré de sa famille, où cette même princesse Adèle, encore enfant, est représentée sous les traits les plus gracieux et les plus sympathiques.

En cette année 1115, la comtesse Adèle décide de remplacer l'ancienne église de Fulrad, lourde, obscure, de médiocre étendue, par un vaisseau dont la grandeur et la solidité soient au niveau des progrès de l'art. Toutefois, une première difficulté surgissait, difficulté contre laquelle on vient, encore aujourd'hui, se heurter trop souvent, et que tous les perfectionnements des sciences physiques, mécaniques, économiques et financières n'ont pu faire disparaître ; cette difficulté consiste à faire de grandes choses avec peu de ressources. Il ne faudrait pas croire en effet que, parce qu'il s'agissait d'édifices religieux, les fournisseurs donnaient gratis leurs matériaux, et les ouvriers leur travail. Sans doute la foi enfantait des miracles ; les princes et les grands faisaient des donations généreuses ; les fidèles, les bourgeois y ajoutaient leurs propres libéralités : c'étaient là les sources auxquelles s'alimentaient la trésorerie de la Fabrique, car les fabriques existaient déjà ; leur dénomination veut même dire construction de l'œuvre, fabrication de l'édifice. Je sais bien qu'aujourd'hui, pour faire plus de choses que ne le comportent les finances disponibles, on a la ressource des emprunts, ou à son

Digitized by Google

défaut celle des apparences du beau et du solide au moyen du trompe-l'œil à bon marché.

Nous ancêtres ignoraient le crédit; d'un autre côté, leur honnêteté était absolument incapable de concevoir l'invention décevante des faux matériaux et des faux ornements. Un des principes de l'art du Moyen-Age, dont nous verrons tout-à-l'heure les expressions les plus variées dans la basilique commencée par la comtesse Adèle, continuée par saint Louis et terminée par Louis XI, c'est l'amour du vrai et l'horreur du faux.

Dans de pareilles conditions, quel parti avaient-ils à prendre pour exécuter une œuvre aussi vaste ? Un parti bien simple : déterminer et fixer les plans d'ensemble de l'édifice à construire, et dans l'impossibilité de le poursuivre sans discontinuité et d'un seul trait, en suspendre l'exécution lorsque les ressources seraient épuisées, pour la reprendre lorsque les circonstances seraient redevenues favorables. Il est vrai que ce parti exigeait deux vertus: la patience dans le désir de jouir de l'œuvre, et la foi dans la persévérance des générations futures. Là est tout le secret des œuvres colossales entreprises à cette époque.

Les maîtres de l'œuvre décidèrent donc, après avoir arrêté les nouveaux plans, d'en aborder l'exécution, tout en sachant d'avance qu'avec les ressources acquises ils n'en pourraient réaliser qu'une faible partie. Afin de donner de suite à la population une haute idée de la grandeur du nouvel œuvre, ils résolurent de l'entreprendre par les deux extrémités à la fois, le grand portail à l'Occident, et l'abside à l'Orient.

A cet effet, on commença par démolir le chœur de l'ancienne église, en laissant subsister la nef pour le service du culte, et l'on jeta, en cette année 1115, les fondations de la façade occidentale et du chevet y compris ses cha-

Digitized by Google

pelles absidales. Ce fait nous donne la preuve que l'église actuelle a été élevée sur les dimensions générales prévues au commencement du XII^e^ siècle. C'est à ce moment que l'arc ogive ou en tiers-point fait son apparition, et l'église de Saint-Quentin est l'un des premiers édifices de l'Europe où l'on constate l'invention de cet organe essentiel de l'art des grands constructeurs du Moyen-Age. Sans doute, à son berceau, l'arc ogive est encore timide et hésitant. Les cinq chapelles du fond de l'abside et la grande tour Saint-Michel (aujourd'hui défigurée) qui forme la façade de l'église au couchant, nous présentent des murs très épais, percés de fenêtres étroites, épaulés de contreforts massifs, soutenant les voûtes à une faible hauteur ; mais déjà pourtant on sent que l'arc générateur s'essaie à prendre une élasticité et une indépendance inconnues. Les élévations des chapelles sur le collatéral, combinées avec leur plan polygone et avec le plan tournant de l'abside sont des chefs-d'œuvres sans rivaux d'originalité et de légèreté : leurs voûtes résolvent de la manière la plus ingénieuse et la plus hardie un problème insoluble jusqu'alors sur les appareils destinés à couvrir des triangles de raccordement.

Vers le milieu du XII^e^ siècle, les fondations de l'abside étaient assises, les chapelles absidales et la tour Saint-Michel étaient achevées et les ressources épuisées; on dut suspendre les travaux.

Nous atteignons ainsi les premières années du XIII^e^ siècle. La cathédrale de Laon vient d'être élevée; celle de Noyon se termine; celles d'Amiens, de Reims, de Cambrai sortent de terre ou viennent d'en sortir ; un souffle plus vif excite ces merveilleuses végétations qui jaillissent du sol de tous côtés. En cinquante ans, l'art vient de faire d'immenses progrès. Des corporations laïques, puissamment organisées, dont tous les membres sont des ouvriers expérimentés et

Digitized by Google

instruits, de véritables artistes, chacun dans sa spécialité, nourris de fortes traditions techniques et de doctrines éprouvées, se sont formées de toutes parts. C'est à qui d'entre elles produira les œuvres les plus belles. Les villes aussi, jalouses de s'enrichir des merveilles de l'art nouveau, appellent à l'envi ces confréries de tailleurs de pierres et d'images.

IV

C'est vers l'an 1230 que l'on reprend les travaux de l'église de Saint-Quentin : ils avaient sommeillé environ soixante ans. Dans cet intervalle, que de changements survenus dans l'art de bâtir, que de progrès, que d'innovations ! Les maîtres du XII[e] siècle n'avaient élevé les clefs des voûtes des chapelles et du narthex qu'à une hauteur de neuf mètres et demi au-dessus du sol ; et en raison de la largeur projetée pour le vaisseau et de la difficulté de résister aux poussées, on doit admettre que les voûtes des nefs majeures ne devaient pas être portées à plus de quinze ou dix-huit mètres de hauteur. Les maîtres du XIII[e] siècle, eux, venaient d'inventer l'arc-boutant, au moyen duquel ils pouvaient transporter les poussées des voûtes dans l'espace, les faire passer par-dessus les nefs secondaires, les diriger comme bon leur semblait, et les faire aboutir aux points qu'ils leur assignaient. Grâce à ce prestigieux appareil, ils n'étaient plus embarrassés pour élever les voûtes à des hauteurs de plus en plus grandes : on ne parlait plus de quinze ou dix-huit mètres de hauteur, mais bien de trente-cinq et même de quarante.

Lors donc qu'il s'agit de reprendre la construction de la basilique, les maîtres de l'œuvre durent délibérer pour savoir comment ils pourraient utiliser les ouvrages déjà

Digitized by Google

faits, les adapter au nouveau système, et ménager la transition entre la faible hauteur des premiers et l'extrême hauteur à laquelle ils voulaient porter les seconds. Ce fut avec autant d'habileté que de goût qu'ils résolurent un problème aussi difficile; il est pour ainsi dire impossible de discerner la ligne de raccordement entre les chapelles du XII^e^ siècle, leur collatéral, et l'abside elle-même. Ils imaginèrent, pour cela, d'établir, au-dessus des façades des chapelles, un clair-étage qui motiva le rehaussement des voûtes du collatéral, et qui servit de degré intermédiaire pour faciliter à l'œil le passage de la hauteur des chapelles à celle de la maîtresse-voûte.

Mais il y avait une autre difficulté, insurmontable, celle-là. La tour Saint-Michel avait été élevée au XII^e^ siècle, et sa hauteur avait été calculée pour dominer tout le vaisseau suivant des proportions prévues. Or, en donnant, comme on l'avait fait, une hauteur de cinquante mètres à la tour, on était certain que ses étages supérieurs planeraient au-dessus des combles. Mais, d'un autre côté, les nouveaux plans, en portant à trente-six mètres la hauteur des voûtes des nefs majeures, et en les couvrant de combles de quatorze mètres, en élevaient les faîtages au niveau du sommet de la tour. Par conséquent, lorsqu'en poursuivant la construction de l'Est vers l'Ouest, on serait arrivé à la structure de la nef, qui joindrait la tour, ce dernier ouvrage n'aurait plus aucun relief sur la masse générale de l'édifice.

On décida que la grandeur et la beauté du vaisseau ne pouvaient être sacrifiées à la tour, et l'on se dit que, plus tard, lorsque la nef serait bâtie, on démolirait ce clocher pour lui substituer une façade à trois portails, avec tours jumelles, suivant les dispositions adoptées pour la plupart des autres cathédrales.

Voilà donc l'abside, le chœur avec ses quatre collatéraux,

Digitized by Google

et les transepts qui séparent le chœur de l'abside, en pleine construction vers l'an 1240; ce travail est poursuivi avec une telle ardeur qu'en 1257, les archevêques et évêques de la région l'inauguraient solennellement en présence du roi saint Louis et de ses fils, comme le constate la charte testimoniale de cette cérémonie.

Les collatéraux du chœur donnent accès à des chapelles qui ont été construites plus tard, en dehors de l'église, en démolissant les murs de clôture.

La mode des chapelles latérales ne s'est produite qu'au XIV^e^ siècle. Avant cette époque, les plans des grandes églises n'admettaient que des chapelles absidales, qui n'ont jamais d'affectation privée. Les chapelles latérales, ajoutées ensuite, étaient fondées par des familles ou par des corporations, et leur étaient concédées par privilège.

En observant les diverses sections de cette partie de la basilique, on suit, même dans ce court espace de temps, les progrès de l'art : ainsi, les fenêtres du collatéral Nord, encore intactes aujourd'hui, sont déjà beaucoup plus larges et plus hautes que celles des chapelles absidales, mais elles ne sont pas divisées en compartiments : le meneau n'était pas encore inventé. La première idée du meneau dérive du besoin de partager une grande baie en plusieurs parties, pour parvenir à la vitrer avec solidité. On a commencé par lui donner la forme d'un gros pilier, comme dans l'immense fenêtre de vingt mètres de hauteur du premier transept Nord ; puis, comme toute la construction, il s'affine dans les fenêtres de l'abside ; plus tard, nous le verrons s'effiler, se multiplier, au-delà de toute raison, pour le pur agrément de la décoration. Il en a été de même des premières rosaces tracées dans la partie supérieure des fenêtres, qui n'avaient d'abord d'autre objet que d'en faciliter le vitrage ; nous les voyons devenir plus tard,

Digitized by Google

par une progression du faux goût, facile à suivre, d'inextricables réseaux de pierres ajourées, que l'on a comparés à des dentelles : dernier effort du caprice d'artistes dévoyés !

L'idéal des constructeurs était d'élever les plus vastes édifices avec le minimum de matériaux. Toutes les combinaisons de leur géométrie et de leur mécanique tendaient à évider le plus possible les maçonneries, de manière à reporter les charges sur certains points résistants, et à alléger les espaces intermédiaires. L'esprit est partagé entre l'étonnement et l'admiration, devant les merveilles d'équilibre de ces monuments, infiniment supérieurs, sous le rapport de la science mécanique, non pas seulement à ceux des Egyptiens et des Grecs qui sont d'une simplicité comparable à celle des alignements mégalithiques des anciens Gaulois, mais encore aux plus vastes constructions des Romains, qui n'ont assuré la stabilité qu'en accumulant les matériaux.

Qu'on se figure une immense ossature ou charpente articulée en pierres, dont les différents organes, c'est-à-dire les nervures longitudinales, transversales et diagonales, les arcs en décharge, les arcs-boutants, sont les conducteurs des pressions produites par les poids de toutes les masses suspendues dans les airs ; que l'on considère la précision infaillible avec laquelle il a fallu calculer toutes les réactions réciproques développées par ces forces énormes à de pareilles hauteurs ; que l'on analyse les combinaisons savantes au moyen desquelles les contre-poussées, les porte-à-faux, les encorbellements ont été imaginés et exécutés pour assurer l'équilibre : ces chapiteaux largement évasés qui semblent composés pour donner à l'ordonnance un caractère plus imposant, et dont la fonction réelle est d'amoindrir les efforts de renversement : ces fuseaux accolés aux maîtresses colonnes, comme pour leur servir d'orne-

Digitized by Google

ment, et qui sont là pour ajouter au raidissement des points d'appui, et tant d'autres détails d'un effet exquis, qu'on pourrait croire composés pour la décoration de l'ensemble, et dont le jeu est essentiel à l'existence même de tout le corps. Admirable image des œuvres de la nature, où la beauté des formes, soit dans les plantes, soit dans les animaux, soit dans l'homme, n'est en réalité autre chose que le moule et l'enveloppe des fonctions nécessaires attribuées à chaque être dans l'harmonie universelle.

Le principe ogival conduisit donc les constructeurs à un agrandissement continu des vides, et par conséquent à une réduction constante des surfaces de murs, et finalement à leur suppression totale. Une conséquence de ce système fut de faire disparaître la ligne séparative entre l'intérieur et l'extérieur. Sans doute, les masses du dehors présentent des caractères et des traits distincts, dérivés de leur raison d'être : la logique, à laquelle les constructeurs soumettaient toutes choses, leur en faisait une loi ; il s'ensuit que les surfaces extérieures étaient étudiées, traitées et exécutées, avec les mêmes soins et la même perfection que les surfaces intérieures.

V

Comment les artistes associaient-ils à la construction les arts qui s'y rattachent ?

En peinture, ils avaient pour principe d'illustrer et de faire valoir les lignes essentielles, les colonnes, les arcs, les bandeaux séparatifs des étages ; je n'ai pas besoin de dire que les imitations de matériaux précieux, comme les faux marbres, les faux bois, dont on a tant abusé dans les églises aux époques de décadence, auraient été répudiées comme suggérées par le père du mensonge. Les figures

Digitized by Google

isolées ou les scènes, soit sur murs, soit sur vitraux, étaient toujours dépourvues de perspective et très sobrement modelées ; ce procédé donnait aux contours une grande netteté, enlevait vigoureusement les figures, conservait la solidité des plans, toutes conditions indispensables pour communiquer à la peinture une fermeté en harmonie avec l'énergie de l'architecture.

Quant à la composition, au trait, à la tonalité, on peut s'en faire une idée sur les vitraux qui nous restent, soit dans le clair-étage du haut de l'abside, soit dans les chapelles absidales. Rien de plus mâle et de plus accentué que les expressions presque farouches des colossales figures de saints, calmes, austères, impassibles : rien de plus riche et de plus étincelant, de plus doux et de plus suave en même temps, que les teintes qui brillent là-haut depuis bientôt sept siècles. On peut juger par là de l'intensité de coloration de leurs peintures murales, intensité telle qu'elle excéderait de beaucoup notre tempérament actuel.

Quelles races, en effet, que ces générations capables de concevoir et de réaliser des œuvres de cette taille et de cette puissance ! Rien qu'à contempler d'en bas ces files de colonnes immenses qui jaillissent perpendiculairement et s'extravasent sur nos têtes en ramifications touffues, ces cordons abrupts, ces appuis de fenêtre en talus presque à pic, ces parois escarpées où l'œil lui-même ne trouve pas de repos et qui l'obligent à monter toujours, on éprouve une sorte de vertige et d'écrasement.

Contraste étrange et qui peint bien cette époque, les sentiments les plus humains éclatent dans leurs peintures et leurs sculptures : leurs scènes légendaires, à côté de compositions pleines de dureté, représentent des épisodes pleins d'attendrissement.

Voyez les vitraux de la vierge, dont les tonalités sont

Digitized by Google

d'une douceur exquise. Peut-on concevoir une figure plus aimable, plus souriante de grâce et d'ingénuité que la statue de la Vierge de la chapelle Notre-Dame de Liesse? Avec quelle allégresse les anges musiciens semblent écouter, dans leurs arcatures qui se développent au-dessus de la porte latérale du chœur, le concert qu'ils paraissent si heureux d'exécuter! et sur tout cela une vérité de nature, une expansion de vie, une chaleur de conviction qui vous pénètre et vous entraîne.

VI

Pour nous faire une idée plus complète de l'art du XIII[e] siècle, je vous demanderai la permission, Mesdames et Messieurs, de nous arrêter un instant sur le procédé fondamental d'appareillage des pierres, qui a été appliqué à très peu d'exceptions près, pendant toute la période ogivale, et qu'il est nécessaire de connaître, pour s'expliquer comment sur certains points, la pierre a pu être refouillée et évidée dans des conditions qui semblent irréalisables avec nos procédés actuels.

Tout le monde sait qu'aujourd'hui la construction complète d'une maçonnerie en pierres se compose de deux périodes: d'abord les maçons posent successivement assise par assise, les pierres auxquelles une taille préparatoire a donné un premier dégrossissement; puis, lorsqu'ils ont posé le couronnement, arrivent les tailleurs de pierre qui dressent définitivement les surfaces et dégagent les moulures en même temps que les sculpteurs refouillent les ornements et les figures.

Eh bien, au Moyen-Age, le travail des tailleurs de pierre et des sculpteurs, au lieu de s'effectuer après la construction des murs, se faisait avant. Chaque pierre, quelle que

Digitized by Google

fût sa destination et sa place, dans un mur, dans une colonne, dans une frise, dans une rosace, bas-reliefs, chapiteaux, consoles, clefs, culs-de-lampe, statues, balustrades, chaque pierre, dis-je, était taillée, ravalée, moulurée, sculptée, et entièrement confectionnée au chantier, quelquefois loin du bâtiment en construction, avant d'être amenée à pied d'œuvre, et mise à sa place définitive ; une fois posée, on n'y touchait plus : c'était fini.

Les avantages de cette méthode sont faciles à saisir : le tailleur de pierre et le sculpteur sont, pour travailler, infiniment plus à leur aise dans leur chantier que sur l'échafaudage ; ils peuvent circuler autour de leur bloc, le manœuvrer, le tourner dans le sens le plus commode ; comment, par exemple, aller sur place, après la pose, profiler les moulures des rosaces, tailler circulairement leurs lobes, évider leurs dentelures, perforer leurs ajours, sans s'exposer à rompre certains membres, et à ébranler tout le réseau et les meneaux qui le portent ? On remarque même parfois des moulures si profondément dégorgées qu'il serait impossible à l'outil d'atteindre tous les points de leurs refouillements, si l'ouvrier ne pouvait l'introduire par le lit de pose.

Un autre avantage, c'est d'obliger l'appareilleur à prévoir tous les joints d'avance, et le sculpteur à étudier ses motifs d'ornement, de façon à ce que chaque pierre forme un sujet complet ; aussi n'y trouve-t-on jamais ces joints malheureux qui passent au travers des compositions sculptées ; ajoutons que les frises et les archivoltes ornées y produisent leur maximum d'effet par la netteté avec laquelle les motifs se détachent, à cause des repos forcés qui les séparent, et qui sont déterminés par les joints.

Un dernier avantage était de permettre l'exécution des travaux avec une rapidité tellement grande, qu'il nous est

Digitized by Google

impossible aujourd'hui, avec toutes nos ressources mécaniques, d'en approcher.

Lorsqu'on entend dire que la cathédrale de Laon a été construite en quelques années, que les tours énormes de Notre-Dame de Paris l'ont été en trois ans, on est porté à ranger ces assertions parmi les fables. Et pourtant, rien n'est plus vrai.

Les ateliers étaient organisés avec une science et une discipline d'autant plus nécessaires qu'ils étaient très nombreux.

Quand on avait assez de ressources, on travaillait en toute saison ; l'hiver, on taillait et sculptait les pierres, et l'été, on les mettait en œuvre : les édifices montaient à vue d'œil.

A propos de la construction des tours de Notre-Dame, Viollet-Le-Duc a fait cette remarque que, pour élever cet immense ouvrage qui coûterait aujourd'hui trente millions et qui couvre un espace de cinq cents mètres carrés, il a fallu y dépenser l'équivalent de dix millions par an, ce qui revient à un travail d'une valeur de 20 000 francs par an et par mètre carré ; chose incompréhensible. Et encore faut-il ajouter que la cité de Paris était alors encombrée de bâtiments de toutes sortes, sillonnée de ruelles étroites et tortueuses, et que les chantiers de Notre-Dame étaient nécessairement éloignés de l'œuvre. Nous restons confondus en songeant que ces millions de pierres dont la variété des formes et des dimensions est infinie, et qui ne peuvent être impunément remplacées les unes par les autres, arrivaient chacune à son heure et à sa place, taillées et finies d'avance, et s'ajustant à toutes ses voisines, par les faces, par les arêtes, par les moulures, par les sculptures, sans aucune erreur ni confusion.

Digitized by Google

VII

Autant l'art Roman avait été stationnaire, autant l'art Gothique était novateur et avide de mouvement ; nous avons signalé sa tendance caractéristique qui est la recherche et le perfectionnement des combinaisons capables de réaliser le maximum de grandeur avec le minimum de matériaux.

Le chœur de l'église de Saint-Quentin est l'un des plus étonnants exemples de cette recherche. Qu'on se le figure au moment où il s'achevait : qu'on supprime par la pensée et les murailles qui enferment aujourd'hui le chœur, et les piles ajoutées par-derrière aux colonnes latérales et à celles des quatre angles de l'intertransept au-devant de l'abside, et les arcatures surmontées de rosaces à jour qui entretoisent ces quatre colonnes d'angle ; et l'on aura devant les yeux le plus extraordinaire ouvrage de légèreté et d'audace qu'il soit possible d'imaginer. En le considérant dans son état actuel, l'esprit est partagé entre deux sentiments : l'admiration et l'effroi ; l'admiration que provoque l'excellence d'un type de construction capable d'admettre des écartements aussi considérables, sans entraîner nécessairement la chute ; l'effroi qu'excite l'inclinaison excessive de certains piliers qui semblent par une certaine illusion d'optique, lorsqu'on les fixe trop longtemps, continuer de se renverser en dehors. Et cependant, depuis l'année 1475, où les dernières reprises de l'œuvre de consolidation furent exécutées, aucun nouveau désordre ne s'est produit dans cette partie du vaisseau. Nous en avons un témoignage certain dans l'observation suivante : les meneaux et piédroits de six fenêtres hautes du chœur ont été reconstruits à cette époque ; ils sont restés et sont encore aujourd'hui

Digitized by Google

dans le même état de rectitude et de verticalité qu'au jour de leur réédification.

Après l'achèvement du chœur, il y eut un temps d'arrêt dans la continuation des travaux : le chapitre de la basilique dut attendre que de nouvelles ressources fussent créées ; mais il ne différa pas d'achever la démolition de ce qui restait de l'église de Fulrad, pour dégager le terrain, et préparer la place des grands transsepts et de la nef qui devaient réunir la première partie de l'église à la tour Saint-Michel.

Ces travaux se poursuivirent lentement, les transsepts au XIVe siècle, et la nef au XVe.

Ici se présente une particularité qui s'est également rencontrée dans quelques autres cathédrales : l'axe de la net n'est pas dans le prolongement rectiligne de celui du chœur ; ces deux axes forment entre eux une brisure au droit du grand intertranssept.

Les archéologues, qui ont remarqué dans d'autres églises une circonstance de même nature, se sont demandé, avec une curiosité bien légitime, quelle pouvait être la cause de cette inclinaison. L'archéologie est souvent tentée de procéder par voie d'induction, elle y est quelquefois obligée ; mais cette voie n'est à peu près sûre qu'autant qu'on ne s'y engage qu'avec circonspection. N'ayant pas trouvé d'une manière certaine l'explication de cette disposition, quelqu'un proposa d'y reconnaître un symbole : l'Eglise, a-t-il dit, représente une croix ; elle peut être en même temps considérée comme représentant le Christ sur la croix. Or, le Christ, en mourant, inclina la tête de côté ; c'est cette inclinaison que les maîtres de l'œuvre ont voulu représenter symboliquement par l'inclinaison de l'axe du chœur. Mais voici des objections à cette interprétation : dans la plupart des grandes églises, il n'y a pas d'incli-

Digitized by Google

naison : l'axe de la nef et celui du chœur sont en prolongement. On peut répondre sans doute que ces maîtres de l'œuvre n'ont pas songé au symbolisme. Dans les autres, l'inclinaison existe tantôt à droite, du côté du Nord, tantôt à gauche, du côté du Sud. L'interprétation du symbolisme a été faite pour le premier cas, attendu que la tradition représente constamment le Christ en croix s'inclinant à droite, du côté où la Vierge se tient toujours ; mais elle ne s'adapte plus du tout au second cas. Or, dans l'église de Saint-Quentin, l'inclinaison est à gauche, du côté du Sud.

Nous admettrons volontiers l'explication suivante, moins allégorique mais plus réelle.

Il y a lieu de remarquer que, dans plusieurs cas de reconstruction des églises sur les emplacements consacrés par une antique vénération, on laissait, comme nous l'avons vu ici, pendant la première période, subsister provisoirement une partie de l'ancien édifice qui séparait ainsi les deux extrémités des nouveaux ouvrages, et qui s'opposait au jalonnement direct de la ligne d'axe ; il a donc dû en résulter quelquefois une erreur dans le tracé de cette ligne, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. C'est une circonstance de ce genre qui a donné lieu à la brisure de l'axe de la basilique, puisque le sens de cette brisure est contradictoire avec l'explication fournie par le symbolisme. Elle est d'ailleurs fort peu sensible en général ; à Saint-Quentin, elle n'est appréciable que pour un observateur placé dans les triforiums de la nef.

VIII

La structure des grands transsepts et de la nef est un des spécimens les plus grandioses de l'art au XIV^e^ siècle

Digitized by Google

et dans la première moitié du XV^e^. Il poursuit son évolution naturelle : toutes les conséquences du principe ogival ayant été déduites et appliquées dans les chefs-d'œuvre du siècle de Saint Louis, il se soutient par la force acquise. L'esprit créateur se repose, peut-être est-il épuisé ; les maîtres des ouvrages cherchent dans une exécution de plus en plus raffinée, les éléments de nouvelles combinaisons.

En véritables artistes, il leur répugne de reproduire et de copier les œuvres de leurs devanciers. Chargés de continuer un monument dont les premières assises étaient le produit des efforts de dix générations, et qui résumait aux yeux de la population d'alors la foi commune en même temps que la mémoire de leurs ancêtres et l'amour de leur postérité, ils sentent la grandeur de leur tâche, ils tiennent à imprimer à leurs travaux le caractère de leur époque et le cachet de leur personnalité.

Comme tout change avec le temps ! même les idées du goût ! s'ils vivaient aujourd'hui et que le même travail leur fût confié, il n'y aurait qu'une voix pour leur recommander avant tout, de suivre scrupuleusement ce qu'on appelle le *style* des parties déjà construites, ce qui consisterait à copier et à reproduire servilement l'ordonnance du chœur, reproduction hors de laquelle il est convenu qu'il n'y a point de salut pour la régularité et la symétrie, qui sont, aux yeux de beaucoup de monde, les conditions primordiales de la beauté dans les arts. Et cependant ne devons-nous pas nous estimer heureux que ces doctrines ne soient qu'une invention toute moderne et qu'elles aient été ignorées de toutes les autres époques, y compris l'antiquité grecque, puisqu'au lieu de la répétition monotone et indéfinie de la même forme architecturale, les maîtres des travaux ont introduit de siècle en siècle dans la basilique

Digitized by Google

une diversité qui n'est pas un de ses moindres charmes ? tout en respectant les lignes d'ensemble et les proportions générales, ce qui constitue l'harmonie, l'homogénéité, l'unité du vaisseau, ils ont apporté dans ses diverses parties, une variété de détails qui captive l'intérêt à chaque pas.

IX

Voici la nef terminée et soudée à la tour Saint-Michel à la hauteur de laquelle le faîte des combles a été porté, et dont la silhouette se fond dans la masse du monument. Il était bien décidé qu'elle devait disparaître pour faire place à une nouvelle façade dont les plans étaient d'ailleurs arrêtés comme le témoignent les lignes d'attente et les amorces des arcs des extrémités interrompues des nefs latérales, lorsqu'il se produisit un incident qui appela d'un autre côté toutes les préoccupations des maîtres de l'œuvre : c'était l'état de solidité de plus en plus précaire du deuxième transsept Sud entre le chœur et l'abside. Cette aile de l'église déjà compromise par les déversements des piles du chœur, s'acheminait lentement vers sa ruine malgré les reprises en sous-œuvre ; on ne savait comment conjurer le mal. En 1452 on dut tout étayer pour éviter une chute imminente ; le Chapitre convoqua un conseil d'experts, composé des maîtres de travaux des villes de Paris, Amiens, Cambrai et Laon, qui reconnurent l'impossibilité de maintenir les maçonneries et conclurent à la démolition.

Cette circonstance, bien que fâcheuse, eut cependant pour conséquence heureuse d'ajouter à la basilique l'un des plus merveilleux modèles de l'art ogival à son déclin, le transsept dit des amoureux, commencé en 1457 et terminé vers l'an 1500. Ce morceau est un chef-d'œuvre

Digitized by Google

incomparable de perfection dans l'exécution : exclusivement formé de lignes flamboyantes, de courbes et de contre-courbes, toutes les arêtes, toutes les surfaces de pierre sont d'une pureté, d'une finesse, d'une précision absolument mathématiques ; les pénétrations des surfaces gauches les plus compliquées, les refouillements les plus inouïs, les sculptures ajourées comme des broderies, les difficultés les plus surprenantes cherchées et vaincues ne sont qu'un jeu pour ces artistes souverains dans la science de la coupe des pierres. Et pourtant on sent que l'inspiration se retire de l'art ; l'amour du détail, de la ciselure, du faux-brillant, essaie en vain de dissimuler le retrait de la sève tarie ; le manteau est splendide, mais le corps est atteint de sénilité, l'art gothique va disparaître.

Il fera encore quelques derniers efforts : un principe si grandiose qui, né sur notre sol, a couvert l'Europe occidentale d'œuvres magnifiques, ne s'éteint pas d'un seul coup : comme un soleil d'automne après son coucher, il laisse encore longtemps à l'horizon des reflets empourprés de sa lumière. Notre Hôtel-de-Ville, élevé en 1509, es un de ces derniers rayonnements.

Il était bien tard pour songer à l'achèvement de la basilique ; et si la façade immense projetée pour remplacer la tour Saint-Michel eût été édifiée, ce rare exemple de la ferme volonté d'une ville entière se fût ajouté à celui que donna alors la ville d'Orléans, qui se mit à construire sa cathédrale gothique au moment même où cet art se mourait de langueur et agonisait sur tous les autres points de la France. Nos pères eurent aussi cette volonté, non cette persévérance : au commencement du XV^e^ siècle, le Chapitre, d'accord avec les corporations, fit commencer les travaux. Les fondations de cet énorme ouvrage furent exécutées ; en 1509 elles sortaient de terre, et la première

Digitized by Google

pierre de la superstructure fut posée en grande solennité, par le mayeur de la ville, le lundi de Quasimodo, 30 avril de la même année.

Et puis ce fut tout : les choses en restèrent là ; elles y sont encore. Les idées prenaient un autre cours, les ressources se raréfiaient ; quelques années plus tard, on semblait avoir renoncé définitivement à l'achèvement de l'œuvre qui aurait encore exigé au moins vingt millions de notre monnaie actuelle ; aussi, le populaire peignait par un dicton pittoresque l'état de cet édifice dont les parties les plus anciennes se perdaient pour lui dans un lointain indéfini, et dont le complément fuyait dans un inconnu sans limites ; et lorsqu'on parlait d'un travail interminable et hérissé de difficultés, on disait :

C'est le moustier (1) de Saint-Quentin
Qui n'a commencement ni fin.

Je n'ai plus que peu de mots à ajouter, Mesdames et Messieurs, pour suivre sur notre basilique la trace des transformations du goût et de l'art, depuis cette époque jusqu'aujourd'hui.

Au moment où le type ogival, ayant fourni sa carrière, allait disparaître, l'art qui ne saurait mourir, tâtonnait, cherchait une voie nouvelle : nous l'avons vu, en attendant, s'amuser à des raffinements byzantins.

Pendant ce temps, les entraînements de la politique avaient appelé en Italie Charles VIII, puis Louis XII, puis François Ier ; les princes français, la noblesse, les lettrés, les philosophes, le clergé, tous furent enthousiasmés des produits éclatants de la Renaissance italienne ; les artistes italiens devinrent l'objet de la prédilection des grands, ils

(1) Moustier, monastère, collégiale.

Digitized by Google

furent appelés en France, et chargés de la construction et de la décoration des palais. Ce fut une nouvelle invasion romaine, dont les conséquences ne furent pas moins étendues que celles de la première.

On ne saurait croire avec quelle rapidité l'oubli peut se faire : cinquante ans après cette invasion, les principes, la tradition, les procédés de l'art ogival, avaient disparu de la mémoire des hommes. Cet art géant qui avait dressé, discipliné, instruit, mis en mouvement d'innombrables corporations d'artisans, qui avait fait sortir de leurs mains des œuvres de foi et de génie, destinées à glorifier et à perpétuer, non pas la mémoire de leurs auteurs (humbles et admirables artistes qui n'ont jamais cherché la renommée) mais le sentiment profond et pur qui les inspirait, cet art essentiellement national était successivement délaissé, méconnu, oublié, décrié, dénoncé, voué à la destruction.

Le goût italien, avec son élégance, ses caprices, ses frivolités, sa sensualité mondaine, est acclamé, prôné, installé partout, dans les châteaux et dans les églises en construction; ce n'est pas assez, il pénètre dans les églises gothiques. Ces monuments augustes, expression d'une foi profonde et sainte, dont les lignes austères portent vers le ciel les accents de la prière, dont toutes les images, depuis les plus sombres jusqu'aux plus gracieuses, sont vêtues de chasteté, ces monuments ouvrent leurs portails religieux au néo-paganisme de la Renaissance romaine ; voici venir de nouvelles vierges habillées en Vénus, des anges en Cupidons, des martyrs en héros de théâtre ; les vitraux, les peintures murales sont taxés de barbarie, on crève les premiers, on badigeonne les secondes.

Les administrations publiques, les évêques, les académies, les architectes, tous à l'envi s'efforcent de faire disparaître les produits de cet art qu'on croit importé par les Ostro-

Digitized by Google

goths et par les Wisigoths ; la raison qu'on en donne c'est qu'il porte le nom de gothique.

La basilique de Saint-Quentin n'a pu échapper à la contagion : les maçons gréco-romains de Louis XIV défigurèrent l'antique tour Saint-Michel ; le Chapitre fit passer un lait de chaux sur les peintures murales ; et la Révolution, suivant les exemples qui lui étaient donnés de haut, donna un dernier coup.

Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, l'art cherche une nouvelle voie ; il est permis d'espérer qu'il la trouvera : des signes consolants se manifestent. Les gigantesques travaux des chemins de fer, la restauration intelligente et savante de nos grands édifices communaux, ont pour effet de former de nouvelles générations de constructeurs, d'artistes, d'artisans. Dans notre conviction, l'art ne doit pas être seulement une cause de délectations, de distractions amusantes et délicates pour quelques privilégiés, il doit être une source vive d'éducation et d'énergie morale pour la nation même : quoi de plus démocratique que l'art du Moyen-Age ? L'art ne peut être grand qu'en s'inspirant du peuple, et en l'inspirant à son tour.

Hier encore, en inaugurant l'Ecole nationale des Beaux-Arts de Bourges, un de nos artistes les plus éminents, M. Eugène Guillaume, de l'Institut, parlant au nom du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, exprimait avec autant d'autorité que d'éloquence une pensée que je suis heureux de vous proposer comme conclusion de cette conférence :

« C'est ainsi, a dit M. Guillaume, que l'art arrive pro-
» gressivement à tenir le rang qui lui appartient dans le
» concert des activités humaines. Il ne peut plus être
» laissé à l'écart dans la culture des esprits. Après avoir
» été considéré pendant longtemps comme un luxe, comme

Digitized by Google

» une écriture sacrée dont la clef était réservée à un petit
» nombre de privilégiés, une appréciation plus vraie de
» son essence et un sentiment plus équitable de ce qu'il
» a d'universel et de communicatif ont conduit à consacrer,
» au profit de tous, le droit à connaître la beauté. En
» prêtant à ce qui doit être mis sous les yeux de l'enfance
» et de la jeunesse son noble attrait et la moralité inhérente
» à toute vérité supérieure, il réalisera un objet qui n'exis-
» tait jusqu'ici que dans les théories des philosophes : il
» sera le véritable et puissant auxiliaire du bien. »

Digitized by Google

CARTULAIRE

DE SAINT-NICOLAS-DES-PRÉS DE RIBEMONT (AISNE)

Publié par M. HENRI STEIN, élève à l'Ecole des Chartes.

INTRODUCTION

L'abbaye fondée en 1083, au pied du château de Ribemont, par Anselme, comte de Ribemont, a eu son historien : la *Bibliothèque nationale* de Paris possède une histoire abrégée de la ville de Ribemont et de son abbaye, écrite par l'un des prieurs de Saint-Nicolas-des-Prés, au XVII[e] siècle (1). Ce prieur est Dom *Fursy Baurain* (2). La partie de son ouvrage, consacrée à la ville de Ribemont, a seule été imprimée jusqu'ici (3). C'est d'après ce document inédit et les données fournies par le cartulaire lui-même, dont nous donnons la transcription ci-après (4), que nous avons pu rédiger cette courte introduction.

(1) *Abrégé des histoires des comtes de Ribemont, descendus de Charlemagne, de la vie d'Anselme II et de l'abbaye royale de Saint-Nicolas de Ribemont, envoié au Révérend Père* DOM MICHEL GERMAIN, *religieux en l'abbaye Saint-Germain-des-Prez, par* F. FURSY BAURAIN, *le 30 juillet 1677, de Rethel.* (B. N. fonds français, ms. n° 19847, provenant de Saint-Germain-des-Prés, où il avait le n° 2579).

(2) Né à Ribemont même, en 1609, *Baurain* (ou *Beaurain*) fit profession à Jumiéges en 1637, et mourut le 10 février 1684 au monastère Saint-Nicaise de Reims (Marne). Cf. ULYSSE ROBERT : *Supplément à l'histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur* (Paris, Picard, 1881), p. 12-13.

(3) Bulletin de la Société Académique de Laon, t. XV (1865).

(4) L'original du cartulaire de Saint-Nicolas-des-Prés est à Paris, aux Archives nationales, sous la cote LL. 1015.

Digitized by Google

Anselme, comte de Ribemont, issu de la très noble famille des comtes de Vermandois, était, depuis la mort de son père, comte d'Ostrevant, seigneur de Bouchain, de Château-Porcien, et autres grands fiefs situés tant en Cambrésis qu'en Flandre et en Champagne (1). Il avait déjà prodigué ses largesses aux églises et aux pauvres ; il avait déjà fondé quelques monastères, entre autres celui de Saint-Sauveur d'Anchin, au diocèse de Cambrai (2), lorsqu'il résolut, dit Baurain (3), de glorifier Dieu par une nouvelle donation d'une partie de ses biens. Dans l'une de ses plus considérables seigneuries, au pied du château de Ribemont (4) qui lui appartenait, il fit construire une nouvelle maison, destinée à « recevoir religieuses et saintes personnes consacrées au service de la divine majesté. » Une dotation de grands biens et d'importants privilèges accompagna cette création de l'année 1083 (5). Il la consacra en l'honneur de la Vierge et de saint Nicolas, confesseur, en y appelant des religieux de l'abbaye d'Anchin, suivant les uns, de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon (6), suivant les autres.

(1) Pour plus de détails sur Anselme de Ribemont, on pourra consulter : PAPILLON : *La Thiérache,* tome I, p. 29 ; — *Histoire littéraire de la France,* t. VII (1747), p. 496-500 ; et surtout un autre travail inédit de DOM FURSY BAURAIN, intitulé : *La vie d'Ancelme, second comte de Ribemont et fondateur de l'abbaye Sainct-Nicolas-des-Prez soub ledit Ribemont* (Bibl. nat. ; fonds latin, ms. n° 12688, fol. 267).

(2) Cf. *L'abbaye d'Anchin* (1079-1792), par M. E. A. ESCALLIER (Lille, in-8°, 1852).

(3) Ms. fr. 19847, p. 80.

(4) Ribemont est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Quentin (Aisne).

(5) Pièce 19 du Cartulaire.

(6) L'abbaye de Saint-Vincent de Laon est de fondation très ancienne. Son histoire, écrite par le bénédictin DOM ROBERT WYARD, a été publiée sous ce titre : *Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, par Dom Wyard, publiée, annotée et continuée par les abbés* CARDON et MATHIEU (Saint-Quentin, in-8° 1858). — Cf :

Digitized by Google

L'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés était située comme son nom l'indique, au milieu d'une agréable et riante prairie, sur la rivière de l'Oise (rive gauche), et fermée comme une île par divers petits canaux (1) qui, en cet endroit, se séparent du cours régulier de la rivière pour serpenter dans la campagne environnante. Tout autour du monastère s'étendaient des arpents de terres, de vignes, de prés, le tout clos et ceint de murailles ; sur un des bras de la rivière, où les moines avaient droit de pêche, s'éleva le moulin Hocquerel (2), pour l'usage exclusif de la communauté ; et ainsi les religieux de Saint-Nicolas-des-Prés, soumis par leur fondateur à la règle de saint Benoît, trouvaient autour d'eux toutes les commodités et nécessités, sans être obligés de sortir de leur monastère, ce qui leur était défendu par la règle de saint Benoît (3).

Le monastère était d'ailleurs admirablement disposé pour la vie en commun et pour la solitude. Les bâtiments comprenaient un parloir, un réfectoire, une officine, deux dortoirs, des chambres d'hôtes et une infirmerie (4) ; au milieu, un cloître d'une structure délicate communiquait avec les différents bâtiments.

Dans l'église, dont la voûte hardie était supportée par d'élégants piliers (5), on remarquait les vitrages et les chapelles collatérales, au nombre de sept, sans compter le

Analyse d'une histoire manuscrite de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, par A. Suin (Bulletin de la Société Archéologique de Soissons, t. III, 1849, p. 228).

(1) Ms. fr. 19847, p. 82-83.

(2) Pièce 81 du Cartulaire.

(3) Ch. 66 : « Monasterium autem, si potest fieri, ita debet constitui, ut omnia necessaria, id est, aqua, molendinum, hortus, pistrinum, vel artes diversæ, intra monasterium exerceantur, ut non sit necessitas monachis vagandi foras, quia omnino non expedit animabus eorum » (Ed. Dom Guéranger).

(4) Ms. fr. 19847, p. 81.

(5) Les bâtiments, qui subsistent de l'ancien monastère, sont aujourd'hui occupés par une importante filature.

Digitized by Google

maître-autel, consacré à saint Nicolas. La première chapelle, située derrière le maître-autel, était celle de Notre-Dame-de-Piété (1) ; la seconde était dédiée à saint Jacques le Majeur ; la troisième à la sainte Vierge ; de l'autre côté étaient celles de saint Germain l'Ecossais, évêque et martyr, second patron de l'abbaye, et de saint Georges, martyr, lieu de pèlerinage fort en honneur parmi les populations du pays. Enfin, au transept, se faisaient face deux autres chapelles, sur lesquelles les renseignements faisaient déjà défaut au XVII^e siècle (2).

La maison de l'abbé était très bien en rapport avec les autres bâtiments du monastère, mais elle en était séparée par le cours d'eau dérivé de l'Oise : on le traversait sur un pont (3), réuni au cloître par une assez longue galerie. C'est devant la maison abbatiale que venaient s'assembler, la veille du jour de la fête de saint Jean-Baptiste, le 23 juin, tous les religieux ; ils y faisaient un feu de réjouissance en l'honneur de l'abbé, et lui rendaient hommage en qualité de vassaux (4).

Nous ne pousserons pas plus loin l'analyse détaillée du manuscrit de Dom Fursy Baurain ; nous nous contenterons de donner ci-dessous l'inventaire des chapitres de son abrégé historique :

P. 77, préface de l'Abrégé de l'Histoire de l'abbaye royale Saint-Nicolas de Ribemont.

P. 78, d'Anselme II, comte de Ribemont, et fondateur de l'abbaye royale Saint-Nicolas (ch. I^er).

(1) Ms. fr. 19847, p. 82.

(2) Baurain, qui écrit en 1672, dit qu'elles sont ruinées depuis longtemps (ms. fr. 19847, p. 82).

(3) Ms. fr. 19847, p. 83.

(4) Ms. fr. 19847, p. 83.

Digitized by Google

P. 83, de la situation de l'abbaye royale Saint-Nicolas (ch. II).

P. 86, de la dote (*sic*) de l'abbaye royale Saint-Nicolas (ch. III).

P. 90, des bienfaiteurs plus considérables de l'abbaye royale de Saint-Nicolas (ch. IV).

P. 92, continuation des bienfaiteurs (ch. V).

P. 103, des biens alliénés et perdus (ch. VI).

P. 104, de la translation des reliques de saint Germain, évêque et martyr (ch. VII).

P. 108, de la fondation de l'église collégiale de Saint-Germain (ch. VIII).

P. 111, de l'introduction des religieux en la place des chanoines de Saint-Germain (ch. IX).

P. 116, de l'austérité des religieux de l'abbaye royale Saint-Nicolas (ch. X).

P. 119, des privilèges de l'abbaye royale Saint-Nicolas accordés par nos Roys (ch. XI).

P. 122, privilèges de l'abbaye royale Saint-Nicolas confirmés par noz Saints Pères (ch. XII).

P. 124, de l'abus des habitants de Ribemont (ch. XIII).

P. 126, l'abbaye de Saint-Nicolas s'attribue la qualité de royale (ch. XIV).

P. 128, du désorde (*sic*) arrivé dans l'abbaye de Saint-Nicolas (ch. XV).

P. 131, de l'introduction de la réforme dans l'abbaye royale Saint-Nicolas (ch. XVI).

P. 139, du rétablissement du monastère (ch. XVII).

P. 143, des abbés réguliers (ch. XVIII).

P. 145, des hommes illustres de l'abbaye royale Saint-Nicolas (ch. XIX).

P. 147, des abbés commendaters (ch. XX).

Digitized by Google

P. 149, bénéfices despendans de l'abbaye royale Saint-Nicolas (ch. XXI).

P. 150, des misères de Ribemont (ch. XXII)

Le premier abbé choisi par le comte Anselme pour l'abbaye qu'il venait de fonder, se nommait *Rainard* (1).

Les possessions et les privilèges de l'abbaye étaient très considérables ; ils ont été confirmés successivement par plusieurs papes, entre autres par Innocent II, Adrien IV, Alexandre III, Urbain III, Innocent III, Honorius III. Ces bulles ont été fidèlement reproduites dans le cartulaire, qui renferme même les rotæ, les monogrammes, et toutes les signatures. Les rois, depuis Philippe Ier, en 1084 (2), se sont plu à la combler d'avantages divers. Jusqu'à sa réunion à la congrégation de Saint-Maur, en 1672, l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés eut encore, d'après son historien, l'honneur de recevoir deux actes royaux : l'un de Louis XI, daté d'Arras, juillet 1477, par lequel ce roi lui donne soixante livres de rente perpétuelle à prendre sur des terres et un vivier, voisins de Ribemont, qui lui appartiennent ; nous le reproduisons (3) d'après la copie que Baurain a insérée dans son abrégé historique, à la page 102. L'autre est une sauvegarde du roi Louis XIV, datée de Stenay

(1) Voir, plus loin, la liste critique des abbés de Saint-Nicolas-des-Prés.

(2) Pièce 15 du Cartulaire.

(3) « Louis, par la grace de Dieu, roy de France, fait assavoir à tous presens et advenirs, que, pour la grande et singulière dévotion que nous avons tousiours eu au glorieux corps saint et amy de Dieu monsieur Saint Germain l'Escossois, évêque et martyr, dont le corps est reposant en l'église de son nom fondée en nostre chasteau de Ribemont, menbre despendant de l'abbaye Saint Nicolas, nous donnons aux religieux, abbé et convent, vingt cinq livres à prendre sur les tailles de Sery-sur-Oise, quinze livres sur le vivier le Roy, et pour autres rentes sur la maison de Chevresis et autres faisant la somme de soixantes livres de rente perpetuelle, afin qu'ils soient plus enclains de prier Dieu nostre créateur, la glorieuse Vierge Marie sa mère, et monsieur Saint Germain, pour nous, notre postérité

Digitized by Google

(Meuse), 1er août 1657; nous la donnons également (1) d'après Baurain, p. 120 et 121.

Les apanages de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés étaient en rapport avec ses privilèges. A Ribemont même elle possédait, outre ses nombreuses dépendances s'étendant au pied de la montagne, le prieuré de Saint-Germain et la paroisse de Saint-Pierre (2); aux alentours elle avait cer-

et lignée, et bonne paix, union et tranquilité de nostre Royaume, et que nous soions participans des prières, oraisons et bonnes œuvres qui se font et feront en ladite église et abbaye, nous avons de nostre propre mouvement, certaine science, grace spéciale, plaine puissance et authorité royale, ausditz religieux, abbé et convent, cédé, quitté, transporté et délaissé, donnons, cédons, quittons, transportons et délaissons, par ces présentes, les biens et rentes ci dessus spécifiées; ladite donnation passée à Arras, au mois de juillet de l'an mil quatre cent soixante dix sept, et de nostre regne le seizieme. Ainsy signé: Par le Roy: Picot. »

(1) « Le Roy, voulant conserver de toutes curses et logements de ses gens de guerre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prez soubz Ribemont, ordre de saint Benoist, ensemble tous les lieux abbatiaux d'icelle mesme la maison dans laquelle les religieux de la dite abbaye située dedans la dite ville de Ribemont, avec les fermes de Tourcy, les bois, la ferme de Chevresis Nostre Dame, comme aussi les moulins au-dessous de la ville de Ribemont despendans de le dite abbaye et autres biens généralement quelconques, Sa Majesté deffend très expressement à tous chefs, officiers, commendans, et conduisans ses trouppes tant cavallerie qu'infanterie, françoises et estrangeres, mareschaux des logis, leurs fouriers, et tous autres de loger, ni souffrir qu'il soit logez aucuns desdits gens de guerre, tant dedans la dite abbaye, que ses susdites despendances, ni qu'il y soit pris, enlevé ou fourragé aucune chose, a peine aux chefs et officiers de désobéissance, et aux soldats de la vie; Sa Majesté ayant pris la dite abbaye et ce qui en despend en sa protection et sauvegarde specialle par la présente signée de sa main, par laquelle elle mande et ordonne à tous prevosts des mareschaux et autre juges de se saisir des contrevenans et cupables, et d'en faire une punition exemplaire, promettant pour tesmoignages de sa volonté de faire mettre et apposer sur les advenues et autres endroits les armoiries et pannonceaux et bastons royaux, à ce qu'aucuns n'en prétendent cause d'ignorance; voulant Sa Majesté qu'à l'advenir, il ne soit délivré par les officiers de la ville de Ribemont aucuns billets de logemens dedans la dite abbaye et ses despendances, et qu'aux coppies deuement collationnées de la présente sauvegarde foy y soit adioustée comme au propre original. Fait à Stenay, le premier jour d'aoust mil six cent cinquante sept. Signé: Louis, Le Tellier. »

(2) La paroisse Saint-Pierre est la paroisse actuelle de la ville. Elle date de la

Digitized by Google

tains droits, souvent fort considérables, sur les villages de Lucy, de Monceau-le-Vieil, de Mézières-sur-Oise, de Brissay, d'Audancourt, de Fieulaine, de Surfontaine, de Torcy, de Thenelles, de Chevresis-Notre-Dame, de Villers-le-Sec, de Bohain, de Retheuil, de La Hérie-la-Viéville, de Tassigny, de Murcy, de Regny, etc., toutes localités situées à peu de distance et presque toutes encore aujourd'hui comprises dans l'arrondissement de Saint-Quentin, et aussi sur quelques villages de la Flandre (1). Sur ces différents points les religieux possédaient quelques-uns des droits de basse, moyenne et haute justice, d'amende, de confiscation, de succession, de servitude, de rente, d'épave, de pêche, de banalité, ou plusieurs à la fois.

Longue serait la liste de tous les bienfaiteurs de l'abbaye; l'exemple donné par Anselme de Ribemont et par son fils Godefroy (2) fut suivi pendant toute la durée du XII[e] siècle (3); mais, peu à peu, par suite des malheurs du temps ou faute d'argent, les religieux perdirent ou aliénèrent certains gros bénéfices, et par ces pertes et aliénations ils virent diminuer leur apanage et restreindre leurs droits.

Ribemont possédait, outre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, un autre établissement religieux, le prieuré de Saint-Germain. Ce prieuré devait sa naissance aux reliques

seconde moitié du XII[e] siècle. Le style architectonique du chœur et des fonds baptismaux la font bien remonter à cette époque, ainsi que certaines parties du clocher, qui depuis a été détruit par l'incendie et plusieurs fois restauré. (Cf: GOMART. *Essai historique sur la ville de Ribemont et son canton* (avec gravures). Saint-Quentin et Paris, 1869, in-8°.

(1) La table onomastique, placée à la suite de la transcription du Cartulaire, donne l'indication exacte de tous ces noms de lieux.

(2) Pièce 4 du Cartulaire.

(3) Les principaux bienfaiteurs signalés dans le cartulaire sont : *Eléonore de Valois, Robert de Landifay, Enguerrand de Coucy, Jean de Mézières, René de Guise, Anselme de Fay, Agnès de Sains, Foucher de Montigny, Raoul de Housset.*

Digitized by Google

de saint Germain-l'Ecossais (1), qui y avaient été apportées au IXe siècle par les religieux de Sénarpont (2), chassés de leur maison par l'invasion normande. La conduite de ces religieux ne fut sans doute pas exemplaire, puisque Raoul de Vermandois et Godefroy de Ribemont crièrent au scandale et adressèrent leurs plaintes au pape (3). Ce dernier fit prendre des informations par son légat en France, Yves, qui délégua à son tour une commission chargée de poursuivre l'enquête (4). Les faits reprochés n'étaient que trop vrais ; le légat ordonna à l'évêque de Laon, Barthélemy, de destituer les chanoines de Saint-Germain, de leur interdire l'office, et de rétablir en leur lieu et place une communauté de religieux choisis parmi ceux de Saint-Nicolas-des-Prés (5). Malgré les protestations du comte de Ribemont, qui prétendait ces changements opérés sans son consentement, les nouveaux religieux furent déclarés légitimement établis à Saint-Germain (6).

Dans les dernières années du XIIe siècle, le feu s'étant déclaré dans le prieuré de Saint-Germain, il fallut songer à le reconstruire ; et, pour subvenir aux frais, Innocent III autorisa des quêtes spéciales dans les diocèses de Laon et de Noyon (7).

L'abbaye bénédictine ne fut pas toujours aussi florissante qu'elle l'avait été au XIIe et XIIIe siècles : de nombreux

(1) *AA. SS. Bolland.* Maii, I, 259-261. Cf. E. A. PAPE, *Vie de Saint-Germain-l'Ecossais, évêque religionnaire et martyr* (Amiens, 1856 ; 22 pages in-12°) et l'abbé J. CORBLET : *Hagiographie du diocèse d'Amiens* (Amiens, 1870 ; t. II, p. 488-522 ; et tome IV, p. 702-3). — Saint-Germain-l'Ecossais, dit aussi de Sénarpont, vivait au Ve siècle.

(2) *Sénarpont*, commune du canton d'Oisemont (Somme).

(3) Pièce 30 du Cartulaire.

(4) Pièce 30 du Cartulaire.

(5) Pièce 30 du Cartulaire.

(6) Pièce 50 du Cartulaire.

(7) Pièce 54 du Cartulaire.

Digitized by Google

désordres et un nouvel incendie, qui, allumé par la négligence d'un valet de ferme, réduisit de nouveau en cendres tous les bâtiments du monastère (1), ne lui permit point de se relever dans ses anciennes proportions. Après un long temps d'hésitations et de vicissitudes, elle s'unit en 1647 à la Congrégation de Saint-Maur, reprit une nouvelle vie sous ce régime, jusqu'à l'époque de la Révolution, où elle disparut.

Les armoiries de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés étaient *échiquetées d'or et d'azur, à un saint Nicolas d'or crossé, mitré et bénissant.*

Le *Gallia christiana* a donné (2) la liste, incomplète, il est vrai, des abbés de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont ; nous avons pu, grâce au cartulaire, compléter les indications que les auteurs du *Gallia* ont données relativement au XII^e^ siècle, et c'est ainsi qu'a été établie la liste suivante :

I. Rainard (1083-1091 ?), cité dans le cartulaire à l'année 1087.

II. Martin (1091-1092), non cité dans le cartulaire.

III. Valrade (1092-1092), non cité dans le cartulaire.

IV. Mainard (1093-1139), cité dans le cartulaire à l'année 1104, 1138.

V. Guillaume I^er^ (1139-1147), cité dans le cartulaire à l'année 1141, 1143, 1145.

VI. Richard I^er^ (1147-1170 ?), cité dans le cartulaire à l'année 1150, 1153, 1154, 1157, 1158.

VII. Raoul (1171-1186), cité dans le cartulaire à l'année 1179, 1182, 1883.

VIII. Richard II (1186-1197), cité dans le cartulaire à l'année 1186, 1887.

(1) Ms. fr. 19847, pages 120-2.
(2) G. C ; IX, col. 617.

Digitized by Google

IX. RAINALD (vers 1197), non cité dans le cartulaire.

X. MATTHIEU (1197-1225), cité dans le cartulaire à l'année 1197, 1198, 1224, 1225.

Après ce Matthieu, il y a dans le *Gallia* des lacunes et des hypothèses nombreuses, que nous n'avons pu ni combler ni élucider ; le dernier abbé mentionné dans le cartulaire est ce Matthieu, mort en 1225.

Les principales abbayes qui ont été en relations constantes avec Saint-Nicolas-des-Prés sont : *au diocèse de Laon*, Saint-Vincent-de-Laon, Notre-Dame-de-Laon, Saint-Martin-de-Laon, Prémontré, Notre-Dame-de-Nogent-sous-Coucy, Montreuil-les-Dames, Clairefontaine, Notre-Dame-de-Foigny, Origny-Sainte-Benoîte, et Saint-Michel-en-Thiérache ; — *au diocèse de Reims*, Saint-Remy-de-Reims et Saint-Thierry ; — *au diocèse de Noyon*, Saint-Quentin-en-l'Ile, Saint-Prix et Homblières ; — *au diocèse d'Arras*, Saint-Pierre-d'Hasnon ; — et *au diocèse de Cambrai*, Honnecourt et Saint-Foillans-de-Roeux.

Le cartulaire dont nous donnons la transcription ci-après se trouve en manuscrit original aux Archives Nationales, à Paris, sous la cote LL. 1015. Il forme un volume de format petit in-4°, en parchemin, relié à la moderne, qui peut bien remonter à l'année 1250 environ. L'écriture est uniforme, sauf au feuillet 19 v°, où une charte d'un évêque de Laon a été transcrite un quart de siècle après, par une main beaucoup moins exercée. Le reste du manuscrit est d'une belle écriture, très lisible, qui n'offre guère de difficultés que dans la lecture des abréviations. Il est l'œuvre d'un copiste intelligent, qui comprend certainement ce qu'il écrit, et qui ne laisse échapper que quelques fautes d'inattention. Il renferme 112 pièces d'inégale longueur et

Digitized by Google

d'inégale importance, et compte 80 feuillets. Il est ainsi à l'état complet. Il y a même cela de très particulier qu'il est formé de la juxtaposition de deux cartulaires exactement semblables, quant à l'écriture, à l'ordre de transcription, et au nombre de pages. Une première partie en effet, complète en 40 feuillets, contient successivement des actes émanés de papes, de rois, d'évêques, de seigneurs; et la seconde partie, également complète en 40 autres feuillets, recommence la série des papes, des rois, des évêques, des seigneurs. Dans la transcription, l'ordre hiérarchique a été assez scrupuleusement suivi : il y a peu de dérogations à cet ordre, qui en vaut bien un autre. Aussi l'avons-nous conservé dans la présente publication, nous réservant de rétablir, dans une table, l'ordre chronologique, à certains points de vue plus rationnel.

Les initiales et les titres de chaque pièce du manuscrit sont à l'encre rouge. Le tout est dans un parfait état de conservation ; une exception est à faire toutefois pour le 80e et dernier feuillet qui a subi, par suite d'un frottement continuel, avant d'être protégé par la reliure, une dégradation qui empêche, dans cette dernière page, la lecture d'un grand nombre de mots.

Tout cartulaire donne de précieux renseignements topographiques, historiques, économiques. Celui-ci n'a pas la prétention de présenter plus d'intérêt que ceux des abbayes voisines, mais comme la plupart des anciens cartulaires monastiques du département de l'Aisne sont encore inédits (1), nous croyons utile d'énoncer ici quelques-unes

(1) Mentionnons seulement :

I. Cartulaire de l'abbaye de Bucilly, ms. de la Bibliothèque nationale (XIIIe s.), latin 10121. Cf : *Cartulaire de l'abbaye de Bucilly*, publiée par M. Ed. de Barthélemy (Paris, Champion, 1883). Cette brochure de 60 pages in-8°, donne l'analyse de 134 chartes et le texte de quelques-unes d'entre elles.

Digitized by Google

des particularités que nous présentent certaines pièces du cartulaire :

1° Quelques chartes ont été en original des *cyrographes*, ou mieux des chartes-parties (nos 20, 23, 26, 28, 29, 40, 41, 45, 46, 63, 64, 65 du cartulaire).

2° Les *jours de paiement* les plus répandus sont Pâques, la Saint-Remy (1), la Toussaint, et aussi Noël, la Saint-André (2).

3° Les *mesures* communément employées dans le pays, aux XIIe et XIIIe siècles, sont celles de Saint-Quentin (nos 26, 35, 39, 40, 41, 65, 105), de Ribemont (nos 16, 23, 44, 45, 67, 77, 102, 112), de Laon (n° 45), de Dercy (n° 95), de La Ferté-Chevresis (n° 14), de La Hérie-la-Viéville (n° 66), et de Monceau-le-Vieil (nos 29 et 42).

4° Les *monnaies* dont on se sert généralement, à la même époque, sont celles de Laon (nos 78, 95, 104), de Châlons-sur-Marne (n° 24), de Vermand (n° 63), de Marle (n° 75), et de Saint-Quentin (n° 41).

Au point de vue des usages locaux et de la jurisprudence agricole, chacun trouvera assurément, selon ses propres

II. Cartulaires de l'abbaye de Foigny, 2 ms. différents à la Bibliothèque nationale, l'un (XIIe s.), latin 18373 ; l'autre (XIIIe s.), latin 18374.

III. Cartulaires de l'abbaye d'Homblières, 2 ms. différents, l'un à la Bibliothèque nationale (XIIIe s.), latin 13911 ; — l'autre (XVIIIe s.), aux Archives départementales de l'Aisne.

IV. Cartulaires de l'abbaye du Mont-Saint-Martin, 2 ms. différents, l'un à la Bibliothèque nationale (XIIIe s.), latin 5478 ; — l'autre (XVIIIe s.), aux Archives départementales de l'Aisne.

V. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache, ms. de la Bibliothèque nationale (XIIIe s.), latin 18375.

VI. Cartulaire de l'abbaye de Thenailles, ms. de la Bibliothèque nationale (XIIIe s.), latin 5649.

(1) La saint Remy se fête le 1er octobre. C'est encore une époque de terme aujourd'hui, principalement dans les diocèses de Reims et de Laon.

(2) La Saint-André se fête le 30 novembre.

Digitized by Google

besoins et ses propres désirs, matière à curieuses investigations et à résultats imprévus : le diplomatiste trouvera un exemple, resté inconnu à Ducange, du *Ruarius* de l'église de Saint-Quentin (n° 82) : le philologue s'emparera des quelques chartes en langue picarde des XIII^e^ et XIV^e^ siècles, que j'ai placées en supplément.

Un mot de ce supplément. Amené par l'étude du présent cartulaire à faire des recherches dans les différents dépôts publics de Paris et de Laon, j'ai retrouvé quelques rares débris de chartes relatives à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont et me suis empressé de les annexer à cette publication, pensant que nulle part ils ne trouveraient mieux leur place. La provenance de ces pièces, étrangères au cartulaire même (manuscrit des archives nationales), est d'ailleurs chaque fois indiquée. Lorsque, par hasard, j'ai rencontré dans un de ces dépôts une pièce que le cartulaire possédait déjà, je me suis fait un devoir de collationner les différentes copies que j'avais sous les yeux, et d'établir, à défaut d'original, un texte à peu près passable. Je dois ici de bien vifs remercîments à M. Matton, archiviste de Laon, qui s'est mis avec la plus entière bonne grâce à ma disposition.

Voici ce qui, dans le riche dépôt des archives de Laon, concerne plus spécialement l'abbaye de Ribemont :

Série G.

H. 433. *Notice historique et inventaire très sommaire des titres de l'abbaye* (1083-1706). XVIII^e^ siècle (1).

H. 434. *Deux pièces importantes en langue française, dialecte picard, dont l'une contient un acte latin vidimé — de novembre*

(1) La notice, très brève, ne présente aucun intérêt. L'inventaire des titres fait à peu près double emploi avec certaines pièces du cartulaire.

Digitized by Google

1282 et de juin 1334 — toutes deux originales, sur parchemin, intéressantes pour l'histoire de l'abbaye (1).

H. 438. *Déclaration que donnent à Nosseigneurs de l'assemblée générale du Clergé de France qui sera tenue en l'année 1730 et à Messieurs du bureau du diocèze de Laon, les prieur et religieux du monastère de Saint-Nicolas-des-Prez du diocèse de Laon, ordre de Saint-Benoist, congrégation de Saint-Maur, des biens et revenus qu'ils possèdent dans le présent diocèze, pour satisfaire à la déclaration de l'assemblée générale du Clergé de France du 12 décembre 1726, signée par Fr. Jean Gombault, prieur ; Fr. Louis de Brasseur, souprieur ; Fr. Joseph Lescourcheux, procureur* (2).

H. 440. *Trois pièces de 1728, peu importantes, relatives au prieuré de Saint-Germain, dépendance de l'abbaye, et signées par le frère Jean Le Grand.*

Voici d'autre part ce que contient le dépôt des CARTES et PLANS, aux Archives Nationales, relativement à la même abbaye :

N. (Aisne), 3e classe, n° 75 :

1° Plan de l'abbaye de Saint-Nicolas, indiquant l'église, les cours, le chapitre, les réfectoire et dortoirs (avec des mentions et une échelle en pieds et en toises).

2° Plan du premier étage des bâtiments du monastère de Saint-Nicolas, dressé en 1663.

3° Plan du second étage, dressé en 1663.

4° Autre plan général de l'abbaye, de petite dimension.

5° Une vue de l'église et du logis abbatial, dressée en 1664.

(1) Elles sont transcrites toutes deux en entier dans le supplément.

(2) Cette déclaration est de date trop récente pour pouvoir faire partie de la présente publication. J'en dirai autant des pièces contenues dans la liasse H. 440 des Archives départementales de l'Aisne.

Digitized by Google

6° Plan de restauration de l'ensemble, dressé en 1670.

7° Plans du rez-de-chaussée, du premier étage et coupe en hauteur, dressés en 1670.

8° Devis joint à ces plans de restauration, fait par frère Hilaire Pinet, 14 juin 1670.

Digitized by Google

CARTULAIRE

I

Latran, 13 mai 1143. — Confirmation, par le pape Innocent II, de diverses donations faites à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont, depuis sa fondation (1).

Innocencius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Guillermo abbati monasterii sancti Nicholai de Pratis ejusque fratribus, tam presentibus quam futuris, regularem vitam professis, in perpetuum. Desiderium, quod ad religionis prepositum et animarum salutem pertinere monstratur, animo nos decet libenti concedere, et petencium desideriis congruum impertiri suffragium. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulacionibus clementer annuimus, et prefatum monasterium, in quo divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostra protectione suscepimus, et presentis scripti privilegio communimus. Statuentes ut quascumque possessiones, quecumque bona inpresentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largicione regum vel principum, oblacione fidelium, seu aliis justis modis Deo propicio poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis : locum ipsum, videlicet ab omni advocatione successorum nobilis viri Anselli (2) bone memorie,

(1) Une copie de cette charte se trouve dans la collection Grenier, à la Bibliothèque nationale de Paris, vol. 247, f° 174 (n° 209).

(2) Anselme de Ribemont, fondateur du monastère.

Digitized by Google

ipsius loci fundatoris, liberum cum omnibus appendiciis suis, in ea libertate que ab eodem Ansello discretionis intuitu, eidem loco concessa est ; villam eidem ecclesie adjacentem cum furno et molendino ; sub oppido duos molendinos ; curtem que dicitur Luciacus (1) cum molendino et villa adjacente ; ecclesiam sancti Germani de Ribodimonte (2) cum thesauraria et scola et ceteris pertinenciis suis, ita ut, decedentibus clericis qui nunc sunt in eadem ecclesia, non clerici sed de vestro monasterio monachi substituantur ; altare de Derciaco (3) cum tota minuta decima et duabus partibus majoris decime tocius ville ; altare de Chevresis (4) et quartam partem ejusdem ville quam censualiter tenetis ; altare de Tenella (5) ; altare de Puteolis (6) ; altare de Fontanis (7) ; altare de Bohain (8) et Restoliis (9) et de Viler (10) ; villam totam que dicitur Montigniacus (11) cum terra Fulkerici preter quartam partem quam censualiter tenetis ; mansum Rogeri apud Reini (12) ; curtem Baiepontis (13) ; tres partes tocius ville que dicitur Tursiacus (14), cum silva que dicitur Chesneel (15) que a Tezona, uxore Johannis de Maceriis et filiis suis, et Radulfo de Gerolziis pro octo modiis

(1) *Lucy*, hameau de la commune de Ribemont (Aisne).
(2) La chapelle Saint-Germain de Ribemont, dépendance du monastère.
(3) *Dercy*, canton de Crécy-sur-Serre (Aisne).
(4) *Chevresis-lès-Dames*, hameau de la commune de La Ferté-Chevresis (Aisne).
(5) *Thenelles*, canton de Ribemont (Aisne).
(6) *Puisieux*, commune de l'arrondissement de Vervins (Aisne).
(7) *Fontaine-Notre-Dame*, canton de Saint-Quentin (Aisne).
(8) *Bohain*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Quentin (Aisne).
(9) *Retheuil*, hameau de la commune de Bohain (Aisne).
(10) *Villers-le-Sec*, canton de Ribemont (Aisne).
(11) *Montigny-en-Arrouaise*, canton de Bohain (Aisne).
(12) *Regny*, canton de Ribemont (Aisne).
(13) *Bayempont*, hameau détruit de la commune de Regny (Aisne).
(14) *Torcy*, ferme, commune de Parpeville, canton de Ribemont.
(15) *La Chaînée*, bois proche de la ferme de Torcy, aujourd'hui disparu.

Digitized by Google

frumenti et quatuor avene annis singulis persolvendis censualiter tenetis ; terram Hauvini de Lescheriis ; terram Balduini de Ribodimonte et Gilleberti Rasi ; alodium quod emistis a Sancto Petro de Hunonis curte (1) ; apud villam que dicitur Leeriis (2) totum alodium Christiani cum parte decime quam Hubaldus habuit ; terram et silvam que dicitur Milechiis (3) ab Agnete de Sanctis et Renero ejus filio ; terram de Ogerii Prato (4) ; in Flandria juxta oppidum quod dicitur Brodburc (5) berquariam unam et amplius ; in villa que dicitur Lecca (6) terciam partem unius berquarie cum decima et moro adjacente ; Stratis (7) decimam septem locorum quam Thacginarus..... ; apud Fressenaram (8) dimidiam marcam et dimidium ferconem ; apud (fol. 2) Whallas (9) solidos undecim ; juxta villam que dicitur Hussel (10) quartam partem ville veteris que dicitur Oldeniis (11) ; mediam partem ville que dicitur Puteolis, tam in silva quam in terra arabili, quam Albericus Walet et Fredebertus de Sanctis et Gerardus filius ejus vobis contulerunt ; ab Anselmo de Ribodimonte mediam partem ville que dicitur Mulcellis (12) cum furno toto et media parte molendini et mediam vivarii ; terram que dicitur

(1) *Saint-Pierre de Honnecourt*, abbaye au diocèse de Cambrai.

(2) *Le Hérie-la-Viéville*, commune de Sains (Aisne).

(3) *Murcy*, ferme, commune de Monceau-le-Neuf (Aisne).

(4) *Ogerii Prato (?)*.

(5) *Bourbourg*, chef-lieu de canton du département du Nord.

(6) Peut-être *Licques*, commune du canton de Guines, ou *Le Liecque*, lieudit de la commune d'Audembert, canton de Marquise (Pas-de-Calais).

(7) *Etreaupont*, canton de La Capelle (Aisne).

(8) Peut-être *La Fresnoye*, hameau de la commune de Crémarest, canton de Desvres (Pas-de-Calais).

(9) Peut-être *Walbest*, hameau de la commune de Buydpierre, canton de Cassel (Nord) ou *La Walle*, lieudit du canton de Guines (Pas-de-Calais). — Cf. l'abbé Haigneré, *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer (1882)*, p. 333.

(10) *Housset*, canton de Sains (Aisne).

(11) *Audigny*, canton de Guise (Aisne).

(12) *Monceau-le-Vieil*, hameau de la commune de Chevresis-Monceau, canton de Ribemont.

Digitized by Google

Baldiis (1) quam habetis censualiter pro tribus solidis a canonicis Sancti Quintini ; apud Valencianas (2) cauponam unam. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexati oneribus fatigare, scilicet omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernacione et sustentacione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva diocesani episcopi canonica justicia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona, hanc nostre constitucionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo terciove commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax Domini nostri Iesu Christi, quatinus hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen. Amen. Amen.

Ego Innocencius catholice ecclesie episcopus subscripsi.

(ROTA)

SANCTUS PETRUS ; SANCTUS PAULUS ;
INNOCENCIUS papa II. (*Locus monogrammatis*).
« *Adjuva nos, Spiritus salutaris noster.* » BENEVALETE.

† Ego Guido sancte Romane ecclesie indignus sacerdos subscripsi. † Ego Conradus Sabinensis episcopus subscripsi. † Ego Albericus Hostiensis episcopus subscripsi. † Ego Stephanus Prenestinus episcopus subscripsi. † Ego

(1) *Baldiis ?*
(2) *Valenciennes*, chef-lieu d'arrondissement du département du Nord.

Digitized by Google

Ymarus Tusculanus episcopus subscripsi. † Ego Gregorius diaconus cardinalis sanctorum Sergii et Bachi subscripsi. † Ego Petrus presbyter cardinalis de titulo Pastoris subscripsi.

Datum Laterani (1) per manum Gerardi sancte Romane ecclesie presbyteri cardinalis et bibliothecarii, tercio idus maii, indictione sexta, incarnationis dominice anno millesimo centesimo quadragesimo tercio ; pontificatus vero domni Innocencii secundi pape anno decimo quarto.

II

Latran, 1er janvier 1157. — Confirmation, par le pape Adrien IV, de diverses donations faites à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont (2).

Adrianus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Richardo abbati monasterii (fol. 3) Sancti Nicholai in Pratis ejusque fratribus, tam presentibus quam futuris, regularem vitam professis, in perpetuum. Quociens illud a nobis petitur quod religioni et honestati convenire dinoscitur, animo nos decet libenti concedere et petencium desideriis congruum impertiri consensum. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulacionibus clementer annuimus, et prefatum monasterium, in quo divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti privilegio communimus. Statuentes ut quascumque possessiones, quecumque bona idem monasterium inpresentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largicione

(1) Le palais de Latran, à Rome, l'un des séjours ordinaires des papes.

(2) Deux copies de cette charte se trouvent aux Archives départementales de l'Aisne (H. 434); une autre, faite d'après les archives même de l'abbaye, dans la collection Grenier, vol. 247, f° 174, v° (n° 210).

Digitized by Google

regum vel principum, oblacione fidelium seu aliis justis modis, propitiante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis : wionagium per totam terram Engeranni de Coceiaco tam vini quam omnium rerum quod idem Engerannus pietatis intuitu vobis concessit et scripto proprio confirmavit ; terram quam dedit vobis Robertus de Landierfai et Herbertus frater ejus, que dicitur Burgisilva (1), decimam totam de moro et de berquaria quam vobis concessit Walterus de Aines et antecessores sui ; quartam partem decime de Fontanis quam dedit vobis Robertus de Tenellis et alteram quartam partem ejusdem decime quam vobis concessit Gerardus filius Tezonis, concedente domino suo Rainero dapifero ; decimam de Puteolis quam habetis sub annuo censu tam Drogone de Doucillini quam ab uxore sua et liberis ejus, concedentibus dominis ejus Roberto scilicet et Herberto fratribus de Landierfai, unde quindecim modios frumenti singulis annis debetis exsolvere ; partem alodii quam Symon de Ribodimonte apud Tenellas habebat ab eo vobis concessum ; quintam partem molendini quam dedit vobis Henricus molendinarius cum uxore et filiis ejus ; terram quam habetis a Pagano de Fillanis et filio et fratribus ejus, que dicitur Meraulleu (2), de qua nonam garbam ei annuatim persolvitis ; quartam partem tocius ville que dicitur Chevresis tam in terris cultis quam incultis cum omnibus ad eam pertinentibus, quam dedit vobis Guido Cato, concedentibus tam uxore quam liberis dominoque suo Guidone de Supeio. Sane novalium vestrorum que propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutri-

(1) *Burgisilva ?*

(2) *Méraulieu,* maison isolée de la commune de Fieulaine, canton de Saint-Quentin (Aisne).

Digitized by Google

mentis vestrorum animalium nullus a vobis decimas presumat exigere. Decerminus ergo ut nulli omnino hominum liceat supradictum monasterium temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed illibata omnia et integra conserventur eorum pro quorum gubernacione et sustentacione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva nimirum apostolice sedis auctoritate et diocesani episcopi canonica justicia. Si qua igitur (fol. 4) in futurum ecclesiastica secularisve persona, hanc nostre constitucionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo terciove commonita, nisi presumptionem suam congrua satisfacione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat atque in extremo examine districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatinus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen. Amen. Amen.

Ego Adrianus catholice ecclesie episcopus subscripsi.

(ROTA).

SANCTUS PETRUS ; SANCTUS PAULUS ;
ADRIANUS papa IV. *(Locus monogrammatis).*
« *Oculi mei semper ad Dominum.* » BENEVALETE.

† Ego Ymarus Tusculus episcopus subscripsi. † Ego Sensius Portuensis et Sancte Ruphine episcopus subscripsi. † Ego Odo dyaconus cardinalis Sancti Georgii ad Velum Aureum subscripsi. † Ego Hubaldus presbyter cardinalis tituli sancte Praxedis subscripsi. † Ego Johannes diaconus

Digitized by Google

cardinalis sanctorum Sergii et Bacchi subscripsi. † Ego Henricus presbyter cardinalis tituli sanctorum Neree et Achillei subscripsi.

Datum Laterani per manum Rolandi sancte Romane ecclesie presbyteri cardinalis et cancellarii, kalendas januarii, indictione quinta, incarnationis dominice anno millesimo centesimo quinquagesimo sexto (1), pontificatus vero domini Adriani pape IV anno tercio.

III

Latran, 1er janvier 1157. — Confirmation, par le pape Adrien IV, des possessions de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, précédemment reconnues et confirmées par le pape Innocent II (2).

IV

Vérone, 5 mars 1187. — Confirmation, par le pape Urbain III, d'un grand nombre de possessions anciennes et nouvelles de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont (3).

Urbanus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis

(1) La chancellerie pontificale a fait commencer l'année tantôt au 25 mars, tantôt au 25 décembre ; pour l'acte qui nous occupe, il est bien de 1157, et non de 1156, car il est daté du palais de Latran, et d'après les actes qui nous sont indiqués en substance par Jaffé, au 1er janvier 1157 Adrien IV était bien à Latran tandis qu'au 1er janvier 1156 il séjournait à Bénévent. — Faisons remarquer en passant qu'aucune des bulles pontificales publiées ici sous les nos 1 à 6 n'a été connue de Jaffé (*Regesta pontificum Romanorum*), mais elles seront toutes indiquées dans la nouvelle édition que prépare en ce moment notre ami le Dr S. Lœvenfeld.

(2) Voir la pièce n° 1 du cartulaire. Nous avons cru inutile de reproduire ici tout au long cette bulle, répétition à peu près textuelle de la pièce n° 1, sauf quelques différences de nulle importance dans le dispositif. Les cardinaux qui ont souscrit la présente bulle sont les mêmes qui ont déjà souscrit la première ou la deuxième.

(3) Une copie de cette charte, faite au XVIIIe siècle, se trouve aux Archives départementales de l'Aisne (H. 434).

Digitized by Google

Riccardo abbati monasterii sancti Nicholai de Pratis, ejusdemque fratribus, tam presentibus quam futuris, regularem vitam professis, in perpetuum. Religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit adesse presidium, ne forte cujuslibet temeritatis incursus aut eos a proposito revocet, aut robur, quod absit, sacre religionis infringat. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulacionibus clementer annuimus, et prefatum monasterium sancti Nicholai de Pratis, in quo divino estis mancipati obsequio, ad exemplar predecessorum nostrorum felicis recordacionis Innocencii, Adriani et Alexandri Rome pontificum, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, et presentis scripti privilegio communimus. Imprimis siquidem statuentes ut ordo monasticus qui secundum Deum et beati Benedicti regulam in eodem monasterio institutus esse dinoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Preterea quascumque possessiones, quecumque bona idem monasterium inpresenciarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largicione regum vel principum, oblacione fidelium, seu aliis justis modis, propitiante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis : altare de Fontanis cum tribus partibus majoris decime ejusdem ville ; altaria de Bohaing ; altaria de Vileirs ; altaria de Resteules, cum omnibus pertinenciis eorum que bone memorie Simon (fol. 7) quondam Noviomensis episcopus (1) ecclesie vestre dedit, et successor ejus Balduinus (2) scripto suo postea confirmavit ; in castro Ribodimontis, ecclesiam Sancti

(1) *Simon, de Vermandois*, évêque de Noyon de 1123 à 1148. Cette charte de donation est classée sous le n° 62. (Voir plus loin).

(2) *Baudouin II*, évêque de Noyon de 1148 à 1167. Cette charte de confirmation est classée sous le n° 91. (Voir plus loin).

Digitized by Google

Germani, cum thesauraria et scola et adjacenti parrochia sancti Petri, cum pertinenciis suis ; altare de Vilers cum pertinenciis suis ; sub castro Ribodimontis totam villam qui illi adjacet, quam dedit vobis bone memorie Anselmus quondam dominus ejusdem castri, cum pascuis, sylvis, aqua, piscatura, banno, districto, et omni justicia, et Philippus (1) quondam Francorum rex scripto suo firmavit ; in eadem villa dua molendina, villam que dicitur Tasiniacus (2) cum pascuis, silvis, aqua, piscatura, pratis, banno et districte ; altare de Tenella cum dote sua ; villam que dicitur Montiniacus preter sextam decimam partem communis allodii et dimidiam partem terre Fulcherici ; altare ejusdem ville, cum tota decima tam majori quam minori ; apud villam que dicitur Filleneis (3) totam decimam tam majorem quam minorem cum terra Merallu ; undecim modios frumenti et unum modium pise, et tres solidos bone monete, quos in festivitate Sancti Remigii (4) ab ecclesia Sancti Foillani (5) pro censu habetis ; in ecclesia de Claromonte (6) sex modios frumenti et unum sextarium ; apud villam que dicitur Dercis, altare cum duabus partibus majoris decime et totam minorem decimam ; in villa que dicitur Leheris, totam terram cujusdam militis Christiani ; terram que dicitur Ogerii Prati, et quartam partem decime ejusdem ville ; terram de Miriciis (7) quam habetis de Rainero de Sanctis ; apud villam

(1) La charte de Philippe Ier, roi de France, se trouve publiée sous le n° 15.

(2) *Tassigny*, hameau de la commune de Ribemont (Aisne),

(3) *Fieulaine*, commune du canton de Saint-Quentin (Aisne).

(4) Le 1er octobre.

(5) L'abbaye de Saint-Foillans de Rœux, au diocèse de Cambrai.

(6) *Corr :* Clarofonte : ce mot désigne *Clairefontaine*, commune du canton de La Capelle (Aisne). Dans le texte de la charte n° 5 le mot est écrit avec sa véritable forme.

(7) La plupart des noms de lieux cités ici sont les mêmes que ceux de la première charte, mais ils ont été en partie défigurés par le copiste. *Miriciis* comme *Milechiis* désigne *Murcy*.

Digitized by Google

que dicitur Tursiacus, altare cum tota decima ; terram Radulfi militis ; terram Gilleberti Rasi ; terram Sancti Petri de Hunonis curte ; omne givonagium quod dedit vobis bone memorie Ingerrannus, pater quondam Radulfi de Coceiaco, liberum et quietum ; altare de Chevresis cum dote sua et quartam partem ejusdem ville ; in villa que dicitur Rogiscurtis (1), terram quam vobis dedit Guido Cato, cum aqua, piscatura, pascuis, concedente Guidone de Supi domino suo ; sedem molendini, quam dedit vobis Philippus, concedente Bliardo domino suo ; apud villam que dicitur Audigniacus, sex modios frumenti quos debet vobis ecclesia sancti Martini Laudunensis persolvere et in propria vectura ad promptuarium vestrum deferre ; in villa que dicitur Remiis (2), quindecim solidos bone monete quos debet vobis ecclesia beate Marie Laudunensis in festivitate omnium Sanctorum (3) persolvere ; villam que dicitur Moncellis, quam dedit vobis bone memorie Anselmus dominus Ribodimontis, cum banno, furno, et districto, et dimidiam partem molendini, et dimidiam partem vivarii ; terram de Baidonroi (4) cujus medietatem terragii libere recipitis, alteram Rainerius de Gusia, et ex illa parte Raineri ecclesie sancti Vincentii Laudunensis tres modios frumenti (fol. 8) annuatim persolvitis ; in Flandria apud villam que vocatur Lo (5) bercariam unam et amplius ; apud Lecca, dimidiam bercariam ; apud Cevenes (6) quinque modios frumenti quos solvit Radulfus de Hussel ; altare de Palpes (7)

(1) *Richecourt*, hameau de la commune de Mesbrecourt, canton de Crécy-sur-Serre (Aisne).

(2) *Remies*, commune du canton de Crécy-sur-Serre (Aisne).

(3) Le 1er novembre.

(4) *Bardonroi*, lieudit aujourd'hui inconnu du canton de Ribemont (Aisne).

(5) *Loon*, commune du canton de Bourbourg (Nord).

(6) *Chevennes*, commune du canton de Sains (Aisne).

(7) *Parpeville*, commune du canton de Ribemont (Aisne).

Digitized by Google

cum pertinenciis suis ; terram quam dedit vobis Walterus miles de Aines ; juxta Ribodimontem quartam partem terre de Warziscurte (1) ; item in Flandria apud villam que dicitur Lecca, terram de moro ; Stratis, decimam septem locorum ; apud Fressenaram dimidiam marcam et dimidium ferconem ; apud Whallas undecim solidos, mediam partem ville que dicitur Puteolis, tam in silva quam in terra arabili, quam Albericus Walet et Fredebertus de Sanctis, et Gerardus filius ejus vobis contulerunt. Sane novalium vestrorum que propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis animalium vestrorum decimas a vobis nullus extorquere presumat. Liceat quoque vobis clericos vel laicos e seculo fugientes, liberos et absolutos ad conversionem recipere, et eos sine contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper ne ulli fratrum vestrorum post factam in eidem loco professionem nisi arctioris religionis optentu, sine abbatis sui licencia fas sit ab eodem loco discedere ; discedentem vero absque communium litterarum cautione nullus audeat retinere. Cum autem generale interdictum terre fuerit, liceat vobis, clausis januis, exclusis excommunicatis et interdictis, non pulsatis campanis, suppressa voce, divina officia celebrare. Sepulturam quoque ipsius loci liberam esse concedimus, ut eorum devocioni et extreme voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat, salva tamen justicia illarum ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur. Obeunte vero te nunc ejusdem loci abbate vel tuorum quolibet succcessorum, nullus ibi qualibet subreptionis astucia seu violencia preponatur, nisi quem fratres communi consensu vel major pars fratrum consilii sanioris, secundum Dei timorem et

(1) *Variscourt*, commune du canton de Neufchâtel (Aisne).

Digitized by Google

beati Benedicti regulam providerint eligendum. In parrochialibus autem ecclesiis quas habetis, liceat vobis sacerdotes eligere et dyocesano episcopo presentare, quibus, si ydonei fuerint, episcopus curam animarum committat, et de plebis quidem cura episcopo, de temporalibus vero vobis debeant respondere. Ad hec libertates et immunitates a regibus, principibus, et aliis personis tam ecclesiasticis quam mundanis, racionabiliter monasterio vestro concessas, et antiquas et racionabiles consuetudines hactenus observatas integras illibatasque manere, presenti decreto sancimus. Auctoritate quoque apostolica nichilominus duximus prohibendum, ne quis in vos vel ecclesiam vestram excommunicacionis, suspensionis aut interdicti sententiam sine manifesta et racionabili causa promulgare presumat, vel novas et indebitas exactiones vobis vel hominibus vestris imponat. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum cenobium temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexacionibus fatigare, sed omnia (fol. 9) integra et illibata serventur, eorum pro quorum gubernacione ac sustentacione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolice auctoritate et dyocesani episcopi canonica justicia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona, hanc nostre constitucionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo terciove commonita, nisi reatum suum debita satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et domni redemptoris nostri Iesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine divine ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus, sit pax Domini nostri Iesu Christi, quatinus et hic fructum bone actionis

Digitized by Google

percipiant, et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen. Amen. Amen.

(ROTA).

SANCTUS PETRUS ; SANCTUS PAULUS ;
URBANUS papa III.

« *Ad te, Domine, levavi animam meam.* » (*Locus monogrammatis*).

BENEVALETE.

Ego Urbanus catholice ecclesie episcopus subscripsi.

† Ego Henricus Albanensis episcopus subscripsi. † Ego Paulus Prenestinus episcopus subscripsi. † Ego Petrus de Bononie tituli sancte Suzanne presbyter cardinalis suscripsi. † Ego Laborans presbyter cardinalis sancte Marie Transtiberine tituli Calixti subscripsi. † Ego Pandulfus presbyter cardinalis tituli duodecim apostolorum subscripsi. † Ego Melior presbyter cardinalis sanctorum Johannis et Pauli tituli Pamachii subscripsi. † Ego Jacintus sancte Marie in Cosmydin dyaconus cardinalis subscripsi. † Ego Gracianus sanctorum Cosme et Damiani dyaconus cardinalis subscripsi. † Ego Rolandus sancte Marie in Porticu dyaconus cardinalis subscripsi. † Ego Petrus sancti Nicholai in carcere dyaconus cardinalis subscripsi. † Ego Radulfus sancti Georgii ad velum aureum dyaconus cardinalis subscripsi.

Datum Verone, per manum Alberti sancte Romane ecclesie presbyteri cardinalis et cancellarii, tercio nonas marcii, indictione quinta, incarnacionis dominice anno millesimo centesimo octagesimo sexto ; pontificatus vero domni Urbani pape tercio, anno secundo.

Digitized by Google

V

Latran, 18 mars 1199. — Confirmation à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont, par le pape Innocent III, des donations qui lui ont été faites et précédemment confirmées par le pape Urbain III (1).

VI

Latran, 3 décembre 1197. — Confirmation des mêmes privilèges et donations par le pape Célestin III (2).

VII

Latran, 15 mars 1198. — Confirmation spéciale, par le pape Innocent III, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont, de la possession de l'église de Saint-Germain, sise au dit lieu de Ribemont, et de ses dépendances.

(Fol. 17). Innocencius episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventui sancti Nicholai de Pratis salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis, ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, ecclesiam sancti Germani de Ribodimonte cum pertinentiis suis, sicut ex juste et pacifice possidetis, vobis

(1) Cette confirmation étant faite absolument dans les mêmes termes que la précédente, nous avons cru inutile de la transcrire. Le texte se trouve aussi à la Bibliothèque nationale; fonds Moreau, vol. 99, fol. 161.

(2) J'en peux dire autant de cette nouvelle bulle. Le texte se trouve aussi à la Bibliothèque nationale, collection Grenier, vol. 267, f° 175, et aux Archives départementales de l'Aisne, H. 434, en double exemplaire du XVIII[e] siècle.

Digitized by Google

et per vos ecclesie vestre auctoritate apostolica confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc nostre paginam confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Laterani decimo septimo Kalendas aprilis, pontificatus nostri anno primo.

VIII

Latran, 5 mars 1198. — Nullité, prononcée par le pape Innocent III, des prétentions de ceux qui voudront s'attribuer le palefroi ou la chappe de soie qui aura servi pour la cérémonie de la bénédiction de l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont (1).

Innocencius episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis, conventui sancti Nicholai de Pratis salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit racionis, ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulacionibus grato concurrentes assensu, auctoritate apostolica sub excommunicationis pena districtius inhibemus, ne quis ab electo vestro qui pro tempore fuerit pro benedictione ipsius vel pro deducendo seu locando eum in sede sub obtentu alicujus consuetudinis, palefridum seu capam sericam vel quidlibet aliud, cum symoniacam sapiat pravitatem, exigere audeat vel extorquere presumat. Nulli ergo omnino hominum licitum sit hanc nostre paginam

(1) Cette nullité a été déjà prononcée l'année précédente par le pape Célestin III (cf. n° 56).

Digitized by Google

inhibitionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Laterani tercio nonas marcii, pontificatus nostri anno primo.

IX

Latran, 28 avril (1). — Confirmation, par le pape Alexandre III, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont, de la pleine possession du presbytère de Chevresis-les-Dames (2).

Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et fratribus sancti Nicholai de Pratis salutem et apostolicam benedictionem. Justis petencium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et vota que a rationis tramite non discordant, effectu prosequente complere. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, beneficium de Chevresis quod dicitur presbyterium, sicut ipsum rationabiliter possidetis, vobis et monasterio vestro (fol. 18) auctoritate apostolica confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus. Statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Laterani, quarto kalendas maii.

(1) Le pape Alexandre III séjourne au palais de Latran, le 28 avril, dans les années 1166, 1167, 1178, 1179.

(2) Rien ne peut nous permettre de fixer d'une manière plus approximative la date de cette charte (cf. n° 53).

Digitized by Google

X

Latran, 23 février. — Choix fait par le pape Innocent III (1) des doyens de Bohéries, de Guise et de Iron pour juger une contestation territoriale survenue entre l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont et l'abbé de Vermand.

Innocencius episcopus, servus servorum Dei dilectis filiis abbati de Boheris (2), de Guisia (3) et de Yrone (4) decanis in Laudunensi dyocesi constitutis, salutem et apostolicam benedictionem. Controversiam que inter dilectos filios, abbatem et monachos sancti Nicholai de Pratis ex una parte, et abbatem et fratres de Vermans Noviomensis diocesis ex altera, super quibusdam decimis et terragiis in territorio de Vileirs, de Bohain et de Restoliis constitutis agitari dinoscitur, vestro duximus examini committendam. Quocirca discretioni vestre per apostolica scripta mandamus, quatinus partibus ad vestram presenciam convocatis, audiatis inter eas causam et ipsam, appellatione remota, sine debito terminetis, facientes quod decreveritis auctoritate nostra firmiter observari. Quod si omnes hiis exequendis nequiveritis interesse, duo vestrum ea nichilominus exequantur.

Datum Laterani septimo kalendas martii, pontificatus nostri anno primo.

(1) Bien que le nom du pape ne soit pas spécifié et que la charte ne porte pas de date, elle doit être attribuée à Innocent III ; elle ne peut pas l'être en effet à Innocent II, qui n'a jamais mis, dans les actes sortis de sa chancellerie, la mention : *pontificatus nostri anno...*

(2) *Bohéries*, hameau de la commune de Vadencourt, canton de Guise, arrondissement de Vervins (Aisne).

(3) *Guise*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vervins (Aisne).

(4) *Iron*, canton de Guise (Aisne).

Digitized by Google

XI

Saint-Pierre de Rome, 27 janvier 1208. — Ordre du pape Innocent III à l'évêque, au doyen d'Arras et à l'abbé du Mont-Saint-Quentin, les invitant à régler un accord entre un moine et l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont.

Innocencius, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri episcopo et dilectis filiis decano Atrebatensi et abbati de Monte Sancti Quintini (1), Noviomensis dyocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Postulavit a nobis P. monachus ut compositionem inter ipsum ex una parte et abbatem et conventum Sancti Nicholai de Bosco, Laudunensis dyocesis, ex altera, super curte de Gillonisfontanis (2) ac rebus aliis racionabiliter initam dignaremur auctoritate apostolica confirmare. Quocirca discretioni vestre per apostolica scripta mandamus, quatinus compositionem ipsam, sicut sine pravitate proinde facta est, et ab utraque parte sponte recepta, faciatis, appellacione remota, per censuram ecclesiasticam firmiter observari. Quod si non omnes hiis exequendis potueritis interesse, tu ea, frater episcope, cum eorum altero nichilominus exequaris.

Datum Rome, apud Sanctum Petrum, sexto kalendas februarii, pontificatus nostri anno nono.

XII

Anagni, 5 juin (1173 ou 1174). — Ordre du pape Alexandre III à l'évêque de Noyon et au doyen de Saint-Quentin, les invitant à découvrir la vérité sur une plainte d'usure et de déloyauté portée par l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont.

Alexander episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Noviomensi episcopo et dilecto filio decano sancti

(1) Le village actuel du *Mont-Saint-Quentin* est voisin de Péronne (Somme).
(2) Peut-être la ferme actuelle de Gerlaux (*Gillodi fons*), commune d'Ostel, canton de Vailly (Aisne).

Digitized by Google

Quintini salutem et apostolicam benedictionem. Ex parte abbatis sancti Nicholai de Pratis accepimus quod cum A. ei quondam certam summam pecunie mutuasset, abbas illi pro usura decem modios avene dare convenit. Tandem autem cum contigisset eumdem A. graviter infirmari, ipse penitencia ductus, usure quam statuerat renunciavit, cumque ab infirmitate convaluisset, immemor facte renuntiacionis prelibatam usuram improbe requisivit. Ceterum quum rei veritas nobis non constat, discretioni vestre per apostolica scripta mandamus precipiendo, quatinus rem ipsam diligenter et sollicite inquiratis, et si ita esse inveneritis, cum mortale sit et iniquum usuras exigere, prefato A. sub interminacione anathematis prohibeatis, ne a predicto abbate prescriptam usuram ulterius requirat, aut exinde aliquam sibi molestiam faciat. Quod si prohibitionem vestram observare noluerit, ipsum, remoto appellacionis obstaculo, censura ecclesiastica percellatis.

Datum Anagnie, nonas junii (1).

XIII

Vérone, 30 juillet (1186 ou 1187). — Ordre du pape Urbain III (2) aux abbés de Bohéries et de Foigny, les invitant à s'occuper d'un litige au sujet de la possession d'une terre que se disputent les abbayes d'Homblieres et de Saint-Nicolas-des-Prés.

Urbanus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Fusniacensi (3) et de Boheris abbatibus salutem et apos-

(1) L'acte n'est point daté, mais par déductions on arrive à pouvoir y suppléer approximativement. Les dates 1173 ou 1174 sont également possibles et plausibles.

(2) Il ne peut s'agir ici que de Urbain III, car Urbain II n'a jamais habité Vérone.

(3) L'abbaye de Foigny était du diocèse de Laon. Voir plus haut, dans l'introduction.

Digitized by Google

tolicam benedictionem. Cum dilecti filii nostri prior sancti Salvii(1), nuncius Humolariensis(2) monasterii et Jesse presbyter, nuncius ecclesie sancti Nicholai de Ribodimonte ad sedem apostolicam accessissent, super terra quadam quam abbas et monachi Humolarienses sub annuo censu possidenda abbati et fratribus sancti Nicholai dicuntur in perpetuum concessisse, hinc inde varias allegationes et inter se proponebant. Sane quia nobis de rei veritate constare non potuit, de assensu nunciorum utriusque partis, causam illam discrecioni vestre committimus audiendam et sine debito terminandam, mandantes quatinus utriusque plenius audiatis et cognoscatis causam ipsam, appellatione remota, mediante justicia.

Datum Verone tercio kalendas augusti (3).

XIV

Laon, 1192. — Roger, évêque de Laon, fait connaître la cession à perpétuité, à l'église de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont, par Evrard, chevalier de Chevresis, de ce qui pouvait lui appartenir à Chevresis, sous la prestation de dix muids de grains à la mesure de La Ferté-sur-Péron (4).

Ego Rogerus Dei gracia Laudunensis episcopus. Notum facimus per hoc scriptum presentibus et futuris quod Evrardus miles de Chevriesis dedit ecclesie sancti Nicholai de Pratis perpetuo possidendum quicquid habebat decime et terragii et juris in territorio et districto domus ecclesie

(1) Saint-Saulve, abbaye de bénédictins, près de Valenciennes.

(2) L'abbaye d'Homblières était du diocèse de Noyon. Voir l'introduction.

(3) Cette date incomplète ne pourrait suffire à dater cet acte, si nous ne savions par d'autres actes de même nature que Urbain III ne se trouvait à Vérone qu'en 1186 et en 1187.

(4) Une copie de cette charte se trouve dans le fonds Moreau (Bibl. nat.), vol. 94, f° 126.

Digitized by Google

supradicte apud Chievresis in commodis universis sub annua pensione decem modiorum annone ad mensuram de Firmitate, septem videlicet modiorum frumenti, et trium modiorum avene solvendorum singulis annis usque ad festum sancti Andree (1) in grangia predicte domus de Chievresis de annona que in eodem territorio creverit. Et hoc fecit assensu uxoris sue et heredum suorum et assensu domine Margarete de Firmitate de qua tenebat in feodo. Ipse etiam in manu nostra fidem dedit quod pactionem istam firmiter observabit, et ecclesie supra scripte feret inde legitimam garanciam.

Actum anno Domini millesimo centesimo nonagesimo secundo.

Ego Willelmus cancellarius scripsi.

(Fol. 20). De Philippo rege Francorum super fondationis ecclesie (2).

De comitissa sancti Quintini super molendinum.

De domino Ingeranno de Coceio et Radulfo super carrigium.

De domino Anselmo et filio ejus super fondationis ecclesie.

De domino Flandrie super bercariam de...

De domina Helienor comitissa super capellam.

De ecclesia sancti Martini Laudunensis super sex modios frumenti.

De ecclesia sancti Remigii.

De abbate sancti Nicholai et de Humolariense.

Item de Humoliarense.

De Hainonense.

(1) Le 30 novembre.

(2) C'est une table incomplète et mal faite, postérieurement d'ailleurs, de quelques-unes des pièces qui suivent.

Digitized by Google

De domo nostra de Tenelliis.
De ecclesia sancti Vincentii.
De ecclesia sancti Germani.
De ecclesia sancti Prejecti.
De domino Yoberto de Ribodimonte.
De abbatissa Auregnense et de domino Yvano milite, item.
De Guillermo filio Yvani.
De heredibus Andree militis de Ribodimonte.
De domino Egidio de Montcornet.
De Alardo Flamigero de Landierfait.
De domina Yda de Iron.
De Drogrone de Fillanis.

XV

Ribemont, 1084. — Confirmation par le roi de France Philippe Ier de la fondation de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont, à laquelle sont concédés par lui de nouveaux avantages (1).

De Phillippo rege Francorum (fol. 21).

In nomine sancte Trinitatis, Philippus Dei gratia Francorum rex. Antiqua consuetudine ac diligentia predecessorum nostrorum ad tempora nostra cautum extitit et provisum, que a fidelibus legaliter ecclesiis ac monasteriis conceduntur possidenda, litteris ad succedencium temporum noticiam commendare, ad obstruendam vero et refutandam quorundam malignancium, videlicet ac bonis invidencium improbitatem, sigillo nostre majestatis insignire. Unde

(1) Cette pièce a été déjà imprimée dans : 1° *Gallia Christiana* (2e éd.), t. x, Instrumenta, col. 190 (ex autentico) ; — 2° *d'Outreman*, Histoire de Valenciennes ; preuves, p. 2) ; — 3° *Le Mire*, Opera Diplomatica, t. i, p. 397. — Elle est de plus indiquée dans *Brequigny*, Table des Diplômes, II, p. 207. L'original ne se trouve plus aujourd'hui dans le carton des Rois, aux Archives Nationales.

Digitized by Google

notum fieri volumus fidelibus nostris tam presentibus quam futuris quod Ansellus de Ribodimonte adiit Serenitatem nostram, obsecrans ut quandam abbatiam quam ipse constituerat proxime Ribodimontem in honore sancte Dei Genitricis et beatissimi confessoris Nicholai, et nos in perpetuum stabilem ac firmam fore concederemus, et nostre majestatis vigore corroborarereinus (1), et quecumque eidem loco largiebatur de bonis suis, sine advocacione et absque omni consuetudine quam inde requirat deinceps tam ipse quam sui successores, nec alius quilibet, nisi fratrum orationes in ipso loco Deo militancium, in perpetuum solute et quiete possidenda et habenda. Cujus peticioni benigne ac pie annuendo prefatam abbatiam in posterum a modo stabilem et ratam fore statuimus, firmando quoque concessimus, et concedendo firmavimus id ipsum, postulante domno Helinando Laudunensi episcopo, ut locus ipse deinceps solutus sit et quietus, et fratres monachili regimine ibidem Deo servientes ab omni inquietudine et subjectione cujuslibet persone, salva reverencia et ex christianitate debita et canonica subjectione sancte Laudunensis ecclesie, et ipsius sedis episcopi. Quecumque vero a prefato Ansello eidem loco donata sunt, villam videlicet que dicitur Luciacus, villam que dicitur Montiniacus, villam que dicitur Moncellis, et quod eidem loco contulit apud Albreceias, et apud Macerias, et apud Audoncurtem, et duos molendinos apud Ribodimontem, et silvam, et terram que est inter duas aquas, et servos et ancillas, et cetera omnia ipsius abbatie monachi soluta et quieta teneant et possideant, sine advocatione et absque omni consuetudine quam deinceps inde requirat, tam ipse quam successores sui, nec alius quilibet, nisi oraciones fratrum ibidem Deo ser-

(1) *Corr:* Corroboraremus.

Digitized by Google

vientium. Ad hec siquidem quecumque prefato loco a fidelibus donata sunt vel fuerint, fratribus ipsis annuimus possidenda. Eorum autem abbate ingresso viam universe carnis, vel si alio aliquo modo eidem monasterio abbas defuerit, de ipso loco abbatem eligant communi consilio et assensu, vel de alio quocumque monasterio voluerint. Electus vero communi consilio capituli atque Ansselli seu ipsius heredis, ad benedicendum ducatur, atque tunc demum curam animarum per pastoralem virgam accipiat, et monachis deinceps abbas ordinetur. Ut vero hec (fol. 22) superius inserta omnia in perpetuum firma et inconvulsa permaneant, memoriale istud inde fieri, et nostri nominis caractere et sigillo signari et corroborari precipimus. Si quis autem adversus hoc nostre majestatis firmamentum aliquid temptare presumpserit, auri libras fisco regio centum persolvat, et ipse dampnabitur regie majestatis reus, calumpnia vero illius irrita fiat. Actum apud Ribodimontem anno incarnati Verbi millesimo octogesimo quarto, indictione septima, anno regni Philippi Francorum regis vicesimo quarto, presentibus hiis quorum nomina subtitulata sunt. † Gillebertus, ad vicem Goiffridi cancellarii Parisiorum episcopi, relegendo subscripsi.

(Locus monogrammatis).

Signum Elinandi Laudunensis episcopi.
Signum Rainaldi Remensis archiepiscopi.
Signum Rotgeri Catalaunensis episcopi.
Signum Rabodonis Noviomensis episcopi.
Signum Gerardi Cameracensis episcopi.
Signum Gerardi Taruennensis episcopi.
Signum Roriconis Ambianensis episcopi.
Signum Ingelramni Suessionensis episcopi.
Signum Widonis Belvacensis episcopi.

Digitized by Google

Signum Hugonis, comitis Pontici (1).
Signum comitis Eubali de Rocei.
Signum comitis Rainaldi Suessionensis.
Signum comitis Balduini Valentianensis (2).
Signum Eustacii vicedomni Catalaunensis.
Signum Lazelini (3) Belvacensis.
Signum Balduini de Guzcih (4).
Signum Radulfi filii Blith...
Signum Widonis de Lescieres.
Signum Widonis de Vitrei (5).
Signum Bernardi de Ribotmonte (6).
Signum Petri Castellani.
Signum Roberti Anguizel (7).
Signum Walberti Laudunensis (8).
Signum Winemari Laudunensis.

XVI

Crépy-en-Valois, septembre 1202. — Donation faite par Symon de Ribemont à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés et confirmée par Eléonore de Vermandois, de quelques possessions situées à Ribemont, en échange d'une rente annuelle de blé (9).

De comitissa sancti Quintini et domna Viromandie.
In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Elie-

(1) *Pontivii* (Callia christiana).
(2) *Valentiani* (G. C).
(3) *Joslini* (G. C).
(4) *Gurci* (G. C).
(5) *Vitrey* (G. C),
(6) *Ribodimonte* (G. C).
(7) *Augusel* (G. C).
(8) *Lati...* (G. C).
(9) Une copie de cette charte se trouve dans le fonds Moreau, à la Bibliothèque nationale, vol. 103, f° 239.

Digitized by Google

nordis (1) comitissa sancti Quintini et domna Valesie presentibus et futuris in perpetuum. Noverit universitas vestra quod ecclesia sancti Nicholai de Ribodimonte, assensu nostro, censualiter accepit a Symone milite ejusdem castri, duo molendina que ipse habebat apud Ribodimontem, nullo sibi jure retento, et quicquid habebat in ipsis molendinis, in omnibus commodis, dicte ecclesie concessit jure perpetuo possidendum, sub annua pensione quadraginta et sex modiorum annone de moltura ipsorum molendinorum dicto Symoni solvendorum et successoribus suis, ad mensuram Ribodimontis que tunc temporis erat : in festo sancti Remigii decem singulis annis, in Natale Domini decem, media quadragesima (2) decem, et decem ad Pentecostem. Sex vero modii solvantur singulis annis Symoni de Aysseni in Natale Domini pro feodo suo. Et sciendum est quod omnes molentes de Villari-Sicco, et de curte (f° 23) sancti Quintini, et de curte sancti Vincentii prefatus Symon et heredes ejus debent ad predicta molendina adducere ad molendum, de quibus justam et integram molturam debet habere prefata ecclesia. Quod si aliquis illorum ad aliud molendinum molere ierit, in fuga nostra erit, et inde habebimus vecturam et forisfactum, salva ecclesie moltura et annona que ad aliud molendinum lata vel molita fuerit, et abbas vel ejus serviens potest eos arrestare et capere sine forisfacto. Si autem dictus Symon erga nos deliquerit aut heredes sui, pensionem et debitam possumus arrestare et capere pro culpa ejus vel heredum suorum, et id quod

(1) Eléonore, comtesse de Saint-Quentin, de Vermandois et de Valois, eut cinq maris successifs : 1° *Godefroy de Namur*, mort en partant pour la Terre Sainte ; 2° *Guillaume de Nevers*, mort à Saint-Jean d'Acre en 1167 ; 3° *Mathieu, comte de Boulogne*, mort en Palestine vers 1177 ; 4° *Mathieu de Beaumont*, chambrier de France, mort en 1213 ; 5° *Etienne de Sancerre*, qu'elle épousa en 1216. Elle n'a point laissé de postérité.

(2) La mi-carême.

Digitized by Google

acceperimus de pensione cadet, nec inde recursum habebunt ad ecclesiam. Super hiis omnibus que superius sunt expressa, legitimam garandiam ferre debent memoratus Symon et heredes ejus ecclesie predicte, contra omnes qui ad justiciam venire et juri parere voluerint. Quod ut ratum sit, sigilli nostri impressione roboravimus. Actum apud Crespiacum (1), anno dominice incarnationis millesimo ducentesimo secundo, mense septembri.

XVII

Reims, 1146. — Exemption de tous droits et péages accordée par Enguerrand de Coucy à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont, pour tous les convois de vins et d'autres produits destinés à l'alimentation de ses religieux.

De domino Ingerranno de Couceio.

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti, Amen. Notum sit vobis omnibus, fratres mei tam presentes quam futuri, quod ex relatione antecessorum per speculum in enigmate, in veritate comperimus absque elemosina et absque virtute sancti Spiritus neminem contemplari, testante psalmista qui ait : « De virtute in virtutem videbitur Deus Deorum in Syon (2) » Quapropter ego Ingerrannus de Coceiaco, tibi, sancta Ecclesia sponsa Christi, que in honore sancti Nicholai de Prato fundata es, omne carrigium tam vini quam omnium rerum ad opus fratrum in te Deo servientium per totam terram meam absque ullo redditu in eternum et ultra conducere concedo, et ut magis hoc confirmetur, sigilli mei impressione confirmo. Actum est hoc Remis (3) in tempore excessus sui, cum omnes

(1) *Crépy-en-Valois*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Senlis (Oise).
(2) Ps. LXXXIII, 8.
(3) *Reims*, chef-lieu d'arrondissement du département de la Marne.

Digitized by Google

generaliter Iherosolimam recessissent (4). Testes sunt inde Guido castellanus, addo de Guni, Johannes Gobardus, Bonefacius prepositus, Symon filius ejus, Sarracenus, Gaufridus frater ejus, Willelmus de Apya, Arnulphus clericus.

Ego Balduinus capellanus subscripsi.

Actum anno incarnati Verbi millesimo centesimo quadragesimo sexto.

XVIII

Marle, 5 Mars 1190. — Exemption de tous droits et péages accordée à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont par Raoul de Coucy et sa femme, dans toute l'étendue de leur domaine, et à titre d'aumône, pour tous les convois destinés à ses religieux (2).

De domino Radulfo de Couciaco.

(Fol. 24) In nomine sancte et individue trinitatis, Amen. Ego Radulphus dominus de Coceiaco (3) notum facio omnibus tam futuris quam presentibus quod, assensu Aelidis uxoris mee et liberorum meorum, concedo ecclesie beati Nicholai de Pratis sub Ribodimonte omne carrigium tam vini quam omnium rerum ad opus fratrum ibi Deo servientium per totam terram meam liberum et absque ulla consuetudine in elemosynam in perpetuum, et ut magis hoc firmetur, sigilli mei impressione confirmo. Actum est hoc apud Marlam (4), anno dominice incarnationis millesimo centesimo octogesimo nono, tercio nonas marcii. Testes sunt inde Balduinus, abbas sancti Johannis Laudunensis; Richardus, abbas sancti Nicholai de Ribodimonte; Radul-

(1) Il s'agit ici de la deuxième Croisade.

(2) Une copie de cette charte se trouve dans le fonds Moreau, à la Bibliothèque nationale, vol. 19, f° 220.

(3) Cette charte d'exemption n'est en quelque sorte qu'une confirmation de la précédente.

(4) *Marle*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Laon (Aisne).

Digitized by Google

phus Canis, Petrus camerarius, Johannes Beles, Radulphus scriptor.

XIX

Laon, 1083. — Fondation, par Anselme, comte de Ribemont, aux abords de son château, sous le vocable de saint Nicolas, d'une abbaye, à laquelle il fait don à perpétuité de tout ce qu'il possède dans le voisinage, avec appartenances et dépendances (1).

De domino Anselmo comite.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Anselmus Ribodimontensis comes, quia seculo jam in senium vergente et natura mortalium fragilior et etas brevior et memoria labilior est, nequando que utiliter disposita sunt, oblivionis nube obliterari possint, provida sanctorum patrum institutione sanctitum est, litterarum insinuatione posterorum noticie transmitti, et que utilitas exigit diuturna memoria retineri. Itaque notum esse volumus universis sancte Dei ecclesie filiis quoniam ego, Anselmus de Ribodimonte, quandam abbatiam in allodio meo sub Ribodimonte ad honorem beate Marie Dei genitricis, et beatissimi Nicholai confessoris, constituimus, quam liberam et quietam et ab omni inquietatione et subjectione alicujus persone absolutam esse concedimus in perpetuum, salva reverentia et ex christianitate debita, et canonica subjectione sancte Remensis ac Laudunensis ecclesie. Huic autem abbatie, inspirante gracia, donamus villam que dicitur

(1) Cette charte de fondation a déjà été imprimée dans :

1° Gallia Christiana (2e éd.), t. x, Instrumenta, col. 189.

2° Dom Luc d'Achery : Guiberti abbatis B. M. de Novigento opera (P. 1651); addenda, p. 645.

3° Melleville : *Dictionnaire historique du département de l'Aisne* (1865), p. 127.

4° Ch. Gomart : *Histoire de la ville et du canton de Ribemont* (1869), p. 543.

Elle est de plus indiquée dans Bréquigny : Diplômes, II, 204.

Digitized by Google

Luciacus, cum furno, banno et districto; villam que dicitur Montigniacus, cum banno et districto; villam que dicitur Moncellis, cum toto furno, et dimidiam partem vivarii, et dimidiam partem molendini, pascua et opportunitates ejusdem ville, et in aqua que est sub eadem villa, piscaturam ad opus monachorum, et quod juris est nostri apud Albreceias, et quod possidemus [apud] Mascerias, et apud Audoncurtem, et duos molendinos sub Ribodimonte constitutos, et silvam et terram que est inter duas aquas, necnon et aquas nostras Ribodimontensis castri ad piscandum ad opus monachorum, et servos et ancillas sive ex servili conditione, sive (1) sponte sua ecclesie donatos, et cetera omnia ipsius (f° 25) abbatie monachi soluta et quieta teneant et possideant, sine advocatione et absque omni consuetudine quam deinceps nullus inde requirat, nec ego ipse, nec meus successor, nec alius quilibet quicquam nisi orationes fratrum ibidem Deo servientium. Ad hec siquidem quecumque prefato loco a fidelibus donata sunt, vel fuerint, fratribus ipsis annuimus possidenda, nullo michi jure retento. Concedimus eciam pascua et omnes opportunitates in territorio castri Ribodimontis ad usus servorum et ancillarum eorum, libere et absolute et sine omni molestia. Concedimus eciam quod si quis utriusque sexus advena supervenerit infra unum annum et diem, ecclesie predicte se donare sine contradictione vel mei, vel meorum successorum poterit. Eorum autem abbate ingresso viam universe carnis, vel si alio aliquo modo eidem monasterio abbas defuerit, de ipso loco abbatem sibi eligant communi consilio et assensu capituli, vel de alio quocumque monasterio voluerint, nulla nichi consuetudine reservata, vel jure retento. Electus vero communi assensu capituli ad bene-

(1) *Seu* (G. C).

Digitized by Google

dicendum ducatur nostro vel nostri heredis conductu ut honorificetur, atque tunc demum curam animarum per pastoralem virgam accipiat, et a monachis deinceps in patrem et pastorem recipiatur. Ut vero hec superius inserta omnia in perpetuum firma et inconvulsa permaneant, memoriale presentis pagine inde fieri et nominis nostri caractere et sigillo signari et corroborari volumus. Acta sunt hec apud Laudunum, anno incarnati Verbi millesimo octogesimo tercio, indictione quinta, anno Philippi Francorum regis vicesima tercia, his testibus quorum nomina subtitulata sunt.

Signum Elynandi Laudunensis episcopi.
Signum Rainaldi Remensis archiepiscopi.
Signum Rainaldi Suessionensis comitis.
Signum Guidonis de Lescieres.
Signum Bernardi de Ribodimonte.
Signum Petri Capellani.
Signum Roberti Angysel (1).

XX

Bruges, 8 janvier 1088 (?). — Rainard, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés, fait savoir que, grâce au comte Anselme de Ribemont, une bergerie qu'il tenait en bénéfice et sise à Loon (2), au comté de Bourbourg, a été donnée à l'abbaye, après que ladite bergerie eût été remise par le comte Anselme, sous condition expresse de la présente donation.

De Anselmo comite Ribodimontis.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii, et Spiritus sancti. Ego Rainardus, abbas et pater monachorum de monte Ribodonis, in honore sancte Marie genitricis Domini nostri Jesu Christi sanctissimique confes-

(1) Quatre copies de cette même charte, faites au XVIII[e] siècle, se trouvent aux Archives départementales de l'Aisne (H. 434).
(2) Arrondissement de Dunkerque.

Digitized by Google

soris Christi archipresulis Nicholai, Deo assidue servientium, et fratres mei, karitatiomnium tam in carne presentium quam futurorum, notum fieri volumus quod Anselmus, de monte Ribodonis, pro salute anime sue et patris sui Anselmi omniumque propinquorum suorum, Spiritu sancto sibi administrante, berquariam quandam quam in beneficio a comite Roberto, filio comitis Rotberti, libere possedit, eidem Rotberto domino suo reddidit condicione illa predicta, ut in usum victus nostri ac vestitus libere traderetur. Accepta itaque predicta berquaria, comes Robertus, rogatu Anselmi, ecclesie nostre in honore sancti Nicholai fundatoris, (f° 26) in liberum allodium traddidit, et se contra omnes homines hujus doni confirmatorem esse promisit. Pertinet autem hec becquaria ad comitatum de Brotburch, parrochie de Lohn addecimata. Hujus allodii prima traditio facta est Cortriaci (1), anno millesimo octuagesimo septimo, decimo quarto kalendas januarii; secunda traditio facta est Bruggis (2), in lapidea domo comitis, tempore supradicti anni, sexto idus januarii, luna undecima, epacta vicesima quinta, concurrente quarto. Ut hec traditio firma et rata omni tempore permaneat, signa militum comitis Rotberti circumstantium et istud attestantium subscripsimus (3).

(1) *Courtray*, chef-lieu d'arrondissement de la province de Hainaut (Belgique).
(2) *Bruges*, chef-lieu de la province de Flandre occidentale (Belgique).

(3) Nous avons affaire ici à une remise de fief par un vassal à son suzerain, sous condition d'une aliénation par le suzerain, en faveur d'un établissement désigné par le vassal, qui fait la remise. — Ces sortes d'actes ne sont pas très-nombreux au moyen âge. Mais celui qui nous occupe est particulièrement embrouillé. En effet, la remise par Anselme à Robert a-t-elle été faite à Courtray, le 19 décembre 1287, ou bien est-ce dans cette ville que le comte Robert a fait donation de la bergerie à l'abbaye ? Dans ce cas, l'acte de l'abbé Rainard est fait à Bruges. C'est la solution que nous avons adoptée, sans vouloir toutefois l'imposer. On peut encore supposer que la remise a été faite à Courtray, la donation à Bruges, et que le présent acte serait fait à Saint-Nicolas-des-Prés. Mais rien ne semble témoigner en faveur de cette dernière hypothèse.

Digitized by Google

Ego abbas Rainardus ecclesie supradicte hoc attestor, et hujus propria manu cyrografi subscriptor, adstantibus mecum duobus fratribus meis Raingero et Desiderio. Eadem die, presente comite Roberto, Alardus de Strateh allodium suum de Lech cum centum ovibus ecclesie nostre dedit. Hujus allodii est advocatus abbas de Rodenburch, quod etiam ipse idem Alardus ad opus ecclesie sancti Nicholai a manu Alardi recepit sub testimonio subscriptoris.

† Signum Anselmi comitis Ribodonis. † Signum Rabodi Noviomensis episcopi. † Signum Alardi de Spinoith. † Signum Balduini de Warthenbec. † Signum Rotgeri Hislensis castellani. † Signum Gerardi de Vlorenberc. † Signum Cononis Densh. † Signum Evrardi Tornacensis castellani. † Signum Eustacii de Visven. † Signum Lamberti de Corthah. † Signum Stephani de Boulers. † Signum Ingeramni de Hesnes. † Signum Archembaldi ejusdem loci. † Signum Odonis de Duaco castellani. † Signum Lamberti de Aschach. † Signum Wluerici filii Tetbaldi de Ypreh. † Signa clericorum hoc quoque attestantium. † Signum Raineri prepositi Bruggensis suorumque canonicorum, Berculfi capellani, Raineri Parvi, Tanchradi. † Signum Walteri Tornacensis archidiaconi. † Signum Widonis, cancellarii Noviomensis episcopi. † Signum Lamberti Hyslensis canonici. † Signum Theoderici de Adenardeh. † Signum Rotberti filii ejus. † Signum Lamberti item filii ejus.

XXI

Laon, 1104. — Confirmation par Gérard, fils du comte Anselme de Ribemont, des donations faites par son père à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont, avec addition de l'église de Saint-Germain, sise audit lieu de Ribemont.

De Gerardo filio Anselmi de Ribodimonte.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Antiqua consuetudine ac diligencia predecessorum nostrorum ad

Digitized by Google

tempora nostra cautum extitit et provisum, que a fidelibus legaliter ecclesiis ac monasteriis conceduntur possidenda, litteris ad succedencium temporum noticiam commendare, ad obstruendam vero et refutendam quorumdam malignantium, videlicet ac bonis invidentium improbibatem, sigilli impressione insignire. Unde notum fieri volumus omnibus sancte Dei ecclesie filiis tam presentibus quam futuris quod ego Gerardus, Anselmi filius de Ribodimonte, concedo integraliter eandem libertatem ecclesie beati Nicholai Ribodimontensis quam pater meus Anselmus predicte ecclesie concessit et quecumque eidem ecclesie largiebatur de bonis suis, volumus esse stabilia ac firma, atque nostre majestatis vigore corroborata, sine omni advocatione et absque consuetudine quam neque ipse neque aliquis (f° 27) ejus successor nec alius quislibet requirat, nisi tantummodo orationes fratrum in ipso loco Deo militantium, sed ipsi fratres monachi teneant, habeant et possideant solute et quiete in perpetuum, scilicet quecumque a prefato Anselmo sunt donata, villam videlicet que dicitur Luciacus, villam que dicitur Montiniacus, villam que dicitur Moncellis et quod eidem loco contulit apud Albreceias et apud Macerias et apud Audocurtem, et duos molendinos apud Ribodimontem et silvam et terram que est inter duas aquas, et servos et ancillas et cetera omnia ipsius abbatie monachi soluta et quieta teneant et possideant sine advocatione et absque omni consuetudine, aquas eciam nostras ad piscandum ad opus monachorum juxta eorum placitum. Concedimus etiam pascua et omnes oportunitates in territorio castri Ribodimontis ad opus servorum et ancillarum eorum, libere et absolute et sine omni molestia. Concedimus etiam quod si quis utriusque sexus advena supervenerit, infra unum annum et diem ecclesie predicte se donare sine contradictione vel mei vel meorum successorum poterit. Insuper, annuente divina gracia, concedimus

Digitized by Google

ecclesie pretaxate ecclesiam beati Germani in castro Ribodimonti sitam, in elemosynam cum omnibus appendiciis suis libere et absolute, nullo michi jure retento, quatinus abbas ecclesie beati Nicholai ipsam disponet et ordinet quem admodum credat melius placere divine majestati. Quod autem in perpetuum stet hoc donum, sigilli nostri impressione cum testimonio virorum bonorum munimus et muniendo confirmamus.

Signum Godefridi comitis.
Signum Hugonis de Buccen.
Signum Elynandi episcopi Laudunensis.
Signum Mainardi abbatis sancti Nicholai.
Signum Gozuini de Avesnes.
Signum Guidonis de Lescheres.
Signum Wenrici de Fillanis.
Signum Elberti de Ribodimonte.
Signum Bernardi Curtefidis.
Signum Odonis Bucca.
Signum Rodulfi Pilet.
Signum Radulfi Brochefautre.
Signum Roberti de Brenot.
Signum Roberti filii Doum.

Acta sunt hec anno incarnati verbi millesimo centesimo quarto, sub indictione duodecima.

XXII

Ribemont, mai 1200. — Eléonore, comtesse de Saint-Quentin et de Valois, fixe les rapports qui auront lieu à l'avenir entre l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont et le chapelain qu'elle entretient à ses frais dans sa chapelle de Ribemont.

De Capellani domini Regis de Ribodimonte (1).

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Nove-

(1) Une copie de cette charte se trouve à la Bibliothèque Nationale, fonds Moreau, vol. 100, f° 189.

Digitized by Google

rint presentes et futuri quod ego Elyenor, comitissa sancti Quintini et domina Valesie, cum abbate et conventu sancti Nicholai de Ribodimonte, de capellano capelle mee, que est in castro de Ribodimonte et quam sumptibus meis construxi, et redditus capellani de meo institui, conveni in hunc modum : Ego et successores mei debemus in dicta capella capellanum instituere. Institutus debet fidelitatem abbatie facere se, secundum tenorem hujus carte, eidem jura sua servaturum. Omne jus parrochiale salvum ex integro est abbatie, ita quod memoratus capellanus nullam oblacionem cujuscumque de parrochia de Ribodimonte recipere debet; quam tamen si receperit, dicte abbatie fideliter restituet. In quinque autem precipuis anni sollempnitatibus, videlicet Natale Domini, Pascha, Pentecosten, omnium Sanctorum festo, et ipsius capelle festivitate speciali, unacumque dictus capellanus in ipsa capella receperit oblationes, due partes erunt abbatie et tercia capellani. Illi autem qui infra septa castelli morabuntur, si forte fuerint de propriis abbatis parrochianis de Ribodimonte, si aliis predictis quinque sollempnitatibus diebus in prefata capella oblaciones fecerint, abbatie erunt. Quod si de quibuscumque aliis parrochianis oblationes capellani erunt, similiter si qui peregrini vel paucorum dierum moram facientes, vel quicumque transeuntes in eadem capella obtulerint, capellani erunt, salvis, sicut predictum est, quinque prenominatis sollempnitatibus. Et ut hec illibata et inconvulsa perpetuo maneant, sigillum meum apposui.

Actum anno gracie millesimo ducentesimo, mense maio, apud Ribodimontem.

Digitized by Google

XXIII

Laon, 1161. — Gautier, évêque de Laon, mande que les églises de Saint-Nicolas-des-Prés et de Saint-Germain de Ribemont ont concédé leurs possessions d'Audigny à l'église Saint-Martin de Laon, moyennant une redevance annuelle de six muids de froment payables à Ribemont.

De ecclesia beati Martini Laudunensis.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Quoniam ea que ab hominibus geruntur, a memoria hominum dilabuntur, unde rixe et contenciones nascuntur, Ego Galterus, Dei gratia Laudunensium episcopus, necessarium duximus ad memoriam posse revocari, tam eorum qui futuri sunt quam eorum qui presencialiter degunt, ecclesiam beati Nicholai de Pratis atque ecclesiam beati Germani Ribodimontensis concessisse ecclesie beati Martini Laudunensis quamcumque possessionem apud Aldinisiam cum appertinentiis suis jure hereditario habuerunt, eodem jure, eadem libertate ad possidendum, pro sex modiis frumenti post semen melioris, ad mensuram Ribodimontensem tunc temporis currentem, annuatim predictis ecclesiis persolvendis usque ad festivitatem sancti Andree, et vectura ecclesie beati Martini usque ad promptuarium sancti Nicholai deducendis. Super hoc autem ferent warandiam ecclesie jam prefate, ecclesie sancti Martini, contra omnes qui ad justiciam christianitatis venire voluerint. Ut autem hujus pactionis tenor ratus et inconvulsus permaneat, hoc cyrographum utriusque capituli assensu, videlicet beati Nicholai et beati Martini, fieri et altrinsecus dividi, ac utramque partem sigilli nostri impressione muniri jussimus, posito sigillo ecclesie beati Nicholai in parte ecclesie beati Martini cum testibus et e converso addito sigillo ecclesie beati Martini cum testibus in parte ecclesie beati Nicholai.

Digitized by Google

Signum Galteri episcopi.

Signum Gunteri sacri.

Signum Galteri capellani.

Signum Odonis de Capriniaco; Galteri de Tornaco; Raineri de Leusa; Waleranni, canonicorum ecclesie sancte Marie Laudunensis.

Signum Garini abbatis ecclesie sancti Martini Laudunensis.

Signum Machelini prioris.

Signum Nicholai supprioris.

Signum Petri cantoris.

Signum Fulberti, Isbaldi, sacerdotum.

Actum anno incarnati Verbi millesimo centesimo sexagesimo uno.

Angotus cancellarius relegit, scripsit et subscripsit.

XXIV.

1164. — Cession par l'abbaye Saint-Remy de Reims à Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont, de tout ce qui lui appartient à Monceau-le-Vieil sur l'Oise, en échange d'une rente annuelle de cent sous de la monnaie de Châlons-sur-Marne (1).

De ecclesia beati Remigii Remensis (f° 29).

Notum omnibus tam presentibus quam futuris quod ecclesia beati Remigii, Francorum apostoli, Remis sita, ecclesie beati Nicholai de Ribodimonte concessit quicquid juris habebat apud villam que dicitur Moncellis in pabolastri Wisie constitutam super flumen Osie, in omni videlicet possessione, redditu et jure terrarum, cultarum, et incultarum, pratorum, molendini, census tocius ville,

(1) Deux copies de cette charte sont conservées aux Archives départementales de l'Aisne (H. 434).

Digitized by Google

altaris cum omnibus decimis, sub annuo censu centum solidorum Cathalaunensis monete. Quorum quinquaginta solidi in Pascha et quinquaginta solidi in festo et sancti Remigii, quod est in octavio Epiphanie, solvendi sunt. Legitimam autem warandiam contra omnes quicumque infestare voluerint, vel quicquam clamare, in hac re prebebit ecclesia sancti Remigii ecclesie beati Nicholai. Actum est hoc tempore quo bone memorie Petrus sancti Remigii et sancti Nicholai venerabilis Richardus abbates existerent. Quod ut firmum et illibatum permaneat, et scripto et sigillo utriusque capituli confirmatum est. Hujus rei testes sunt: Leo prior, Johannes subprior, Ramundus, Manasses, Richardus monachi sancti Remigii; Petrus prior camerarius, Radulfus, Rainerus de Moncels, Albricus.

Hec acta sunt anno incarnati Verbi millesimo centesimo sexagesimo quarto.

XXV

Noyon, 1178. — Rainaud, évêque de Noyon, mande à ses administrés qu'il a mis fin au litige élevé entre l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés, l'abbé d'Homblières, l'abbesse de Montreuil-les-Dames et Girard de Bernot.

De abbate sancti Nicholai et abbate Humolariense.

Ego Rainaldus, Dei gratia Noviomensis episcopus, notum fieri volo tam futuris quam presentibus quod cum causa que inter venerabiles fratres nostros abbatem de Ribodimonte et abbatem Humolariensem et abbatissam de Monasteriolo et Girardum et Brenort vertebatur, nobis a domno Papa delegata esset terminanda, hinc inde rationes audire plenius et cognoscere curavimus, et Deo tandem annuente, querela ipsa, nostro examine et concordia mediante, hujus modi finem sortita est. Consilio itaque

Digitized by Google

prudentium virorum et personarum honestarum que nobiscum aderant in hunc modum inter eos composuimus, quod utrique parti certam partem territorii assignavimus, et certas metas hinc inde apponi fecimus, ita quod in parte alterius alter absque assensu alterius, cujus est pars nullatenus intrare presumat, et coloni in utriusque parte quod ad cultum tunc temporis reduxerant, salva garba domni cujus est fundus, in pace possideant. De incultis autem terris vel nemoribus, absque assensu domini cujus est pars, ex tunc colere vel sartare non possint nec debeant. Si autem contigerit quod ipsi coloni aliqua occasione terras illius territorii vendere velint aut alienare, non licet eis nisi domino ipsius territorii vel absque licentia ipsius domini. Quod ut ratum habeatur in posterum, tam sigilli nostri impressione quam testium subassignatione roboramus.

Signum Evrardi abbatis sancti Prejecti.
Signum Mathei abbatis sancti Quintini de Insula.
Signum Raineri abbatis Calniacensis.
Signum Huberti abbatis Humolariensis.
Signum Gaufridi cantoris Noviomensis.
Signum magistri Ingeranni.
Signum Balduini Cancellarii.
Signum Johannis capellani.
Signum Nicholai decani.
Signum magistri Martini.

Actum anno incarnacionis dominice millesimo centesimo septuagesimo octavo.

Digitized by Google

XXVI

1186. — Cession par l'abbaye d'Homblières à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont, de ce qui lui appartenait sur le territoire de Le Hérie-la-Viéville, en échange d'une rente annuelle de quatre muids de froment.

De ecclesia Humolariensi.

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen. Quoniam inter cetera humane fragilitatis incommoda quamplurimum noxia tolerat oblivio, necesse est litteris mandari, quod inter filios ecclesie pacis gracia constat actitari. Quapropter scire volumus presentes et futuros ecclesiam beati Nicholai in Pratis sub Ribodimonte sitam, ab ecclesia Humolariensi censualiter accepisse quicquid habebat in territorio de Leheris in silvis, in terris cultis et incultis, et in omnibus proficuis, tali conditione ut singulis annis quatuor modios frumenti boni et legittimi, ad mensuram sancti Quintini infra festum omnium sanctorum predicte ecclesie, persolvat, et apud Castellionem (1), curiam videlicet Humolariensis ecclesie, vehiculo suo perduci faciat. Quod ut ratum atque inconcussum permaneat et in perpetuum maneat, scripto firmavimus, et sigillorum nostrorum inpressionibus munivimus, et invicem nobis per cyrographum divisimus.

Actum tempore dompni Huberti abbatis Humolariensis, et dompni Ricardi, abbatis sancti Nicholai, anno incarnationis dominice millesimo centesimo octogesimo sexto. Hujus rei testes sunt et cooperatores supradicti abbates. De monachis Humolariensibus, Henricus prior, Heldradus Jacob, Acardus Johannes, Wilardus et totus conventus. De monachis sancti Nicholai, Herbertus prior, Robertus pre-

(1) Châtillon-sur-Oise, canton de Moy, arrondissement de Saint-Quentin.

Digitized by Google

positus, Sygerus, Robertus, Matheus et totus conventus; dompnus Matheus abbas sancti Quintini de insula et Nicholaus..... ejus. De militibus, Wenricus de Fillanis, et Nicholaus, et Andreas.

XXVII

XII^e siècle. — Cession par le monastère de Saint-Pierre d'Hasnon à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont d'une terre qu'il possédait à Riachunrt (?) en Laonnois, et convention entre les abbés Foulques et Richard (1).

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. Ego Fulco, abbas dictus Hainoniensis cenobii, et omnis congregatio ejusdem loci, notum fieri volumus tam presentibus quam futuris, quod domnus Richardus, venerabilis abbas sancti Nicholai de Pratis, quandam terram quam diu possederamus in territorio Laudunensi apud Riachunrt, in domo, in vineis, in silvis, in campis, a nobis precio comparavit, et in ea investitura in qua eramus, ecclesiam sancti Nicholai legittima concessione substituimus. Et ne in posterum hoc opus alicujus perturbationis seu reclamationis vexationem sustineret, sigilli nostri auctoritate corroboravimus, inprecantes ut si aliqua umquam persona hoc aliquatenus inquietare conata fuerit, iram Dei et sanctorum ejus incurrat.

Signum Johannis prioris.
Signum Balduini cellararii.
Signum Odonis elemosinarii.
Signum Oduini camerarii.

(1) Grâce à l'indication du nom des abbés Foulques et Richard, on peut dater cette charte approximativement; cette convention a été conclue vers les années 1160-1165.

Digitized by Google

XXVIII

Commencement du XIIIe siècle. — Cession par l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont à Albert de Ribemont et à sa femme, de tout ce qui lui appartenait à Thenelles, en échange d'une rente annuelle et perpétuelle de six sous.

De domo nostra de Tenelliis.

Ego Matheus, Dei gratia abbas monasterii sancti Nicholai de Pratis, nostrumque commune capitulum, universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, in Domino salutem. Noverit universitas vestra, quod nos, de communi assensu fratrum nostrorum, mansionem quandam, quam apud Tenellam habebamus in libero allodio et in dote altaris constitutam, domino Elberto de Ribodimonte et domine Yde de Irone uxori ejus et successoribus eorum concessimus possidendam et habendam in perpetuum, sub annua pensione sex solidorum bone monete nobis et ecclesie nostre singulis annis in festo sancti Remigii solvendorum, salva nobis decimatione de omnibus nutrimentis et animalibus suis, de quibus integram decimacionem, quocumque ierint vel ubicumque fuerint, infra ejusdem ville jus parrochiale de suo nobis restituere tenentur, tam ipsi quam heredes eorum; ea etiam conditione quod nulli omnino hominum nec alicui ecclesie, mansionem illam seu edificia que ibidem construxerint, nisi nostro tantum monasterio, ipsis nec eorum successoribus, in elemosynam conferre licebit. Hanc autem pactionem ut firmiter observetur presenti cyrographo et sigilli nostri impressione necessarium duximus roborare (1).

(1) Aucun indice dans cette charte, qui puisse servir à la dater, si ce n'est le nom de l'abbé Mathieu, qui l'a donnée. Or, comme on l'a vu, ce Mathieu fut abbé de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont de 1197 à 1225.

Digitized by Google

XXIX

1159. — Cession par le monastère de Saint-Vincent de Laon à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont de tout ce qu'il possédait à Monceau-sur-le-Péron, en échange d'une rente annuelle de trois muids de froment.

De ecclesia sancti Vincentii Laudunensis.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Quoniam oblivio rerum preteritarum, mater discordie atque vexarum, ex humana debilitate sepius oborriri solet, cyrographi divisione, sigillorum impressione, ad memoriam eorum qui sunt et qui venturi sunt volumus revocare, ecclesiam beati Vincentii martyris Laudunensis concessisse ecclesie beati Nicholai Ribodimontensis quicquid habet possessionis apud Moncels super Perrun (1), tam in terris cultis quam incultis, in molendino vel in aquis vel in aliis omnino rebus, jure hereditario possidendum, pro tribus modiis frumenti ad mensuram de Moncels (2) annuatim ecclesie beati Vincentii usque ad festum sancti Andree persolvendis atque propria vectura usque ad Firmitatem Bliardi (3) transferendis ; in aquis autem monachis sancti Vincentii piscari semper licebit. Quod ut firmius in perpetuum staret, assensu

(1) Le *Péron*, petit ruisseau de 3350 mètres de long, affluent de la Serre, qui traverse les territoires de Monceau-le-Neuf, la Ferté-Chevresis et Mesbrecourt-Richecourt, toutes localités dont il a été maintes fois question dans la présente publication.

(2) Dans l'original, on lit en marge la mention suivante, écrite au XVII[e] siècle : *Les registres de Saint-Vincent portent quatre asnées et demie qui font cinquante quatre cartels à la mesure de Laon, qui reviennent à trois muids mesure de Monceaux, parce que la mesure de Monceaux est plus petite d'un quart que celle de Laon ou Ribemont qui sont égalles ; c'est pourquoi depuis longtemps on livre quatre asnées et demie mesure de Laon qui font trois muids mesure de Monceaux.*

(3) La Ferté-Chevresis est quelquefois appelée au Moyen-Age Firmitas Bliardi. M. Matton (Dict. Top., p. 109), en cite différents exemples, que celui-ci vient encore confirmer.

Digitized by Google

utriusque capituli, tam cyrographi incisione quam sigillorum impressione confirmatum est.

Acta sunt hec anno incarnati verbi millesimo centesimo quinquagesimo nono.

XXX

Laigny, 1141. — Barthélemy, évêque de Laon, à la prière du légat du pape, demande à Guillaume, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés, d'envoyer à l'église Saint-Germain de Ribemont quelques-uns de ses religieux, de bonne conduite (1).

De ecclesia beati Germani de Ribodimonte.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Bartholomeus Dei gratia Laudunensis ecclesie minister humilis, nostri juris esse et ad communem religionis professionem attinere decernimus eorum a quibus digne et laudabiliter, quantum datur intelligi, Deo servitur, loca studiose regere, beneficiis ampliare, eorum autem loca a quibus divinum vel prorsus negligitur officium, vel si quolibet modo sit, non sit ydonee, ad meliorem statum redigere, et divini cultus reverenciam super omnia et in omnibus querere. Eapropter, dilecte fili, Willelme, abba sancti Nicholai de Ribodimonte, peticione atque precepto magistri Ivonis (2) cardinalis presbyteri et apostolice sedis legati, et pia et frequenti autenticorum virorum Radulfi quoque Viroman-

(1) Cette charte a déjà été imprimée deux fois : d'abord dans MABILLON (*Annales Ordinis sancti Benedicti*, t. VI, p. 339); ensuite dans l'ouvrage de M. A. DE FLORIVAL (p. 375), intitulé : *Etude sur le XII^e siècle. Barthélemy de Vir, évêque de Laon* (Paris, libr. Didron, 1877, in-8° de 406 pages). Cette étude est intéressante et résume à peu près tout ce qu'on sait sur ce personnage. A la suite, l'auteur a inséré toutes les chartes émanées de Barthélemy de Vir qu'il connaissait, et cette partie est assez incomplète ; le cartulaire de Ribemont est, comme on le verra plus loin, un des documents que M. A de Florival n'a pas consultés. L'ouvrage manque de table onomastique.

(2) Nous n'avons pu retrouver le *peticio* du légat du pape, dont il est question ici.

Digitized by Google

densis comitis et Godefridi de Ribodimonte interpellatione libenter evicti, concedimus et concedendo precipimus ut in ecclesiam sancti Germani de Ribodimonte, que in vestram possessionem per donationem Godefridi (1) et predecessoris nostri Hugonis Laudunensis episcopi venit, quam inhabitant clerici de quorum conversatione inordinata (2) non parva frequenter ad aures (f° 32) nostras perlata est querimonia, cum hoc etiam obnixe a nobis petat fieri de predicta ecclesia sanior pars capituli, monasticam religionem inducere nullatenus differatis. Ut autem hoc ratum et inconvulsum permaneat, sub assignatis testibus nos sigilli nostri munimine roboramus, et eos qui tam honesto obviare presumpserint proposito divine animadversioni subjicimus, et quod apostolica et nostra auctoritate collatum est, qui perturbare et inquietare non veriti fuerint, anethematis vinculo innodamus.

† Signum magistri Yvonis cardinalis.
† Signum Bartholomei episcopi.
† Signum Bartholomei archidiaconi.
† Signum Anselmi abbatis sancti Vincentii.
† Signum Gilleberti abbatis sancti Nicholai de Silva.
† Signum Balduini abbatis sancti Johannis Laudunensis.
† Signum Parvini abbatis sancti Sepulcri Cameraci.
† Signum Ernaldi prioris sancti Vincentii.
Signum Roberti monachi Laudunensis.
Signum Roberti monachi sancti Nicholai.
Signum Ernulphi clerici.
Signum Roberti capellani.
Stgnum Petri Bernardi.

(1) L'église Saint-Germain de Ribemont avait été donnée à l'abbaye en 1104 (v. la charte n° 21) et sa possession confirmée par une bulle du pape Innocent III en 1198 (v. la charte n° 7)

(2) Il venait de se passer à Saint-Germain de Ribemont un scandale dont nous avons parlé dans l'introduction.

Digitized by Google

Actum Latiniaci (1) anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo quadragesimo uno, indictione quarta, epacta undecima, concurrente secundo.

Ego Bartholomeus cancellarius subscripsi; hec in autentico predecessoris nostri Bartholomei quondam Laudunensis episcopi prospeximus contineri.

XXXI

XII^e siècle. — Echange d'une propriété sise à Bohain, conclu entre Hugues, abbé de Saint-Prix, et Richard, abbé de Saint-Nicolas-des-Près de Ribemont.

De ecclesia beati Prejecti (2).

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Ad noticiam omnium tam presentium quam futurorum pervenire volumus quod Hugo, abbas ecclesie beati Prejecti, assensu tocius capituli sui, concessit ecclesie beati Nicholai de Pratis quandam mansionem quam habebat apud Buhannium, in qua fundata est ecclesia; Richardus autem abbas sancti Nicholai de Pratis, pro recompensacione hujus beneficii, assensu tocius capituli sui, eidem Hugoni concessit successoribusque suis quasdam botas ad opus abbatis convenientes annuatim in festivitate sancti Remigii persolvendas. Hii sunt testes Petrus prior, magister Radulfus, Herbertus subprior, Malgerus prior, Warzo subprior, Heluinus cantor, Petrus puer, Johannes puer (3).

(1) *Laigny*, canton de Vervins (Aisne).

(2) L'abbaye de Saint-Prix, à Saint-Quentin.

(3) En l'absence de toute indication précise, il faut avoir recours aux noms propres pour dater cette charte. Elle a été donnée entre les années 1150 et 1165.

Digitized by Google

XXXII

Laon, novembre 1219. — Anselme, évêque de Laon, mande qu'il a reçu du chevalier Jobert de Ribemont, pour l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, la quarte partie d'une dîme tenue à cens de l'abbaye Saint-Waast d'Origny.

De domino Yoberto de Ribodimonte.

Ego Anselmus Dei gratia Laudunensis episcopus omnibus presentes litteras visuris, in Domino salutem. Noverint universi quod constitutus in presencia nostra domnus Iobertus miles de Ribodimonte, quartam partem decime, quam tenuit domnus Ivanus ab ecclesia sancti Vedasti Aurigniacensis (1) ad censum,quam decimam predictus Iobertus acquisierat, nobis in manu nostra reddidit et se de predicta decima devestivit. Nos vero ad preces ejusdem Ioberti predictam decimam ecclesie sancti Nicholai de Ribodimonte contulimus in perpetuum possidendam, salvo censum ecclesie sancti Vedasti Aurigniacensis.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo decimo nono, mense novembri.

XXXIII

Vers 1180. — Arrangement conclu entre l'abbesse d'Origny-Sainte-Benoîte et Yves de Ribemont pour la fixation d'une limite entre leurs possessions respectives, limite qui sera le chemin d'Origny à Villers-le-Sec par Orbattu.

De abbatissa Aurigniacensi et domno Yvano milite (f° 33).

Ego [Gila], Dei gratia Aurigniacensis abbatissa tam

(1) *Origny-Sainte-Benoîte*, commune du canton de Ribemont, possédait, outre l'abbaye de Saint-Waast, une célèbre abbaye de filles.

Digitized by Google

futuris quam presentibus in Domino salutem. Quoniam que conjuncta et maxime permixta sunt, materiam sepe numero prebent contencionis, nos assensu capituli nostri de quibusdam decimis quas habuimus permixtas decimis quas Ywanus de Ribodimonte tenebat censualiter de canonicis Aurigniacensibus, hanc cum ipso inivimus conditionem, quod assignata certa meta, nec ecclesia nostra, nec Ywanus pro decima recolligenda illam transibit. Est autem dirrectio mete pirgus qui vadit ab Aurigniaco per Rebatut (1) ad Viler, et de Viler ad Sairi (2), qui dicitur pirgus furtivus (3). Ecclesia recolliget deversus Parpres (4), Ywanus vero deversus Ribodimontem ; nec transibit assignatam metam nisi pro recolligenda decima in duobus campulis circa seminaturam octo galodiorum capacibus ; quorum unus est de terra Willelmi Walebrun, qui est juxta Spinam (5) et est contiguus pirgo, alter de committatione Reginaldi vetule, pro valle Howardi, quam Simon de Ribodimonte recepit pro hac committatione, et ille similiter adjunctus ex pirgo. Et ne istud bono zelo actum a memoria deleatur, ecclesie nostre sigillum, adjuncto sigillo abbatis de Ribodimonte, apposuimus, et nomina personarum que interfuerunt subscripsimus.

Signum Gile priorisse.

Signum Aelidis thesaurarie.

Signum Matillidis magne, Gertrudis, Enmeline de Goisia, Aelidis neptis comitis, Cypriane, monialium.

Signum Johannis majoris.

Signum Engelberti de Barra, Villani, Johannis molen-

(1) *Orbattu*, ancien fief de la commune d'Origny-Sainte-Benoîte, canton de Ribemont (Aisne)

(2) Très probablement *Chery-les-Pouilly*, canton de Crécy-sur-Serre (Aisne).

(3) Cette appellation n'a pas complètement disparu aujourd'hui.

(4) Le même mot que *Palpes* (cf. charte n° 4), pour désigner *Parpeville* (Aisne).

(5) Lieudit dont l'emplacement nous est inconnu.

Digitized by Google

dinarii, Christiani Gilonis, Alardi Maulen, scabinorum.

Signum Viviani.

Signum Radulfi abbatis de Ribodimonte.

Signum Herberti prioris..

Signum Theobaldi thesaurarii.

Signum Alberici prioris sancti Germani.

Signum Roberti coquinarii.

XXXIV

Laon, 28 avril 1218. — Donation faite par Guillaume, fils d'Yves de Ribemont, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont, d'une dîme qu'il percevait sur le territoire de Ribemont, en échange d'un muid de froment pur et de six galiots d'avoine par an.

De Guillermo filio Yvani.

Anselmus, Dei gracia Laudunensis episcopus, omnibus presentes litteras visuris, salutem in Domino. Ut ea que inter ecclesiam sancti Nicholai de Pratis Ribodimontis et Willelmum filium Ywani militis de Ribodimonte coram nobis acta sunt in perpetua habeantur memoria, universati vestre notum fieri volumus per hoc scriptum, quod idem Willelmus in nostra presencia constitutus, ob salutem anime sue contulit predicte ecclesie, per manum nostram in perpetuam elemosynam, decimationem quandam, quam tenebat infra terminos parrochie de Ribodimonte ab ecclesia sancti Vedasti Aurigniacensis, sub certa et annua pensione unius modii frumenti laudabilis et sex galetorum avene. Nos igitur predictam elemosynam ratam habentes, predictam decimationem, sicut eam prefatus Willelmus tenebat, prenominate ecclesie sancti Nicholai auctoritate pontificali in perpetuum duximus confirmandam, salva pensione

Digitized by Google

ecclesie sancti Vedasti, cui eam sepedictus Willelmus annuatim reddere tenebatur.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo octavo decimo, mense aprili, sabbato post Quasimodo.

XXXV

Origny-Sainte-Benoîte, 1206. — Marguerite, abbesse d'Origny, annonce une donation à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, par les héritiers d'André de Ribemont, de la moitié d'un pré sis auprès du bois de Saint-Nicolas.

De heredibus Andree militis de Ribodimonte.

Ego Margareta, Dei patiencia ecclesie beate Benedicte Aurigniacensis abbatissa, et conventus sororum nostrarum, notum facimus per hoc scriptum universis tam futuris quam presentibus, quod heredes Andree, militis de Ribodimonte, medietatem cujusdam prati, quod habebant juxta nemus sancti Nicholai (1), quod pratum participacionis dicitur, quod etiam de nobis in illa medietate censualiter tenebant, assensu nostro (f° 34) in elemosinam dederunt ecclesie sancti Nicholai de Pratis in perpetuum possidendam, et quicquid ibidem habebant, ita quod singulis annis in festo sancti Remigii duos nummos sancti quintinensis monete de censu nobis prefata ecclesia pelsolvet. Quod si non persolverentur, legem illius census nobis reddere tenetur, et per illum censum volumus et concedimus, ut prefata ecclesia elèmosinam predictam firmiter habeat et possideat in perpetuum. Quod ut ratum sit et firmum, sigilli nostri impressione confirmamus.

Actum apud Aurigniacum, anno dominice incarnationis millesimo ducentesimo sexto.

(1) En marge du Cartulaire, on lit : *Pour le prez nommé la Parsonnerie.*

Digitized by Google

XXXVI

Juillet 1227. — Gilles de Montcornet reconnaît n'avoir aucun droit sur le fossé situé près du vivier appartenant à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, à Monceau-le-Vieil, jusqu'à l'écluse.

De domno Egidio de Montcornet.

Ego Egidius miles, domnus de Montcornet et de La Ferte in una parte, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod cum causa verteretur inter me ex una parte et ecclesiam sancti Nicholai in pratis de Ribodimonte ex altera, super quodam fossato, quod abbas sancti Nicholai in Pratis fecerat in terra predicte ecclesie apud Montiaus vetus, contiguo vivario dicte ecclesie sancti Nicholai, ego recognovi me nullum jus habere in eodem fossato usque ad esclusam, et si quid juris aliquando habui vel habere potui in memorato fossato usque ad dictam esclusam, illud quitavi pro me et heredibus meis, et prefate ecclesie concessi in elemosinam. Si vero memorate ecclesie hanc concessionem et quitationem processu temporis warantizare non potuero, eidem ecclesie quindecim libras parisiensis monete teneor persolvere, et post solucionem predicte pecunie fiat discussio juris inter partes, si experiri voluerint in judicio, et infra quadraginta dies post summonitionem, predicte ecclesie debeo facere quod heredes mei hanc concessionem et quitationem ratam et gratam habuerint. Ad hanc autem conventionem et quitationem pro me et heredibus meis fideliter tenendam fidem prestiti corporalem, sopitis omnibus querelis super pascuis et aliis inter me et predictam ecclesiam. Et in hujus rei testimonium presenti scripto sigillum meum apposui.

Actum anno gracie millesimo ducentesimo vicesimo septimo, mense julio.

Digitized by Google

XXXVII

XII[e] siècle (vers 1186). — Arrangement conclu entre Richard, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont, et Alard de Landifay au sujet de deux champs de terre sis au terroir de Torcy.

De Alardo Flamigero (1) de Landierfait.

Noverint tam presentes quam futuri, quod quedam querela que versabatur inter ecclesiam beati Nicholai et Alardum Flamenc de Landierfait super duobus agris terre qui jacent in territorio de Torsis, diu ventilata, tandem composicione tali sopita quievit, quod scilicet idem Flamens tenebit terram illam jure hereditario ab ecclesia beati Nicholai, hac racione quod prefatus rusticus colet terram illam, et de omni fructu illius debet reddere nonam garbam ecclesie beati Nicholai annuatim pro terragio suo, et perducere usque in grangiam nostram de Torsis similiter et decimam quam ibi habemus. Hujus rei testes sunt isti : Domnus abbas Richardus (2), Robertus prepositus, Godescalcus de Torsis, Adam miles de Landierfait et Cornardus.

XXXVIII

Décembre 1221. — Donation en aumône perpétuelle à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, par Ida de Iron, veuve de Jobert de Ribemont, de la moitié d'une propriété sise à Thenelles, avec les droits y afférents.

De domina Yda de Iron (f° 35).

Ego Ida de Irone, quondam uxor domini Joberti de Ribodimonte, notum fieri volo tam presentibus quam futuris, quod ego, in mea viduitate et in plena vita mea,

(1) Le texte porte *Flamenc*, c'est-à-dire *Alard le Flamand;* celui qui a fait les rubriques a lu à tort *Flamigero.*

(2) La mention de l'abbé Richard peut seule aider à dater approximativement cette charte, octroyée à la fin du XII[e] siècle.

Digitized by Google

mei compos et sane mentis existens, pro remedio et salute anime mee et meorum antecessorum divine pietatis intuita, contuli in elemosinam perpetuam ecclesie sancti Nicholai in Pratis sub Ribodimonte medietatem me contingentem pro rata mea de mansione quadam, sita apud Tenellas, sicut se portat ante et retro, quam domnus Jobertus predictus quondam meus maritus et ego adquivisimus insimul, cum toto jure quod habebam aut habere poteram in dicta mansione, salva tamen vita mea, ab ecclesia ipsa memorata post meum decessum, quiete et pacifice possidendam. Et ne dicta ecclesia super hanc elemosynam possit in posterum molestari, presentem paginam exinde confectam, sigilli mei munimine confirmatam, concessi in hujus rei testimonium ecclesie supradicte.

Actum anno gracie millesimo ducentesimo vicesimo primo, mense decembri.

XXXIX

1154. — Cession par Drogon de Fieulaine à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés du quart des revenus qu'il retirait de ses possessions à Fieulaine et à Puisieux, moyennant une redevance de quinze muids de froment par an.

De Drogone de Fillanis.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum facio tam presentibus quam futuris quod R[ichardus] (1), Dei gracia sancti Nicholai de Pratis abbas, assensu tocius capituli, a Drogone de Dulcilinis et ab uxore sua, nec non et a liberis suis, quartam partem decime territorii Pagani de Fillanis, quod pertinet ad eandem villam de Fillanis, ubi-

(1) Ici c'est la date de la pièce qui nous aide à reconstituer ce nom représenté dans l'original par une simple lettre initiale.

Digitized by Google

cumque prefatus Paganus vel heres ejus accipiet terragium, jure hereditario possidendam cum cassio ecclesie de Pusols, cum omnibus sibi pertinenciis, cum quindecim modiis legalibus frumenti juxta mensuram tunc temporis sancti Quintini, accepit. Quod si forte Drogo vel heres ejus deinceps alicui hanc terram in feodum dederit, ecclesia decimam suam nullatenus amittet. Istud autem frumentum predicta ecclesia propria vectura transmittere debet ad domum Drogonis apud Lescheres, sive ad domum successoris ejus. Si vero idem Drogo vel heres ejus talem guerram habuerit, quod in prefato castro morari nequeat, predicta ecclesia debet supradictum frumentum ad aliquem locum, quinque leugis de Montiniaco remotum, sibi ad salvationem transmittere. Si autem locus nesciatur quo transmitti possit, ecclesia debet conservare frumentum usque ad festivitatem sancti Andree apostoli et tunc demum vendetur, et precium tunc temporis sumptum sibi ad salvationem mittatur. Constitutum est et ab ipso Drogone laudatum atque confirmatum, quod idem Drogo vel heres ejus non potest terram suam neque silvam, que est in districtu de Puisols et de Montiniaco et de Fillanis, vendere, nec in vadimonio ponere, nec ad excolendam alicui concedere, unde prefata ecclesia suam decimam amittat. Iterum autem institutum est atque confirmatum, quod sepe dictus Drogo nec heres ejus terram predictam nec decimam in elemosinam alicui ecclesie nisi beati Nicholai ecclesie de Pratis (fol. 36) dare non potest. Et si forte voluerit vendere vel in vadimonio ponere, si ecclesia sancti Nicholai tantum velit dare quantum Drogo vel heres ejus alias habere poterit, citius quam aliquis alius et pro minori precio habere debet. Si vero ecclesia hoc facere voluerit, de terra sua faciet quod sibi placuerit. Et si aliquis decimam abstulerit vel qualicumque modo retinuerit vel surripuerit, in territorio eodem quod

Digitized by Google

a fratribus Ermeniville (1) exercetur, usque ad tres modios debet Drogo vel heres ejus ecclesie dampnum de predicto censu restaurare, ultra autem tres modios minime respondebit. Istam autem composicionem fecit ecclesia cum Drogone et uxore sua filiisque suis, quam Herbertus de Landierfait laudavit atque integre concessit ; qui Herbertus medietatem hujus frumenti ab eodem Drogone in feodo tunc temporis tenuit, sed istam medietatem sub eodem Drogone dudum in vadimonio posuit, quam cum ipse vel heredes ejus redemerit, et servitium debitum eidem Drogoni vel heredi ejus impenderit, et ad jus suum pro eodem feodo venire voluerit, ecclesia de medietate hujus frumenti Drogoni non respondebit, sed idem Herbertus in ecclesia usque ad tempus prefixum sancti Andree apostoli medietatem istam accipiet. Si autem Herbertus vel heres ejus hoc facere renuerit, totum frumentum ad Drogonem revertetur. Et notandum quod si terra predicta ad Herbertum redierit, medietatem predicti dampni ecclesie restaurabit. De istis autem quindecim modiis villicus de Puisols debet habere unum modium, dum servitium debitum domno suo impenderit. Hec autem res terminata atque confirmata est in presencia domni Galteri Laudunensis episcopi, quam idem tali modo sigillo suo corroboravit, quod si huic pactioni aliqua clericali laicave persona temeritate aliqua contraire temptaverit, anathematis vinculo subjacebit. Hujus rei testes sunt idem Drogo et uxor ejus, Gerardus de Puisols, Herbertus de Landerfai, Robertus frater ejusdem Herberti, Evrardus, Robertus Libecges.

Acta sunt hec anno Verbi incarnati millesimo centesimo quinquagesimo quarto.

(1) *Ernoville*, lieudit de la commune de Fieulaine, canton de Saint-Quentin (Aisne).

Digitized by Google

XL

1158. — Cession, par le monastère de Saint-Quentin-en-l'Isle, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, de ce qu'il possédait aux terroirs de Montigny-en-Arrouaise, de Tassigny, et de La Hérie-la-Viéville, avec leurs dépendances, moyennant une redevance annuelle (1).

De ecclesia sancti Quintini in insula.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Quoniam exigente humane condicionis debilitate ex assiduo temporis lapsu oblivio mater dissensionum atque rixarum nasci solet, necessarium duximus tam modernorum quam eorum qui venturi sunt ad memoriam revocare, ecclesiam sancti Quintini Insulanam concessisse ecclesie sancti Nicholai de Pratis quartam partem allodii ville Monteniaci in silva et extra silvam, eodem jure, eadem libertate, qua predictam possedit partem, pro decem modiis legalis frumenti, annuatim ad ecclesiam sancti Quintini usque ad festum sancti Martini propria vectura transportandi, atque mensura sancti Quintini mensurandi. Et notandum quod ecclesia sancti Quintini debet ferre warandisiam super predicta parte ecclesie beati Nicholai contra omnes homines qui ad justiciam (fol. 37) venire voluerint. Si vero aliquis hujus partis invasor ad justiciam venire contempserit, ecclesia sancti Quintini cum ecclesia sancti Nicholai auxilio vivo debet querere justiciam, donec super hoc negocio habeatur justicia. Notamus etiam quatinus ecclesia beati Nicholai non poterit tradere predictum allodium alicui ad colendum sine consensu capituli ecclesie sancti Quintini; quod si forte tradatur alicui ad colendum, quarta pars fructus debet ad ecclesiam beati Quintini

(1) Une copie de cette charte se trouve aux Archives de l'Aisne (H. 436).

Digitized by Google

remeare. Preterea ecelesia sancti Quintini concessit ecclesie beati Nicholai jure hereditario totam terram quam possedit apud Tasinissam, et totam terram quam possedit apud Leheris pro duobus modiis quorum unus erit frumenti, alter vero avene, et tribus solidis predicto termino persolvendis. Quod ut firmius in perpetuum staret, consensu utriusque capituli tam sigillorum impressione quam cirographi divisione sanctitum est Hujus autem rei testis est Sanson, Remensis archiepiscopus (1), atque sedis apostolice legatus, in presencia cujus et nutu res ista terminata est et confirmata. Et notandum quod hec facta est carta anno dominice incarnacionis millesimo centesimo quinquagesimo octavo.

Signum Balduini abbatis.
Signum Balduini prioris.
Signum Ogeri.
Signum Samuelis.
Signum Rogeri.
Signum Walteri.
Signum Hugonis.

XLI

1158. — Transaction passée entre Richard, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés, et Gautier, abbé de Saint-Foillans-de-Rœux, au sujet des terres possédées à Fieulaine et à La Horbe.

De abbate sancti Foilliani (2).

In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum fieri volumus tam futuris quam modernis Richardum abbatem sancti Nicholai de Pratis, cum assensu tocius capituli sui, concessisse Galtero abbati sancti Foillani cum assensu illius capituli decimam terre, quam sanctus Quintinus jure possidet

(1) *Samson*, archevêque de Reims de 1138 à 1161.
(2) Il a déjà été question de l'abbaye de Saint-Foillans-de-Rœux (cf. n° 5).

Digitized by Google

hereditario in territorio de Fillanis, pro decem modiis frumenti et uno pisarum ad mensuram sancti Quintini annuatim usque ad festivitatem sancti Andree persolvendis, atque propria vectura usque ad Fontanas transferendis, nec non etiam decimam terre Guidonis, que predicte terre commiscetur, pro uno modio frumenti predicto termino persolvendo ; decimam vero minutam de Horbes (1) pro tribus solidis monete sancti Quintini. Que pactio, ut firmius in perpetuum maneret, assensu utriusque ecclesie, impressione sigillorum, inscriptione litterarum, divisione cirografi, confirmata est. Hujus autem rei testes sunt Galterus abbas (2), Bernardus prior ; Radulfus, Guenricus, Gillebertus, Gozuinus, sacerdotes.

Acta sunt autem hec anno dominice incarnationis millesimo centesimo quinquagesimo octavo.

XLII

Laon, 1165. — Donation à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, par René de Sains et Sybile sa femme, d'une terre à Bardonroy et d'une autre à Murcy, à charge à elle de rembourser les frais de semences et d'améliorations déboursés par les laboureurs de Murcy.

De domno Renero de Sains et uxore ejus.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Ad nos pertinet que in presencia nostra rationabiliter ecclesiis conferentur attestari, et ne oblivione depereant, litteris adnotari et posteris notum fieri. Eapropter ego Galterus, Dei gracia Laudunensium episcopus, notum facimus universis tam futuris quam presentibus, quod Rainerus de Sains et

(1) *La Horbe*, hameau de la commune de Fieulaine, arrondissement de Saint-Quentin.

(2) Gautier fut abbé de Saint-Foillans-de-Rœux de 1156 à 1168.

Digitized by Google

uxor ejus Sybilia concesserunt ecclesie beati Nicholai de Pratis perpetuo possidendam totam partem suam terre de Bardunroi, in territorio de Moncellis, ad terragium decime garbe (fol. 38). Hoc autem terragium adunabitur in horreo beati Nicholai apud Moncellos atque ibi trituratum et purgatum. Abbas sancti Nicholai terragium predictum retinebit, concessione Raineri et uxoris sue, quoad usque tres modios frumenti ad mensuram de Moncellis melioris quod fuerit in parte illius terragii abbati sancti Vincentii annuatim persolvat. Si autem ad hoc terragium frumenti non suffecerit, de communi terragio frumenti partem Raineri abbas retinebit, donec tres modios perficiendos collectum, quod ad partem Raineri pertinet non suffecerit, tocius annone qualiscumque in predictis territoriis creverit terragium abbas sancti Nicholai retinebit, donec equivalenciam trium modiorum frumenti habuerit, quos ecclesie sancti Vincentii persolvere possit. Notum etiam fieri volumus omnibus quoniam idem Rainerus concessit ecclesie beati Nicholai de Pratis totam terram de Miriciis ad excolendum, salvo terragio decime garbe in elemosinam; et si aliqui cultores aliquam partem terre de Miriciis expensis suis extirpassent, ecclesia beati Nicholai ipsas expensas cultoribus deberet reddere, et ita ad elemosinam suam integraliter redire. Hoc autem ne possit ab aliquo infringi vel mutari, sigilli nostri impressione et testium subscriptione muniri fecimus.

Signum Galteri thesaurarii.
Signum Roberti precentoris.
Signum Galteri abbatis sancti Vincentii.
Signum Ilgerranni abbatis sancti Johannis.
Signum Johannis abbatis sancte Marie de Nogento.
Signum Hugonis abbatis sancti Nicholai de Bosco.
Signum Galteri capellani.
Signum Gerardi subthesaurarii.

Digitized by Google

Actum Lauduni, anno incarnati Verbi millesimo sexagesimo quinto. Angotus cancellarius relegit, scripsit et subscripsit.

XLIV (1)

Mars 1172. — Donation à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, par Raoul de Housset et Marguerite sa femme, d'un certain nombre de muids de froment en rente perpétuelle à prendre sur leurs dîmes de La Neuville-Housset, de Chevennes et de Housset.

De Domino Radulfo de Houssel.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Galterus Dei gratia Laudunensis episcopus, elemosinas que racionabiliter sunt ecclesiis contribute, fideli oportet testimonio stabiliri : ea propter notum facimus presentibus et futuris, quod Radulfus de Hussel dedit ecclesie sancti Nicholai de Ribodimonte in elemosinam perpetuo possidendos tres modios frumenti, ad mensuram de Ribodimonte, super decimam suam de Novavilla (2); duos etiam modios frumenti ad eamdem mensuram censuales, quos ipse de terra de Chevenna et de Hussel annuatim debebat ecclesie super predictam decimam assignavit ecclesie in perpetuum, ita quod ecclesia sancti Nicholai de Ribodimonte super decimam de Novavilla, quinque per totum modios frumenti ad predictam mesuram recipiet annuatim. Hec autem facta sunt assensu Margarete uxoris et liberorum ejusdem Radulfi de Hussel. Ut igitur hec firma permaneant, nos ea sigillo nostro et eorum qui scripti sunt, testimonio confirmamus.

Signa Henrici presbiteri de Sainz, et Alveredi presbyteri de Hussel.

(1) La charte n° 43 n'étant que la répétition pure et simple de la charte n° 30, nous croyons inutile de la publier à nouveau.

(2) *La Neuville-Housset, Chevennes, Housset,* sont aujourd'hui trois communes du canton de Sains, arrondissement de Vervins (Aisne).

Digitized by Google

Signa Scoti de Leheries, et Goscewini de Ribodimonte, et Arnulfi de Curteloire.

Signa Albrici et Petri, monachorum.

Actum anno Verbi incarnati millesimo centesimo septuagesimo uno, mense marcio (1).

Willelmus scripsit.

XLV

Laon, 1151. — Transaction entre les chanoines de Notre-Dame de Laon et l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés au sujet d'une terre qu'ils possèdent à Torcy et qu'il leur est peu facile de cultiver, malgré sa fertilité.

De canonicis sancte Marie Laudunensis et de Toursis.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ad rerum gestarum memoriam habendam nichil utilius quam scripturam intelligentes, rem diebus nostris gestam litteris commisimus, ut apud posteros (f° 40) pene recens persolveret. Eapropter ego Galterus, Laudunensis ecclesie decanus, et tota canonicorum congregatio, notum esse volumus tam presentibus quam futuris, quod nostram terram que est apud Tursis longo tempore in manu nostra habuimus, et quamvis fertilis esset, modicam utilitatem ex ea recepimus. Quia vero predictam tellurem exercere et colere non potuimus, quum remoti eramus longo locorum spacio, eam totam cum nemore monachis ecclesie beati Nicholai de Prato ad transcensum dedimus, eo tenore ut annuatim quatuor modios frumenti ad mensuram Ribodimontensem usque ad adventum Domini nobis persolvat, fratres autem prefati frumentum sua vectura ad cellarium nostrum Lauduni ducent, et singuli galeti ad mensuram Lauduni duos nummos minus

(1) La fête de Pâques tombant cette année-là le 16 avril, il faut reporter la présente charte à l'année 1172.

Digitized by Google

meliore frumento, quod in foro poterit inveniri, valere debent. Quod ne valeat immutari, istud cyrografum impressione sigilli nostri munitum, advotatis testibus, qui huic pacto affuerunt fieri, et inter nos et monachos beati Nicholai de Prato dividi precepimus.

Signum Bartholomei thesaurarii.

Signum Balduini archidiaconi.

Signum Milonis cantoris.

Signum Roberti ; signum Gunteri ; signum Fulberti presbyterorum. Signum Herberti, signum Odonis, signum magistri Petri, dyaconorum. Signum Roberti, signum Lisiardi, signum Anselini, signum Alexandri, subdyaconorum.

Actum Lauduni, anno incarnati Domini millesimo centesimo quinquagesimo uno.

XLVI

1182. — Echange de propriétés, avec garantie mutelle, entre Hugues, pour l'abbaye de Prémontré, dont il était abbé, et Raoul, pour l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, dont il était également abbé.

De abbate Premonstratensi (1) et de abbate sancti Nicholai.

Ego Hugo Dei gracia Premonstratensis ecclesie dictus abbas (2) ; ego quoque Radulphus abbas ecclesie sancti Nicholai de Ribodimonte, notum fieri volumus tam futuris quam presentibus, quod ecclesia beati Nicholai de Ribodimonte habebat quandam possessionem terre, ab omni decimacione liberam, que vocabatur Couchiebus (3), juxta cur-

(1) *Prémontré,* commune du canton de Coucy-le-Château, arrondissement de Laon (Aisne). Une abbaye chef d'ordre y fut fondée en 1121 et devint célèbre.

(2) Hugues fut abbé de Prémontré de 1171 à 1189.

(3) *Coucy-le-Château,* chef-lieu de canton de l'arrondissement de Laon.

Digitized by Google

tem Premonstrati, scilicet Ferieres (1), et fratres ejusdem curtis habebant aliam possessionem terre solventem decimam juxta curtem ecclesie beati Nicholai de Chevresis, quorum possessionum commutacio et concambium factum est assensu utriusque capituli utriusque ecclesie, facta equa mensuratione utriusque possessionis. Sed tamen facta est quedam emendatio de quodam agello tres galatos et dimidium continente ex parte beati Nicholai erga fratres de Ferieres. Et notandum quod ecclesia Premonstrati et ecclesia beati Nicholai debent ferre warandiam legitimam adinvicem super predictis possessionibus, si aliquis contra ipsas violenter insurgere voluerit, et si hoc impossibile fore contingat, unusquisque ad suam redibit possessionem. Quod ut firmius habeatur in perpetuum, presens cyrographum sigillis utriusque ecclesie munimus et confirmamus, et testes utriusque capituli subscribi fecimus : ex parte Premonstrati, Gerardus prior; Egidius supprior; Haimo et Willelmus, prepositi; Alulfus, Soibertus, Ernaldus, Alardus conversi; ex parte vero ecclesie beati Nicholai, Herbertus prior; Adam, Theobaldus, Robertus frater ejus, Tyvanus miles, Landrinus de Maiobencurt, Robertus Testa, Johannes Turpin.

Actum est hoc anno Verbi incarnati millesimo centesimo octogesimo secundo.

XLVII

Bénévent, 23 janvier 1168. — Le pape Alexandre III confirme à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont la possession de tous les biens qui lui ont été donnés et cédés depuis sa fondation.

Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Ricardo, abbati (f° 41) monasterii sancti Nicholai de Pratis,

(1) *Ferrières*, hameau de la commune de La Ferté-Chevresis, canton de Ribemont (Aisne), jadis dépendance de l'abbaye de Prémontré.

Digitized by Google

ejusdem fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis, in perpetuum. Religiosis desideriis dignum est facile prebere consensum, ut fidelis devocio celerem sortiatur effectum. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et prefatum monasterium in quo divino mancipati estis obsequio, ad exemplar quoque predecessorum nostrorum felicis memorie Innocencii et Adriani Romanorum pontificum, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, et presentis scripti privilegio communimus. Statuentes ut quascunque possessiones, quecumque bona idem monasterium inpresenciarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, prestante domino poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis: altare de Fontanis cum tribus partibus majoris decime ejusdem ville; altaria de Bohaing; altaria de Vileirs; altaria de Resteules cum omnibus pertinenciis earum que bone memorie Symon, quondam Noviomensis episcopus, ecclesie vestre dedit, et successor ejus Balduinus scripto suo postea confirmavit; in castro Ribodimontis ecclesiam sancti Germani cum thesauraria et scola et adjacenti parrochia sancti Petri; altare de Vilers cum pertinenciis suis; sub castro Ribodimontis totam villam que illi adjacet, quam dedit vobis bone memorie Anselmus quondam dominus ejusdem castri, cum pascuis, silvis, aqua, piscatura, banno, districto, et omni justicia, et Philippus quondam Francorum rex scripto suo firmavit; in eadem villa duo molendina; villam que dicitur Luciacus cum molendino, furno, banno et districto; terram que dicitur Tasiniacus cum pascuis, silvis, aqua, piscatura, pratis, banno et districto; altare de Tenella cum dote sua; villam que dicitur

Digitized by Google

Montiniacus preter sextam decimam partem communis allodii et dimidiam partem terre Fulcherici; altare ejusdem ville cum tota decima tam majori quam minori; apud villam que dicitur Filleneis, totam decimam tam majorem quam minorem cum terra de Merallu; undecim modios frumenti et unum modium pise, et tres solidos bone monete quos in festivitate sancti Remigii ab ecclesia sancti Foillani pro censu habetis. In ecclesia de Clarofonte sex modios frumenti; apud villam que dicitur Diercis altare cum duabus partibus majoris decime et totam minorem decimam; in villa que dicitur Leheris, totam terram cujusdam militis Christiani; terram que dicitur Ogeri Prati et quartam partem decime ejusdem ville; terram de Miriciis quam habetis a Rainero de Sanctis; apud villam que dicitur Tursiacus altare cum tota decima; terram Radulfi militis; terram Gisleberti Rasi, et terram sancti Petri de Hunoniscurte; (f° 42) omne givonagium quod dedit vobis bone memorie Ingerrannus, pater quondam Radulfi de Coceiaco liberum et quietum; altare de Chievresis cum dote sua, et quartam partem ejusdem ville; in villa que dicitur Rogiscurtis terram quam dedit vobis Guido Cato cum aqua, piscatura, pascuis, concedente Widone de Supi domino suo; sedem molendini quam dedit vobis Philippus, concedente Bliardo domno suo; apud villam que dicitur Audiniacus, sex modios frumenti quos debet vobis ecclesia sancti Martini Lauduni persolvere, et in propria vectura ad promptuarium vestrum deferre; in villa que dicitur Remiis quindecim solidos bone monete quos debet vobis ecclesia beate Marie Lauduni in festivitate omnium Sanctorum persolvere; villam que vocatur Moncellis quam dedit vobis bone memorie Anselmus, domnus Ribodimontis, cum banno et districto, furno, et dimidiam partem molendini, et dimidiam partem vivarii; terram de Bardonroy cujus medietatem censua-

Digitized by Google

liter tenetis a Rainero de Guisia pro tribus modiis frumenti; in Flandria apud villam que vocatur Lo, bercariam unam; item apud villam que dicitur Lecca, dimidiam bercariam; terram et decimam quam dedit vobis Walterus miles de Aynes. Sane novalium vestrorum que propriis manibus aut sumptibus colitis, seu de nutrimentis vestrorum animalium, nullus a vobis decimas vel primicias exigere audeat. Obeunte vero te nunc ejusdem loci abbate vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet subreptionis astucia seu violentia preponatur, nisi quem fratres communi consensu vel fratrum pars consilii sanioris, secundum Dei timorem et beati Benedicti regulam, providerint eligendum. Decernimus ergo ut nulli hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare, aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed illibata omnia et integra conserventur, eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolice auctoritate et dyocesani episcopi canonica justicia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc vestre constitucionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, secundo terciove commonita, nisi presumptionem suam digna satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et domini redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus, sit pax domini nostri Jesu Christi, quatinus et hic fructum bone actionis percipiant, et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen. Amen. Amen.

(ROTA).

SANCTUS PETRUS; SANCTUS PAULUS;
ALEXANDER papa II.

(*Locus monogrammatis*).

« *Vias tuas, Domine, demonstra michi.* »

BENEVALETE.

Digitized by Google

Ego Alexander catholice (folio 43) ecclesie episcopus subscripsi.

† Ego Bernardus Portuensis et Sancte Rufine episcopus, subscripsi.

† Ego Hubaldus presbyter cardinalis tituli sancte Crucis in Hierosolimam, subscripsi.

† Ego Johannes presbyter cardinalis tituli sancte Anastasie, subscripsi.

† Ego Albertus presbyter cardinalis tituli sancti Laurentii in Lucina, subscripsi.

† Ego Boso presbyter cardinalis sancte Pudentiane tituli Pastoris, subscripsi.

† Ego Johannes presbyter cardinalis tituli sancti Marci, subscripsi.

† Ego Theodinus presbyter cardinalis sancti Vitalis tituli Vestine, subscripsi.

† Ego Jacinctus dyaconus cardinalis sancte Marie in Cosmydin, subscripsi.

† Ego Ardicio dyaconus cardinalis sancti Theodori, subscripsi.

† Ego Cinthius dyaconus cardinalis sancti Adriani, subscripsi.

† Ego Hugo dyaconus cardinalis sancti Eustachii juxta templum Agrippe, subscripsi.

† Ego Petrus dyaconus cardinalis sancte Marie in Aquiro, subscripsi.

Datum Beneventi per manum Gerardi sancte Romane ecclesie notarii, decimo kalendas februarii, indictione prima, incarnationis dominice anno millesimo centesimo sexagesimo septimo, pontificatus vero domni Alexandri pape tercio, anno nono.

Digitized by Google

XLVIII

Latran, 26 novembre 1224. — Le pape Honorius III confirme à nouveau toutes les possessions de l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont, qu'elle a reçues ou acquises depuis sa fondation.

Honorius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Matheo abbati monasterii sancti Nicholai de Pratis, ejusdem fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis, in perpetuum. Religiosam vitam eligentibus, apostolicum convenit adesse presidium, ne forte cujuslibet temeritatis incursus, aut eos a proposito revocet, aut robur, quod absit, sacre religionis enervet. Eapropter, dilecti in domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et prefatum monasterium sancti Nicholai de Pratis in quo divino mancipati estis obsequio, ad exemplar predecessorum nostrorum felicis recordationis Innocencii, Adriani, Alexandri, Urbani, Celestini et Innocencii, Romanorum pontificum, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, et presentis scripti privilegio communimus. Statuentes ut quascumque possessiones, quecumque bona idem monasterium juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis prestante domino poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis : locum ipsum videlicet ab omni advocatione successorum nobilis viri Anselmi bone memorie ipsius loci fundatoris, liberum cum omnibus appendiciis suis in ea libertate que ab eodem Anselmo devotionis intuitu eidem loco concessa est ; totam (folio 44) villam que illi adjacet cum furno et molendino, cum pascuis, silvis aqua, piscatura, pratis, banno et districto et omni justicia;

Digitized by Google

sub oppido duo molendina ; curtem et villam que dicitur Luciacus, cum furno et molendino, banno et districto ; ecclesiam sancti Germani de Ribodimonte cum thesauraria et scola et adjacenti parrochia sancti Petri, cum ceteris pertinenciis suis ; altare de Fontanis cum tribus partibus majoris decime ejusdem ville, et tota minori decima et omnibus obventionibus et oblationibus ejusdem loci, exceptis hiis que presbytero offeruntur in celebratione sue misse ; altaria de Bohaing, altaria de Resteules, altaria de Vilers cum omnibus pertinenciis eorum, que bone memorie Symon quondam Noviomensis episcopus ecclesie vestre dedit, et successor ejus Balduinus scripto suo postea confirmavit ; terram que dicitur Thaisiniacus cum pascuis, silvis, aqua, piscatura, pratis, banno et districto ; altare de Tenella cum dote sua ; villam que dicitur Montiniacus preter sextam decimam partem communis allodii, et dimidiam partem terre Fulcerici ; altare ejusdem ville cum tota decima tam minori quam majori ; apud villam que dicitur Filleneis, totam decimam tam majorem quam minorem cum terra de Merallu ; undecim modios frumenti et unum modium pise, et tres solidos bone monete quos in festivitate sancti Remigii ab ecclesia sancti Foillani pro censu habetis ; in ecclesia de Clarofonte sex modios frumenti et unum sextarium ; apud villam que dicitur Diercis, altare cum duabus partibus majoris decime et totam minorem decimam ; in villa que dicitur Leheris totam terram cujusdam militis Christiani ; terram que dicitur Ogeri Prati, et quartam partem decime ejusdem ville ; terram de Milricis quam habetis a Rainero de Sanctis ; apud villam que dicitur Tursiacus, altare cum tota decima tam majori quam minori ; terram Radulfi militis ; terram Gilleberti Rasi ; terram sancti Petri de Hunonis curte ; omne givonagium quod dedit vobis bone memorie Ingerrannus pater

Digitized by Google

quondam Radulfii de Coceiaco liberum et quietum; altare de Chievresis cum dote sua et quartam partem ejusdem ville, cum tota decima tam majori quam minori ejusdem curtis; in villa que dicitur Regiscurtis terram quam dedit vobis Guido Cato cum aqua, piscatura, pascuis, concedente Guidone de Supi domino suo; sedem molendini quam dedit vobis Philippus, concedente Bliardo domino suo; apud villam que dicitur Audiniacus, sex modios frumenti quos debet vobis ecclesia sancti Martini Laudunensis annuatim persolvere, et in propria vectura ad promptuarium vestrum deferre; in villa que dicitur Remiis quindecim solidos bone monete quos debet vobis ecclesia beate Marie Laudunensis in festivitate omnium sanctorum persolvere annuatim; villam que dicitur Moncellis quam dedit vobis Anselmus quo[n]dam domnus Ribodimontis, cum banno, furno, et districto, et dimidiam partem molendini et dimidiam partem vivarii (fol. 45); terram de Bardonroi cujus medietatem terragii libere recepistis, alteram Rainerus de Guisia, et ex illa parte Raineri ecclesie sancti Vincentii Laudunensis tres modios frumenti annuatim persolvitis; in Flandria apud villam que vocatur Lo, bercariam unam et amplius; apud Lecca dimidiam bercariam; apud Chevennes quinque modios frumenti quos solvit Radulphus de Hussel; altare de Palpes cum pertinenciis suis; terram quam dedit vobis Gualterus miles de Haines; quartam partem terre de Wargiscurte juxta Ribodimontem; item in Flandria apud villam que dicitur Lecca, terram de moro; Stratis, decimam septem locorum; apud Fressenaram dimidiam marcam et dimidium ferconem; apud Wallas undecim solidos, mediam partem ville que dicitur Puteolis, tam in silva quam in terra arabili, quam Albericus Walet et Fredebertus de Sanctis et Gerardus filius ejus vobis contulerunt. Sane novalium vestrorum que propriis

Digitized by Google

manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis animalium vestrorum nullus a vobis decimas exigere vel extorquere presumat. Liceat quoque vobis clericos vel laicos liberos et absolutos e seculo fugientes ad conversionem recipere, et eos sine contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper ut nulli fratrum vestrorum post factam in eodem loco professionem fas sit sine abbatis sui licentia nisi arctioris religionis obtentu ab eodem loco discedere; discedentem vero absque communium litterarum cautione nullus audeat retinere. Cum autem generale interdictum terre fuerit, liceat vobis, clausis januis, exclusis excommunicatis et interdictis, non pulsatis campanis, submissa voce, divina officia celebrare. In parrochialibus autem ecclesiis quas habetis, liceat vobis proprios sacerdotes eligere, quibus si ydonei fuerint, episcopus dyocesanus cui a vobis fuerint presentati, curam animarum committat, ut ei de spiritualibus, vobis vero de temporalibus debeant respondere. Auctoritate insuper apostolica districtius inhibemus, ne quis in vos vel ecclesiam vestram excommunicationis, suspensionis et interdicti sententiam sine manifesta et rationabili causa promulgare presumat, vel novas et indebitas exactiones vobis vel hominibus vestris imponat. Sepulturam preterea ejusdem loci liberam esse omnino decernimus, ut eorum devotioni et extreme voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat, salva tamen justicia illarum ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur. Obeunte vero te nunc ejusdem loci abbate vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet subreptionis astucia seu violencia preponatur, nisi quem fratres communi consensu, vel major pars fratrum consilii sanioris secundum Dei timorem et beati Benedicti regulam providerint eligendum. Sub excommunicationis insuper pena districtius

Digitized by Google

inhibemus, ne quis ab electo vestro qui pro tempore fuerit, pro benedictione ipsius, vel pro deducendo (fol. 46) seu locando eum in sede sub obtentu alicujus consuetudinis, palefridum seu capam sericam seu aliquid aliud, cum symoniacam sapiat pravitatem, exigere audeat vel extorquere presumat. Ad hec libertates et immunitates a regibus, principibus, et aliis personis tam ecclesiasticis quam mundanis racionabiliter monasterio vestro concessas, et antiquas et rationabiles consuetudines hactenus observatas, integras, illibatasque manere, presenti decreto sanccimus. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum cenobyum temere perturbare, aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra et illibata serventur eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolice auctoritate et dyocesani episcopi canonica justicia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona, hanc nostre constitucionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo terciove commonita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui careat dignitate, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et domini redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte subjaceat ultioni. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax domini nostri Jesu Christi, quatinus et hic fructum bone actionis percipiant, et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen. Amen. Amen.

(ROTA).

SANCTUS PETRUS ; SANCTUS PAULUS ;
HONORIUS papa III.

« *Perfice gressus meos in semitibus tuis.* »

(Locus monogrammatis).

BENEVALETE.

Digitized by Google

Ego Honorius catholice ecclesie episcopus, subscripsi.

† Ego Hugo Hostiensis et Veltrensis episcopus, subscripsi.

† Ego Pelagius, Albanus episcopus, subscripsi.

† Ego Nicholaus Tusculanus episcopus, subscripsi.

† Ego Guido, Prenestinus episcopus, subscripsi.

† Ego Stephanus basilice duodecim apostolorum presbyter cardinalis, subscripsi.

† Ego Thomas, tituli sancte Sabine presbyter cardinalis, subscripsi.

† Ego Johannes, tituli sancte Praxedis presbyter cardinalis, subscripsi.

† Ego Octavius, Sanctorum Sergii et Bacchi dyaconus cardinalis, subscripsi.

† Ego Gregorius, sancti Theodori dyaconus cardinalis, subscripsi.

† Ego Romanus, sancti Angeli dyaconus cardinalis, subscripsi.

† Ego Stephanus, sancti Adriani dyaconus cardinalis, subscripsi.

† Ego Petrus, sancti Georgii ad velum aureum dyaconus cardinalis, subscripsi.

Datum Laterani (fol. 47) per manum magistri Guidonis domni Pape notarii, sexto kalendas decembris, indictione tredecima, incarnationis dominice anno millesimo ducentesimo vicesimo quarto ; pontificatus vero domni Honorii Pape tercii anno nono (1).

(1) Cette pièce et les suivantes renferment un assez grand nombre de lieux et de personnes, mais ces noms ont été déjà identifiés dans le cours de la présente publication ; il n'y a donc pas lieu d'y revenir. D'ailleurs, on trouvera, à la Table, le renvoi exact à toutes les chartes du recueil.

Digitized by Google

XLIX

Saint-Pierre de Rome, 16 mai 1198. — Le pape Innocent III fait connaître le résultat des recherches minutieuses qu'il a fait faire par des juges compétents sur la nécessité d'établir une paroisse distincte à Villers-le-Sec, et sur l'authenticité d'une bulle de Célestin III.

De parrochia de Villari sicco.

Innocencius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati Premonstratensi(1), H. . . . archidiacono et magistro Goberto canonico Laudunensi, salutem et apostolicam benedictionem. Venientibus ad presenciam nostram dilectis filiis Stephano monacho et Jesse presbytero, nunciis dilectorum filiorum abbatis et monachorum sancti Nicholai de Ribodimonte, et W. diacono qui se in ecclesia de Villari-Sicco asserebat per judices delegatos auctoritate apostolica institutum, et super hoc petentibus audientiam vehementer, utrique parti dilectos filios Rolandum et Hugolinum diaconos et capellanos nostros concessimus auditores. In quorum presencia constituta pars abbatis jamdicti proposuit quod, cum Johannes clericus frater ipsius W. ad sedem apostolicam accessisset, falso suggessit quod capella Villaris-Sicci redditus sufficientes haberet, unde posset presbyter sustentari, et quia capella illa multum ab ecclesia matrice distabat, et quia presbyter Ribodimontis in ecclesia parrochiali et capella illa congrue deservire non poterat, propter defectum ipsius multi decesserant intestati, sicque per hanc falsam suggestionem ad venerabilem fratrem nostrum archiepiscopum et dilectum filium decanum Senonensem a felicis recordationis Celestino papa predecessore nostro litteras impetravit, sub eo tenore videlicet ut ipsi presbyterum, appellatione remota, ibidem instituere non differrent. Abbas vero litterarum

(1 Pierre Ier était alors abbé de Prémontré.

Digitized by Google

illarum auctoritate citatus, licet in illis de ipso nulla mentio penitus haberetur, ad presenciam ipsorum accedens, cum copiam litterarum habere non posset, ad extraprovinciales et (fol. 48) remotos judices asseruit se non, nisi causa cognita et expressa, debere vocari, nec credens eos de consciencia summi Pontificis emanasse, quod littere ille viribus carere deberent, se obtulit probare paratum. Et quoniam nulla mentio facta erat quod in ecclesia illa ipse abbas jus patronatus haberet, et quia littere veritate tacita fuerant impetrate, et si ibi presbyter necessarius videretur, sine ipsius tamen vel dyocesani seu metropolitani consilio, vel etiam quod majus est de precepto summi Pontificis, eum asseruit institui non debere. Judicibus autem nichilominus in causa procedere volentibus, abbas sibi sentiens imminere gravamen, sedem apostolicam appellavit; qua videlicet appellatione facta, partes de consensu judicum in arbitros convenerunt, ut illi causam ipsam concordia vel judicio terminarent. Pendente arbitrio, memoratus archiepiscopus, abbate non vocato, prefatum W. licet minus ydoneum, in picta capella pro sua instituit voluntate : quo audito, abbas ad judices illos non valens propter nimiam distanciam locorum, accedere coram venerabilibus fratribus nostris W[illelmo] archiepisco Remensi (1), sancte Sabine cardinali, et episcopo Laudunensi appellationem prius interpositam innovavit, et quod taliter appellasset, dicto Senonensi archiepiscopo intimavit. Clericus autem jamdictus de facto judicum licet minus canonico sic confisus, capellam illam per violentiam occupavit, ipsum quoque abbatem jure suo rationabiliter uti volentem cum quibusdam complicibus suis tam turpiter quam irreverenter ejecit, manus

(1) Le célèbre *Guillaume-aux-Blanches-Mains*, archevêque de Reims, conseiller du roi Philippe-Auguste.

Digitized by Google

presumens in eum in[j]icere violentas. Hac vero de causa petebat pars ejusdem abbatis per nos quod factum fuerat irritari, et clericum ad satisfactionem de tanto excessu compelli. Contra rescriptum si quidem quod super institutione proprii sacerdotis in capella jamdicta ad prefatos judices emanavit, sic fuit objectum videlicet quod ipsum nullum debuit habere vigorem, sed si quid ex eo secutum est, cassum et inutile reputari. In eo namque nulla mentio facta est de abbate qui racione juris ab antiquo possessi, et apostolico privilegio sibi et sue ecclesie confirmati, in ecclesia cujus appendicium erat, memorata capella debebat instituere sacerdotem, nec ad hoc per aliquem prelatorum suorum fuerat invitatus, ad quod probandum fuit paratus testes sufficientes ibidem inducere, sed quia id sibi non licuit, licet appellatio inhibita esset in litteris, et merito licuit appellare. Cumque id pluribus aliis allegationibus et rationibus pars eadem affirmasset, rescriptum ipsum asseruit esse suspectum, quia nec stilo Romane ecclesie consonabat, nec in exemplo ei exhibito capitula dicentur continuata capitulis aliis videbantur, et ex eo specialiter, quia licet adversa pars se facturam illius copiam promisisset in jure, illud tamen in medium producere vel etiam semel ostendere non curavit. Item multis rationibus pars abbatis rescriptum illud asseruit non valere, quia fuit falsis suggestionibus impetratum, cum redditus illius ecclesie ad victum unius non possint sufficere sacerdotis, nec illa capella redditus aliquos obtineret nec matricem ecclesiam ditissimam esse constaret. Pars (f° 49) siquidem memorati W. dyaconi e contrario allegabat quod, cum unus solus sacerdos in duabus ecclesiis valde a se distantibus, scilicet ecclesia sancti Petri Ribodimontis et ecclesia sancte Marie de Villario que habet ab antiquo baptisterium et cimiterium ministraret, propter remotionem ecclesiarum et quia cas-

Digitized by Google

trum, in quo predictus presbyter residebat, contingebat clausum sepius inveniri, et maxime egredi de nocte non poterat, parrochiani de Villario absque perceptione divinorum sacramentorum decedere cogebantur. Unde ad hoc periculum evitandum, predictus Celestinus predecessor noster ad conquestionem parrochianorum de Villario jam dictis judicibus suas litteras destinavit, ut si eis constaret quod ecclesia de Villario decimas haberet, et redditus qui ad victum unius possent sufficere sacerdotis, et quod predictus sacerdos Ribodimontis ab eadem ecclesia de Villario adeo remotus existeret, quod utrique ecclesie, prout expediret, deservire non posset, pro quo plures, sicut dicebatur, decesserant intestati, in eadem ecclesia de Villario auctoritate apostolica instituerent sacerdotem, assignantes ei de decimis et redditibus ad dictam ecclesiam pertinentibus, unde posset congrue sustentari, facientes etiam presbyterum ecclesie Ribodimontis eadem ecclesia que ditissima est manere contentum. Ipsi vero judices mandatum apostolicum devote ac humiliter exequentes, quos viderunt juxta formam mandati apostolici evocandos ad suam presentiam evocarunt, et quia per testes ydoneos facta diligenter inquisitione ipsis constitit de premisis, bonorum et prudentum virorum usi consilio, memoratam ecclesiam de Villario predicto dyacono auctoritate apostolica contulerunt, moderatam portionem, videlicet terciam partem majoris decime ac minute ad ecclesiam de Villario pertinentis et omnes oblationes tocius anni, exceptis oblationibus in Nativitate et Resurrectione Domini, et Assumptione Beate Marie percipiendis et juxtam formam apostolicam assignantes, de quibus videlicet dyaconus idem terciam partem recipere debet, et dilecti filii abbas et monachi sancti Nicholai de Pratis duas alias porciones et ita ipse dyaconus ecclesiam apostolica sibi auctoritate concessam possedit. Post modum quia

Digitized by Google

abbas ejus perturbans possessionem indebite in eadem ecclesia ipsi violentiam inferebat, immo etiam in eum manus injecerat violentas, et per quatuor dies eum quasi incarceratum per laicalem potestatem faciens detineri, victum ei prohibuerat exhiberi, ut sic juri suo fame tandem renuntiaret afflictus, de qua captione per venerabilem fratrem nostrum episcopum Laudunensem vix tandem potuit liberari; quia etiam custodes eum, ne posset exire, ad ostium ecclesie observabant, et rebus suis mobilibus per laicalem potentiam fecerat spoliari, postquam super hiis omnibus per testes ydoneos judicibus constitit supradictis, ab eisdem apostolica fuit auctoritate suspensus, sicut in autentico judicum perpeximus contineri. Licet autem eo quod propter injectionem manuum in dyaconum abbas tenebatur excommunicatione ligatus, et per se vel per aliam personam standi in judicio (fol. 50) non habebat, et quia ipsum dyaconum et parrochianos suos rebus suis violenter fecerat spoliari, ad respondendum adverse parti predictus dyaconus se assereret non teneri, nisi facta restitutione plenaria de ablatis, tamen salvis istis exceptionibus non ingrediendo litem allegationes partis adverse vacuas et inanes ostendere pluribus rationibus conabatur, asserens coram judicibus a parrochianis per testes ydoneos fuisse probatum quod ad veri suggestionem predicte fuissent littere impetrate. Preterea constanter asseruit quod ad querimoniam parrochianorum de Villario dictus Laudunensis episcopus fuit ammonitus, ut in ecclesia de Villario institueretur presbyter qui in ea divina, prout expedit, celebraret. Post impetrationem etiam litterarum judices antedicti tam ipsum abbatem quam predecessorem ejus per se vel per ipsorum nuncios ad hoc sepius monuerunt, et quod rescriptum fuisset litteris citatoriis intersertum, cujus copiam pars adversa non potuit, ut asserebat, habere, multis argu-

Digitized by Google

mentis et rationibus sufficienter coram dictis auditoribus est ostensum, et ut dicebat cum in hoc consentire noluerit sepe commoniti absque consensu illorum hec institutio fieri potuit auctoritate apostolica per judices delegatos. Cumque ipsi auditores ea que proposita fuerant coram ipsis nobis fideliter retulissent, quia de premissis omnibus plene non potuimus elicere veritatem, cum probationes ad assertionem multorum que proposita sunt utrique parti deessent, eandem vobis causam de communi assensu partium duximus commutendam. Quocirca discretioni vestre per apostolica scripta mandamus quatinus partibus convocatis, super hiis omnibus et aliis, si que pertinentia ad causam duxerint preponenda, inquiratis diligencius veritatem, et quod canonice videritis statuendum appellatione postposita statuentes, id faciatis per censuram ecclesiasticam a partibus firmiter observari, revocantes in irritum quicquid post investituram prefato dyacono a predictis judicibus auctoritate apostolica facta contra eum noveritis indebite attemptatum. Volumus tamen ut ante litis ingressum memorato abbati, recepta prius ab ipso sufficienti cautione, quod debeat juri parere absolutionis beneficium impendatis, nullis litteris obstantibus, si que apparuerint propter assensum partium a sede apostolica impetrare. Quod si omnes hiis exequendis nequiveritis interesse, duo vestrum ea nichilominus exequantur.

Datum Rome apud Sanctum Petrum decimo septimo kalendas junii, pontificatus nostri anno primo.

Digitized by Google

L

Latran, 26 février 1209. — Innocent III, après avoir fait examiner les pièces attentivement par Pierre, cardinal du titre de Saint-Marcel, conclut que les moines ont été établis légitimement en l'église Saint-Germain de Ribemont, au lieu et place des chanoines.

Innocencius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati sancti Theodoricii, Remensis dyocesis (1), et decanis et cantori majoris ecclesie Remensis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum olim nostris fuisset auribus intimatum, quod abbas et conventus sancti Nicholai (f° 51) de Pratis, Laudunensis dyocesis, prebendas que in ecclesia sancti Germani de Ribodimonte fuerant institute ad ipsorum donationem spectantes, canonicis institutis ibidem sublatis de medio, propriis usibus applicarant, propter quod eadem ecclesia consueto defraudabatur officio, et in populo fuerat scandalum non modicum generatum, dilectis filiis H. de Cociaco, canonico sancti Quintini et cum judicibus ejus per litteras nostras dedimus in mandatis ut, inquisita super hiis plenius veritate, quod canonicum esset, appellatione remota, statuerent, et facerent quod decernerent per censuram ecclesiasticam firmiter observari. Post modum autem abbas et conventus predicti sua nobis conquestione monstrarunt, quod cum super ipsius ecclesie prioratu, quem per annos quadraginta et amplius possederant sine lite, a predictis judicibus traherentur in causam, nemine comparente qui vellet agere contra eos, nisi dumtaxat illis qui esse moliebantur et judices et actores, ipsi se videntes tam contra jus commune quam contra privilegia sedis apostolice aggravari, sedem apostolicam appellarunt.

(1) *Saint-Thierry*, aujourd'hui commune du canton de Bourgogne, arrondissement de Reims (Marne).

Digitized by Google

Unde nos causam super hiis venerabilibus fratri nostri Remensi archiepiscopo et conjudicibus ejus, sub certa forma commisimus terminandam. Interim autem prememorati judices per suas nobis litteras intimarunt, quod auctoritate prime commisionis vocatis, quos noverant evocandos testes receperant et examinaverant diligenter, quorum de positionibus in scriptis fideliter jam redactis, abbas et prior ejusdem loci commissionis litteras intuentes, asseruerunt se ipsas propter lituram modicam et rasuram que apparebant in ipsis habere de falsitate suspectas, et ne ulterius illarum auctoritate procederent, pro se pariter et conventu ad nostram audientiam appellarunt, octavas pentecostes proximo tunc futuras appellationi sue terminum prefigendo. Ceterum cum per depositiones hujusmodi videretur ostensum quosdam canonicos seculares dudum in ecclesia ipsa fuisse ac demum, eis defunctis, per abbatem et conventum predictos quosdam extitisse monachos substitutos, et nobis suggereretur quod idem abbas et conventus diutius expectati appellationem suam prosequi non curarant, nos depositiones ipsas sub bulla nostra judicibus aliis destinantes, per apostolica eis scripta mandavimus, ut nisi abbas et conventus prefati aliquid rationabile ostenderent et probarent per quod licuisset eisdem in predicta ecclesia monachos canonicis substituere, ipsam in statum pristinum appellatione postposita reducentes facerent memoratas prebendas per eosdem abbatem et conventum personis ydoneis assignari. Quod si forsan illi hoc efficere recusarent, idem judices auctoritate nostra suffulti, sublato cujuslibet contradictionis et appellationis obstaculo, id exequi non differrent. Nuper autem dilectus filius B. monachus procurator dictorum abbatis et conventus, cum litteris predicti archiepiscopi et collegarum suorum processum continentibus eorundem ad presenciam (fol. 52) nostram

Digitized by Google

accedens, per dilectum filium P[etrum] tituli sancti Marcelli (1) presbyterum cardinalem per quem fecimus eundem examinari processum, rescriptum autentici instrumenti Bartholomei quondam episcopi Laudunensis (2), dyocesani loci, sub sigillo venerabilis fratris nostri successoris ejusdem ac privilegium felicis recordacionis Innocencii pape, predecessoris nostri, nobis protulit intuenda per que comperimus abbati et conventui memoratis extitisse concessum ut, decedentibus clericis qui tunc in ecclesia ipsa erant, non clerici sed monachi de ipsorum cenobyo su[b]stituerentur ibidem. Cum igitur ex hoc pateat abbatem et conventum predictos instituere monachos in eadem ecclesia licite potuisse, discretioni vestre per apostolica scripta precipiendo mandamus, quatinus eisdem judicibus auctoritate apostolica inhibere curetis, ne in negocio ipso procedant litterarum pretextu, per quas eis conditionaliter injunximus procedendum, videlicet nisi abbas et conventus rationabile aliquid ob(j)icerent et probarent, per quod eis monachos canonicis substituere licuisset ; qui si forsan occasione ipsarum aliquid immutarunt, sublato cujuslibet contradictionis et appellationis obstaculo, illud in statum pristinum revocetis. Contradictores si qui fuerint vel rebelles, per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compescendo, ita quod eidem ecclesie faciatis per monachos congrue deserviri ; quod si non omnes hiis exequendis potueritis interesse, duo vestrum ea nichilominus exequantur.

Datum Laterani quarto kalendas marcii, pontificatus nostri anno duodecimo.

(1) Pierre de Capoue, cardinal promu en 1192, légat du pape en Pologne et en France, mort en 1209.

(2) Barthélemy de Vir, évêque de Laon de 1113 à 1151, mort en 1157. Cf : es chartes publiées ci-dessus n° XXX, et ci-dessous n° LXIV.

Digitized by Google

LI

Anagni, 28 juillet 1173-1174. — Le pape Alexandre III donne son assentiment à un arrangement conclu à l'amiable entre l'abbé d'Homblières, l'abbesse de Montreuil et Girard de Bernot d'une part, et l'abbaye de Saint-Nicolas d'autre part.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et fratribus sancti Nicholai de Ribodimonte salutem et apostolicam benedictionem. Ea que compositione vel judicio statuuntur, firma debent et incolvulsa existere, et ne recidivum paciantur aut malignorum valeant presumptione mutari, apostolice convenit firmitatis robore communiri. Sane cum olim ad presentiam nostram perlatum fuisset, quod causam quam adversum vos abbas Humolariensis (1) et abbatissa de Monasteriolo (2), et Gerardus de Brenorch super quodam nemore habebat, Hugo, abbas sancti Quintini (3) de mandato nostro, sicut a vobis recepimus, compositione amicabili terminasset, nos causam ipsam pro eo quod nobis dubium erat, an ita res se haberet, venerabilibus fratribus nostris B[auduino] Noviomensi (4), et G[ualtero] Laudunensi episcopis (5) commisimus audiendam, et sine debito terminandam, expressius eis mandantes, ut, si constaret sibi prescriptam compositionem de assensu fuisse partium factam, sicut in predicti abbatis de Monte sancti Quintini scripto autentico continebatur, eam facerent auctoritate apostolica firmiter observari. Qui utique prout ex litteris suis accepimus, partibus ante se convocatis, rei veri-

(1) Pierre Ier, abbé de Homblières, de 1163 à 1175.
(2) L'abbesse de Montreuil était alors *Ada* seu *Adena* (G. C.)
(3) Hugues II, abbé du Mont-Saint-Quentin, de 1173 à 1184.
(4) Baudouin de Beuseberg, évêque de Noyon et Tournai, de 1167 à 1174.
(5) Gautier de Mortagne, évêque de Laon, de 1155 à 1174.

Digitized by Google

tatem studiosius inquirentes per autenticum scriptum prefati abbatis de Monte sancti Quintini et ex testimonio plurium magnarum et honestarum personarum cognoverunt, quod predicta composicio de assensu partium fuerat celebrata, et ideo (fol. 53) eam stare debere judicaverunt, et auctoritate nostra preceperunt firmiter observari. Quorum siquidem litteris super hoc certificati, eandem composicionem ratam et firmam habentes, auctoritate apostolica confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus. Statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei aliquatenus contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum (1).

Datum Anagnie decimo, quinto kalendas augusti.

LII

Latran, 25 novembre 1224. — Honorius III confirme à l'abbaye Saints Nicolas-des-Prés le droit de percevoir des dîmes sur les terres situées auprés des églises qui lui appartiennent.

Honorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventui sancti Nicholai de Pratis, Laudunensis dyocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petencium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum, et vota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Ex parte siquidem devotionis vestre fuit nobis humiliter supplicatum, ut cum vobis de laboribus parrochiarum ecclesiarum quarumdam vestrarum veteres decimas percipere sit concessum vobis, vellemus

(1) Cette pièce a pour complément naturel la charte de l'évêque de Noyon, Rainaud (Noyon, 1178) publiée plus haut sous le n° XXV.

Digitized by Google

misericorditer indulgere, ut de terris que infra parrochias memoratas rediguntur noviter ad culturam, de indulgentia nostra facultatem exigendi decimas habeatis. Nos igitur vestris devotis precibus inclinati, et in parrochiis ecclesiarum vestrarum, in quibus prout superius est expressum, veteres vobis decime sunt concesse (1), eas percipere valeatis auctoritate vobis presencium indulgemus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Laterani, septimo kalendas decembris, pontificatus nostri anno nono.

LIII

Latran, 25 novembre 1224. — Honorius III confirme à l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés la possession de son fief de Chevresis.

Honorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et fratribus monasterii sancti Nicholai de Pratis, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petencium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et vota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulacionibus grato concurrentes assensu, ad exemplar felicis recordacionis Alexandri pape predecessoris nostri (2), beneficium de Chievresis quod dicitur presbyterium, sicut ipsum juste canonice ac pacifice possidetis, vobis et monasterio vestro per nos auctoritate apostolica confir-

(1) Le mot *decimalibus* a été intentionnellement effacé.

(2) La petite bulle (littera), dont il est question ici, est précédemment publiée sous le n° IX.

Digitized by Google

mamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum (fol. 54) liceat hanc paginam nostre confirmacionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignacionem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Laterani tercio decimo kalendas decembris, pontificatus nostri anno nono.

LIV

Latran, 16 mars 1198. — Le pape Innocent III autorise une quête dans les diocèses de Laon et de Noyon pour subvenir aux frais de reconstruction de l'église Saint-Germain, réduite en cendres.

Innocencius, episcopus, servus servorum Dei, universis Christi fidelibus per Laudunensem et Noviomensem dyoceses constitutis, salutem et apostolicam benedictionem. Quoniam, ut ait apostolus, omnes stabimus ante tribunal Christi recepturi prout in corpore gessimus sive bonum sive malum, opportet nos diem messionis extreme misericordie operibus prevenire et eternorum intuitu seminare in terris, quod cum multiplicato fructu recolligere debeamus in celis, firmam spem, fiduciamque tenentes, quoniam qui parce seminat, parce et metet, et qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus et metet vitam eternam; unde cum dilecti filii, abbas et conventus sancti Nicholai de Pratis ecclesiam sancti Germani de Ribodimonte, que vastata incendio (1) videtur extremo casui subjacere, reparare intendant, nec ad hoc proprie eis sufficiant facultates, universitatem vestram rogamus, monemus, et

(1) L'incendie a été relaté dans l'introduction d'après l'histoire manuscrite de Dom Fursy Baurain (ms. fr. 19847, p. 120-122).

Digitized by Google

exortamur in Domino, atque in remissionem injungimus peccatorum, quatinus cum ipsi vel eorum nuncii ad vos accesserunt beneficia petituri, grata eis caritatis subsidia erogetis, ut per subventionem vestram domus ipsa valeat reparari, et vos per hec et alia bona que Deo inspirante feceritis, ad eterne possitis felicitatis gaudia pervenire (1).

Datum Laterani decimo septimo kalendas aprilis, pontificatus nostri anno primo.

LV

Anagni, 15 juillet 1173-1174. — Le pape Alexandre III confirme à l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés la possession de la terre de Montigny-Carotte, qui avait soulevé un différent entre elle et les églises d'Homblières, de Montreuil, et Girard de Bernot.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis suis abbati et fratribus sancti Nicholai de Ribodimonte salutem et apostolicam benedictionem. Ea que compositione vel judicio statuuntur, firma et inconcussa debent existere, et ne recidivum paciantur, aut malignorum valeant presumptione mutari, apostolice convenit firmitatis robore communiri. Sane cum ad audientiam nostram perlatum fuisset quod ecclesia beati Nicholai de Ribodimonte non potuit habere compositionem illam, quemadmodum terminata ab abbate de Monte sancti Quintini, inter ecclesiam de Humbleries et ecclesiam de Monasteriolo et G[irardum] de Brenort et ecclesiam beati Nicholai de Ribodimonte, et postea ab episcopis Laudunensi et Noviomensi judicata fuit super terra de Monteni, mandavimus episcopo Tornacensi (2), ut super hoc diligentius inquisita

(1) Cf: la charte publiée ci-dessous sous le n° LVII.

(2) Les évêques de Tournay furent les mêmes que ceux de Noyon jusqu'en 1148; ils se séparent en 1148, et, en 1173-1174, l'évêque de Tournay était Everard.

Digitized by Google

veritate, ecclesiam beati Nicholai, si ita esset, libere et pacifice faceret possidere; cujus litteris et testimonio cognovimus quod idem episcopus, ut perfectius veritate inquireret, convocata ante se utraque parte, super terram compositionis venit cum multis provincialibus (fol. 55) circummanentibus, quorum testimonio et probatione, ut decuit, suscepta, et hoc modo cognita veritate, ecclesiam beati Nicholai auctoritate nostra integraliter in suam misit possessionem, secundum tenorem compositionis. Et quia auctoritate nostra factum est, presenti pagina hoc munimus atque confirmamus, statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei aliquatenus contraire. Si quis hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Anagnie, idus julii.

LVI

Latran, 6 décembre 1197. — Le pape Célestin III déclare nulles les prétentions de quiconque voudra s'attribuer le palefroi ou la chappe de soie qui aura servi à la cérémonie de la bénédiction de l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés (1).

Celestinus, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis conventui sancti Nicholai de Pratis salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, auctoritate apostolica sub excommunicationis pena distric-

(1) Cette nullité fut de nouveau prononcée par Innocent III, le 5 mars 1198 (cf. le n° VIII).

Digitized by Google

tius inhibemus, ne quis ab electo vestro qui pro tempore fuerit, pro benedictione ipsius, vel pro deducendo seu locando eum in sede, sub obtentu alicujus consuetudinis, palefridum seu capam sericam vel quidlibet aliud, cum symoniacam sapiat pravitatem, exigere audeat vel extorquere presumat. Nulli ergo omnino hominum licitum sit hanc nostre paginam inhibitionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis hoc autem attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Laterani, octavo idus decembris, pontificatus nostri anno septimo.

LVIII (1)

Vérone, 13 février 1187. — Le pape Urbain III confirme l'arrangement à l'amiable conclu entre l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés, d'une part, et les abbé et abbesse d'Homblières et de Montreuil d'autre part (2).

(Fol. 56) Urbanus, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et monachis sancti Nicholai de Ribodimonte, salutem et apostolicam benedictionem. Cum inter vos ex una parte, et ex alia dilectum filium nostrum abbatem Humolariensem, abbatissam quoque de Mosteriolo,

(1) Nous jugeons inutile de publier la charte LVII, reproduction exacte de celle publiée sous le n° VII.

(2) Cette petite bulle, non datée, ne peut l'être que de 1187. En effet Urbain III est mort le 20 octobre 1187. Quant à Rainaud, évêque de Laon, il est nécessairement mort aussi en 1187, quoi qu'en aient dit les auteurs du Gallia Christiana (t. IX, col. 1004). En effet, de ce que son successeur Etienne fut évêque de Noyon en 1188, il ne s'en suit pas absolument que Rainaud soit mort en 1188. Il se passait souvent un assez long temps entre la mort d'un prélat et la nomination de son successeur.

Digitized by Google

et Girardum de Brenort, super quodam territorio, in presencia bone memorie R[ainaldi] quondam Noviomensis (1) episcopi de mandato apostolico questio verteretur, tandem controversia ipsa per eundem episcopum fui[t] amicabili compositione decisa, et utrique parti per transactionem ipsam certa portio illius territorii assignata. Quia igitur ea que a fratribus et coepiscopis nostris precipue auctoritate sedis apostolice ratione previa statuuntur, firma debent et illibata persistere, compositionem ipsam sicut sine pravitate facta est, et ab utraque parte recepta, et in scripto autentico predicti episcopi continetur, ratam habentes eam auctoritate apostolica confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus. Statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum (2).

Datum Verone, idus februarii.

LIX

Anagni, 15 juillet (1167 ?) — Le pape Alexandre III confirme l'arrangement conclu entre l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés et Guy, prêtre de Fontaine-Notre-Dame, qui n'étaient point d'accord au sujet de la dîme de Fieulaine.

Allexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et fratribus sancti Nicholai de Ribodimonte salutem et apostolicam benedictionem. Ea que compositione vel

(1) Rainaud, évêque de Noyon, de 1175 à 1187. La charte de Rainaud (Noyon, 1178) est publiée ci-dessus sous le n° XXV.

(2) Cette lettre n'est qu'une confirmation pure et simple de la charte de Rainaud.

Digitized by Google

judicio statuuntur, firma et inconcussa debent existere, et ne recidivum paciantur, aut malignorum valeant presumptionem mutari, apostolice convenit firmitatis robore communiri. Sane causam que inter vos et Guidonem presbiterum, de decima de Fillanis, cum ad audienciam nostram per appellacionem perlata pervenisset, venerabili fratri nostro R[oberto] Ambianensi episcopo (1) per apostolica scripta, inquisita diligentius veritate utriusque partis judicio vel composicione mandavimus terminandam. Cujus litteris et testimonio cognovimus quod idem episcopus, ut perfectius veritatem inquireret, convocata ante se utraque parte Remis pervenit cum ydoneis et honestis viris, in quorum presentia causa diu ventilata tandem facta composicione sopita quievit, ita videlicet quod presbiter pro cantuario (2) suo duos modios frumenti et unum avene ad mensuram sancti Quintini plus solito de ipsa decima habet. Et quia auctoritate nostra factum est, hanc compositionem presenti pagina in perpetuum communimus atque confirmamus. Statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmacionis infringere vel ei aliquatenus contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignacionem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Anagnie, idus julii (3).

(1) Robert, évêque d'Amiens, de 1165 à 1169.

(2) Le *cantuarium* est défini par Ducange *proventus beneficii*.

(3) Bien que cette pièce ne porte pas de date, nous croyons pouvoir lui donner celle de 1167. En effet elle a dû précéder de fort peu la pièce qui suit (8 avril 1168), et l'indication de l'évêque Robert, mêlé à cette affaire, ne peut que confirmer cette hypothèse. Dans Jaffé (Regesta pontificum Romanorum, I), il n'y a aucune mention de séjour du pape Alexandre III à Anagni, ni pendant l'année 1167, ni dans le cours des années voisines.

Digitized by Google

LX

Reims, 8 avril 1168. — Transaction faite par l'intermédiaire de l'évêque d'Amiens, Robert, au sujet de la dîme de Fieulaine, contestée entre Guy, prêtre de Fontaine-Notre-Dame et l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont.

(Fol. 57) De presbiteris de Fillanis.

In nomine Patris et Filii, et spiritus sancti, amen.

Ego Robertus, Dei miseratione Ambianensis minister indignus, tam presentibus quam futuris eternam in Domino salutem. Causam que inter abbatem sancti Nicholai de Pratis et Guidonem presbyterum de Fontanis super decima de Fullanis, quam idem presbyter ad jus cantuarii sui pertinere dicebat, aliquandiu fuerat ventilata, dominus papa cum super hac ad audientiam suam fuisset appellatum, parvitati nostre audiendiam, et rationibus hinc inde auditis et cognitis, mediante justicia terminandam commisit. Unde cum utramque partem Remis (1) ad diem consecrationis Silvanectensis electi presentem habuissemus, et causam ipsam per honestas personas diligentissime tractaremus, consilio religiosarum personarum, abbas et presbyter tandem in bonum pacis reducti sunt, et compositionem studio illorum diligentissime elaboratam in hunc modum susceperunt. Si quidem abbas duodecim modiis, octo videlicet frumenti et quatuor avene, quos presbyter de cantuario suo ab antiquo possidebat, tres modios, duos frumenti et unum avene, ad usum presbyteri superaddidit, et sic presbyteros qui in parrochia de Fontanis administraturi sunt quindecim modios pro cantuario suo in perpetuum habere concessit. Presbyter vero querele sue,

(1) L'évêque d'Amiens a soin d'expliquer ici le motif de sa présence à Reims. Ce fait est resté inconnu au *Gallia Christiana*.

Digitized by Google

quam super hoc adversus abbatem et monasterium suum habebat, renunciavit. Hujus compositionis cooperatores et testes sunt : Petrus sancti Remigii (1), Guido sancti Nicasii (2), Hebertus sancti Theodorici (3), abbates, de capitulo Remensi ; magister Radulfus de Lerris, Milo de Lageri, Theobaldus Pontivensis archidiaconus; Richardus de Gerberodo ; magister Jofridus de Abbatisvilla.

Actum est hoc Remis, sexto idus aprilis, anno millesimo centesimo sexagesimo octavo, indictione prima; Ego Robertus cancellarius relegi.

LXI

Laon, janvier 1204. — Renaud, évêque de Laon, fait droit aux réclamations du clerc desservant l'église de Villers-le-Sec, séparée de Ribemont par le pape Innocent III.

De Vilari-Sicco.

R[ainaldus], Dei gracia Laudunensis episcopus, omnibus qui hec viderint in perpetuum. Cum presbyter parrochialis ecclesie de Ribomont procurare soleret ecclesiam de Vileir le Sec, que appendicium ecclesie sue erat, et multa ibi pericula propter nimiam locorum distanciam evenirent, tandem per auctoritatem apostolicam divise sunt ecclesie ille ; ita quod sacerdos ibi proprius est statutus qui ecclesiam de Vileir-le-Sec a predicta ecclesia de Ribuemont penitus absolutam(4) perpetuis temporibus libere procurabit. Sed quoniam presbyter de Ribomont propter divisionem istam minus habet laboris, et presbyter de Vileir-le-Sec

(1) Pierre II, abbé de Saint-Remy de Reims, de 1162 à 1181.

(2) Guy II, abbé de Saint-Nicaise de Reims, de 1159 à 1179.

(3) Herbert, abbé de Saint-Thierry de Reims, de 1168 à 1187.

(4) Cette séparation, autorisée par le pape Innocent III, est tout au long racontée dans la charte ci-dessus publiée (n° XLIX).

Digitized by Google

majori beneficio indigebat, nos assensu abbatis sancti Nicholai de Pratis qui ecclesiarum illarum patronus est, et assensu Odonis clerici qui tunc tenebat ecclesiam de Ribomont, ordinavimus, quod abbas de Ribomont successorie dabit unum modium frumenti ad mensuram de Ribomont, presbytero de Vileir-le-Sec et successoribus ejus, singulis annis, in festo sancti Remigii in octobri, de annua pensione quam abbas debet sacerdoti de Ribomont. Hanc ordinationem ut perpetua gaudeat firmitate, fecimus hic inscribi et nostra ymagine confirmari.

(Fol. 58) Actum anno Domini millesimo ducentesimo tercio, mense januario.

LXII

Vers 1180. — Confirmation d'un accord conclu entre l'abbaye de Foigny et l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés au sujet des pâturages de Villencet (1), de Torcy et de Monceau-le-Vieil.

De ecclesia Fusniacensi (2).

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego, Radulfus, abbas de sancto Nicholao, ego Anselmus abbas de Fusniaco ; quoniam oblivio rerum preteritarum mater est discordie et rixarum, nisi litteris ad memoriam revocentur succedentium, necessarium duximus scripto et incisione cyrographi ad noticiam futurorum posse transmitti, pascua de Villencel et de Tursi et de Moncellis in perpetuum stare communia, de quibus quondam fuit orta controversia inter ecclesiam Fusniacensem et ecclesiam beati Nicholai de Pratis, que diu ventilata tandem est firma pace sopita. Est etiam dignum memoria hoc totum factum fuisse

(1) *Villencet*, ferme de la commune de Parpeville, canton de Ribemont (Aisne).

(2) Voir un accord du même genre, de 1172, conclu avec l'abbaye de Foigny, qui est publié en supplément.

Digitized by Google

assensu capituli utriusque ecclesie, et domni Guidonis de Lehercies, de feodo cujus terra de Vilencel descendit. Quod autem ut inconvulsum permaneat, sigillorum nostrorum appositione signari et testium suppositione fecimus confirmari.

Signum Rainaldi, decani Guisiensis.

Signum Johannis, de Suun.

Signum magistri Gervasii, canonici Laudunensis.

Signum Godefridi de Altaripa.

Signum Roberti et Herberti fratris ejus de Landierfai, militum.

LXIII

Saint-Quentin, 18 novembre 1138. — Gautier, doyen de Noyon, donne, pour favoriser les religieux de Saint-Nicolas-des-Prés, ce qu'il possède à Bohain, Villers-le-Sec et à Retheuil, à perpétuité.

De Symone episcopo Noviomensi.

In nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen. Ego Symon, Dei gracia sancte Noviomensis atque Tornacensis (1) ecclesie episcopus, ecclesie beati Nicholai de Pratis, Mainardo venerabili abbati ceterisque fratribus sibi commissis tam presentibus quam successuris, in perpetuum. Providi pastoris est sui nominis opinionem diligenter attendere, et ex officio sibi injuncto quid facere debeat sollicite pensare, ut et subditorum suorum necessitatibus provideat, et in quantum prevalet, eis paterno affectu subveniat. Altaria igitur de Bohaing et de Villeirs et de Resteules, que Walterus decanus noster (2) personaliter tenens in manu nostra dimiserat ecclesie beati Nicholai de Pratis, et tibi,

(1) Simon, évêque de Noyon, de 1124 à 1148.

(2) Ce Gautier, doyen de Noyon, n'est pas mentionné dans le *Gallia Christiana* Voir la liste publiée (t. IX, col. 1031-6).

Digitized by Google

frater Mainarde, venerabilis abbas, juxta peticionem tuam tibique abblatibus successuris ad usus fratrum Deo ibidem servientium benigne concedimus, et deinceps sub perpetuo personatu tenenda, salvo synodali jure et redditibus presbiterorum altaribus illis servientium et salva in omnibus nostra et archidiaconi nostri et ministrorum nostrorum justicia, episcopali auctoritate firmamus; presbyteri vero altaribus predictis substituendi a te successoribusque tuis, episcopo vel ejus ministro presententur, curam animarum ab eisdem suscepturi. Ut vero hoc donum ratum et inconvulsum permaneat in hunc modum, pagina presenti testibus subassignatis atque impressione nostri sigilli corroboramus.

Signum Symonis episcopi.
Signum Hugonis archydiaconi.
Signum Hugonis cancellarii.
Signum Guiberti capellani.
Signum Rogeri decani.
Signum Walteri decani.
Signum Walberti dyachoni.
(Fol. 59) Signum magistri Afronis.
Signum Radulfi de Hisilli.
Signum Radulfi de Montdisdier.
Signum magistri Herberti.
Signum Mainardi abbatis.
Signum Petri prioris.
Signum Albrici cantoris.

Signum Ascelini; signum Odonis; signum Otranni; signum Herberti; signum Guidonis; signum Rainelini; signum Nicholai; signum Leitoldi.

Actum apud sanctum Quintinum, anno millesimo centesimo tricesimo octavo dominice incarnationis, decimo quarto kalendas decembris, luna duodecima. Ego Hugo cancellarius subscripsi.

Digitized by Google

LXIV

Laon, 6 novembre 1131. — L'église Saint-Germain de Ribemont cède aux chanoines de Notre-Dame de Laon les droits qu'elle possède sur l'alleu de Remies et ses dépendances, moyennant un cens de quinze sous, monnaie de Vermand.

De canonicis sancte Marie Laudunensis.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Bartholomeus Dei gratia sancte Laudunensis ecclesie minister indignus (1). Quia seculo jam in senium vergente et natura mortalium fragilior et etas brevior et memoria la bilior est, nequando que utiliter disposita sunt oblivionis nube obliterari possint, provida sanctorum Patrum institutione sancitum est, litterarum insinuatione posterorum noticie transmitti, que utilitas exigit diuturna memoria retineri. Itaque notum esse volumus tam illis qui futuri sunt quam his qui modo sunt, quia cum ecclesia sancti Germani de Ribodimonte in contiguo ville beate Marie Laudunensis, cui Rumiis nomen est, alodium de septemia ex munificentia regia ab antiquo teneret, quod et canonicis sancti Germani ex remotione minus utile et fratribus beate Marie ex ville sue propinquitate oportunius videbatur, inter ipsos convenit ut allodium ipsum cum terra arabili, et pratis, et aqua, et omnibus ad illud pertinentibus liberum cum justicia et districto, sicut illud ex dono regis habebant, canonicis beate Marie darent ad censum quindecim solidorum Viromandensis monete, qui census eis vel synodo persolveretur, vel, si eis melius placuisset, in festo sancti Martini, ad ecclesiam beati Germani portaretur. Hanc ergo

(1) Cette charte, émanée de Barthélemy de Vir, évêque de Laon, est au nombre de celles que M. de Florival, dans son étude mentionnée plus haut (à propos de la pièce XXX, note 1), n'a pas connues.

Digitized by Google

conventionem, inter ipsos factam, scribi et per cyrographum inter eos dividi precepimus, quod testium subscriptione nostrique et beate Marie sigilli impressione roborari curavimus.

Signum Anselmi abbatis.
Signum Rumoldi sacri.
Signum Bartholomei episcopi qui hoc scriptum fieri jussit.
Signum Gilleberti abbatis.
Signum Geleri dyaconi.
Signum Guidonis decani.
Signum Albrici sacri.
Signum Rogeri dyaconi.
Signum Gualteri abbatis.
Signum Herberti subdyaconi.
Signum Letaudi archidyaconi.
Signum Benedicti sacri.
Signum Joscelli dyaconi.
Signum Andree abbatis.
Signum Goislani acolyti.
Signum Bliardi cantoris.
Signum Herberti sacri.
Signum Petri dyaconi.
Signum Luce abbatis.
Signum Johannis acolyti.

Actum Lauduni, octavo idus novembris anno dominice incarnacionis millesimo centesimo tricesimo uno, indictione decima, epacta una, et concurrente tercio. Ego Radulfus sancte Marie cancellarius relegi.

Digitized by Google

LXV

Noyon, 1172-1173. — Bauduin, évêque de Noyon, confirme l'accord conclu entre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés et l'abbaye d'Hombliéres au sujet de la dime à percevoir aux territoires d'Abbeville (1) (Aisne) et de Fontaine-Notre-Dame.

De ecclesia Humolariensi.

Ad pontificale officium spectat ea que in lite versantur vel ad pacis vinculum, si fieri potest, reformare vel mediante justicia decidere. Ego igitur Balduinus, Dei gracia Noviomensis dictus (fol. 60) episcopus, tam presentibus quam futuris notum fieri volo quod controversia diu habita inter ecclesiam Humolariensem et ecclesiam sancti Nicholai de Pratis super decimatione novalium in territorio de Abbatisvilla et de Fontanis consistencium, tandem per Dei graciam ex utriusque ecclesie capitulorum assensu, ad hanc devenit concordiam, quod ecclesia Humolariensis in novalibus illis que, ante datum privilegium a domno Eugenio papa sancte recordationis exinde factum, ab eadem ecclesia facta fuerunt, nullas decimas percipiet, sed ecclesie sancti Nicholai perpetuo percipiendas in pace dimittet. In his vero que postea a supradicta ecclesia facta fuerunt, ecclesia sancti Nicholai nullas decimas habebit, sed libere et quiete ecclesia Humolariensis possidebit. Tempus quoque jam dictum privilegium Humolariensis ecclesie indultum fuit, sicut ex ipsius inspectione pro certo percepimus, diligenter notantes, huic scripto inseruimus. Cum enim hec nostre constitutionis pagina facta fuit, spacium viginti et quinque annorum transierat ; hanc concordiam utraque approbavit ecclesia et proprio scripto confirmavit, nobisque per duos monachos

(1) *Abbeville*, ferme de la commune de Fontaine-Notre-Dame, canton de Saint-Quentin (Aisne).

Digitized by Google

suos Hubertum et Rainerum idem scriptum presentavit. Nos vero de pace gaudentes eandem concordiam tam cyrographi prescriptione quam sigilli nostri munimine per presentem paginam confirmavimus. Actum Noviomi, anno dominice incarnationis millesimo centesimo septuagesimo secundo. Ego Balduinus, Noviomensis cancellarius, relegi et subscripsi.

LXVI

1163-1164. — L'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont cède à l'abbaye Saint-Nicolas de Clairefontaine divers territoires en échange d'une rente annuelle de six muids et d'un setier de froment, mesure de Saint-Quentin.

De ecclesia Clarifontis (1).

In nomine sancte et individue Trinitatis. Quoniam oblivio mater discordie atque rixarum delere solet a memoria hominum que gesta sunt ab hominibus, nisi scripto ad memoriam revoceretur, necessarium duximus tam sigillorum impressione quam litterarum inscriptione, necnon etiam cyrographi divisione, ad memoriam posse revocari ecclesiam beati Nicholai de Pratis concessisse ecclesie beati Nicholai de Clarofonte sex modiatas terre de terra Fulkeri jure tenenda perpetuo pro sex modiis frumenti juxta mensuram sancti Quintini usque ad festivitatem beati Andree annuatim persolvendis, et vectura propria ecclesie de Clarofonte usque ad promptuarium ecclesie sancti Nicholai de Pratis transferendis, qui modii debent esse frumenti post semen melioris ; concessit etiam eidem ecclesie decimam dimidii modiati terre, scilicet de terra Gerardi de Seguncurt pro uno sextario frumenti juxta mensuram sancti Quintini supradicto die persolvendo.

(1) *Clairefontaine*, commune du canton de Vervins, arrondissement de Vervins (Aisne).

Digitized by Google

Testes ecclesie beati Nicholai de Clarofonte Johannes abbas (1), Balduinus, Obertus, Robertus, Johannes.

Acta sunt hec anno incarnati Verbi millesimo centesimo sexagesimo tercio.

LXVII

1179-1180. — Cession par l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de trois jardinets sis à La Hérie-la-Viéville, en échange de quatorze jalois de froment, mesure courante dudit pays.

De ecclesia sancti Mychaelis.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Quoniam ea que humanis actibus fiunt facile ab humana memoria dilabuntur, nisi scripto ad noticiam revocentur, necessarium duximus ad memoriam futurorum posse revocari ecclesiam beati Michaelis (fol. 61) de Sarto concessisse ecclesie beati Nicholai de Pratis apud Leheries tres ortulos quorum unus jacet infra curtem de Leheries, duo vero extra curtem, pro quatuor galetis frumenti ; ex alia vero parte duas particulas cujusdam terre que pertinet ad dotem altaris de Leheries pro decem galetis frumenti, ita quod quatuordecim galetos frumenti de meliori post sementem in grangia de Leheries annuatim accipient fratres ecclesie sancti Michaelis usque ad festivitatem sancti Andree persolvendos ad mensuram de Leheries que tunc currebat. Hujus rei testes sunt : Willelmus abbas sancti Michaelis (1), Radulfus abbas sancti Nicholai de Pratis, Herbertus prior, Johannes de Leheries, Godescalcus, monachi sancti

(1) Ce Jean, abbé de Clairefontaine, est mentionné par le *Gallia Christiana* (t. IX, col. 494), en 1160 et en 1164. L'abbaye de Clairefontaine fut d'abord du diocèse de Laon, puis de celui de Soissons.

(2) Guillaume Ier, d'abord moine de Saint-Vincent de Laon, puis abbé de Saint-Michel-en-Thiérache, est cité plusieurs fois dans le cartulaire de Foigny, aux années 1166, 1169.

Digitized by Google

Nicholai; Evrardus, Gumbertus, Gerbertus, monachi sancti Michaelis.

Actum anno incarnationis millesimo centesimo septuagesimo nono.

LXVIII

Fin du XII^e siècle. — Echange conclu entre Richard, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés, et Hospin de Renansart.

De Ospino d'Ernansart (1).

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Richardus abbas ecclesie sancti Nicholai de Pratis, assensu totius capituli sui, concessit Hospino et heredibus suis totam terram quam ecclesia sancti Germani jure hereditario apud Miechume possidebat, tali tamen conditione quod tam ille quam heres suus unum modium frumenti ad mensuram Ribodimontis annuatim usque ad festum omnium sanctorum predicte ecclesie persolvet. Si autem forte contigerit illud frumentum ad predictum terminum non persolvisse, et ab ecclesia commonitus fuerit, nisa infra quindecim dies tam ille quam heres suus post commonitionem ab ecclesia factam predictum frumentum ecclesie persolverit, tota terra predicta, sine aliqua reclamatione ad ecclesiam revertetur. Et notandum quod idem Hospinus cum uxore sua et liberis concessit ecclesie predicte pro remuneratione hujus beneficii terciam partem cujusdam prati apud Biautrait hereditario jure possidendam, quartam vero in vadimonio habebat, quam similiter ecclesie concessit, donec redempta fuerit. Hujus rei testes sunt: Richardus abbas, Petrus Cailo, Petrus de Chaldarde, Albricus, magister Radulfus, magister Paganus, Radulfus

(1) Nous n'avons, pour nous aider à dater cette charte, que la mention de l'abbé Richard. Il est très probablement question de Richard II.

Digitized by Google

canonicus, Philippus de Sisi, et Matheus filius ejus, Galterus Mutus, Philippus de Ribodimonte, Renardus de Regni.

LXIX

1157-1158. — Transaction entre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés et les frères du Temple, au sujet de plusieurs territoires, que l'un ou l'autre possédait.

De quadam compositione que est inter fratres de Templo et nos.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Tam venturis quam modernis declarari volumus compositionem esse factam inter ecclesiam beati Nicholai de Pratis et fratres Templi, ea tamen conditione quod fratres Templi quandam particulam terre infra curtem de Chievresis et aliam particulam extra portam ejusdem curtis satis porte vicinam jure hereditario possedisse disnoscuntur, quas particulas predicti fratres Templi assensu tocius capituli sui concesserunt habere eo jure quo ipsi tenebant ecclesie beati Nicholai de Pratis pro duabus aliis particulis terre quas predicta ecclesia sancti Nicholai possidebat jure hereditario, quarum altera jacet (fol. 62) juxta viam regiam vicina domui de Castellionis (1), altera vero jacet juxta culturam Redemenches. Quia vero exigente humane conditionis natura ea que tempori adjacent, facile a memoria hominum dilabuntur, assensu utriusque capituli hoc pacto concessa est, et tam litterarum inscriptione quam sigillorum impressione firmata atque corroborata.

Signum Ricardi abbatis, signum Guidonis de Chievresis, signum Petri prepositi, signum Albrici thesaurarii, signum

(1) *Châtillon-sur-Oise*, commune du canton de Moy, arrondissement de Saint-Quentin. *Via regia :* la voie romaine qui passe à Châtillon.

Digitized by Google

Raineri, signum Hervei, signum Alveredi, sacerdotum. signum Roberti capellani.

Carta autem hec facta est anno dominice incarnationis millesimo centesimo quinquagesimo septimo.

LXX

Novembre 1215. — Cession à perpétuité par René de Bohain et par sa femme Elisabeth à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de tous les droits de propriété qu'ils possédaient sur le territoire de Resteules.

De Renero de Bouhaign.

Stephanus, Dei gracia Noviomensis episcopus (1), omnibus presentibus pariter et futuris, in Domino salutem. Noveritis quod Renerius de Bohan in presentia nostra constitutus, contulit in elemosinam in perpetuum ecclesie sancti Nicholai de Pratis Ribodimontensis tres modios frumenti quos ab ea tenebat in homagium et majoriam suam, et quatuordecim sextariatas terre in territorio de Restoliis sitas, et quicquid ab eadem ecclesia se tenere asserebat. Hanc autem elemosynam uxor ejus Elizabez coram nobis laudavit et concessit, et si quid habebat ibi jure dotalicii vel alia racione, totum quitum clamavit in perpetuum. Predicti si quidem maritus et uxor fide prestita in manu nostra firmaverunt, quod de cetero nec reclamabunt nec adversus ecclesiam memoratam propter hoc occasionem querent malignandi. Quod ut perpetue stabilitatis robur obtineat, presentem cartam fieri et sigillo nostro fecimus confirmari.

Actum anno gratie millesimo ducentesimo quintodecimo, mense novembri.

(1) Etienne Ier, évêque de Noyon, de 1188 à 1221.

Digitized by Google

LXXI

Avril 1203-1204. — Cession à perpétuité par Gilles de Bapaume et de Beaumetz, et Yda d'Iron son épouse, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, de tous les droits de propriété qu'ils possédaient à Thenelles.

De donatione capellanie de Tenelliis.

Noverint universi tam presentes quam futuri quod ego (1) Egidius, castellanus Bapalmarum (2) et domnus Belli mansi (3), et Yda domna d'Iron, uxor mea, spontanea voluntate, pietatis intuitu, et pro salute animarum nostrarum, totum jus quod habebamus vel habere credebamus in donatione capellanie de Tenalliis quando vacaret, donamus et conferre volumus et in perpetuum quitamus ecclesie beati Nicholai in Pratis sub Ribodimonte. Quod ut ratum permaneat et stabile perseveret, presentem paginam sigillorum nostrorum munimine roboramus.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo, mense aprilli.

LXXII

Mai 1218. — Anselme, évêque de Laon, fait savoir que l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont a reçu différents dons gratuits d'Anselme de Fay, et de la mère de Pierre Gallans de Ribemont.

De Anselmo de Fait.

A[nselmus], Dei gracia Laudunensis episcopus(4), omnibus

(1) Voir sur Ida d'Yron la charte publiée plus haut sous le n° XXXVIII, et donnée en 1221, alors qu'elle était déjà veuve de son second mari, Jobert de Ribemont.

(2) *Bapaume*, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Arras (Pas-de-Calais).

(3) *Beaumetz*, chef-lieu de canton du même arrondissement.

(4) Cf. *Découverte des restes d'Anselme de Mauny, évêque de Laon de 1215 à 1238, pair de France, inhumé à Vauluisant (Yonne)*, par M. l'abbé Batteux (Paris, 1881, 13 p. in-8°).

Digitized by Google

presentes litteras inspecturis, in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod Anselmus de Fay in nostra presencia constitutus, decimam sitam apud Fai quam jure hereditario possidebat, in manu nostra resignavit ad hoc ut ipsam ecclesie sancti Nicholai de Ribodimonte concederemus. Et nos, de assensu dicti Anselmi decimam eandem prenominate ecclesie concessimus, eam ipsi ecclesie in perpetuum confirmantes. Ipse autem Anselmus (fol. 63) reassignavit Ysabeli uxori sue medietatem terragiorum suorum sitorum apud Ferrerias in recompensatione dotalicii, si quid juris ratione dotalicii in dicta decima habebat. Et juravit idem A[nselmus] quod contra hoc de cetero non veniret, nec per se, nec per alium reclamaret. Preterea Petrus Gallanz de Ribemont in nostra presencia recognovit quod mater ejus dederat in elemosynam et concesserat prefate ecclesie sancti Nicholai quandam decimam, sitam in quatuor campis, in territorio de Morconroial, quam jure hereditario possidebat, quam concessionem ipse Petrus coram nobis gratam habuit et acceptam. Et si quid juris in ea habebat, in manu nostra resignavit, et nos ipsam decimam concessimus ecclesie memorate. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine roborari, salvo jure nostro et ecclesie Laudunensi.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo octavo decimo, mense maio.

LXXIII

1203-1204. — Contrat passé entre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés et Robert, chevalier, fils de Raoul de Mézières, au sujet d'une donation dudit Raoul de Mézières.

De Roberto milite de Macheriis.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Amen. Ego

Digitized by Google

Matheus, Dei gracia abbas ecclesie sancti Nicholai de Ribodimonte, et communis fratrum nostrorum conventus, notum facimus universis tam futuris quam presentibus quod nos unanimiter concessimus Roberto militi, filio Radulphi quondam militis de Macheriis, et A. uxori ejus, fraternitatem et orationes tocius ecclesie nostre et locum suum in ea ad succurrendum, propinquante fine eorum. Sciendum vero quod dictus R[adulfus] et A. uxor ejus, pro salute animarum suarum, dederunt et concesserunt ecclesie nostre in elemosinam unum modium annone solubilis, quem eis annuatim solvere tenemur, ita quod uno eorum a vita decedente, quemcumque mori primo contigerit, prefatum modium libere et sine omni exactione possidebit et habebit ecclesia nostra in perpetuum. Quod ut ratum sit, sigilli nostri impressione signavimus.

Anno dominice incarnationis millesimo ducentesimo tercio.

LXXIV

Fin du XII[e] siècle. — Accord conclu entre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés et Nicolas de Fieulaine pour terminer un différend territorial qui s'était élevé entre eux.

De Nicholao de Fillanis.

Notum fieri volumus, tam futuris quam presentibus, quod quedam querela extitit inter ecclesiam beati Nicholai de Pratis et Nicholaum de Fiulaines et fratrem et matrem ejus super terragio cujusdam sarti. Que tandem mediante compositione hoc modo sopita est: scilicet quod predictus Nicholaus extirpabit in Herdinval (1) quinque modiatas

(1) N'y aurait-il pas lieu de lire ici *Héronval*, nom d'un lieudit de l'arrondissement de Compiègne (Oise), canton de Guiscard, situé sur la limite du département de l'Aisne? Le Comité Archéologique de Noyon a fait paraitre tout récemment le *Cartulaire de Héronval* (1 vol. in-4°, Noyon, 1883); nous n'y avons rien trouvé concernant l'abbaye de Ribemont.

Digitized by Google

terre, salvo terragio atque decima, quorum duo post obitum Nicholai libere ad ecclesiam beati Nicholai revertentur; tria vero possidebit jure hereditario conservata predicta pactione. Si autem de his tribus elemosinam facere voluerit, non poterit nisi ad ecclesiam beati Nicholai, similiter et de venditione, si tantum facere voluerit, quam alter tantum.

LXXV

Vers 1200. — Accord conclu entre l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache et l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont, au sujet des religieux de l'une ou de l'autre abbaye.

De nostra societate (1).

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus, caritatis intuitu, plenariam ordinari societatem, tam in vita quam in morte, inter ecclesiam sancti Mychaelis de Therasca, et ecclesiam beati Nicholai de Ribodimonte, assensu abbatum earundem ecclesiarum et utroque capitulo concedente. Igitur dispositum est ut, si aliquis ex monachis sancti Nicholai, devotionis affectu, vel aliqua irruente molestia seu oppressione in ecclesia sancti Michaelis aliquanto tempore conversare voluerit, habebit tam capitulum quam tocius ecclesie commune participium, donec per abbatem ipsius loci in omni quiete et pace representetur; excepta vel furti vel prave opinionis culpa, si obstando prejudicet. Cum autem aliquem jamdicti monasterii vel abbatem vel monachum cognoverint (2) in fata cessisse, tricenarium et septenarium et

(1) Cette charte est reproduite dans les mêmes termes exactement, et dépourvue de date également, dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache (XIII[e] siècle), manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris, fonds latin 18375, fol. 233, recto.

(2) Le cartulaire de Saint-Michel-en-Thiérache précédemment cité porte *cognoverunt*.

Digitized by Google

a singulis sacerdotibus tres missas et omnia tanquam ipsius loci professus habebit, et cum defunctis fratribus scribetur; eodem modo mutue caritatis obsequium ecclesia beati Nicholai abbatibus et fratribus prefate ecclesie devotissime exhibebit in perpetuum. Quod ut ratum permaneat, sigillis utriusque ecclesie corroboravimus.

LXXVI

Vers 1140. — Cession par madame Hauvida de la Mousse à titre gracieux de 60 livres de Marle, moitié à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, moitié à l'abbaye d'Homblières.

De Havidim, domna de la Mousse.

Ego Hugo, Humolariensis ecclesie dictus abbas (1), totumque ejusdem ecclesie capitulum omnibus ad quos presens pagina pervenerit, in Domino salutem. Cum honesta veritas semper in lucem preponi desideret, eam ibi manifestare tenemur, ubi rerum ignorantia alicui possit generare dispendium. Significamus igitur universitati vestre quod de sexaginta libris marliacis, quas domna Hauvidis de la Musse nobis et ecclesie sancti Nicholai in Pratis, pro remedio anime sue in elemosynam contulit, prenominata ecclesia sancti Nicholai suam integram recepit medietatem, absque aliqua a nobis facta in posterum reclamatione super terram del Maisnil (2) in perpetuum assignatam. Ut autem hoc ratum et inconcussum permaneat, sigilli nostri appensione roboravimus.

(1) Sans doute Hugues II, abbé de Homblières entre 1140 et 1150 environ. La liste de ces abbés est encore imparfaitement établie.

(2) *Le Mesnil-Saint-Laurent*, commune du canton de Saint-Quentin (Aisne).

Digitized by Google

LXXVII

1165-1166. — Cession à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés par Henri Mauclerc de Sissy et sa famille d'un demi-muid de froment, annuellement perçu par eux sur les dépendances de Ribemont.

De Henrico Malo Clerico de Sisi.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum fieri volumus in omnibns tam presentibus quam futuris, Henricum cognomento Malum Clericum de Sisi, cum uxore sua atque liberis in elemosinam ecclesie sancti Nicholai de Prato, pro animabus eorum, dimidium modium frumenti concessisse, quod in ecclesia predicta annuatim solebat accipere, atque medietate illius terre quam ipse extirpaverat in allodio sancti Nicholai, de qua decimam persolvere solebat garbam. Ecclesia vero prefata Henrico ejusque heredi mansionem domus ejusdem de Sisi libere possidendam cum pratulo quodam concessit, que post obitum Henrici jure hereditario ad ecclesiam predictam libere reverti deberent. Hujus rei testes sunt Clarembaldus prior de Vendolio (1), Odo sacerdos (fol. 65), Johannes major, ejusque filius Girardus.

Acta sunt hec anno incarnationis dominice millesimo centesimo sexagesimo quinto.

LXXVIII

Vers 1200.— Jean de Housset, chevalier, reconnaît devant l'évêque de Laon le tort qu'il a eu dans le différend qui a surgi entre lui et l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés.

De domno Johanne militi de Houssel (2).

(1) *Vendeuil*, commune du canton de Moy, arrondissement de Saint-Quentin (Aisne).

(2) Voir sur le même Jean de Housset la pièce n° XCVII.

Digitized by Google

Ego R[ogerus], Dei gracia Laudunensis episcopus, notum facimus universis quod, cum causa verteretur inter dilectum filium abbatem sancti Nicholai de Pratis ex una parte, et nobilem virum Johannem de Hussel ex altera, super quinque modiis frumenti quos abbas sibi pro ecclesia sua petebat annuatim persolvi, et ab eodem Johanne de Beri, tandem idem Johannes ante nos veniens et injuriam suam recognoscens, fidem in manus nostras dedit, necnon etiam super sacrosancta capelle nostre juravit quod ipse ecclesie sancti Nicholai de Pratis assignaret in perpetuum in territorio de Hussel terram que valeret annuatim quinque modios frumenti in perpetuum ad mensuram de Ribemont, secundum estimationem et consilium dilectorum filiorum abbatis sancti Vincentii Laudunensis et abbatis de Boh[eries] et magistri Petri de Moncellis, canonici Laudunensis, qui ad estimandum terram illam de consensu parcium a nobis sunt electi.

LXXIX

1183. — Jugement rendu par Vincent, abbé de Saint-Michel-en-Thiérache, dans l'affaire pendante entre l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache et l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés.

De ecclesia sancti Mychaelis.

R[ogerus] Dei gracia Laudunensis episcopus, dilectis filiis R[ichardo] abbati sancti Nicholai de Pratis et capitulo, salutem. Quoniam pro ecclesia sancti Michaelis de Therasca in ducentis quadraginta libris Laudunensis monete, quas Fusniacensi ecclesie per octos annos debent solvere, fidejussionem vestram ad preces nostras liberaliter duxistis interponere, notum facimus quod Vincencius, abbas sancti Michaelis (1) et capitulum obligaverunt vobis eo nomine

(1) C'est une erreur de copiste. Il faut lire *Willelmus*, qui fut abbé de Saint-Michel-en-Thiérache, de 1160 environ à 1190.

Digitized by Google

quicquid habent in Vallibus sub Lauduno (1) et curtem de Leherzies, et super indemnitate vestra sitis tuciores, nosmet ipsos vobis ita pro eis duximus astringendos, quod si quid dampni vobis ex hac fidejussione contigerit, faciemus integre resarciri.

Actum anno Domini millesimo centesimo octogesimo tercio (2).

LXXX

Vers 1190. — Cession par l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés à Albert de Ribemont, de deux parcelles de terre cultivable appartenant à l'église de Saint-Germain de Ribemont.

De Alberto de Ribodimonte.

Quoniam cito a memoria dilabuntur ea que ab hominibus geruntur, nisi scripto ad memoriam revocentur, volumus tam a venturis quam modernis posse memoriter retineri, ecclesiam beati Nicholai de Pratis concessisse jure hereditario Alberto de Ribodimonte duas particulas terre ecclesie beati Germani, assensu tocius capituli, ad excolendum, hoc pacto quod nonam garbam persolvet ecclesie beati Germani, salva decima, que particule jacent juxta Soiruth (3), necnon etiam pratum quoddam concessit eidem supradicto jure possidendum, quod jacet juxta Framerbus pro quo annuatim persolvet sex denarios. Hujus autem rei testes sunt Richardus abbas, Petrus prior, Petrus prepositus, Adam subprior, cum ceteris fratribus ecclesie.

(1) *Vaux-sous-Laon*, commune du canton de Laon (Aisne).

(2) Nous n'avons pas retrouvé cette pièce dans le cartulaire de Saint-Michel-en-Thiérache, mais il y en a une copie à la Bibliothèque nationale, fonds Moreau, vol. 86, fol. 188.

(3) *Séru*, ferme de la commune de Ribemont (Aisne).

Digitized by Google

LXXXI

Vers 1197. — Ratification par Eléonore, comtesse de Saint-Quentin et de Valois, de ce qu'ont fait au sujet de sa chapelle de Ribemont, l'abbé de Foigny, l'abbé de Notre-Dame de Nogent, l'abbé de Saint-Quentin, et le doyen de Crépy-en-Valois.

De comitissa sancti Quintini et domna Valesie.

E[lyenor], comitissa sancti Quintini et domna Valesie (1) omnibus ad quos presentes littere pervenerint, salutem, Universitati (fol. 55) vestre notum facimus quod ratum habebimus quicquid abbas Foisiniaci et abbas Nonianti et abbas sancti Quintini de insula, et decanus sancti Thome de Crispiaco (2) fecerunt super capella nostra de Ribodimonte (3).

LXXXII

Fin du XII[e] siècle. — Construction d'un moulin dit Hocquerel, sur les biens propres de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, par Richard, abbé, et pour l'usage exclusif des moines.

De molendino de Hoquerel.

Universis tam venturis quam modernis notum fieri volumus Richardum abbatem sancti Nicholai de Pratis quemdam fecisse molendinum in proprio allio (*sic*) ecclesie sancti Nicholai nomine Hocherel, in locoquo antiquitus molendinos (*sic*) fuerat, hac conditione quod nullus debet ibi

(1) Sur Eléonore, voir les chartes publiées plus haut sous les n[os] XVI et XXII.

(2) On voit encore à Crépy-en-Valois (Oise), les belles ruines de l'église Saint-Thomas. La mention de ce doyen de Saint-Thomas ne doit pas surprendre, car Crépy fut l'une des résidences préférées de la comtesse de Vermandois.

(3) Une copie de cette pièce se trouve dans le fonds Moreau (Bibl. nat., vol. 98, fol. 187).

Digitized by Google

molere preter monachos predicte ecclesie, tam illi qui manent in ecclesia, quam ipsi qui habitant apud curtes.

LXXXIII

Saint-Quentin, commencement du XIIIe siècle. — Lettre d'avis adressée à l'abbé et au couvent de Saint-Nicolas-des-Prés pour comparaître à Reims, le lendemain de la fête de l'Ascension du Seigneur.

De revocatione sancti Germani (1).

Viris venerabilibus domnis et amicis karissimis abbati et conventui de Ribodimonte, ruarius (2) sancti Quintini humilis sacerdos salutem et paratum obsequium. Noverit discretio vestra nos mandatum apostolicum in hunc modum recepisse: « [Bauduinus] Remensis (3) et D. sancti Quintini decanus dilecto in Christo ruario sancti Quintini salutem in vero salutari. Auctoritate apostolica qua fungimur in hac parte, vobis mandamus quatinus abbatem et monachos de Ribodimonte peremptorie citetis ut, in crastino Ascensionis dominice, Remis, ante nos veniant pro negocio, quod habent

(1) Il s'agit encore ici du scandale qui s'était passé à l'église Saint-Germain de Ribemont (v. la charte n° XXX).

(2) Le *ruarius* (rurier) fut d'abord, d'après Colliette (II, 597), un prêtre que les chapitres envoyaient dans les paroisses de campagne dépendantes, d'où son nom : ce fut par la suite un vicaire chargé spécialement par le chapitre de Saint-Quentin de desservir les chapelles de la ville. Le rurier ne se trouve en effet qu'à Saint-Quentin, comme le prouvent les exemples donnés par Ducange (*Glossarium*, verbo *Ruarius*) et le présent exemple, resté inconnu à Ducange. Cf. Cl. Hémeré (*Augusta Viromanduorum...*, p. 187), qui donne une bulle apostolique relative aux ruriers ; et aussi Quentin de la Fons (*Histoire de l'Eglise de Saint-Quentin*, publiée par M. Ch. Gomart, p. 263). Enfin on trouvera, dans le premier volume sous presse des *Documents pour servir à l'Histoire de la Ville de Saint-Quentin*, publié par les soins de M. Emmanuel Lemaire (tome I, page 9), un très intéressant acte du légat Pierre de Bénévent, du 14 septembre 1199, déclarant qu'un prêtre, qualifié de rurier, chargé de percevoir les prix aux cérémonies de l'église, avait illégitimement abusé de son droit en exigeant une somme énorme, et qu'à l'avenir les ruriers ses successeurs jureraient de ne plus percevoir aucun prix à ces cérémonies.

(3) Baudouin fut doyen de Reims de 1203 à 1210 environ.

Digitized by Google

lator presentium et socii ipsius adversus ipsos nobis auctoritate apostolica commisso, et secum afferant litteras suas apostolicas que nostras dicuntur revocare, ut collationem earum cum nostris faciamus. Alioquin juxta prudentium virorum consilium nichilominus negocio ipso procedemus. » Predicti igitur auctoritate mandati, vos peremptorie citamus, ut in crastino Ascensionis dominice coram predictis judicibus Remis appareatis, et scriptum vestrum vobiscum deferatis.

LXXXIV

Vers 1190. — L'évêque de Laon ordonne aux doyens de La Fère et de La Ferté-Chevresis de sommer le châtelain de Coucy de faire rendre à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés ce qui lui a été ravi par sès sergents.

De Castellano de Couci.

R[ogerus] Dei gracia Laudunensis episcopus, de Fara et de Firmitate decanis salutem. Mandamus vobis et districte precipimus, quatinus nobilem virum castellanum de Cuci, aut uxorem, aut servientes ejus conveniatis, monentes attencius ut ipse, post susceptionem litterarum infra octavum diem, restituat abbati sancti Nicholai in Pratis ea que servientes ejus de curte abbatis violenter asportaverunt; quod si dictus castellanus, vel uxor ejus, vel servientes, facere neglexerunt, totam terram castellani interdicto subjiciatis, donec abbati super dampnis illatis plenarie fuerit satisfactum.

LXXXV

Fin du XIIIe siècle. — Le légat du pape ordonne de faire respecter les mesures prises par Michel, archevêque de Sens, dans le jugement du procès engagé entre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés et le prêtre de Villers-le-Sec.

De parrochia de Vilers.

Dilecto in Christo patri P. abbati Premonstratensi et

Digitized by Google

venerabilibus fratribus H. archidiacono et magistro Goberto, canonico Laudunensi, P[etrus] dei patiencia sancte Marie in Via Lata diaconus cardinalis, apostolice sedis legatus (1), salutem et sinceram in Domino caritatem. Super causa inter dilectum in Christo fratrem nostrum abbatem sancti Nicholai de Ribodimonte et W[illelmum] presbyterum (f° 67) de Vilari-Sicco habita, vestre duximus discretioni, scribendum mandantes, quatinus id quod venerabilis in Christo pater noster Mich[aelus], archiepiscopus Senonensis (2), cui eadem causa fuisse dicitur delegata, vobis mandavit, exequutioni mandetis, et faciatis a partibus observari.

LXXXVI

Vers 1225. — Jugement rendu par Geoffroy d'Eu, évêque d'Amiens, dans un procès engagé entre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés et Simon le Valet de Ribemont.

De Symone Le Vallet Ribod[imontensi].

G[aufridus], Dei gracia Ambianensis dictus episcopus (3), universis in Christo fidelibus salutem. Noverint tam presentes quam futuri quod causa, que inter abbatem sancti Nicholai de Prato et Symonem le Vallet de Ribuemont vertebatur, a summo Pontifice nobis delegata, tali conditione est sopita, quod abbas eidem Symoni viginti libras usque in tres annos mutuo dedit, hac consideratione habita, quod predictus Symon sclusam illam super quam inter eos controversia habebant, eidem ecclesie libere habendam interim concessit : transactis autem tribus annis, si dictus Symon super hoc denuo questionem movere voluerit,

(1) Pierre de Capoue, promu cardinal en 1192, mort en 1209, déjà mentionné plus haut.

(2) Michel de Corbeil fut archevêque de Sens, de 1194 à 1199.

(3) Geoffroy d'Eu, évêque d'Amiens de 1223 à 1236.

Digitized by Google

viginti libras illas ante ingressum cause in presentia curie Ambianensis tenetur restituere, et tunc, secundum attestationes sigillo nostro clausas, et apud ecclesiam beati Prejecti repositas, in presentia nostra vel successoris nostri utraque pars judicium auditura se presentabit (1).

LXXXVII

Vers 1150. — Le comte de Vermandois (Raoul) veut que l'église Saint-Germain de Ribemont possède en bonne paix et à perpétuité une maison donnée à la dite église par un sieur Scot.

De comite Viromandie.

Radulphus, Viromandie comes (2), R[ichardo], abbati sancti Nicholai de Pratis (3) salutem. Volo et concedo ut ecclesia sancti Germani in perpetuum habeat, et in bona pace teneat domum illam quam domnus Scotus in elemosinam predicte dedit ecclesie, pro anima patris sui et remissione peccatorum suorum.

LXXXVIII

Vers 1175. — Ratification de la paix conclue entre l'abbaye d'Homblières et l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, grâce au concours de l'évêque de Noyon, Baudouin.

De abbate Humolariense.

Venerabilibus et in Christo karissimis abbati et capitulo sancti Nicholai fratribus, H[ubertus] abbas Humolariensis (4)

(1) Le même jugement avait été précédemment rendu par l'évêque Thibaud. (V. la pièce n° 89).

(2) Raoul Ier, comte de Vermandois, le père d'Eléonore de Vermandois, mort en 1152.

(3) Richard Ier, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés depuis 1147.

(4) Hubert, abbé d'Homblières, n'est mentionné dans le *Gallia Christiana* qu'à partir de 1178.

Digitized by Google

et communis ejusdem loci conventus unitatem spiritus in vinculo pacis. Pacem inter nos factam et per manum domni Noviomensis (1) auctoritate apostolica roboratam, ratam habemus et communis sigilli testimonio communimus.

LXXXIX

Vers 1200. — Jugement rendu par Thibaud, évêque d'Amiens, dans le procès pendant entre l'abbaye Saint-Nicolas-des-Près et Simon le Valet, de Ribemont.

De Symone Le Vallet.

Domno et amico suo R[ogero], Dei gratia Laudunensi episcopo, T[heobaldus], Amb[ianensis] dictus episcopus (2) salutem et scincere dilectionis affectum. Causa que vertebatur inter ecclesiam de Ribemont et S[ymonem] de eodem castro nobis a domino Papa sine remedio appellationis delegata fuit, diuque in presentia nostra agitata, tandem interventu honestarum personarum inter se transegerunt ; eadem igitur auctoritate vobis mandamus, quod si predictus S[ymon] ab illa transactione resilare voluerit, eum excommunicationis (3) subjiciatis, eamdem (*sic*) continetur in autentico scripto quod penes eos est.

XC

Vers 1209. — Envoi aux doyens de Reims et de Saint-Quentin de la bulle du pape Innocent II, où celui-ci conclut que les moines ont été légitimement établis en l'église Saint-Germain de Ribemont.

De ecclesia sancti Germani.

Viris venerabilibus et amicis in Christo B. Remensis ecclesie et D. sancti Quintini decanis, F[ulcho], abbas

(1) Baudouin, évêque de Noyon, mort en 1174.
(2) Thibaud, évêque d'Amiens de 1170 à 1204.
(3) *Corr :* excommunicationi.

Digitized by Google

sancti Theoderici, et F[ulcho], cantor Remensis ecclesie, salutem in vero salutari. Placuit domno (fol. 68) Pape nobis scribere in hunc modum : Innocencius episcopus, servus, etc. . . . . (*Le reste reproduit la charte 50 ci-dessus.*)

Nos igitur communicato super his prudentum virorum consilio, attendentes litteras nostras, tam vestras quam alias prorsus revocare, vobis auctoritate apostolica qua fungimur in hac parte mandamus, quatinus in negocio predicto nullatenus procedatis, immo supersedeatis omnino (1).

XCI

Laon, 1145. — Ratification faite par Barthélemy, évêque de Laon, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, de la possession de terres au territoire de Chevresis-Notre-Dame.

De Guidone Catto et de Chevresis.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Bartholomeus, Dei gracia Laudunensis episcopus; quoniam que litteris mandantur non facile a memoria labuntur, sed in posterorum noticiam transmittuntur, nos concessionem tibi, Willelme, abba sancti Nicholai de Ribodimonte, de terra Chievresis factam et litteris committimus, et nostri sigilli impressione firmamus. Testamur igitur et testium assignatione ratum statuimus, quod Guido Cattus, concedente uxore sua, assensu et concessione domni sui Guidonis de Supii, quartam partem de Chievresis quietam et absolutam absque calumpnia, cum omni jure et libertate sua, tibi et ecclesie tue in perpetuum possidendam in allodium et in elemosinam concessit. Ut autem hoc ratum et inconvulsum permaneat, presenti munimini nomina testium apponimus.

(1) Voir plus loin aussi la pièce n° XCIV.

Digitized by Google

Signum Bartholomei archydiaconi et thesaurarii.
Signum Ernulfi clerici.
Signum Roberti de Tiriniaco.
(Fol. 70) Signum Dei-Amici decani.
Signum Guidonis de Supii.
Signum Hugonis Scrofe.
Signum Aszonis de Palpris.
Signum Bernardi Rufi.
Signum Richeri de Waldencort.
Signum Otranni monachi.
Signum Petri ; signum Reneri monachi.

Actum Lauduni, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo quadragesimo quinto, indictione octava, epacta vicesima quinta, concurrente septimo. Ego Algotus cancell[arius] relegi.

XCII

Noyon, 1153-1154. — Confirmation à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés par Baudouin II, évêque de Noyon, de ce qui lui a été donné aux territoires de Fontaine-Notre-Dame, de Bohain, de Villers-le-Sec et de Resteules.

De altare de Fontanis.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii, et spiritus sancti. Amen. Balduinus, Dei gracia Noviomensium episcopus, omnibus tam presentibus quam successuris in perpetuum. Sedis et officii nostri auctoritate compellimur ut qui episcopali cathedre presidemus, bonorum virorum desideriis et religiosorum peticionibus hilari condescendamus affectu. Hilarem enim datorem diligit Deus. Eapropter, karissime frater Richarde, venerabilis abba ecclesie sancti Nicholai de Pratis, altare de Fontanis quod predecessor noster venerande memorie Symon predeces-

Digitized by Google

sori tuo abbati Mainardo, ob salutem anime sue, contulit ecclesie tue, et tibi, tuisque successoribus, benigne concedimus, et juxta peticionem tuam sub perpetua libertate possidendum, presentis pagine munimento sancimus. Preterea altaria de Bohaing et de Vileirs et de Resteules, que predictus Symon pretaxate ecclesie dedit, eodem scripto nichilominus confirmamus. Ut igitur hec concessio nostra rata et inconvulsa permaneat, tam sigilli nostri impressione quam testium subpositorum assignatione corroboramus, et ne ab aliquo ulterius violetur, episcopali auctoritate et sub anathemate prohibemus.

Signum Balduini abbatis sancti Quintini de insula.

Signum Guarini Humolariensis abbatis.

Signum Balduini Noviomensis episcopi.

Signum Balduini Noviomensis decani.

Signum Hugonis cancellarii.

Signum Alulfi Calniacensis abbatis.

Signum Raineri, Drogonis, Johannis, Radulfi presbyterorum et clericorum nostrorum.

Signum Guidonis Noviomensis castellani.

Signum Johannis de Aisseio.

Signum Symonis de Ponte.

Actum Noviomi, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo quinquagesimo tercio.

Ego Hugo cancellarius relegi et subscripsi.

XCIII

Origny, 1er mai 1120. — Compromis entre le chapitre d'Origny et l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés au sujet de la dîme à percevoir sur le vivier de Lucy, par devant témoins.

De vivario de Lucy.

Universis presentes litteras inspecturis, canonici

Digitized by Google

Auriniacenses salutem in Domino. Cum inter nos ex una parte, et viros religiosos abbatem et conventum sancti Nicholai de Ribodimonte ex altera super decima vivarii de Luci, mansi qui quondam fuit Michaelis, terre que dicitur Loutier, quam tenet Robertus de Tornoison miles, terre que vulgaliter appellatur pirgus juxta Thaisignis, et pratorum dictorum abbatis et conventus in particionaria discordia verteretur, tandem super hiis in magistrum Andream, Laudunensem canonicum, compromisimus unanimiter, promittentes in Deo quod quicquid de predictis ordinaverit de plano, de cetero servabimus, et faciemus firmiter observari; ita tamen quod de terra Joutier quam tenet Robertus de Tornoison juxta (fol. 71) deposiciones testium partim ab officiali Laudunensi, partim ab eodem magistro receptorum, ei parti decimam per arbitrium assignabit. De cujus jure per deposiciones predictas liquebit eidem; et si de jure alter utriusque partis non liqueret, per eas de ipsa decima disponeret pro sue arbitrio voluntatis. Quod ut ratum habeatur et firmum, presentes litteras emisimus sigillo nostro signatas.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo, in kalendis maii, Aurign[iaco].

XCIV

Octobre 1209. — Nouvel envoi aux doyens de Reims et de Saint-Quentin de la bulle du pape Innocent II, où celui-ci conclut que les moines ont été légitimement établis en l'église Saint-Germain de Ribemont.

De prebendis sancti Germani.

F[ulcho] abbas sancti Theodorici, et F[ulcho] cantor Remensis ecclesie, omnibus ad quos littere iste pervenerint,

Digitized by Google

in Domino salutem. Noverit universitas vestra nos mandatum summi Pontificis in hunc modum suscepisse : « Innocencius episcopus (1), etc. . . . . .

XCV

Arras, 30 mars 1219. — Jugement rendu par l'évêque d'Arras pour terminer un différend engagé entre le mayeur et les jurés de la ville de Ribemont d'une part, et l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés et l'église Saint-Germain de l'autre (2).

De majore et communia de Ribod[imonte].

Radulphus (3), divina permissione Atrebatensis episcopus, et P. archidiaconus et [Bartholomeus] decanus ejusdem loci, omnibus quibus presentes litteras videre vel audire contigerit, salutem in vero omnium salutari. Sciat tam presencium quam futurorum fidelium universitas, quod cum inter ecclesiam monachorum beati Nicholai de Ribodimonte ex parte una, et majorem, et juratos ac totam communiam ejusdem castri ex altera, auctoritate apostolica coram nobis controversia verteretur super libertate predicti monasterii et maxime super eo quod dicti major, jurati et communia, homines et justiciabiles tam beati Nicholai quam ecclesie sancti Germani, que sita in castello ad monasterium pertinet antedictum, arrestare volebant, partibus, scilicet abbate cum quibusdam monachis suis pro se et pro ecclesia sua et quibusdam hominibus dicti castri, videlicet procuratoribus memorate communie in presencia nostra citatis, et auditis hinc inde prepositis, injunximus eis ut prestarent de calumpnia sacramentum ; quo prestito a quodam monacho ex parte abbatis et ecclesie, prefati homines, id ex parte

(1) Ce vidimus n'est que la reproduction de la bulle n° 50 ci-dessus.

(2) Une copie de cette pièce se trouve à la Bibliothèque Nationale, fonds Moreau, vol. 123, f° 80.

(3) Le manuscrit porte par erreur B, simple initiale.

Digitized by Google

majoris et communie facere neglexerunt : unde eos tanquam contumaces excommunicationis vinculo fecimus innodari. Post multas tantem altercationes memorato abbate pro se et pro conventu suo, et majore de Ribodimonte pro se et pro juratis totaque communia ejusdem castri in nostra presencia constitutis, idem major tanquam procurator recognovit in jure quod domnus rex Francorum Philippus, tam abbate jam dicto quam ipso majore cum duobus juratis coram eo personaliter existentibus, statuerat et preceperat observandum, quod neque major neque jurati neque aliquis de communia, homines sive justiciabiles dictarum ecclesiarum, scilicet tam beati Nicholai quam sancti Germani, de cetero arrestarent vel facerent aliquatenus arrestari, et quod idem domnus rex ordinaverat et firmiter preceperat, ut omnia jura, justicie ac libertates, tota terra et omnes utriusque ecclesie justiciabiles, in eo statu, tranquillitate et pace, in quo erant tempore bone memorie Philippi comitis Flandrie, cum esset domnus Viromandie, et eciam ante institucionem communie permanerent. Asseruit eciam procurator jam dictus domnum regem dixisse quod major et jurati communie homines utriuslibet ecclesie bannire poterant pro manifesto et cognito forisfacto, pro quo videlicet debeant de jure banniri. Scire autem volumus universos quod ad majorem securitatem, seriem litterarum de ratihabitatione (1) quas nobis Robertus major et procurator juratorum et communie presentavit, hiis nostris litteris (fol. 74) de verbo ad verbum inserendam duximus in hunc modum : « Viro venerabili ac domno reverendo Attrebatensi episcopo et archidiacono et decano Attrebatensium, major et jurati Ribodimontis salutem et paratam ad obsequia voluntatem. Noverit discretio vestra quod nos Robertum majorem nostrum latorem presencium constituimus procuratorem in

(1) *Corr :* de ratihabitione.

Digitized by Google

causis quas habemus adversus domnum abbatem et conventum beati Nicholai in Pratis, et priorem sancti Germani de Ribod[imonte], quicquid idem R[obertus] in causis illis coram vobis egerit, dixerit et confessus fuerit ratum habituri. » Sciendum itaque quod procuratus jamdictus, ex parte tam sua, sicut major, quam juratorum et communie, fide interposita et prestito corporaliter juramento firmavit, prescriptam utriusque libertatem ecclesie juxta statutum et ordinationem domni Regis fideliter et inviolabiliter observandum. Que ut perpetua stabilitate nitatur, nos eam presentis scripti patrocinio cum nostrorum appensionibus sigillorum auctoritate apostolica duximus confirmandum.

Actum Atrebati (1), anno dominice incarnationis millesimo ducentesimo octavo decimo, tercio kalendas aprilis.

XCVI

Octobre 1219. — Raoul de Neuville, évêque d'Arras, fait droit aux réclamations de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont contre Jean de Dercy, chevalier.

De domino Johanne de Dierci.

R[adulfus], divina permiss[ione] Attrebatensis episcopus, P..... archidiachonus Attrebatensis, omnibus tam presentibus quam futuris, presentes litteras inspecturis, in Domino salutem. Sciat universitas vestra quod, cum ecclesia sancti Nicholai Ribod[imontis] domnum Johannem de Derceio militem coram nobis auctoritate apostolica traxisset in causam, petens ab eodem J[ohanne] viginti galetos terre arabilis de territorio de Derci sibi restitui, quibus predicta ecclesia spoliata erat ab ipso Johanne, ut dicebat, et viginti libras Laudunensis monete pro fructibus inde per-

(1) *Arras*, chef-lieu du département du Pas-de-Calais.

Digitized by Google

ceptis et sex modios bladi ad mensuram de Derceio quos dictus J[ohannes] capi fecerat de blado ipsius ecclesie, et garandiam ejusdem decime site in Valle monachi et Sarto Auberti, et quadraginta libras Laudunensis monete de dampnis sibi illatis, quia eis non prestitit garandia *(sic)* quam debebat; tandem racionibus utriusque partis plenius intellectis, litte super hoc legittime contestata, productis testibus ipsius ecclesie et depositionibus eorundem publicatis, ordine juris per omnia conservato, nos, habito prudentum virorum consilio, per definitivam sentenciam adjudicavimus ecclesie prenominate memoratos viginti gal[etos] terre arabilis a prefato J[ohanne] milite debere restitui, et undecim galetos bladi ipsius ecclesie quos eadem a sepedicto J[ohanne] captos fuisse probaverat, et decimam insuper sitam in Valle monachi et in Sarto Auberti, ut dictum est, adjudicavimus ecclesie debere restitui et garandiam ipsius decime ab eodem Johanne sibi debere prestari. Adjudicavimus eciam quindecim modios, duas partes frumenti et terciam avene, ad mensuram de Derceio, pro fructibus de terra perceptis, et viginti libras Par[isiensium] tam pro dampnis de decima illatis ecclesie quam pro expensis in litte factis a memorato J[ohanne] milite ecclesie sepefate prestari.

Actum anno gracie millesimo ducentesimo decimo nono, mense octobri.

XCVII

Septembre 1217. — L'injuste sentence prononcée par l'official de Laon en faveur de Jean de Housset, chevalier, contre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, est rapportée et profondément modifiée.

De domino Johanne de Houssel.

(Fol. 75) Wib[ertus] de Ambianis et magister prior canonicus et officialis Remensis, omnibus ad quos littere

Digitized by Google

iste pervenerint, in Domino salutem. Noverit universitas vestra, quod, cum abbas et conventus de Ribodimonte contra domnum Johannem de Hussel ad curiam Remensem appellassent a quodam sentencia tanquam iniqua, quam officialis Laudunensis contra ipsos tulerat, ut dicebant: tandem partibus in nostra presencia constitutis et actis cause nobis exibitis et consideratis diligenter, dictam sententiam perpendimus esse iniquam, eam domni Remensis auctoritate infirmantes, et dictum J[ohannem] militem eisdem abbati et conventui in hoc condampnantes, quod eis super duabus modiatis terre legittimam ferat garandiam, de quibus litigatum fuit coram officiali predicto.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo septimo decimo, mense septembri.

XCVIII

Octobre 1209. — Lettre du doyen de l'église de Reims au sujet du changement des chanoines, remplacés par des moines en l'église Saint-Germain de Ribemont, et des prébendes qui leur sont accordées.

De ecclesia beati Germani.

B[alduinus], Remensis ecclesie decanus,omnibus ad quos littere iste pervenerint, in Domino salutem. Ad universorum noticiam volumus pervenire, quod, cum domnus Papa in causa ecclesie de Ribod[imonte] nobis et decano sancti Quintini sub certa conditione et forma injunxisset procedendum, ita videlicet ut nisi abbas et conventus sancti Nicholai de Pratis quos causa predicta tangebat, aliquid racionabile ostenderent et probarent, per quod licuisset eisdem in predicta ecclesia monachos canonicis substituere, prebendas ejusdem ecclesie faceremus per eosdem abbatem et

Digitized by Google

conventum personis ydoneis assinari, vel nos id exequi non differemus, ad mandatum virorum venerabilium F. abbatis sancti Theodorici (1) et F. cantoris Remensis ecclesie, qui litteras super eodem negocio nostras penitus revocantes a domno Papa destinatas post modum receperunt, predicto negocio supersedimus omnino, et cum earundem litterarum commissio ad nos pariter et ad predictos abbatem et cantorem emanaret, sigillum nostrum cum eisdem litteris super inhibitione nobis et decano sancti Quintini facta confectis apposuissemus, nisi de prudentum virorum consilio nobis visum esset illud eisdem non esse apponendum, eo quod commissio predicta cum decano sancti Quintini nobis fuerat delegata. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri appensione muniri fecimus.

Actum anno gratie millesimo ducentesimo nono, mense octobri.

XCIX

Fin du XII^e siècle. — Accord conclu entre Roger, évêque de Laon, et l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, au sujet de la possession du presbytère de Chevresis, donnée à Symon, archidiacre de Soissons.

De ecclesia beate Marie de Chievresis.

Ego, Rogerus, Dei gracia Laud[unensis] episcopus, notum sit universis quoniam Simoni, Suess[ionensi] archidiacono, presbiteratum de Chevresis dedimus. Cum autem abbas sancti Nicholai de Pratis, cujus juri personatus illius ecclesie competebat, nobis super hoc conquereretur, inter eos composuimus hoc modo, quod ecclesia beati Nicholai de Pratis presbiteratum possidebit in perpetuum. Symon vero, quamdiu vixerit, tocius fructus percipiet medietatem, et insuper duos modios frumenti ad mensuram de Chevresis

(1) *Foulques*, abbé de Saint-Thierry, dont on a déjà parlé.

Digitized by Google

annuatim habebit. Quod ut ratum et inconvulsum in posterum habeatur, sigilli nostri auctoritate et testium subscriptione firmamus.

Signum Hugonis abbatis sancti Vincencii Laudunensis(1).
Signum Galteri archidiaconi.
Signum Reneri presbyteri.
Signum Lamberti Surdel.

C

5 septembre 1220. — Anselme, évêque de Laon, demande à l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés de recevoir dans son monastère un clerc du nom de Gilbert, qui lui a été spécialement recommandé par le pape(2).

De Gib[erto] clerico.

(Fol. 76) A[nselmus], Dei gracia Laudunensis episcopus, dilectis in Christo filiis abbati et conventui sancti Nicholai in Pratis, salutem in Domino. Licet ex injuncto nobis officio universorum clericorum nostre dyocesis curam et sollicitudinem gerere deberamus (*sic*), de illorum tamen provisione cogitare sollicitius nos oportet qui ecclesiasticorum reddituum sunt expertes, maxime cum domnus Papa hoc det nobis suis litteris in mandatis; igitur cum domnus Papa pro dilecto in Christo filio Girb[erto] clerico latore presencium ad nos direxerit scripta sua, precipiens ut ipsum in aliquo monasterio nostre dyocesis faciamus recipi in monacum et in fratrem, cum ipse in religione desideret Domino famulari, nos, auctoritate Domini Papa et nostra, vobis mandamus, rogamus et volumus in virtute obidiencie exhortantes, ut predictum Girb[ertum] benigne et sine aliqua difficultate recipiatis in monachum et in

(1) *Hugues*, abbé de Saint-Vincent de Laon, de 1174 à 1205.

(2) La date de l'année est très vraisemblablement 1220, si l'on compare cette pièce à la pièce CII, du 11 octobre 1220, qui doit être de peu postérieure.

Digitized by Google

fratrem, eundem fraterna caritate in Domino amicabiliter pertractantes, tantum super hoc facientes quod non oporteat ut idem G[irbertus] propter defectum nostrum, immo pocius vestrum, ad sedem apostolicam revertatur ; et contingat ad hoc aliquatenus vos compelli. Sed de necessitate virtutem et graciam facientes ipsum liberaliter admittatis, preces et mandatum nostrum, imo apostolicum, in hac parte taliter impleturi, ut de illata eidem G[irberto] a vobis gracia, vobis ad grates multimodas teneamur.

Datum die sancti Genebundi (1).

CI

Vers 1200. — L'archidiacre de Reims fait savoir qu'après avoir institué un desservant spécial pour la paroisse de Villers-le-Sec, il faut pourvoir à sa subsistance.

De parrochia de Villari-Sicco.

W[illelmus] Dei gracia Remensis archiepiscopus (2) sancte romane ecclesie tituli sancte Sabine cardinalis, dilectis filiis A[ndreo] decano (3) et magistro Alberico presbytero Lauduni salutem et dilectionem. Cum, sicut audivimus a domno Papa, receperitis in mandatis ut apud Vilerium-Siccum quandam parrochialem ecclesiam institueritis de novo (4) et presbytero servituro ibidem sue sustentioni competens benefactum assignaretis de decima beati Nicholai de Ribodimonte, vos id volentes exequutioni

(1) Saint Genebaud, premier évêque de Laon. L'église célèbre sa fête le 5 septembre.

(2) Guillaume aux Blanches Mains (cf. la pièce XLIX).

(3) Ce doyen de Laon, que *Claude Hémeré* appelle André et le *Gallia Christiana* (IX, 561), Adam de Courlandon, fut investi de cette charge de 1296 à 1224 environ.

(4) L'institution d'un desservant spécial pour la paroisse de Villers-le-Sec eut lieu en 1198, comme il appert de la pièce 49 précédemment publiée.

Digitized by Google

mandare, super quantitate ipsius decime diligencius inquisistis ab ejusdem loci hominibus veritatem. Qui cum prestito juramento vobis dixissent decimam illam triginta modios annone valere, terciam partem ipsius decime predicto presbytero assignastis ; verum cum sicut nuper testimoniis fidedignis accepimus, ecclesia de Ribodimonte maximum in hoc prejudicium sustineat jacturam, presertim quia homines dicti juramentum suum minus caute servantes plus ad utilitatem presbyteri sui quam ecclesie de Ribod(imonte) visi sunt aspirare, maxime cum decima ipsa pene centum modios valeat, discretionem vestram rogamus attencius et monemus, quatinus factum vestrum ita temperare velitis, ut porcio presbyteri non excedat illam partem quam esse terciam tocius predicte decime ab ipsis hominibus accepistis, videlicet decem modios et non plures, ita ut predicta ecclesia preces nostras apud vos sibi senciat profuisse et nos vobis exinde referre gracias debeamus.

CII

Presles, 11 octobre 1220. — Anselme, évêque de Laon, qui avait demandé l'introduction du clerc Gilbert à Saint-Nicolas, fait savoir à l'abbé de Saint-Nicolas que ce clerc a changé de ligne de conduite.

De Gilleberto clerico de Cheri.

A[nselmus] Dei gracia Laudunensis episcopus, universis presentes litteras inspecturis (fol. 77), in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod, cum domnus Papa nobis scripsisset pro Gilleberto clerico de Cheriaco(1), ut ipsum in aliquo de monasteriis nostre dyocesis recipi faceremus in monachum et in fratrem, et nos dilectis in Christo filiis

(1) Sans doute Chéry-les-Pouilly, canton de Crécy-sur-Serre arrondissement de Laon (Aisne).

Digitized by Google

abbati et conventui beati Nicholai de Ribodimonte precepissemus in virtute obediencie ut ipsum reciperent in monachum et in fratrem : tandem idem Gilebertus in nostra presencia constitutus spontanea voluntate renunciavit in perpetuum mandato apostolico et nostro et eandem ecclesiam de hoc et de omnibus aliis quitavit penitus et absolvit, fidem dans in manu nostra corporalem quod predictum monasterium sancti Nicholai, nec super receptione sua in monachum, nec super alia provisione, de cetero molestabit.

Datum Pratellis (1), anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo, mense octobri, die lune post festum sancti Dyonisii.

CIII

Laon, 1206-1207. — Roger, évêque de Laon, fait part de la donation purement gratuite d'un muid de froment, par Adam d'Autremencourt, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés.

De domino Adam de Ostremoncort (2).

Ego, Rogerus, Dei gracia Laudunensium episcopus, presentibus et futuris in perpetuum. Noverint universi quod Adam, miles de Ostremoncort, coram nobis constitutus, dedit in elemosinam ecclesie sancti Nicholai in Pratis modium frumenti singulis annis de terragiis de Ostremoncort recipiendum in festo omnium Sanctorum, ad mensuram Ribodimontis que nunc currit ; firmavit eciam fide interposita se super hac elemosina garandiam portaturum contra omnes qui ad justiciam venire et juri parere vellent, et nunquam per se vel per alium reclamaturum. Quod ut

(1) *Presles et Tierny*, commune du canton de Laon (Aisne).

(2) *Autremencourt*, commune du canton de Marle, arrondissement de Laon (Aisne).

Digitized by Google

ratum sit et firmum in perpetuum, presentem paginam sigilli nostri impressione fecimus roborari.

Actum anno dominice incarnacionis millesimo ducentesimo sexto. Datum per manum Bartholomei cancellarii nostri.

CIV

Laon, 1150-1151. — Gautier, évêque de Laon, fait part de la donation d'un champ de terre, par Robert de Landifay, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés : ledit champ est sis à Torcy.

De Roberto de Landiefait (pro Torcis).

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Galterus Dei gracia Laudunensium episcopus. Elemosinas que racionabiliter sunt ecclesiis contribute, fideli oportet testimonio stabiliri. Eapropter, notum facimus tam presentibus quam futuris quod Robertus de Landierfait dedit ecclesie beati Nicholai de Pratis quemdam agellum de sua hereditate in elemosinam, nullo sibi jure retento, qui agellus jacet in confinio territorii de Landierfait et Torsis, juxta Burgensem silvam : hanc autem elemosinam concessit Bliardus de Firmitate quiete et absolute, de cujus feudo processit simul cum Guillermo de Apia (1). Quam elemosinam ut in perpetuum staret, sigilli nostri impressione communimus, et confirmamus. Hujus autem rei testes sunt : Galterus episcopus ; abbas Ricardus ; Lisiardus decanus ; Balduinus archidiaconus ; Bliardus de Firmitate ; Guillermus de Apia ; Robertus de Landierfait ; Herbertus frater ejus ; Petrus Caldarie, monachus ; Albricus de Torsis ; et plures alii.

Acta sunt hec anno millesimo centesimo quinquagesimo.

(1) *Guillaume d'Heppes.* Plusieurs membres de la même famille étaient enterrés dans l'église Saint-Vincent de Laon (Gallia Christiana IX, 571).

Digitized by Google

CV

1183-1184. — Transaction passée entre Vincent, abbé de Saint-Michel-en-Thiérache, et Raoul, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés, au sujet du territoire de La Hérie.

De ecclesia sancti Mychaelis.

(Fol. 78) Amicis suis dilectissimis R[adulpho] abbati sancti Nicholai de Pratis et capitulo, Vincencius abbas sancti Michaelis et capitulum, salutem. Quoniam in ducentis et quadraginta libris Laudunensis monete quas Fusniacensi ecclesie per octo annos debemus solvere, duxistis liberaliter fide jubere pro nobis, obligavimus vobis eo nomine quicquid habemus in Vallibus sub Lauduno (1) et curtem nostram de Leherzies. Domnus eciam noster Rogerus, Laudunensium episcopus, ita se vobis obligare curavit, quod si quid dampni vobis ex hac fidejussione contigerit, faciet integre restaurari.

Actum anno Domini millesimo centesimo octogesimo tercio.

CVI

1183-1184. — L'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés aliène en faveur du monastère de Liessies la dîme qu'elle possédait sur le territoire de Hennechy.

De ecclesia Liesciensi.

Notum sit tam presentibus quam futuris quod ecclesia beati Nicholai de Ribod[imonte] quicquid decime sive terragii in territorio de Haneciis (2) habebat, infra quinque

(1) *Vaux-sous-Laon*, canton de Laon (Aisne).

(2) *Hennechy*, commune de Seboncourt, canton de Bohain, arrondissement de Saint-Quentin (Aisne).

Digitized by Google

modiatas terre quas a domnis de Fillenis censualiter tenet ecclesia de Liescies (1) pertinentes ad decimacionem de Restoliis cum dote altaris que est infra predictas quinque modiatas, eidem ecclesie Lesciensi pro uno modio frumenti ad mensuram sancti Quintini sibi quotannis solvendo, perpetuo possidendum concessit; preter decimam nemoris predicte curti adjacentis, si forte extirpatum fuerit.

Actum anno Verbi incarnati millesimo centesimo octogesimo octavo.

CVII

Vers 1190. — Richard, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés, cède temporairement à Herbert et à ses fils une terre qui appartenait à l'abbaye.

De Herberto et de filiis ejus.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum fieri volumus, tam venturis quam modernis, Ricardum abbatem sancti Nicholai de Pratis, cum assensu tocius capituli ejusdem ecclesie concessisse quandam particulam terre incultam ad excolendum, pro septima parte fructus, Herberto (1) et filiis suis in vita eorum, tantummodo excepto Werrico primogenito suo qui jamdudum separatus a patre, hujus participacionis expers fuit. Quorum ultimo a vita decedente, predicta terra ad ecclesiam revertetur. Hujus rei testes sunt: Richardus abbas; Petrus prior; Herbertus prepositus, cum reliquis fratribus tocius capituli.

(1) L'abbaye de *Liessies* (Nord) avait quelques propriétés dans le canton actuel de Bohain. Cf. le cartulaire de l'abbaye de Liessies aux Archives départementales du Nord.

(2) Sans doute Herbert de Landifay, dont on retrouve souvent le nom dans la présente publication.

Digitized by Google

CVIII

1210-1211. — Jean de Dercy concède à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés le droit, après sa mort, de patronage sur le chapelain qu'il a institué à Dercy, et qui devra fidélité à l'abbé.

De capellano de Dierci.

In nomine Domini. Ego, Johannes domnus de Dierci, notum facio per hoc scriptum universis tam presentibus quam futuris, quod, in capellaria quam ego pro salute anime mee de redditibus meis institui apud Dierci, salvo jure parrochiali, omnem patronatum post decessum meum et jus donacionis recognovi et concessi ecclesie sancti Nicholai de Ribod[imonte], sicut ad eam de jure noscitur pertinere. Ita quod capellanus ibidem institutus debet prefate ecclesie fidelitatem facere quod scilicet jura ejusdem ecclesie et presbiteri parrochialis fideliter observabit, nec ea in usus proprios retinebit. Quod ut ratum sit in perpetuum, sigilli mei impressione roboravi.

Anno gracie millesimo ducentesimo decimo.

CIX

Février 1225. — La comtesse de Blois fait part de la donation de deux cents livres par la femme de Mathieu de Sissy, nommée Gile, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés.

De comitissa Blesensis.

(F° 79) Viro venerabili et discreto M[atheo] (1) Dei gracia abbati sancti Nicholai de Ribodimonte, M[athildis] (2) comitissa Blesen[sis] salutem et sinceram in Domino dilectionem.

(1) C'est, à notre connaissance, la dernière mention qui soit faite de Matthieu, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés.

(2) *Mathilde*, comtesse de Blois et de Chartres, morte en 1256.

Digitized by Google

Discretioni vestre mandamus et volumus precise, quatinus ducentas libras Pruveniensium (1) quas de matrimonio Egidie domicelle nostre vobis custodiendas commisimus ad emendum redditum vel terram eidem Egidie et Matheo de Sisiaco marito suo, visis presentibus litteris integre reddere non differatis; scientes quod de ipsis nummis vos et ecclesiam vestram in perpetuum quitamus.

Actum anno gracie millesimo ducentesimo vicesimo quarto, mense februario.

CX

XII^e siècle. — Donation de Raoul Brochefautre à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés.

In nomine sancte et individue Trinitatis, tam futuris quam presentibus manifestari volumus, ecclesiam beati Nicholai (2). . . . . in silva. . . . . silva cultam et incultam quam. . . . . Radulphus Brochefautre (3) cum curiam de Tursiis ab eo censualem jure hereditario suscepisse, scilicet pro duodecim [modiis bladii] et quatuor modiis avene [Ribodimontis mensure] ecclesie vecturi[s] ad domum suam per. . . . . hoc communi consensu [tam] abbatis quam conventus. . . . . impressione sigilli. . . . . Laudunensis . . . . . [sancitum] dignum esse [decernimus].

(1) *Provins*, chef-lieu d'arrondissement du département de Seine-et-Marne.

(2) Cette dernière pièce est tellement effacée par le frottement que nous avons dû renoncer à en lire davantage.

(3) Le nom de *Raoul Brochefautre* se trouve parmi les témoins de la pièce ci-dessus sous le n° XXI, et datée de 1104; je le retrouve aussi dans une pièce relative à ses terres de Ribemont, et conservée dans la collection des fac-similé lithographiés appartenant à l'Ecole des chartes, à Paris (n° 67).

Digitized by Google

SUPPLÉMENT (1)

CXI

1172-1173. — Echange de diverses terres entre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés et celle de Foigny.

De concambio terrarum inter nos et ecclesiam sancti Nicholai de Pratis.

Ego Radulphus (2), Dei gracia humilis ecclesie beati Nicholai de Pratis minister, et ego Ansellus, dictus abbas de Fusniaco, notum fieri volumus omnibus tam presentibus quam futuris, quod ecclesia beati Nicholai de Pratis concessit ecclesie de Fusniaco in liberam et perpetuam possessionem decem agellos jacentes in territorio de Fulchozies (3), et unum agellum situm in territorio de Murci, pro octo agellis existentibus in districto de Murci, et tribus agellis existentibus in territorio de Moncellis, et uno agello sito in territorio de Cherliu (4) : primus agellus ad Fecheroy (5), secundus a Lecuterule, duo ad Spinam ad Burdun, duo in Mascheri Valle ad Altam ripam, ad Morinis unus, ad Ampinis unus, ad curtil de Moncellis unus, ad Albam Viam, unus, ad Cherliu unus; quos ecclesia de Fusniaco concessit

(1) Nous avons cru devoir placer les pièces du supplément d'après leur ordre chronologique.

(2) Raoul fut abbé de Saint-Nicolas-des-Prés de 1171 à 1186. On ne le trouve cité dans le cartulaire qu'aux années 1179, 1182 et 1183 (cf. l'introduction), mais cette pièce confirme bien la date de 1171.

(3) *Faucousis*, commune de Monceau-le-Neuf, canton de Sains, arrondissement de Vervins (Aisne).

(4) *Cerlud*, commune de Chevresis-Monceaux, canton de Ribemont (Aisne).

(5) Malgré toutes nos recherches, il nous a été impossible d'identifier ce lieudit, ainsi que les suivants.

Digitized by Google

ecclesie sancti Nicholai in perpetuum libere possidendos cum eodem jure decimationis que ad ecclesiam de Fusniaco pertinebat, facto concambio assensu utriusque capituli; et notandum quod utraque ecclesia predicta sibi vicissim debet ferre warandisiam super concambio, et facta compactione contra omnes qui ad justiciam venire noluerint. Ut autem hoc ratum permaneat, sigillis ecclesiarum nostrarum munivimus. Actum anno Domini M° C° LXXII°.

Cartulaire de l'abbaye de Foigny, Bibliothèque Nationale, ms. latin 18374, folio 81, n° 169.

CXII

1179-1180. — Echange entre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés et l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache, qui concède à la première des parcelles de terres sises à La Hérie.

De quindecim galetis frumenti capiendis in grangia sancti Nicholai in Pratis apud Leheries.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Quoniam ea que humanis actibus fiunt facile ab humana memoria dilabuntur in scripto ad noticiam revocentur, necessarium duximus ad memoriam futurorum posse revocari ecclesiam beati Michaelis de Sarto (1) concessisse ecclesie beati Nicholai de Pratis, apud Leheries, tres ortulos quorum unus jacet infra curtem de Leheries, duo vero extra curtem, pro quatuor galetis frumenti; ex alia vero parte duas particulas cujusdam terre que pertinet ad dotem altaris de Leheries pro decem galetis frumenti, ita quod quatuordecim galetos frumenti de meliori post sementem in grangia de Leheries

(1) L'abbaye bénédictine de Saint-Michel-en-Thiérache fut fondée en 944, au milieu d'une vaste forêt.

Digitized by Google

annuatim accipient fratres ecclesie sancti Michaelis usque ad festivitatem sancti Andree persolvendos ad mensuram de Leheries que tunc currebat. Hujus rei testes sunt Willelmus abbas, etc. Actum anno incarnationis millesimo centesimo septuagesimo nono.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache, Bibliothèque Nationale, ms. latin 18375, page 167.

CXIII (1)

Vers 1180

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Ego Richardus, Dei gracia sancti Nicholai de Ribodimonte dictus abbas, notum facio presentibus et futuris quod abbas Sancte Marie Vallis Secrete (2) ad preces domni Premonstratensis matrem meam custodie mee commisit, retento jure paternitatis. Porro omnem possessionem que pro ea ecclesie pretaxate largita est in elemosinam, Nicholaus et Richerus filii ejus et Aaliz et Agnes sorores eorum et omnes alii propinqui laudaverunt. Possessionis autem divisio talis est : duo campi ad semitam Alte ville (3) inter monasterium de Puteolis (4) et Petrosum montem (5), capientes quindecim sextaria sementis ; alter septem, ille scilicet qui est versus Hermenoldi villam (6) ; reliquus octo. Item particula quedam

(1) *Au dos de la charte on lit :* Confirmatio possessionis matris abbatis de Riboldi montis.

(2) L'abbaye du Val-Secret, de l'ordre de Prèmontré, fut fondée en 1140 près de Château-Thierry (Aisne).

(3) *Hauteville,* commune du canton de Guise, arrondissement de Vervins (Aisne).

(4) *Puisieux,* canton de Sains, arrondissement de Vervins (Aisne).

(5) *Prémont,* canton de Bohain, arrondissement de Saint-Quentin (Aisne).

(6) *Ernoville,* commune de Fieulaine, canton de Saint-Quentin (Aisne).

Digitized by Google

cujusdam nemoris, pro quo Evrardus de Yron dedit prefate ecclesie in excambium terram in dimidium modium sementis juxta campum de Fossa (1). Testes hujus rei sunt : Wenricus miles, Matheus filius ejus, Havaldus miles, Girardus sacerdos de Monteni, Girardus major de Puteolis ; item Gilo major et multi alii.

Archives Nationales de Paris, L. 997 (1).

CXIV

Avril 1227. — Louis IX confirme le traité, passé entre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés et les habitants de la ville de Ribemont, au sujet de la banalité des moulins appartenant aux religieux.

Ludovicus Dei gracia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri, quod cum esset contentio inter abbatem et conventum sancti Nicholai de Ribodimonte ex una parte, et homines ejusdem ville ex altera, super eo quod abbas et conventus dicebant dictos homines teneri molere per bannum ad duo molendina dictorum abbatis et conventus, sita subtus castellum de Ribemont, tandem pax fuit inter eos coram nobis reformata de assensu nostro sub hac forma : videlicet quod homines ville de Ribemont ibi manentes seu mansuri apud Ribemont molent de cetero ad dicta molendina abbatis et conventus, nec ad alia molendina molere poterunt, preterquam ad ea : ita tamen quod dicti homines deinceps molent ad vicesimum vaisellum (2), et si contingat aliquem molere plus vel minus quam viginti vaissella, solvet de moltura plus vel minus quam unum ad valorem secundum quod molet ; item ordinatum fuit per pacem inter eos quod molendinarius, quem ibi ponent abbas et conventus, faciet hominibus de Ribemont, quando

(1) Peut-être *La Fosse-au-Conin*, commune d'Aubenton, arrondissement de Vervins (Aisne).

(2) Voir ci-dessous la charte de 1259.

Digitized by Google

ponetur, ibidem juramentum quod fideliter servicium molendinarii faciet; et si inveniretur per ipsos abbatem et conventum minus fidelis, per eos etiam amoveretur. Preterea homines predicti de cetero de hiis que molent ad dicta molendina forisnagium non solvent. Sane in hoc dicti abbas et conventus consenserunt et promiserunt quod ipsi facient unum molendinum cum duobus aliis que ibi habent; condictum etiam fuit inter partes quod, si aliquo tempore dicta tria molendina non sufficerent ville de Ribemont, querimonia super hoc ad nos vel ad alium, qui esset dicte ville de Ribemont dominus post nos, deveniret, nos, aut ille qui esset dominus de Ribemont post nos, eligeremus duos probos viros et partibus nominaremus, qui viderent de plano utrum esset accesse ville de Ribemont ibi fieri molendina, et quod ab illis duobus esset ordinatum partes fideliter observarent. Nos vero dictam pacem, prout superius continetur, voluimus et approbamus et cum auctoritate regia confirmamus, salvo jure in omnibus alieno. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentes litteras sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum apud Ribemont, mense aprili, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo.

Bibliothèque Nationale, département des manuscrits; fonds Moreau, vol. 182, f° 202 (copie de Dom Grenier, d'après les archives de l'abbaye).

CXV

Juin 1259. — Traité passé par devant le bailli royal de Vermandois, entre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés et les habitants de la ville de Ribemont, au sujet de la banalité des moulins des religieux, situés au-dessous du château de Ribemont, auxquels moulins les habitants se reconnaissent obligés d'aller moudre.

Sachent tuit cil qui sont et qui à venir sont, que, com il

Digitized by Google

eust descort entre les religieux hommes l'abbé et le convent de Saint Nicolai de Ribemont d'une part, et entre le communité des hommes de le vile de Ribemont d'autre, de ce que li devant dis abbé et convent disoient que li homme de le vile de Ribemont devoient par an maure as moelins, l'abbé et li convens qil ont desous le chastel de Ribemont et que li abbes et li convens de lonc tans derriere ont esté en possession de teil droiture seur les devant dis hommes, de lequel possession li devant dit homme les avoient dessaisis, si com il disoient, et devant dit homme en fussent encontre, adaarains par consell de bonnes gens, une pais amiaule fu faite entre les parties devant dites de ce descort, en teil maniere que li devant dit homme en l'offise devant dite devant le balliu et devant les hommes de le court ottroierent et reconnurent qu'ils doivent maurre as devant dis muelins, l'abbé et le couvent com banier as tous jours mais, et com cil homme eussent acoustumé à maurre a les muelins parmi le sesime vaissel (1), li devant dit abbé et convens pour bien de pais vourrent et otroierent en l'offise devant dite que li devant dite homme muellent desoremais à les muelins au vintiesme vaissel, et en tel fourme que li abbé et li convens sont tenus à faire un muelin dedens le terme que Mesires Pierre de Fontaines (2) et le baillieu le Roy de Vermandois en warderont pour le preu (3) des parties. Et s'est à savoir qil est ausi concordé entre les parties devant dites que li abbes et li convens doivent metre as muelins en bonne foi manniers souffisans de bonne renoumée; liquel mannier feront féauté à la communité de le vile de

(1) Le sixième boisseau.

(2) Le fameux *Pierre de Fontaines*, auteur du traité connu sous le nom de Conseil, qui nous fait connaître une quantité d'usages coutumiers du Vermandois. Ce traité fut composé vers 1253.

(3) Pour le profit.

Digitized by Google

Ribemont par fois et par sairemens, et s'il en i avoit aucuns des manniers qui fust soupechonneus ou de malvaise renoumée, li abbes et li convens sont tenut de l'oster. Toutes ces choses furent bien et loiaument en plaine assise à Saint-Quentin devant le bailliu qui adont estoit, c'est à savoir mon Monseigneur Mathieu de Biaune, chevalier, et devant les hommes le Roi, c'est à savoir Jehan par la grasse de Dieu abbé de Homblières, Monsigneur Jehan signeur de Ham, Monsigneur Jehan senescal de Vermandois, Monsigneur Huon de Roiasle, Monsigneur Raoul de Dinchi, Monsigneur Wibert de Ribemont, Monsigneur Regnier de Pleineselve, Monsigneur Huon de Fiulaines, Monsigneur Wautier d'Ernansart le Jouene, Monsigneur Jehan Foillouel, Monsigneur Robert de Rouvroi, Mahiu de Rouvières, Gobert de Vilers, Huon de Burles, et Wiart Cliket; et pour chou que ce soit ferme chose et estaule, chius presens escris es fu fais et chirografés et devisés en trois parties; s'en eust l'une partie li ballius devant dis, et li devant homme l'autre, et li abbes et li convent le tierche. Che fu fait en l'an de l'incarnation nostre Signeur mil et CC et LIX, ou mois de juing.

Bibliothèque Nationale, département des manuscrits; fonds Moreau, vol. 181, folio 228 (copie de Dom Grenier, d'après les archives de l'abbaye).

CXVI (1)

Juin 1260.

Jou, Hues de Fiulainnes, chevaliers, fai savoir à tous chiaus qui ces letres verront, que Gerars d'Issegni, fius mon seigneur Renier d'Issegni, chevalier qui fu, et me

(1) *Au dos de la charte on lit:* De VI muis de grain, les II parties de blé et le tierce d'aveine, ou terroir de Sissy.

Digitized by Google

dame Agnès de Saint-Souplet se femme, ont reconnut par devant mi et par devant mes homes que pour le douaire que me dame Maroie de Biarch, femme mon signeur Beuduin de la Berlete a se vie en toute le terre que chius Gerars et se femme ont vendue à l'église de Saint Nicolai de Ribemont et à Colart de Marchi, fill mon signeur Jehan de Marchi, chevalier qui fu, li ques terre siet en terroir de Sissi (1), chius Gerars et se feme sont tenu à vendre chascun an à le devant dite église et au devant dit Colart six muis à le mesure de Ribemont, les deux parties en blé et le tierche en avaine, à paier dedens les octaves de le Toussains en le vile de Sissi, et se doit estre li bles et li avaine paiaule preudoume a autre en le vile de Sissi. Et pour plus grant seurté li devant dis Gerars et se femme ont assené bien et loiaument le devant dite église et Colart à quanqu'il ont à Issegni (2) et quil tiennent de mi en fié, en terres, en rentes, et en toutes autres choses, en tel forme que se chius Gerars et se feme defaloient aucune fié de paiement des six muis devant dis, li devant dite église et Colars averoient recours à toutes les choses devant dites que Gerars et se feme ont à Issegni et qui sont de men fié, et les tenroient quitement et em pais deska dont qu'il en averoient rechiut tous leur arriérages des six muis devant dis et tous les cous et tous les damages qu'il averoient eus pour le defaute deu paiement de ces six muis. Et se durra chius assenemens tant com li devant dite Maroie vivera et nient plus, sauf les arrierages qui demouroient à paier au tans de se mort, c'on reprenderoit seur l'assenement. Chius assenemens fu fais bien et loiaument par mi comme signeur, et par devant mes homes les pers, au devant dit Gerart, et je, comme sires, le grée et otrie sauf men droit et men service. Et pour chou que ce

(1) *Sissy*, commune du canton de Ribemont.
(2) *Essigny-le-Petit*, commune du canton de Saint-Quentin.

Digitized by Google

soit ferme chose et estaule, j'ai ces présentes letres qui faites en sont confremées de men seel. Ce fu fait en l'an del Incarnacion nostre Signeur mil et CC et LX, en mois de joing.

Archives Nationales de Paris,
L. 997.

CXVII

Mai 1262. — Guillaume, évêque de Laon, retire aux religieux de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés l'administration de la cure de Chevresis, pour la réunir à la cure de Villers-le-Sec, à condition que les grosses et menues dîmes demeureront tout entières à l'abbaye, que l'abbaye aura la moitié des oblations de l'église de Chevresis aux grandes fêtes, et qu'il sera fait au curé de Chevresis une prestation annuelle de dix livres tournois.

Guillelmus, divina permissione Laudunensis ecclesie minister indignus, universis presentes litteras visuris, salutem in Domino. Noverint universi cum apud Cheveriacum in Laudunensi diocesi, quidam monachus ecclesie sancti Nicholai de Pratis sub Ribodimonte, ecclesiastica sacramenta parrochianis dicti loci, tanquam curatus, ministraret et diu ministrasset (1), nos attendentes hoc sacris canonibus obviare et de jure tolerari non debere, ipsum ab administratione et cura predictis amovimus et inhibuerimus expresse, ne aliquis monachus ibidem de cetero ecclesiastica sacramenta ministraret (2), et ne dictus locus debito fraudetur servitio, et ne parrochiani in dicta villa commo-

(1) On voit ici un reste de l'ancien usage dans lequel étaient les abbayes bénédictines de faire desservir les cures de leur dépendance par les religieux (note de Dom Grenier).

(2) On a vu dans le cartulaire même les différentes pièces relatives à la même affaire, entre autres celles publiées sous les nos IX et LIII, confirmant à l'abbaye la pleine possession de la cure de Chevresis-les-Dames, à deux époques différentes.

Digitized by Google

rantes presbitero curato careant, qui eis administret ecclesiastica sacramenta, nos curam parrochie dicti loci adjunximus cure parrochialis ecclesie de Villarisicco sub hac forma : quod omnes grosse et minute decime ville et territorii de Chevresiaco predicto abbati et conventui sancti Nicholai predicti integraliter remanebunt, sicut eas antea percipiebant et habebant ; habebunt insuper in perpetuum dicti abbas et conventus medietatem oblationum que fient et provenient in ecclesia de Chevresiaco predicta in diebus Pasche, Natalis Domini, Omnium Sanctorum, Pentecostes, festivitatum Beate Marie Virginis, et presbiter predictus alteram medietatem ; ipsi autem abbas et conventus presbitero curato dicte parrochie, in recompensationem predictorum, singulis annis in perpetuum tenebuntur solvere decem libras turonenses duobus terminis, centum solidos videlicet turonenses ad Natale Domini et alium centum solidos ejusdem monete ad Nativitatem Beati Johannis Baptistes ; et pro his tenebitur dictus curatus ponere singulis annis unum capellanum sufficientem, qui, prout decet, in dicta parrochia ecclesiastica sacramenta ministrabit. In cujus rei testimonium et perpetuam memoriam, presentes litteras sigilli nostri munimine roboravimus.

Datum anno Domini millesimo cc° sexagesimo secundo mense maio.

Bibliothèque Nationale, dépt des manuscrits ; fonds Moreau, volume 105, folio 97 (copie de Dom Grenier, d'après les Archives de l'abbaye).

Digitized by Google

CXVIII (1)

Avril 1272.

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Laudunensis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod, cum, sicut dicitur, viri religiosi, abbas et conventus monasterii sancti Nicholai de Ribodimonte fuissent et essent competenter obligati Waltero dicto Colde Here, clerico, filio quondam Gerardi majoris de Regiscurte (2) defuncti, Johanni dicto Coque de Novianto (3), abbatisse Cecilie ejus uxori, Egidio clerico et Agneti ejus uxori, in sex modiis bladi frumentanei ad mensuram de Firmitate (4) annui et perpetui redditus, quem redditus prenominati Walterus, Johannes, Cecilia, Egidius, et Agnes perc[ipie]bant et habebant singulis annis in decimali grangia ipsorum religiosorum de Chievresiis, eisdem Waltero, Cecilie et Agneti provenientes, ut dicebatur, jure hereditario, tandem coram dilecto et fideli nostro Guillelmo de Vaccaria, clerico notario jurato in curia Laudunensi, ad ea que sequntur audienda et recipienda a nobis specialiter deputato et misso, propter hoc personaliter constituti sepedicti Walterus clericus, Johannes, Cecilia ejus uxor, Egidius et Agnes ejus uxor vendiderunt et concesserunt penitus et in perpetuum prenominatis abbati et conventui monasterii sancti Nicholai predicti et se eisdem vendidisse et concessisse recognoverunt, precio

(1) *Au dos de la charte on lit :* De aquisitione sex modiorum frumentanei quos domnus abbas Guillelmus adquisivit Waltero dicto Colde H[ere] de Noviaco abatisse Cecilie ejus uxori, Egidio clerico, Agneti ejus uxori, anno Domini 1272, mense aprili. — Guillelmus.

(2) *Richecourt,* commune de Mesbrecourt, canton de Crécy-sur-Serre, arrondissement de Laon (Aisne).

(3) *Nogent-sous-Coucy,* canton de Coucy-le-Château, arrondissement de Laon (Aisne).

(4) La mesure de *La Ferté-sur-Péron,* maintes fois citée dans le cartulaire.

Digitized by Google

centum librarum turon[ensium], de quibus ipsi venditores recognoverunt sibi ab eisdem religiosis esse ad plenum satisfactum in pecunia numerata, predictos sex modios bladi predicti annuos cedentes, concedentes et quitantes penitus et in perpetuum dicti venditores predictis religiosis, et eorumdem monasterio predicto redditum predictum necnon et in ipsos abbatem et conventum et eorundem monasterium totaliter transferentes quicquid juris, actionis, perpetrate possessionis ac dominii ipsi venditores habebant et habere poterant et debebant, quocumque modo vel titulo in redditu memorato, et promiserunt dicti Walterus, Johannes, Cecilia, Egidius et Agnes ejus uxor, fide ab ipsis super hoc prestita corporali et specialiter dicte mulieres spontanee et non coacte, ut dicebant presentibus predictis Johanne et Egidio maritis earundem et eisdem mulieribus uxoribus suis auctoritatem et mandatum speciale faciendi premissa prestantibus, quod contra vendicionem, concessionem, recognicionem, cessionem et quitacionem et translacionem predictas per se vel per alium non venient in futurum. Nec in predictis sex modiis dicti bladi annuis dictis religiosis ab ipsis venditoribus, ut dictum est, venditis et quitatis, aliquid jure hereditario racione dotis seu dotalicii vel donationis propter nupcias aut alia quacumque racione, de cetero reclamabunt seu facient aut procurabunt per alium reclamari ; immo eisdem abbati et conventui supradicto redditu legittimam portabunt garandiam adversus omnes juri et justicie super hoc parere volentes, et ad eandem garandiam perpetuo, ut dictum est, portandam supradicti venditores se et sua obligaverunt, et heredes ac successores suos constituerunt principaliter obligatos, renunciantes sub dicta fide sua, omni exceptioni doli mali, omnique juri et juris auxilio canonici et civilis, omnique consuetudini et statuto, exceptioni non numerate et non solute sibi

Digitized by Google

pecunie, beneficio restitucionis in integrum (1) quod minoribus et ex causa majoribus indulgetur, exceptioni lesionis et deceptionis ultra dimidiam justi precii, juri quo cavetur generalem renunciationem non valere, necnon et omnibus aliis exceptionibus, juribus, actionibus, racionibus juris et facti et aliis rebus que dictis venditoribus prodesse possent, et ipsis religiosis abesse ad premissa vel aliquod premissorum infringendorum et que objici possent contra presens instrumentum vel factum ; sub dicta fide sua nichilominus pacto firmiter promittentes dicti venditores se de cetero contra dictos relig[iosos] occasione vel racione contractus hujusmodi predictis exceptionibus non usuros, sicut hec omnia supradicta nobis viva voce retulit Guillelmus clericus antedictus, cui fidem super premissis indubitanter duximus adhibendam. In cujus rei testi[monio], nos presentes litteras patentes emisimus sigillo curie Laudun[ensis], salvo jure episcopali et alieno, roboratas, sede vacante, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo secundo, mense aprili.

GUILLELMUS.

Archives Nationales de Paris, L. 997.

CXIX

Paris, novembre 1282. — Vidimus (en date de décembre 1319) d'une lettre patente de Philippe III, roi de France, concédant à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés les prairies de Lucy, moyennant soixante-douze livres parisis de rente annuelle, payable en trois termes.

A tous chiaus qui ces présentes lettres verront et orront, Symons Platecorne, fius jadis Jehan, bourgois de Corbeni, warde de par le Roy du seel de la baillie de Vermendois, estauli en Saint Quentin, salut. Sachent tout que nous,

(1) Tous ces termes sont des expressions bien connues de droit romain.

Digitized by Google

l'an de grace mil trois cens et dizenuef, ou mois de décembre, veismes et liusmes unes lettres, saines et entières, seelées du seel nostre seigneur le Roy Philippe, qui fu, que Dieu absoille, contenens ceste fourme :

« Philippus, Dei gracia Francorum rex (1), notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, quod nos abbati et conventui Sancti Nicholay de Ribodimonte, Laudunensis dyocesis, ad firmam perpetuam tradidimus et concessimus prata nostra de Luciaco, sita in territorio de Ribodimonte et de Luchiaco, sicut se comportant, pro septuaginta et duabus libris parisiensibus nobis et successoribus nostris, annis singulis, in perpetuum reddendis, videlicet viginti quatuor libris Parisiensium, in fe[sto omnium] Sanctorum, et viginti quatuor libris Parisiensium in festo Purificationis Beate Marie Virginis (2), et aliis viginti quatuor libris Parisiensium in festo Ascensionis Domini, pro qua pecunie summa nobis et successoribus nostris, ut dictum est, reddenda dictus abbas et conventus omnia bona temporalia seu monialia, et specialiter domum suam de Luchiaco cum pertinenciis ejusdem et eciam dicta prata nobis obligarunt. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure nostro et jure quolibet alieno. Actum Parisiis, anno Domini millesimo cc° octogesimo secundo, mense novembri. »

En tesmoing de ce, nous avons mis le seel de le dite baillie à ce présent transcript, sauf le droit le Roy et l'autruy. Donné et fait en l'an et ou mois dessus diz.

Original sur parchemin, aux Archives départementales de l'Aisne H, 434.

(1) Philippe III le Hardi, roi de France, de 1270 à 1285.
(2) Le 2 février.

Digitized by Google

CXX

Mai 1313. — Sentence de la prévôté de Saint-Quentin qui maintient les habitants de Monceau-le-Vieil, contre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont, dans leurs droits de pâturage à Chevresis-le-Meldeux.

Archives départementales de l'Aisne H, 443 (17).

CXXI

Mai 1319. — Compromis, au sujet des pâturages à Chevresis, entre Guillaume, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont, et Jean, dit le Borgnes, de Cramailles, chevalier (1).

Archives départementales de l'Aisne H, 443 (18).

CXXII

Ribemont, juin 1334. — Don fait, devant le bailli de Vermandois, par Jean de Villers et sa femme, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, des prairies et bois du Bourdon, près Ribemont.

A tous chiaus qui ches présentes lettres verront et orront, Jehans li Pages, warde de par le Roy du seel de la baillie de Vermendois, estauli à Ribemont, salut. Sachent tout que, par devant Nous, vinrent en propres personnes Jehans de Villers et demisielle Jehenne se femme, de l'auctorité son dit mari, et recognurent que, comme il aient vendu bien et loiaument, werpi, quitié et clamé, quite à tousjours à religieuses personnes et honnestes, l'abbé et convent de l'église Saint Nicolay ès prez dessous Ribemont, toute le propriété du pré et du bes, com dist du Bourdon, ainsi quie tout ce se comporte et estent en tous costés, devant et derrière, en lonc et en let, parmi juste pris

(1) Nous ne donnons pour les pièces 120 et 121 que les simples analyses ; c'est en effet tout ce que nous avons trouvé dans le dépôt des Archives de Laon. Les pièces ont-elles disparu ?

Digitized by Google

et loial que li dit Jehans et sè femme en ont eu et recheu des dis religieux, en deniers bien comptés et bien nombrés, et sans nul vilain contract, dont ils se sont tenu et tiennent plainnement à paier, si comme il ont recognut ; Sachent tout que li dit Jehans et se femme, del auctorité sen dit marit, promisent et eurent en convent par leur fois franchies corporelment et chascuns pour le tout, à warandir le vendage devant dit as dis religieux et à chiaus qui aront cause d'iaus envers tous et contre tous à tousjours, et promisent li dit vendeur, par leur fois franchies, que jamais encontre le vendage devant dit il n'iront, venir ne aller ne feront en aucune manière, qui yaus ne par autrui. Ancois le promisent à warandir en le manière devant dicte, et à tout chou fermement tenir, warder, warandir et aemplir, si com dit est, li dit vendeur oblegent et aloient par leur dictes fois, et sur l'amende le Roy, yaus, leur hoirs, leur successeurs et tous leur biens et les biens de leur hoirs et de leur successeurs, muebles et non muebles, presens et avenir, par tout ou qu'il seroient trouvé pour prendre, saisir, arrester, et detenir par quelconques seigneur ou justiche qu'il plaira as dis religieux ou au porteur de ces lettres, pour vendre et despendre tel fuer, tel vente, dusques à plaine satisfation des cozes devant dictes, sans meffait et sans rens dire ne faire encontre, hors mis le corps de le dicte femme. Et revenchent li dit vendeur à toutes les cozes closement et généraument qui aidier et valeir leur porroient en venant contre le teneur de ces lettres, et les dis religieus ou le porteur de ces lettres porroient grever ou nuire. En tesmoing de ce nous avons mis à ces présentes lettres le seel de le dicte baillie, qui furent faictes en l'an de grâce mil trois cens trente et quatre, ou moys de juing.

Original sur parchemin, aux Archives départementales de l'Aisne, H, 434.

Digitized by Google

CXXIII

27 septembre 1339. — L'abbé Guillaume et les moines de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont déclarent qu'à leur prière le maire et les jurés de Saint-Quentin leur ont permis de déposer deux coffres dans la tour de la maison *du Plait*, qu'ils pourront reprendre quand bon leur semblera (1).

Original sur parchemin, jadis scellé, aux Archives municipales de Saint-Quentin, liasse 48, nº 2.

CXXIV-CXXV

Aveux et dénombrements relatifs à la possession des terres de Lucy par l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés.

A. — 10 Juillet 1373.

Sachent tous que chest le dénombrement du fief que je, Jehans, sires de Chunes (2) et d'Olesy (3), escuiers, tien et adveue à tenir du Roy de Franche mon seigneur, lequel fief muet et est tenus du chastel de Ribemont, et est sans moyen tenus du Roy, sans che qu'il puist estre séparez ne tenuz d'aultruy, et exemps de toute juridiction fors du Roy: chest assavoir LXXII livres parisis de rente annuelle et perpétuelle, à tousjours à moy deubz par les religieux, abbé et convent de l'église Saint-Nicolay ès prez dessoubz Ribemont, à penre et rechevoir chascun an sur leur maison, terres, prez, marez et appartenanches que il ont en la ville et terroir de Luchy, aux termes qui s'ensuit : chest assavoir : à le Toussains XXIIII livres parisis ; à le

(1) Cette pièce sera publiée en entier dans le Recueil actuellement sous presse, que l'un des membres de la Société Académique de Saint-Quentin, M. Emmanuel Lemaire, prépare sous le titre de *Documents pour servir à l'histoire de la ville de Saint-Quentin et de l'ancienne province de Vermandois.*

(2) *Chigny*, canton de La Capelle, arrondissement de Vervins (Aisne).

(3) *Ollezy*, canton de Saint-Simon, arrondissement de Saint-Quentin (Aisne).

Digitized by Google

Chandeleur XXIIII livres parisis, et à l'Ascension XXIIII livres. Et che dénombre je, sauf le plus et le moins, donne et fait soubz men seel, l'an mil CCCLXXIII, le Xe jour de juillet.

(*Suit le dénombrement*).

Archives nationales de Paris. P. 135 (nº 289).

B. — 16 Octobre 1401.

Du Roy nostre sire, Je, Philippe de Molins, par la permission divine evesque et conte de Noyon, conseiller dudict sire, advoue à tenir en foy et hommage LX et XII livres parisis de rente annuelle et perpétuelle, que je ay et prens chascun an sur les prez, marés, maisons, terres et appartenances que les religieux, abbé et convent de Saint-Nicolas ès prez dessoubz Ribemont ont en la ville et terroir de Lucy, laquelle rente j'ay nagaires acquise de Monseigneur le Vidame de Laonnois, conseillier et grant maistre d'ostel du dict sire; et dont, à cause de la foy et hommaige d'icelle rente, plait et procez est jàpiéçà meuz en la Court de Parlement entre la dame de Chin, disant la foy et hommaige à elle appartenir, demanderesse d'une part, et mondit seigneur le Vidame, pour et ou lieu duquel j'ay reprins ledit procez, disant le contraire, et ladite foy et hommaige devoir appartenir au Roy nostredit seigneur, deffendeur d'autre part; sauve toutes voyes de faire mon devoir ou temps advenir à cellui qui obtendra et aura le droit de la dicte foy et hommaige, par la fin dudict procès, et sans préjudice d'icellui. En tesmoing de ce j'ay mis mon seel à ces présentes lettres, le XVIe jour d'octobre mil CCCC et ung. Ainsi signé : E. Fontaines.

Archives nationales de Paris. P. 135 (nº 300).

Digitized by Google

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

CITÉS DANS LE CARTULAIRE (1)

A

Achard Jean, moine d'Homblières 26
Adam de Courlandon, doyen de Laon. . . 101
Adam de Landifay, chevalier. 38
Adam, moine de Saint-Nicolas 46, 80
Adam d'Autremencourt 103
Adrien IV, pape 2, 3, 4, 6, 47, 48
Adélaïde, femme de Raoul de Coucy . . . 18
Adélaïde, trésorière d'Origny. 33
Adon de Guny 17
Afron, magister. 63
Agnès de Sains 1, 3
A[gnès], femme de Raoul de Mézières . . . 73
Agnès, femme du clerc Gilles 118
Agnès de Saint-Souplet, femme de Renier d'Essigny. 116
Agnès, sœur de l'abbé Richard 113
Alard d'Estrées. 20
Alard, moine de Prémontré 46
Alard Mauleu, échevin. 33
Alard le Flamand, de Landifay, écuyer. . . 37
Albert, cardinal-prêtre romain, chancelier. . 4, 47
Albert de Ribemont 21, 28, 80
Alexandre III, pape. 4, 5, 6, 9, 12, 47, 48, 51, 53, 55, 59

(1) Les chiffres renvoient aux chartes, et non aux pages.

Digitized by Google

Alexandre, sous-diacre de Laon 45
Alfred, prêtre de Saint-Nicolas 69
Alfred, prêtre de Housset 44
Alice, sœur de l'abbé Richard 113
Alulf, abbé de Chauny. 92
Ami-de-Dieu, doyen 91
Ancelin, sous-diacre de Laon. 45
André, chanoine de Laon. 93
A[ndré], doyen de Laon 101
André, chevalier, de Ribemont 26, 35
André, abbé 64
Angot, chancelier de l'évêché de Laon. . 23, 42, 91
Anselme, fondateur de l'abbaye 1, 2, 3, 4, 5, 6, 15, 19 20, 21, 47, 48, 64
Anselme, abbé de Saint-Vincent de Laon . . 30, 43
Anselme, évêque de Laon . 32, 34, 72, 100, 102
Anselme, abbé de Foigny. 62, 111
Anselme de Fay. 72
Archembaud de Hesnes 20
Ardice, cardinal-diacre romain 47
Arnoul de Courteloire 44
Arnoul, clerc de Reims 17
Aszon de Parpeville 90
Aubry, moine de Saint-Nicolas 24, 44
Aubry, chantre 63
Aubry, trésorier de Saint-Nicolas 69
Aubry, évêque d'Ostie (Italie) 1
Aubry Walet. 1, 3, 4, 5, 6, 48
Aubry de Torcy. 104
Aubry, prêtre de Laon. 101
Aubry, prieur de Saint-Germain 33
Aubry, sacristain 64, 68

Digitized by Google

B

Barthélemy, évêque de Laon. 30, 43, 50, 64, 90, 94
Barthélemy, archidiacre de Laon. 43, 30
Barthélemy, chancelier de Laon. . . 30, 43, 103
Barthélemy, trésorier de Laon 45, 91
Baudouin de Ribemont. 1, 3
Baudouin, évêque de Noyon. 4, 5, 6, 47, 48, 51, 65, 92
Baudouin de Valenciennes. 15
Baudouin, moine de Clairefontaine 66
Baudouin de Guny 15
Baudouin, chapelain de Reims 17
Baudouin, abbé de Saint-Jean de Laon . . 18, 30, 43
Baudouin, chancelier de Noyon 25, 65
Baudouin, doyen de Noyon 92
Baudouin de la Berlette 116
Baudouin, cellier à Hasnon 27
Baudouin, prieur de Saint-Quentin 40
Baudouin, abbé de Saint-Quentin 40, 92
Baudouin, archidiacre de Laon 45, 104
Baudouin de Warthenbec. 20
Benoît, sacristain 64
B..., doyen d'Arras (1218) 95
B..., doyen de Reims (1209). . . 83, 90, 94, 98
Berculf, chapelain de Bruges. 20
Bernard, évêque de Porto (Italie) 47
Bernard de Ribemont 15, 19
Bernard Courtefoi 21
Bernard, prieur de Saint-Foillans. 41
Bernard le Roux. 91
Bliard de la Ferté . . . 4, 5, 6, 29, 47, 48, 104
Bliard, chantre 64
Boniface, prévôt de Reims. 17

Digitized by Google

Boson, cardinal-prêtre romain 47
B..., moine 50, 90, 94

C

Cécile, abbesse de Nogent. 118
Célestin III, pape 5, 6, 48, 49, 56, 111
Cencius, cardinal-diacre romain 5, 6, 47
Chrétien Gilon, échevin 33
Clairembauld, prieur de Vendeuil 77
Colard de Marcy 116
Conon Densh 20
Conrad, évêque de Sabine (Italie) 1
Cornard 37
Cyprienne, nonne d'Origny 33

D

Didier, frère de l'abbé Rainard 20
Drogon de Douchy. 2, 39
Drogon de Fieulaine 39
Drogon, prêtre de Noyon. 92
D..., doyen de Saint-Quentin-en-l'Isle . . 83, 90, 94

E

Eléonore de Vermandois et de Valois . . 16, 22, 81
Elinand, évêque de Laon 15, 19, 21
Elisabeth, femme de René de Bohain . . . 70
Emmeline, nonne d'Origny 33
Enguerrand de Coucy. . 2, 4, 5, 6, 17, 18, 47, 48
Enguerrand de Hesnes. 20
Enguerrand, évêque de Soissons. 15
Enguerrand, magister à Noyon 25

Digitized by Google

Enguerrand, abbé de Saint-Jean de Laon . . 42
Engilbert de Garra 33
Ernaud, prieur de Saint-Vincent de Laon . . 30, 43
Ernaud, moine de Prémontré. 46
Ernoul, clerc de Laon 38, 43, 91
Etienne, évêque de Préneste (Italie). . . . 1
Etienne, cardinal-prêtre romain 48
Etienne, cardinal-diacre romain 48
Etienne de Boulers. 20
Etienne, évêque de Noyon 69
Etienne, moine de Saint-Nicolas 49
Eubal, comte de Roucy 15
Eudes, aumônier d'Hasnon 27
Eudes, clerc de Ribemont. 61
Eudes Bouche 21
Eudes, cardinal-diacre romain 3
Eudes de Chevregny, chanoine 23
Eudes, diacre 45, 63
Eudes, prêtre de Vendeuil. 77
Eugène III, pape 65
Eustache, vicomte de Châlons 15
Evrard, abbé de Saint-Prix 25
Evrard d'Iron 113
Evrard de Chevresis 14, 39
Evrard, moine de Saint-Michel-en-Thiérache. 67
Evrard, châtelain de Tournay 20

F

Fontaines, chancelier de l'évêché de Noyon. 125
Foucher de Montigny . . 1, 3, 4, 5, 6, 47, 48, 65
Foulques, abbé d'Hasnon. 27
Foulques, abbé de Saint-Thierry . . . 90, 94, 98

Digitized by Google

Foulques, chantre de Reims 90, 94, 98
Fredebert de Sains 1, 3, 4, 5, 6, 48
Fulbert, prêtre de Saint-Martin de Laon . . 23, 45

G

Gautier d'Ernansart, le jeune 115
Gautier, de Aines 2, 5, 6, 47, 48
Gautier le Muet. 68
Gautier, évêque de Laon . 23, 39, 42, 44, 51, 104
Gautier, chapelain de Laon 23, 39, 42
Gautier 40
Gautier de Tournay, chanoine de Laon . . 23
Gautier, archidiacre de Tournay 20
Gautier, doyen de Laon 45, 63, 99
Gautier, trésorier de Laon 42
Gautier, abbé de Saint-Quentin 41
Gautier, abbé de Saint-Vincent de Laon . . 42
Gautier, dit Colde Here 118
Gautier, abbé 64
Geler, diacre. 64
Geoffroy d'Eu, évêque d'Amiens 86
Geoffroy, chantre de Noyon. 25
Geoffroy, frère de Sarrazin 17
Geoffroy d'Abbeville 60
Gérard, fils de Tezone 2
Gérard de Sains, fils de Frédébert. 1, 3, 4, 5, 6, 48
Gérard, prieur de Prémontré. 46
Gérard, cardinal-prêtre romain 1, 47
Gérard de Florenberg. 20
Gérard, fils d'Anselme de Ribemont . . . 21
Gérard d'Essigny, fils de Renier 116
Gérard, mayeur de Richecourt. 118

Digitized by Google

Gérard, cardinal-diacre romain 6
Gérard, évêque de Cambrai 15
Gérard, évêque de Thérouanne 15
Gérard de Segoncourt 66
Gérard de Puisieux 39
Gérard, sous-trésorier de Laon 42
Gerbert, abbé de Saint-Michel 67
Gertrude, nonne d'Origny 33
Gervais, chanoine de Laon 62
Gilbert de Chery, clerc 100, 102
Gil[bert] d'Amiens 97
Gilbert le Ras 1, 2, 3, 4, 5, 6, 47, 48
Gilbert, abbé de Saint-Nicolas-aux-Bois . . 30, 43
Gilbert, abbé 64
Gilbert, prêtre de Saint-Quentin 41
Gilbert, vice-chancelier de l'évêque de Paris . 15
Gile, prieuresse d'Origny 33
Gile, femme de Mathieu de Sissy 109
Gilles, clerc 118
Gilles, sous-prieur de Prémontré 46
Gilles de Bapaume 71
Gilles de Montcornet 36
Gilon, mayeur 113
Girard, fils de Jean, mayeur 77
Girard, curé de Montigny-Carotte 113
Girard, mayeur de Puisieux 113
Girard de Bernot 25, 51, 55, 58
Godefroy d'Auterive 62
Godefroy de Ribemont 21, 30, 43
Gobert, chanoine de Laon 49, 85
Gobert de Villers 115
Godchaux de Torcy 37
Godchaux, moine de Saint-Nicolas 67

Digitized by Google

Gombert, abbé de Saint-Michel 67
Gontier, prêtre de Laon 45
Gossuin de Ribemont 44
Gossuin d'Avesnes 21
Gossuin, prêtre de Saint-Quentin 41
Gozlin, acolyte 64
Gratien, cardinal-diacre romain 4, 5, 6
Grégoire, cardinal-diacre romain. 1, 5
Grégoire, cardinal-diacre romain. 5, 6
Grégoire, cardinal-diacre romain. 5, 6
Grégoire, cardinal-diacre romain 48
Gualbert, diacre de Laon 15, 63
Guarin, abbé d'Hombliéres 92
Guarin, abbé de Saint-Martin de Laon. . . 23
Guiard Cliket 115
Guiard, moine d'Hombliéres 26
Guillaume, évêque de Laon 117
Guillaume, fils d'Yves de Ribemont . . . 34
Guillaume d'Eppes 17, 104
Guillaume, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés 1, 30, 43, 91, 112
Guillaume, autre abbé de Saint-Nicolas . 121, 123
Guillaume, chancelier de Laon 14, 44
Guillaume, archevêque de Reims . . . 49, 101
Guillaume, abbé de Saint-Michel-en-Thiérache 67
Guillaume, prévôt de Prémontré. 46
Guillaume de Vacquerie, notaire juré de l'officialité de Laon 118
G[uillaume], prêtre de Villers-le-Sec . . . 85
Guibert, chapelain de Noyon. 63
Guy, évêque de Préneste (Italie) 48
Guy, doyen 64
Guy, cardinal-prêtre romain 6

Digitized by Google

Guy, notaire pontifical 48
Guy de Vitrez 15
Guy de Supi 2, 4, 5, 6, 47, 48, 91
Guy le Cat 2, 4, 5, 6, 47, 48, 69, 91
Guy, châtelain de Noyon 17, 92
Guy, prêtre de Rome 1
Guy de Lesquielles. 15, 19, 21
Guy, chancelier de l'évêque de Noyon . . 20
Guy, évêque de Beauvais 15
Guy de Lierzy 62
Guy, abbé de Saint-Nicaise de Reims . . . 59
Guy, prêtre de Fontaine-Notre-Dame . . . 59, 60
Guynemer de Laon. 15

H

Haimon, prévôt de Prémontré 46
Hauvida de la Mousse 76
Hauvin de Lesquielles 1, 3
Havald, chevalier 113
H... de Coucy, chanoine de Saint-Quentin 50, 90, 94
Hébert, abbé de Saint-Thierry 59
Heldrad Jacob, moine d'Homblières . . . 26
Helinand, évêque de Laon 15, 19, 21
Heluin, chantre de Saint-Prix 31
Henri, évêque d'Albe (Italie) 4
Henri, cardinal-prêtre romain. 3
Henri, prieur d'Homblières 26
Henri de Fieulaine, chevalier. 21, 26
Henri, fils aîné d'Herbert de Landifay . . . 107
Henri, prêtre de Saint-Foillans 41
Henri, prêtre de Sains 44
Henri, chevalier. 113

Digitized by Google

Henri Mauclerc de Sissy 77
H..., archidiacre de Laon (1198) 49, 85
Henri, meunier 2
Herbert, diacre de Laon 45, 63, 64
Herbert de Landifay, frère de Robert . 2, 39, 62
104, 107
Herbert, sacristain 64
Herbert, prieur de Saint-Nicolas. 26, 31, 33, 46, 67
Herbert, prévôt 107
Hervé, prêtre de Saint-Nicolas 76
Hilduin, moine de Saint-Vincent de Laon . . 43
Honorius III, pape 48, 52, 53, 110
Hospin de Renansart 68
Hubald, cardinal-prêtre romain 2, 3, 47
Hubald de la Hérie. 1, 3
Hubert, abbé d'Homblières . . . 25, 26, 65, 68
Hue de Fieulaine, chevalier 116
Hugolin, diacre romain 49
Hugues Scrofé 91
Hugues, abbé de Saint-Vincent de Laon . . 99
Hugues, évêque de Laon 30, 43
Hugues, comte 15
Hugues, cardinal-diacre romain 47
Hugues, cardinal-prêtre romain 5
Hugues de B... 62
Hugues, abbé de Saint-Quentin 51
Hugues, abbé d'Homblières 76
Hugues, chancelier de Noyon 63, 92
Hugues, archidiacre de Noyon 63
Hugues, évêque d'Ostie (Italie) 48
Hugues, abbé de Prémontré 46
Hugues, abbé de Saint-Nicolas-aux-Bois . . 42
Hugues 40

Digitized by Google

Hugues, abbé de Saint-Prix 31
Huon de Burelles 115
Huon de Fieulaine. 115
Huon de Roisel 115
Hyacinthe, cardinal-diacre romain 4, 47

I

Imar, évêque de Tusculum (Italie) 1, 2, 3
Innocent II, pape. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 47, 48, 50, 90, 94
Innocent III, pape. 5, 7, 8, 10, 11, 38, 50, 54, 57, 90 94, 112
Isabelle, femme d'Anselme de Fay 72
Isbald, prêtre de Saint-Martin de Laon. . . 23

J

Jean de Mézières 1, 3
Jean, chapelain de Noyon. 25
Jean, prieur d'Hasnon. 27
Jean, mayeur d'Origny 33
Jean, abbé de Homblières 115
Jean, cardinal-diacre romain 2, 3
Jean, cardinal-diacre romain 47
Jean, cardinal-prêtre romain 5, 6
Jean, cardinal-prêtre romain 47
Jean, cardinal-prêtre romain 48
Jean, évêque de Tusculum (Italie) 5
Jean, sénéchal de Vermandois 115
Jean Beles 18
Jean Gobard 17
Jean Lepage, garde du sceau du bailli de Vermandois. 122
Jean, doyen de Suun 62

Digitized by Google

Jean, seigneur de Ham 115
Jean, sous-prieur de Saint-Remy de Reims . 24
Jean, enfant 31
Jean Turpin 46
Jean de Marcy 116
Jean de Villers 122
Jean, abbé de Notre-Dame de Nogent-de-Coucy 42
Jean, meunier 33
Jean, acolyte. 64
Jean, dit Coque, de Nogent-sous-Coucy . . 118
Jean, clerc de Noyon 49, 92
Jean, moine de Saint-Nicolas 67
Jean, mayeur de Vendeuil. 77
Jean, bourgeois de Corbeny 119
Jean de Housset, chevalier 78, 97
Jean, sire de Chigny et d'Ollezy 124
Jean de Dercy 96, 108
Jean d'Aizy 92
Jean Foillouel 115
Jean, abbé de Clairefontaine. 66
Jean, moine de Clairefontaine 66
Jean, dit le Borgnes, chevalier 121
Jeanne, femme de Jean de Villers 122
Jessé, prêtre de Saint-Nicolas. 13, 49
Jordan, cardinal-prêtre romain 5, 6
Josselin, diacre 64

L

Laborans, cardinal-prêtre romain. 4
Lambert de Courtray. 20
Lambert, chanoine 20
Lambert le Sourd 99

Digitized by Google

Landrin de Mesbrecourt 46
Lazelin de Beauvais 15
Letaud 63, 64
Léon, prieur de Saint-Remy 24
Liziard, doyen de Laon 104
Liziard, sous-diacre de Laon 45
Louis IX, roi de France 114
Luc, abbé. 64

M

Machelin, prieur de Saint-Martin de Laon. . 23
Mainard, abbé de Saint-Nicolas . . . 21, 63, 92
Manassé, moine de Saint-Remy de Reims. . 24
Marguerite, châtelaine de Chevresis. . . . 14
Marguerite, abbesse d'Origny. 35
Marguerite, femme de Raoul de Housset . . 44
Marie, femme de Baudouin de la Berlette. . 116
Martin, magister de Noyon 25
Mathieu, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés 5, 6, 48, 109
Mathieu de Rouvroy 115
Mathieu de Baulne, chevalier 115
Mathieu, fils de Henri, chevalier 113
Mathieu, moine de Saint-Nicolas. 26
Mathieu, abbé de Saint-Quentin-en-l'Isle . . 25, 26
Mathieu, fils de Philippe de Sissy . . . 68, 109
Mathilde, comtesse de Blois 109
Mathilde, nonne d'Origny. 33
Mauger, prieur de Saint-Prix. 31
Meilleur, cardinal-prêtre romain 4
Michel, archevêque de Sens 85
Michel. 93
Milon de Lagery. 60
Milon, chantre de Laon 45

Digitized by Google

N

Nicolas, évêque de Tusculum (Italie) . . . 48
Nicolas, moine de Saint-Quentin-en-l'Isle . . 26
Nicolas, chevalier 26
Nicolas, frère de l'abbé Richard. 113
Nicolas, doyen de Noyon. 25
Nicolas, cardinal-diacre romain. 5, 6
Nicolas, sous-drieur de Saint-Martin de Laon. 23
Nicolas de Fieulaine 74
Nicolas 63

O

Obert, moine de Clairefontaine. 66
Octavien, évêque d'Ostie (Italie). 5, 6
Octavien, cardinal-diacre romain 48
Odon, châtelain de Douai 20
Odon Bouche (voyez Eudes). 21
Oger. 40
Oduin, chambrier d'Hasnon 27
Ohier. 40
Ospin de Renansart 68
Otran, moine 63, 91

P

Pandulphe, cardinal-prêtre romain 4
Parvin, abbé du Saint-Sépulcre de Cambrai . 30, 43
Paul Scolari, évêque de Préneste (Italie) . . 4
Payen de Fieulaine. 2, 39
Payen, magister. 68
Pelage, évêque d'Albe (Italie) 48
Philippe Ier, roi de France 4, 15, 47, 95

Digitized by Google

Philippe III, roi de France 119
Philippe, évêque de Noyon 125
Philippe, meunier 4, 5, 6, 47, 48
Philippe de Ribemont 68
Philippe de Sissy 68
Philippe, comte de Flandre, duc de Vermandois 95
P..., archidiacre d'Arras (1218) 95
Pierre, abbé de Prémontré (1195) 85
Pierre Calvaire, moine. 104
Pierre de Monceau, chanoine. . . . 45, 78, 91
Pierre Gallans de Ribemont 72
Pierre, prévôt de Saint-Nicolas 69, 80
Pierre de Chaudardes 68
Pierre Cailon 68
Pierre, prieur de Saint-Nicolas-des-Prés 24, 31, 44
63, 80, 107
Pierre de Bologne, cardinal-prêtre romain. . 4
Pierre, cardinal-prêtre romain 1
Pierre, cardinal-prêtre romain 50, 90, 94
Pierre de Fontaines, jurisconsulte 115
Pierre, évêque de Porto (Italie) 6, 6
Pierre, châtelain. 15
Pierre, chapelain 19
Pierre, cardinal-diacre romain. 5, 85
Pierre, cardinal-diacre romain 47
Pierre, cardinal-diacre romain. 48
Pierre, abbé de Saint-Remy de Reims . . . 24, 60
Pierre, chantre de Saint-Martin de Laon . . 23
Pierre Bernard 30, 43
Pierre, diacre 64
Pierre, chambrier 18
Pierre, enfant 31

Digitized by Google

R

Rabodon, évêque de Noyon 15, 20
Rainard, abbé de Saint-Nicolrs-des-Prés . . 20
Rainard de Regny 68
Rainaud, vice-chancelier pontifical 5
Rainaud, évêque de Laon 71
Rainaud, comte de Soissons 15, 19
Rainaud, archevêque de Reims 15, 19
Rainaud, doyen de Guise. 62
Rainger, frère de l'abbé Rainard 20
Rainelin 63
Raoul, chancelier de Notre-Dame de Laon . 64
Raoul de Montdidier 63
Raoul, prêtre de Saint-Foillans 41
Raoul, comte de Vermandois 30, 43
Raoul, cardinal-diacre romain 4
Raoul, fils de Blith. 15
Raoul de Grougis, chevalier. 1, 3, 4, 5, 6, 47, 48
Raoul de Dinchi 115
Raoul Pilet 21
Raoul Brochefautre. 21, 110
Raoul de Coucy, fils d'Enguerrand. 4, 5, 6, 18, 47, 48
Raoul de Housset 4, 5, 6, 44, 48
Raoul de Neuville, évêque d'Arras 96
Raoul, chanoine 68
Raoul de Lerris 60
Raoul de Mézières, père de Raoul. . . . 73
Raoul, clerc de Noyon. 92
Raoul, magister à Saint-Nicolas 31, 59, 68
Raoul Lequien 18
Raoul, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés . 33, 46, 62
67, 105, 111

Digitized by Google

Raoul d'Essigny. 63
Raoul, scribe. 18
René, prêtre de Noyon 92
René, prévôt de Bruges 20
René le Petit, chanoine de Bruges. . . . 20
René de Bohain. 70
René de Leuze, chanoine de Laon. . . . 23
René de Sains, fils d'Agnès 1, 3, 4, 5, 6
42, 47, 48
René, abbé de Chauny 25
René de Guise 4, 5, 6, 47, 48
René 2
René de Monceau, moine de Saint-Nicolas 24, 64, 91
René, prêtre 69, 99
Renier d'Essigny, chevalier 118
Renier de Pleineselve 115
Richard Ier, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés 2, 3, 27
31, 39, 41, 47, 69, 87, 92
Richard II, abbé de Saint-Nicolas . 4, 5, 26, 37, 68
80, 82, 107, 113
Richard de Gerberoy 60
Richer, frère de l'abbé Richard 113
Richer de Vadencourt. 91
Robert Anguizel 15, 19
Robert de Bernot 21
Robert de Rouvroy 115
Robert de Thierny. 91
Robert de Mézières, chevalier 73
Robert, comte 21
Robert, évêque d'Amiens. 59
Robert, mayeur de Ribemont. 95
Robert, moine de Clairefontaine. 66
Robert de Tournoison. 93

Digitized by Google

Robert Testa 46
Robert, moine de Saint-Nicolas. . 26, 30, 43, 46
Robert, moine de Laon 30, 43
Robert, prêtre de Laon 45
Robert, chapelain de Laon 30, 43, 69
Robert de Ribemont, chevalier 32, 38
Robert Libecges. 39
Robert, fils de Thierry d'Oudenarde . . . 20
Robert, préchantre de Laon 42
Robert, sous-diacre de Laon 45
Robert, cuisinier 33
Robert, prévôt de Saint-Nicolas. 26, 37
Robert de Thenelles 2
Robert de Landifay, frère d'Herbert 2, 39, 62, 104
Robert, chancelier 60
Robert, fils de D... 21
R..., ruarius Sancti Quintini. 83
Roger de Regny. 1, 3
Roger, évêque de Laon . . . 14, 61, 78, 79, 84 89, 99, 103, 105
Roger, évêque de Châlons 15
Roger, doyen 63
Roger d'Isle, châtelain 20
Roger. 40
Roger, diacre 64
Roger, prêtre de Saint-Foillans 41
Roland, chancelier pontifical. 2, 3
Roland, cardinal-diacre romain. 4
Roland, diacre 49
Romain, cardinal-diacre romain. 48
Roricon, évêque d'Amiens 15
Rumold, sacristain. 64

Digitized by Google

S

Samuel 40
Sanson, archevêque de Reims 40
Sarrazin, frère de Geoffroy. 17
Scot de La Hérie. 44
Sencius, évêque de Porto (Italie) 2, 3
Simon, évêque de Noyon . 4, 5, 6, 47, 48, 63, 92
Simon, fils de Boniface 17
Simon Platecorne, garde du sceau du bailli de Vermandois. 119
Simon de Ribemont 2, 16, 33
Simon le Valet. 86, 89
Simon, archidiacre de Soissons 99
Simon Dupont 92
Sobret, cardinal-prêtre romain 5, 6
Soibert, moine de Prémontré. 46
Sybile, femme de René de Sains 42
Syger, moine de Saint-Nicolas. 26

T

Tancrède, chanoine de Bruges 20
Tezone, femme de Jean de Mézières . . . 1, 2, 3
Thacginar 1, 3
Theodin, cardinal-prêtre romain. 47
Thibaud, évêque d'Amiens 89
Thibaud, trésorier de Saint-Nicolas. . . . 33, 46
Thibaud d'Ypres 20
Thibaud, archidiacre 60
Thierry d'Oudenarde 20
Thomas, cardinal-prêtre romain. 48

Digitized by Google

U

Urbain III, pape 4, 5, 6, 13, 48, 58

V

Vincent, abbé de Saint-Michel 79, 105
Vivien 33

W

Warzon, sous-prieur de Saint-Prix 31
Wibert de Ribemont 115

Y

Yda d'Iron, femme d'Albert de Ribemont, puis de Gilles de Bapaume. 28, 38, 71
Yves, cardinal-prêtre romain. 30, 43
Yves de Ribemont. 32, 33, 34

Digitized by Google

TABLE DES NOMS DE LIEUX ANCIENS (1)

AVEC L'IDENTIFICATION

Abbatisvilla, aujourd'hui Abbeville, commune de Fontaine-Notre-Dame, canton de Saint-Quentin (Aisne).

Albreceias, auj. Brissay-Choigny, cant. de Moy (Aisne).

Alte Ville, auj. Hauteville, cant. de Guise (Aisne).

Ambianensis, auj. Amiens, (Somme).

Anagni (Italie), auj. Anagni (Rome).

Apya, auj. Eppes, cant. de Laon (Aisne).

Atrebati, auj. Arras (Pas-de-Calais).

Audiniacus, auj. Audigny, canton de Guise (Aisne).

Audocurtis, auj. Audoncourt, canton de Ribemont, (Aisne).

Aurigniacus, auj. Origny-Sainte-Benoîte, cant. de Ribemont (Aisne).

Baiepons, auj. Bayempont, com. de Regny, cant. de Ribemont (Aisne).

Baldiis (?)

Bardonroy (n'existe plus), cant. de Ribemont (Aisne).

Bapalmarum, auj. Bapaume (Pas-de-Calais).

Bellus mansus, auj. Beaumetz (Pas-de-Calais).

Beneventum (Italie), auj. Bénévent (Naples).

(1) Le *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, par M. A. Matton (Paris, in-4°, imprimerie nationale, 1871), nous a été d'un grand secours pour ce travail ; toutefois nous croyons l'avoir complété sur quelques points, et, d'autre part, nous sommes contraints de laisser sans identification un certain nombre de noms de lieux qui sans doute ont depuis longtemps déjà disparu. Peut-être un autre sera-t-il plus heureux que nous !

Digitized by Google

Biautrait, auj. Beautroux, com. d'Etaves-et-Bocquiaux, cant. de Bohain (Aisne).

Bohaing, auj. Bohain (Aisne).

Boheris, auj. Bohéries, com. de Vadencourt, cant. de Guise (Aisne).

Brenort, auj. Bernot, cant. de Guise (Aisne).

Brodburc, aujourd'hui Bourbourg (Nord).

Bruggis, auj. Bruges (Belgique).

Buhannium, auj. Bohain (Aisne).

Burgi (burgensis) silva (?)

Castellio, auj. Châtillon-du-Temple, com. de Nouvion-et-Châtillon, cant. de Crécy-sur-Serre (Aisne) (1)

Castellio, auj. Châtillon-sur-Oise, cant. de Moy (Aisne).

Cevenes, auj. Chevennes, cant. de Sains (Aisne).

Cherliu, auj. Cerlud, com. de Chevresis-Monceau, cant. de Ribemont (Aisne).

Chevresis, auj. Chevresis-les-Dames, com. de La Ferté-Chevresis, cant. de Ribemont (Aisne).

Chesneel, auj. La Chaînée (bois), com. de Parpeville, cant. de Ribemont (Aisne)

Clarusfons, auj. Clairefontaine, cant. de La Capelle (Aisne).

Cortriacum, auj. Courtray (Belgique).

Coucy, auj. Coucy-le-Château (Aisne).

Crespiacum, auj. Crépy-en-Valois (Oise).

Cucy, auj. Coucy-le-Château (Aisne).

Derciacum (Derceis), auj. Dercy, cant. de Crécy-sur-Serre (Aisne).

Ermenivilla, auj. Ernoville, com. de Fieulaine, cant. de Saint-Quentin (Aisne).

Fara, auj. La Fère (Aisne).

(1) Cette identification doit être préférée à d'autres pour le *Castellionis* de la charte LXIX, contrairement à celle que nous avons proposée en note.

Digitized by Google

Fay, com. de Grandlupt-et-Fay, cant. de Marle (Aisne).

Ferieres, auj. Ferrières, com. de La Ferté-Chevresis, cant. de Ribemont (Aisne).

Filleneis (Fillanis), auj. Fieulaine, cant. de Saint-Quentin (Aisne).

Firmitas, auj. La Ferté-Chevresis, cant. de Ribemont (Aisne).

Foisiniacus, auj. Foigny, com. de La Bouteille, cant. de Vervins (Aisne).

Fontanis, auj. Fontaine-Notre-Dame, cant. de Saint-Quentin (Aisne).

Fressenara, auj. La Fresnoye, com. de Crémarest, cant. de Desvres (Pas-de-Calais).

Fulchozies, auj. Faucouzis, com. de Monceau-le-Neuf, cant. de Sains (Aisne).

Fusniacus, auj. Foigny, com. de La Bouteille, cant. de Vervins (Aisne).

Gerolziis, auj. Grougis, cant. de Wassigny (Aisne).

Gillonisfontanis, auj. Gerlaux, com. d'Ostel, cant. de Vailly (Aisne).

Guisia, auj. Guise (Aisne).

Haneciis, auj. Hennechy, com. de Seboncourt, cant. de Bohain (Aisne).

Herdinval (Somme) (1).

Hierosolyma, auj. Jérusalem (Asie).

Hocherel, auj. Hocquerel (moulin), cant. de Ribemont (Aisne).

(1) La supposition que nous avions primitivement faite de lire *Héronval* au lieu de *Herdinval* (note 1, annexée à la charte LXXIV), nous paraît à présent peu fondée ; et nous croyons devoir placer Herdinval dans l'arrondissement de Doullens (Somme), avec M. Douet d'Arcq (Actes du Parlement de Paris), Olim, 1, 31 v° (n° 770), bien que nous n'ayons trouvé cette localité mentionnée ni dans les travaux de topographie locale de M. Garnier, bibliothécaire d'Amiens, ni dans les publications de la Société des Antiquaires de Picardie.

Digitized by Google

Horbes, auj. La Horbe, com. de Fieulaine, cant. de Saint-Quentin (Aisne).

Hunonis curtis, auj. Honnecourt, abbaye du diocèse de Cambrai (Nord).

Hussel, auj. Housset, cant. de Sains (Aisne).

Landierfait, auj. Landifay, cant. de Sains (Aisne).

Lateranum, auj. Latran (palais), à Rome (Italie).

Latiniacum, auj. Laigny, cant. de Vervins (Aisne).

Laudunum, auj. Laon (Aisne).

Lecca, auj. Le Liecque, com. d'Audembert, canton de Marquise (Pas-de-Calais), ou Licques, canton de Guines (même département).

Leheriis, auj. La Hérie-la-Viéville, cant. de Sains (Aisne).

Lescheres, auj. Lesquielles, cant. de Guise (Aisne).

Lescies, auj. Liessies (Nord).

Lo, auj. Loon cant. de Bourbourg (Nord).

Luciacus, auj. Lucy, cant. de Ribemont (Aisne).

Macerias, auj. Mézières-sur-Oise, cant. de Moy (Aisne).

Maisnil, auj. Mesnil-Saint-Laurent, cant. de Saint-Quentin (Aisne).

Marla, auj. Marle (Aisne).

Merallu, auj. Méraulieu, com. de Fieulaine, cant. de Saint-Quentin (Aisne).

Milechiis [Miriciis], auj. Murcy, com. de Monceau-le-Neuf, cant. de Sains (Aisne).

Monciaus-Vetus, auj. Monceau-le-Vieil, com. de Chevresis-Monceau, cant. de Ribemont (Aisne).

Monsteriolum, auj. Montreuil-les-Dames, com. de Rocquigny, cant. de La Capelle (Aisne).

Mons Sancti-Quintini, auj. Mont-Saint-Quentin, cant. de Péronne (Somme).

Montigniacus, auj. Montigny-Carotte, cant. de Bohain (Aisne).

Digitized by Google

Morconroial (?)

Mulcellis, auj. Monceau-le-Vieil, com. de Chevresis-Monceau, cant. de Ribemont (Aisne).

Noniantum, auj. Nogent-sous-Coucy, com. d'Auffrique et Nogent, cant. de Coucy-le-Château (Aisne).

Novavilla, auj. La Neuville-Housset, cant. de Sains (Aisne).

Noviomum, auj. Noyon (Oise).

Ogerii Pratum (?)

Oldeniis, auj. Audigny, cant. de Guise (Aisne).

Osia, auj. l'Oise, rivière.

Ostremencurt, auj. Autremencourt, cant. de Marle (Aisne).

Palpes [Parpres], auj. Parpeville, cant. de Ribemont (Aisne).

Perrun, auj. le Péron, ruisseau qui passe à Monceau-le-Neuf (Aisne).

Petrosum montem, auj. Prémont, cant. de Bohain (Aisne).

Pratellis, auj. Presles-et-Thierny, canton de Laon (Aisne).

Premonstratum, auj. Prémontré, cant. de Coucy-le-Château (Aisne).

Puisols, Puteolis, auj. Puisieux, com. de Puisieux-Clanlieu, cant. de Sains (Aisne).

Rebatut, auj. Orbattu, com. d'Origny-Sainte-Benoîte, canton de Ribemont (Aisne).

Redemenches (?)

Regiscurtis, auj. Richecourt, com. de Mesbrecourt-Richecourt, cant. de Crécy-sur-Serre (Aisne).

Reini, auj. Regny, canton de Ribemont (Aisne).

Remis, auj. Reims (Marne).

Resteules, auj. Retheuil, cant. de Bohain (Aisne).

Digitized by Google

Riachunrt, auj. Ronchères (1), commune de Sons-et-Ronchères, canton de Marle (Aisne).

Roma, auj. Rome (Italie).

Rumiis, auj. Reinies, canton de Crécy-sur-Serre (Aisne).

Sairy, auj. Chéry-les-Pouilly, canton de Crécy-sur-Serre (Aisne).

Sartum Auberti, auj. Le Sart-en-Cambrésis, cant. du Nouvion (Aisne).

Sisi, auj. Sissy, cant. de Ribemont (Aisne).

Soiruth, auj. Séru, cant. de Ribemont (Aisne).

Stratis, auj. Etréaupont, cant. de La Capelle (Aisne).

Supeio, auj. Soupir, canton de Vailly (Aisne).

Tasiniacus (Tasinissa), auj. Tassigny, cant. de Ribemont (Aisne).

Tenella, auj. Thenelles, cant. de Ribemont (Aisne).

Torcis (Toursis), auj. Torcy, com. de Parpeville, cant. de Ribemont (Aisne).

Turciacus, auj. Torcy, com. de Parpeville, cant. de Ribemont (Aisne).

Valentianas, auj. Valenciennes (Nord).

Valesia, auj. Valois [ancienne province de France, chef-lieu : Senlis] (Oise).

Vallibus-sub-Lauduno, auj. Vaux-sous-Laon, cant. de Laon (Aisne).

Vendolium, auj. Vendeuil, canton de Moy (Aisne).

Vermans, auj. Vermand (Aisne).

Verona (Italie), auj. Vérone (Vénétie).

Villencel, auj. Villencet, com. de Parpeville, cant. de Ribemont (Aisne).

(1) C'est là, croyons-nous, la seule identification possible de *Riachunrt* en Laonnais (charte XXVII), et la seule manière de supprimer le point d'interrogation que nous y avons imprimé. D'ailleurs cette forme bizarre doit provenir d'une erreur de copiste.

Digitized by Google

Viromandia, auj. le Vermandois, ancienne province de France, chef-lieu : Saint-Quentin (Aisne).

Viler (Vileirs), auj. Villers-le-Sec, canton de Ribemont (Aisne).

Warziscurtis (1).

Whallas, auj. La Valle, com. de Guines (Pas-de-Calais), ou Walhest, com. de Buydpierre, canton de Cassel (Nord).

Wisia, auj. Guise (Aisne).

Yron, auj. Iron, canton de Guise (Aisne).

(1) C'est à tort que nous avons (charte IV) identifié cette forme latine avec la localité actuelle de Variscourt, canton de Neufchâtel ; mais son emplacement nous reste inconnu.

Digitized by Google

TABLE DES NOMS DE LIEUX IDENTIFIÉS

(Les chiffres renvoient aux Chartes)

Abbeville (Aisne), lieu 65
Amiens (Somme), lieu 86
— (évêque de) 15, 59, 60, 86, 89
Anagni (Italie), lieu 12, 51, 55, 59
Arras (Pas-de-Calais), lieu 11, 95
— (évêque de) 95, 96
— (doyen de) 11, 95
Audigny (Aisne), lieu. . . 1, 4, 5, 6, 23, 47, 48
Audoncourt (Aisne), lieu 15, 19, 21
Autremencourt (Aisne), lieu 103
Bapaume (Pas-de-Calais), lieu 71
Bardonroy (Aisne), lieu. . . 4, 5, 6, 42, 47, 48
Bayempont (Aisne), lieu. 2
Beaumetz (Pas-de-Calais), lieu 71
Beautroux (Aisne), lieu 68
Beauvais (évêque de). 15
Bénévent (Italie), lieu 47
Bernot (Aisne), lieu 25
Bohain (Aisne), lieu. 1, 3, 4, 5, 6, 10, 47, 48, 63, 92
Bohéries (Aisne), abbaye 10, 13, 78
Bourbourg (Nord), lieu 3
Bourdon (bois du), près Ribemont . . . 122
Brissay (Aisne), lieu 15, 19, 21
Bruges (Belgique), lieu 20
— (prévôt de) 20

Digitized by Google

Cambrai (évêque de). 15
Châtillon-du-Temple (Aisne), lieu 69
Cerlud (Aisne), lieu 111
Chaînée (la), bois, près Ribemont. . . . 3
Châlons-sur-Marne (évêque de) 15
— (monnaie de) 24
— (vicomte de) 15
Châtillon-sur-Oise (Aisne), lieu 26
Chauny (Aisne), lieu. 25, 92
Chéry-les-Pouilly (Aisne), lieu. 33, 102
Chevennes (Aisne), lieu. 4, 5, 6, 44, 48
Chevresis-les-Dames (Aisne), lieu. 2, 4, 5, 6, 9, 14
46, 47, 48, 53, 69, 91, 99, 117, 118
— (mesure de) 99
Chevresis-Monceau (Aisne), lieu 120, 121
Clairefontaine (Aisne), lieu et abbaye 4, 5, 6, 47, 48, 66
Corbeny (Aisne), lieu 119
Coucy-le-Château (Aisne), lieu. 46, 84
Courtray (Belgique), lieu 20
Cramaille (Aisne), lieu 121
Crépy-en-Valois (Aisne), lieu 16
— (doyen de S^t^-Thomas de) . 81
Dercy (Aisne), lieu . . . 3, 4, 5, 6, 47, 48, 108
— (mesure de) 96
Ernoville (Aisne), lieu 39, 113
Essigny-le-Petit (Aisne), lieu 116
Etréaupont (Aisne), lieu. . . . 1, 3, 4, 5, 6, 48
Faucouzy (Aisne), lieu 111
Ferrières (Aisne), lieu 46, 72
Fieulaine (Aisne), lieu 4, 5, 6, 39, 41, 47, 48, 59, 106
Foigny (Aisne), abbaye . 13, 62, 79, 81, 105, 111
Fontaine-Notre-Dame (Aisne), lieu . 1, 2, 3, 4, 5, 6
41, 47, 48, 60, 65, 92

Digitized by Google

Gerlaux (Aisne), lieu. 11
Guise (Aisne), lieu 10, 24
— (doyen de) 62
Ham (Somme), lieu 115
Hasnon (Nord), abbaye 27
Hauteville (Aisne), lieu 113
Hennechy (Aisne), lieu 106
Herdinval (Somme), lieu 74
Homblières (Aisne), abbaye. 13, 25, 26, 51, 55, 58 65, 76, 88, 115
Honnecourt (Nord), abbaye. . 1, 3, 4, 5, 6, 47, 48
Hoquerel, moulin à Ribemont (Aisne) . . 82
Housset (Aisne), lieu. 1, 3, 44, 78
Iron (Aisne), lieu 10, 71
Jérusalem (Asie), lieu 17
La Fère (Aisne), lieu. 84
La Ferté-Chevresis ou sur-Péron (Aisne), lieu 29, 84
— (mesure de) 14, 118
La Fosse-au-Conin (Aisne), lieu 113
La Fresnoye (Pas-de-Calais), lieu 1, 4
La Hérie-la-Viéville (Aisne), lieu. 1, 3, 4, 5, 6, 26 40, 47, 48, 67, 79, 105, 112
— (mesure de) 67, 112
La Horbe (Aisne), lieu 41
Laigny (Aisne), lieu 30, 43
Landifay (Aisne), lieu. 63, 104
La Neuville-Housset (Aisne), lieu. . . . 44
Laon (Aisne), lieu 14, 19, 42, 45, 91
— (archidiacre de) 30, 45, 49, 85
— (diocèse de). . . 10, 11, 19, 50, 54, 54, 117
— (doyen de) 45, 101, 104
— (évêque de) . 14, 15, 19, 21, 23, 30, 32, 34, 42 44, 45, 50, 51, 64, 72, 78, 84, 89, 99 100, 101, 102, 103, 104, 105, 117

Digitized by Google

Laon (mesure de). 45
— (monnaie de) 79, 96, 105
— (officialité de) 93, 97, 118
— (Notre-Dame de) . 4, 5, 6, 23, 45, 47, 48, 64
— (Saint-Jean de). 18, 30, 42, 43
— (Saint-Martin de) . . . 4, 5, 6, 23, 47, 48
— (Saint-Vincent de). . . 4, 5, 6, 28, 29, 30
42, 48, 78, 99
Laonnais (pays de) 27
— (vidame de) 125
La Walle (Pas-de-Calais), lieu . . 1, 3, 4, 5, 6, 48
Le Liecque (Pas-de-Calais), lieu . . 1, 3, 4, 47, 48
Le Mesnil-Saint-Laurent (Aisne), lieu . . 76
Le Sart-en-Cambrésis (Aisne), lieu . . . 67, 96
Lesquielles (Aisne), lieu. 39
Licques (Pas-de-Calais), lieu . . . 1, 3, 4, 47, 48
Liessies (Nord), abbaye 106
Loon (Nord), lieu 4, 5, 6, 20, 47, 48
Lucy (Aisne), lieu. 1, 3, 4, 5, 6, 15, 19, 21, 27, 48
93, 119, 124, 125
Marcy (Aisne), lieu 116
Marle (Aisne), lieu 18
— (monnaie de) 76
Méchambre (Aisne), lieu. 68
Méraulieu (Aisne), lieu 2, 4, 5, 6, 47, 48
Mézières-sur-Oise (Aisne), lieu. 15, 19, 21
Monceau-le-Vieil (Aisne), lieu . 1, 3, 4, 5, 6, 15, 19
21, 24, 29, 36, 42, 47, 48, 62, 111, 120
— (mesure de). 29, 42
Montigny-Carotte (Aisne), lieu. 1, 3, 4, 5, 6, 15, 19
21, 39, 40, 47, 48, 55, 113
Montreuil-les-Dames (Aisne), abbaye. 25, 51, 55, 58
Mont-Saint-Quentin (Somme), abbaye . 11, 51, 55

Digitized by Google

Murcy (Aisne), lieu. . 1, 3, 4, 5, 6, 42, 47, 48, 111
Nogent-sous-Coucy (Aisne), abbaye . . 42, 82, 118
Noyon (Oise), lieu 65, 92
— (châtelain de). 92
— (chancelier de) 20, 92
— (diocèse de) 10, 54
— (doyen de) 63, 92
— (évêque de) 4, 12, 15, 20, 25, 47, 48, 51, 58 63, 88, 92, 125
Oise, rivière 24
Ollezy (Aisne), lieu 124
Orbattu (Aisne), lieu. 33
Origny-Sainte-Benoîte (Aisne), lieu et abbaye 32, 33, 34, 35, 93
Paris, lieu 119
— (chancelier de l'évêque de) 15
Parlement (Cour de) 125
Parpeville (Aisne), lieu 4, 5, 6, 33, 48
Péron, ruisseau 29
Ponthieu (archidiacre de) 60
— (comte de) 15
Prémont (Aisne), lieu 113
Prémontré (Aisne), abbaye 46, 49, 85
Presles-et-Thierny (Aisne), lieu 102
Provins (monnaie de). 109
Puisieux (Aisne), lieu. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 39, 48, 113
Règle de saint Benoît. 3, 5, 6, 47, 48
Regny (Aisne), lieu 3
Reims (Marne), lieu 60
— (archevêque de) . . . 15, 19, 40, 49, 101
— (doyen de) 83, 90, 98
— (officialité de). 97
Remies (Aisne), lieu 4, 5, 6, 64

Digitized by Google

Retheuil (Aisne), lieu. 1, 3, 4, 5, 6, 10, 47, 48, 63 70, 92, 106
Ribemont (Aisne), lieu, *passim*.
— (église Saint-Germain) 1, 3, 4, 5, 6, 7, 21 23, 30, 43, 47, 48, 50, 54, 57, 64, 68, 80 83, 90, 94, 95, 98
— (mesure de) 16, 23, 44, 45, 68, 78, 103, 113
Richecourt (Aisne), lieu. . 4, 5, 6, 27, 47, 48, 118
Rome (Italie), lieu 11, 49
— (palais de Latran). 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 48, 50, 52, 53, 54, 56, 57 90, 94, 110, 111, 112
Ronchères (Aisne), lieu 27
Rurier de Saint-Quentin (Aisne) 83
Sains (Aisne), lieu. 44
Saint-Foillans-de-Rœux (Nord), abbaye 5, 41, 47, 48
Saint-Jean-de-Laon (Aisne), abbaye . 18, 30, 42, 43
Saint-Martin-de-Laon (Aisne), abbaye 4, 5, 6, 23, 47, 48
Saint-Michel-en-Thiérache (Aisne), abbaye 67, 75, 79, 105, 111, 112
Saint-Nicolas-de-Clairefontaine (Aisne), abbaye. 66
Saint-Nicolas-aux-Bois (Aisne), abbaye . . 30, 42
Saint-Pierre d'Hasnon (Nord), abbaye . . 27
Saint-Pierre de Honnecourt (Nord), abbaye 1, 3, 4, 5, 6, 47, 48
Saint-Prix (Aisne), abbaye 31
Saint-Quentin (Aisne), lieu 63
— (bailli de) 115, 119
— (comtesse de). 16, 22, 81
— (doyen de). 12, 83, 90
— (maire de). 123
— (maison du Plait à) 123

Digitized by Google

Saint-Quentin (mesure de) 26, 35, 39, 40, 41, 66, 106
— (monnaie de). 41
— (prévôté de) 120
— (rurier de). 83
Saint-Quentin-en-l'Isle (Aisne), abbaye 25, 26, 40, 81, 92
Saint-Remy-de-Reims (Marne), abbaye . . 24
Saint-Saulve (Nord), abbaye 13
Saint-Sépulcre de Cambrai (Nord), abbaye . 30
Saint-Thierry (Marne), abbaye. 50, 60, 90, 94, 98
Saint-Vincent-de-Laon (Aisne), abbaye. 4, 5, 6, 28
29, 30, 42, 43, 48, 78, 99
Senlis (Oise), lieu. 60
Sens (archevêque de). 85
— (doyen de) 49
Séru (Aisne), lieu. 80
Séry-les-Mézières (Aisne), lieu. 33
Sissy (Aisne), lieu 77, 116
Soissons (archidiacre de) 99
— (comte de). 15, 19
— (évêque de). 15
Tassigny (Aisne), lieu . . 4, 5, 6, 40, 47, 48, 93
Templiers 69
Thenelles (Aisne), lieu . . . 1, 2, 3, 4, 5, 6, 28
38, 47, 48, 71
Thérouanne (évêque de). 15
Torcy (Aisne), lieu 1, 3, 4, 5, 6, 37, 45
47, 48, 62, 104, 113
Tournay (Belgique), lieu. 55
— (archidiacre de). 20
— (châtelain de) 20
— (évêque de) 51, 55, 66
Valenciennes (Nord), lieu 1, 3
— (comte de). 15

Digitized by Google

Valois, ancien pays 16, 81
Val-Secret (Aisne), abbaye 113
Vaux-sous-Laon (Aisne), lieu 105
Vendeuil (Aisne), lieu et prieuré 77
Vermand (Aisne), lieu 10
Vermandois, ancien pays 16
— (bailli de) 115, 119, 122
— (comte de) 87, 95
— (monnaie de) 64
— (sénéchal de) 115
Vérone (Italie), lieu 4, 13, 58
Villencet (Aisne), lieu 62
Villers-le-Sec (Aisne), lieu. 1, 3, 4, 5, 6, 10, 16, 33
47, 48, 49, 61, 63, 85, 92, 101, 117

Digitized by Google

TABLE

DES CHARTES DU CARTULAIRE ET DU SUPPLÉMENT RANGÉES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE (1).

(Les chiffres renvoient aux Chartes)

Laon, 1083. — Fondation, par Anselme, comte de Ribemont, aux abords de son château, sous le vocable de saint Nicolas, d'une abbaye, à laquelle il fait don à perpétuité de tout ce qu'il possède dans le voisinage, avec appartenances et dépendances. 19

Ribemont, 1084. — Confirmation par Philippe Ier, roi de France, de la fondation de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, à laquelle sont concédés par lui de nouveaux avantages . 15

Bruges, 8 janvier 1088. — Rainard, abbé de

(1) Malgré le soin que nous avons apporté à la correction des épreuves, et la révision attentive qu'en a bien voulu faire après nous encore M. Emmanuel Lemaire, quelques fautes impardonnables nous ont échappé, et nous croyons de notre devoir de les signaler ici brièvement. — 1° La note de la charte IV relative au lieu de *Warziscurtis* est inadmissible et doit être supprimée. — 2° Le nom de lieu *Riachunrt* (charte XXVII) peut être identifié Ronchères-en-Laonnois (Aisne). — 3° La petite bulle d'Honorius III (charte LIII) doit être datée du 19 et non du 25 novembre. — 4° L'identification contenue dans la note 1 de la charte LXIX est impossible ; il faut lire *Châtillon-du-Temple* où une commanderie existait déjà en 1157, d'après notre cartulaire, ce qui retarde de cinquante ans environ la date de 1204 donnée par M. E. Mannier (Les commanderies du grand-prieuré de France, Paris, 1872 ; p. 515).— 5° Le sommaire de la charte CI porte à tort l'*archidiacre* de Reims, au lieu de l'*archevêque* de Reims. — 6° La charte CXIV doit être datée, non d'avril 1227, mais d'avril 1260 ; par suite l'ordre devrait être interverti entre cette pièce et la suivante. — 7° Enfin dans la pièce CXXIV il faut lire *Jehans, sires de Chivres et d'Olesy*, au lieu de ce qui est imprimé (cf. le même registre, f° 191 r° et 264 v°).

Digitized by Google

Saint-Nicolas-des-Prés, fait savoir que, grâce au comte Anselme de Ribemont, une bergerie qu'il tenait en bénéfice et sise à Loon, au comté de Bourbourg (Flandre), a été donnée à l'abbaye, après que ladite bergerie a été remise par le comte Anselme, sous condition expresse de ladite donation 20

Laon, 1104. — Confirmation par Gérard, fils du comte Anselme de Ribemont, des donations faites par son père à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, avec addition de l'église de Saint-Germain, sise audit lieu de Ribemont. . 21

Vers 1104. — Donation d'un bois, par Raoul Brochefautre, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés. 110

Laon, 6 novembre 1131. — L'église Saint-Germain de Ribemont cède aux chanoines de Notre-Dame de Laon les droits qu'elle possède sur l'alleu de Remies et ses dépendances, moyennant un cens de quinze sous, monnaie de Vermand 64

Saint-Quentin, 18 novembre 1138. — Gautier, doyen de Noyon, donne, pour favoriser les religieux de Saint-Nicolas-des-Prés, ce qu'il possède à Bohain, Villers-le-Sec et à Retheuil, à perpétuité 63

Vers 1140. — Cession par Madame Hauvida de la Mousse, à titre gracieux, de soixante livres, monnaie de Marle, moitié à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, moitié à l'abbaye d'Hombliéres 76

Laigny, 1141. — Barthélemy, évêque de Laon, à la prière du légat du pape, demande à

Digitized by Google

Guillaume, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés, d'envoyer à l'église Saint-Germain de Ribemont quelques-uns de ses religieux, de bonne conduite 30

Latran, 13 mai 1143. — Confirmation, par le pape Innocent II, de diverses donations faites à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés depuis sa fondation 1

Laon, 1145. — Ratification faite par Barthélemy, évêque de Laon, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, de la possession de terres au territoire de Chevresis-Notre-Dame 91

Reims, 1146. — Exemption de tous droits et péages, accordée à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés par Enguerrand de Coucy, pour tous les convois de vins et d'autres produits destinés à l'alimentation de ses religieux 17

Laon, 1150. — Gautier, évêque de Laon, fait part de la donation d'un champ de terre, par Robert de Landifay, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés : ledit champ sis à Torcy . . 104

Vers 1150. — Raoul, comte de Vermandois, veut que l'église Saint-Germain de Ribemont possède en bonne paix et à perpétuité une maison donnée à ladite église par un sieur Scot 87

Laon, 1151. — Transaction, passée par devant le doyen de Laon, entre les chanoines de Notre-Dame-de-Laon et l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, au sujet d'une terre qu'ils possèdent à Torcy, et qu'il leur est peu facile de cultiver, malgré sa fertilité. 45

Noyon, 1153. — Confirmation à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, par Baudouin, évêque

Digitized by Google

de Noyon, de ce qui lui a été donné aux territoires de Fontaine-Notre-Dame, de Bohain, de Villers-le-Sec et de Resteules 92

1154. — Cession par Drogon de Fieulaine à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés du quart des revenus qu'il retirait de ses possessions à Fieulaine et à Puisieux, moyennant une redevance de quinze muids de froment par an 39

Latran, 1er janvier 1157. — Confirmation, par le pape Adrien IV, de diverses donations faites à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés . . 2

Latran, 1er janvier 1157. — Confirmation, par le pape Adrien IV, des possessions de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, précédemment reconnues et confirmées par le pape Innocent II 3

1157. — Transaction entre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés et les frères du Temple (1), au sujet de plusieurs territoires, que l'un ou l'autre possédait 69

Saint-Quentin, 1158. — Cession, par le monastère de Saint-Quentin-en-l'Isle, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, de ce qu'il possédait aux terroirs de Montigny-en-Arrouaise, de Tassigny et de La Hérie-la-Viéville, avec leurs dépendances, moyennant une redevance annuelle 40

1158. — Transaction passée entre Richard, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés, et Gautier, abbé

(1) Sur la commanderie de *Châtillon-du-Temple*, on peut lire l'excellent ouvrage de M. E. Mannier, *Les commanderies de l'Ordre de Malte du grand-prieuré de France* (Paris, 1872), pages 515-518. L'auteur n'a trouvé mentionnée cette commanderie qu'en 1204 pour la première fois, dans les documents inédits qu'il a consultés aux Archives Nationales.

Digitized by Google

de Saint-Foillans-de-Rœux, au sujet des terres possédées à Fieulaine et à la Horbe 41

Laon, 1159. — Cession par le monastère de Saint-Vincent-de-Laon à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de tout ce qu'il possédait à Monceau-sur-le-Péron, en échange d'une rente annuelle de trois muids de froment 29

Laon, 1161. — Gautier, évêque de Laon, fait savoir que les églises de Saint-Nicolas-des-Prés et de Saint-Germain de Ribemont ont concédé leurs possessions d'Audigny à l'église Saint-Martin de Laon, moyennant une redevance annuelle de six muids de froment payables à Ribemont 23

1163. — L'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés concède à l'abbaye Saint-Nicolas de Clairefontaine divers territoires en échange d'une rente annuelle de six muids et d'un setier de froment, mesure de Saint-Quentin 66

Reims, 1164. — Cession par l'abbaye Saint-Remy de Reims, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, de tout ce qui lui appartient à Monceau-sur-Oise, en échange d'une rente annuelle de cent sous de la monnaie de Châlons-sur-Marne 24

1150-1165. — Echange d'une propriété sise à Bohain, conclu entre Hugues, abbé de Saint-Prix, et Richard, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés. 31

1160-1165. — Cession par le monastère de Saint-Pierre d'Hasnon à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés d'une terre qu'il possédait à Ronchères-en-Laonnois 27

Digitized by Google

Laon, 1165. — Donation à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, par René de Sains et Sybile sa femme, d'une terre à Bardonroy et d'une autre à Murcy, à charge à elle de rembourser les frais de semences et d'améliorations déboursés par les laboureurs de Murcy 42

1165. — Cession à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés par Henri Mauclerc de Sissy et sa famille d'un demi-muid de froment, annuellement perçu par eux sur les dépendances de Ribemont 77

Anagni, 15 juillet (1167). — Le pape Alexandre III confirme l'arrangement conclu entre l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés et Guy, prêtre de Fontaine-Notre-Dame, qui n'étaient point d'accord au sujet de la dîme de Fieulaine . . 59

Bénévent, 23 janvier 1168. — Le pape Alexandre III confirme à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés la possession de tous les biens qui lui ont été donnés et cédés depuis sa fondation. 47

Reims, 8 avril 1168. — Transaction faite par l'intermédiaire de Robert, évêque d'Amiens, au sujet de la dîme de Fieulaine, contestée par Guy, prêtre de Fontaine-Notre-Dame, et l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés 60

Laon, mars 1172. — Gautier, évêque de Laon, fait connaître la donation à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, par Raoul de Housset et Marguerite sa femme, d'un certain nombre de muids de froment, en rente perpétuelle, à prendre sur leurs dîmes de La Neuville-Housset, de Chevennes et de Housset 44

Digitized by Google

Noyon, 1172-1173. — Baudouin, évêque de Noyon, confirme l'accord conclu entre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés et l'abbaye d'Hombliéres au sujet de la dîme à percevoir aux territoires d'Abbeville et de Fontaine-Notre-Dame 65

1172. — Echange de diverses terres conclu par les abbés Raoul et Anselme entre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés et celle de Foigny . 111

Anagni, 5 juin 1173-1174. — Ordre du pape Alexandre III à l'évêque de Noyon et au doyen de Saint-Quentin, les invitant à découvrir la vérité sur une plainte d'usure et de déloyauté portée par l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés. . 12

Anagni, 15 juillet 1173-1174. — Le pape Alexandre III confirme à l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés la possession de la terre de Montigny-Carotte, qui avait soulevé un différend entre elle et les églises d'Hombliéres, de Montreuil, et Girard de Bernot 55

Anagni, 28 juillet (1173-1174.) — Le pape Alexandre III donne son assentiment à un arrangement conclu à l'amiable entre l'abbé d'Hombliéres, l'abbesse de Montreuil et Girard de Bernot d'une part, et l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés d'autre part 51

Vers 1175. — Ratification de la paix conclue entre l'abbaye d'Hombliéres et l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, grâce au concours de Baudouin, évêque de Noyon 88

Noyon, 1178. — Renaud, évêque de Noyon, mande à ses administrés qu'il a mis fin au litige élevé entre l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés,

Digitized by Google

l'abbé d'Homblières, l'abbesse de Montreuil-les-Dames et Girard de Bernot. 25

Latran, 28 avril (1178-1179). — Confirmation, par le pape Alexandre III, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, de la pleine possession du presbytère de Chevresis-les-Dames 9

1179. — Cession par l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de trois jardinets sis à La Hérie-la-Viéville, en échange de quatorze jalois de froment, mesure courante du pays 67

Vers 1180. — Arrangement conclu entre l'abbesse d'Origny-Sainte-Benoîte et Yves de Ribemont pour la fixation d'une limite entre leurs possessions respectives, limite qui sera le chemin d'Origny à Villers-le-Sec par Orbattu . 33

Vers 1180. — Confirmation d'un accord conclu entre l'abbaye de Foigny et l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés au sujet des pâturages de Villencet, de Torcy et de Monceau-le-Vieil . . 62

1182. — Echange de propriétés, avec garantie mutuelle, entre Hugues, pour l'abbaye de Prémontré, dont il était abbé, et Raoul, pour l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, dont il était également abbé 46

1183. — Transaction passée entre Vincent, abbé de Saint-Michel-en-Thiérache, et Raoul, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés, au sujet du territoire de La Hérie-la-Viéville 105

Laon, 1183. — Jugement rendu par Roger, évêque de Laon, dans l'affaire pendante entre l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache et l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés 79

Digitized by Google

(Homblières), 1186. — Cession par l'abbaye d'Homblières à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de ce qui lui appartenait sur le territoire de La Hérie-la-Viéville, en échange d'une rente annuelle de quatre muids de froment. . . . 26

Vers 1186. — Arrangement conclu entre Richard, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés, et Alard le Flamenc de Landifay, au sujet de deux champs de terre sis au terroir de Torcy . . . 37

Vérone, 30 juillet 1186-1187. — Ordre du pape Urbain III aux abbés de Bohéries et de Foigny, les invitant à s'occuper d'un litige au sujet d'une terre que se disputent les abbayes d'Homblières et de Saint-Nicolas-des-Prés . . 13

Vérone, 13 février 1187. — Le pape Urbain III confirme l'arrangement à l'amiable conclu entre l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés d'une part, et les abbé d'Homblières et abbesse de Montreuil-les-Dames d'autre part 58

Vérone, 5 mars 1187. — Confirmation, par le pape Urbain III, d'un grand nombre de possessions anciennes et nouvelles de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés 4

1188. — L'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés aliène en faveur du monastère de Liessies la dîme qu'elle possédait sur le territoire de Hennechy 106

Marle, 5 mars 1190. — Exemption de tous droits et péages, accordée à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés par Raoul de Coucy et sa femme, dans toute l'étendue de leurs domaines, et à titre d'aumône, pour tous les convois destinés à ses religieux 18

Digitized by Google

Vers 1190. — Cession par l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés à Albert de Ribemont, de deux parcelles de terre cultivable appartenant à l'église Saint-Germain de Ribemont 80

Vers 1190. — Roger, évêque de Laon, ordonne aux doyens de La Fère et de La Ferté-Chevresis de sommer le châtelain de Coucy de faire rendre à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés ce qui lui a été ravi par ses sergents . . 84

Vers 1190. — Richard, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés, cède temporairement à Herbert et à ses fils une terre qui appartenait à l'abbaye. . 107

Vers 1190. — Richard, abbé de Saint-Nicolas, à qui sa mère a été confiée en garde par l'abbé du Val-Secret, indique nettement l'étendue des propriétés auxquelles elle a droit 113

Laon, 1192. — Roger, évêque de Laon, fait connaître la cession à perpétuité, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, par Evrard, chevalier de Chevresis, de ce qui pouvait lui appartenir à Chevresis, sous la prestation de dix muids de grains à la mesure de La Ferté-sur-Péron . . 14

Latran, 3 décembre 1197. — Confirmation par le pape Célestin III à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, des priviléges et donations déjà confirmés auparavant 6

Latran, 6 décembre 1197. — Le pape Célestin III déclare nulles les prétentions de quiconque voudra s'attribuer le palefroi ou la chappe de soie qui aura servi à la cérémonie de la bénédiction de l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés. 56

Vers 1197. — Ratification par Eléonore,

Digitized by Google

comtesse de Saint-Quentin et de Valois, de ce qu'ont fait, au sujet de sa chapelle de Ribemont, l'abbé de Foigny, l'abbé de Notre-Dame de Nogent, l'abbé de Saint-Quentin, et le doyen de Crépy-en-Valois 81

Latran, 5 mars 1198. — Nullité prononcée par le pape Innocent III, des prétentions de ceux qui voudront s'attribuer le palefroi ou la chappe de soie qui aura servi pour la cérémonie de la bénédiction de l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés. 8

Latran, 15 mars 1198. — Confirmation spéciale, par le pape Innocent III, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, de la possession de l'église de Saint-Germain, sise audit lieu de Ribemont, et de ses dépendances 7

Latran, 16 mars 1198. — Le pape Innocent III autorise une quête dans les diocèses de Laon et de Noyon pour subvenir aux frais de reconstruction de l'église Saint-Germain de Ribemont, réduite en cendres 54

Rome (Saint-Pierre de), 16 mai 1198. — Le pape Innocent III fait connaître le résultat des recherches minutieuses qu'il a fait faire par des juges compétents sur la nécessité d'établir une paroisse distincte à Villers-le-Sec, et sur l'authenticité d'une bulle de Célestin III 49

Latran, 18 mars 1199. — Confirmation à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, par le pape Innocent III, des donations qui lui ont été faites et précédemment confirmées par le pape Urbain III. 5

Ribemont, mai 1200. — Eléonore, comtesse

Digitized by Google

de Saint-Quentin et de Valois, fixe les rapports qui auront lieu à l'avenir entre l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés et le chapelain qu'elle entretient à ses frais dans sa chapelle de Ribemont. . . 22

Latran, 23 février (vers 1200) — Choix fait par le pape Innocent III des doyens de Bohéries, de Guise et de Iron pour juger une contestation territoriale survenue entre l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés et l'abbé de Vermand . . . 10

Vers 1200. — Cession par l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, à Albert de Ribemont et à sa femme, de tout ce qu'elle possédait à Thenelles, en échange d'une rente annuelle et perpétuelle de six sous. 28

Vers 1200. — Accord conclu entre l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache et l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, au sujet des religieux de l'une ou de l'autre abbaye 75

Vers 1200. — Jean de Housset, chevalier, reconnaît devant l'évêque de Laon le tort qu'il a eu dans le différend qui a surgi entre lui et l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés. . . . 78

Vers 1200. — Jugement rendu par Thibauld, évêque d'Amiens, dans le procès pendant entre l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés et Simon le Valet, de Ribemont 89

Vers 1200. — Guillaume, archevêque de Reims, fait savoir qu'après avoir institué un desservant spécial pour la paroisse de Villers-le-Sec, il faut pourvoir à sa subsistance . . . 101

Fin du XII^e^ siècle. — Echange conclu entre Richard, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés, et Hospin de Renansart 68

Digitized by Google

Fin du XII^e siècle. — Accord conclu entre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, et Nicolas de Fieulaine pour terminer un différend territorial qui s'était élevé entre eux 74

Fin du XII^e siècle. — Construction d'un moulin dit Hocquerel, sur les biens propres de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, par Richard, abbé, pour l'usage exclusif des moines . . . 82

Fin du XII^e siècle. — Le légat du pape, Pierre, ordonne de faire respecter la décision prise par Michel, archevêque de Sens, dans le jugement du procès engagé entre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés et le prêtre desservant de Villers-le-Sec 85

Fin du XII^e siècle. — Accord conclu entre Roger, évêque de Laon, et l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, au sujet de la possession du presbytère de Chevresis, donnée à Symon, archidiacre de Soissons 99

Saint-Quentin, XIII^e siècle. — Lettre d'avis adressée à l'abbé et au couvent de Saint-Nicolas-des-Prés, pour comparaître à Reims, le lendemain de la fête de l'Ascension 83

Crépy-en-Valois, septembre 1202. — Donation faite par Simon de Ribemont à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, et confirmée par Eléonore de Vermandois, de quelques possessions situées à Ribemont, en échange d'une rente annuelle de blé 16

1203. — Contrat passé entre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés et Robert, chevalier, fils de Raoul de Mézières, au sujet d'une donation dudit Raoul de Mézières 73

Digitized by Google

Avril (1203-1204). — Cession à perpétuité, par Gilles de Bapaume et de Beaumetz et son épouse, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, de tous les droits de propriété qu'ils avaient à Thenelles 71

Laon, janvier 1204. — Renaud, évêque de Laon, fait droit aux réclamations du clerc desservant l'église de Villers-le-Sec, séparée de Ribemont par le pape Innocent III 61

Origny, 1206. — Marguerite, abbesse d'Origny, annonce une donation faite à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, par les héritiers d'André de Ribemont, de la moitié d'un pré sis auprès du bois de Saint-Nicolas 35

Laon, 1206. — Roger, évêque de Laon, fait part de la donation purement gratuite d'un muid de froment, par Adam d'Autremencourt, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés. 103

Saint-Pierre de Rome, 27 janvier 1208. — Ordre du pape Innocent III à l'évêque, au doyen d'Arras et à l'abbé du Mont-Saint-Quentin, les invitant à régler un accord entre un moine et l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés . 11

Latran, 26 février 1209.— Innocent III, après avoir fait attentivement examiner les pièces par son légat Pierre, conclut que les moines ont été légitimement établis en l'église Saint-Germain de Ribemont, au lieu et place des chanoines . 50

1209. — Envoi aux doyens de Reims et de Saint-Quentin de la bulle du pape Innocent III, où celui-ci conclut que les moines ont été légitimement établis en l'église Saint-Germain de Ribemont 90

Digitized by Google

Octobre 1209. — Nouvel envoi de la même bulle auxdits doyens de Reims et de Saint-Quentin 94

Reims, octobre 1209. — Lettre au doyen de l'église de Reims au sujet du changement des chanoines, remplacés par des moines en l'église Saint-Germain de Ribemont, et des prébendes qui leur sont accordées 98

1210. — Jean de Dercy concède à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés le droit de patronage, après sa mort, sur le chapelain qu'il a institué à Dercy, et qui devra fidélité à l'abbé . . . 108

Novembre 1215. — Cession à perpétuité, par René de Bohain et par sa femme Elisabeth, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de tous les droits de propriété qu'ils avaient sur le territoire de Resteules. 70

Septembre 1217. — L'injuste sentence prononcée par l'official de Laon en faveur de Jean de Housset, chevalier, contre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, est rapportée et profondément modifiée 97

Laon, 28 avril 1218. — Donation faite par Guillaume, fils d'Yves de Ribemont, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, d'une dîme qu'il percevait sur le territoire de Ribemont, en échange d'un muid de froment pur et de six galiots d'avoine par an 34

Mai 1218. — Anselme, évêque de Laon, fait savoir que l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés a reçu différents dons gratuits d'Anselme de Fay, et de la mère de Pierre Gallans de Ribemont. 72

Arras, 30 mars 1219. — Jugement rendu

Digitized by Google

par l'évêque d'Arras pour terminer un différend engagé entre le mayeur et les jurés de la ville de Ribemont d'une part, et l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés et l'église Saint-Germain de Ribemont de l'autre 95

Arras, octobre 1219. — Raoul, évêque d'Arras, fait droit aux réclamations de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés contre Jean de Dercy, chevalier 96

Laon, novembre 1219. — Anselme, évêque de Laon, mande qu'il a reçu du chevalier Jobert de Ribemont, pour l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, la quarte partie d'une dîme tenue à cens de l'abbaye Saint-Waast d'Origny . . . 32

Origny, 1er mai 1220. — Compromis entre le chapitre d'Origny et l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés au sujet de la dîme à percevoir sur le vivier de Lucy. 93

Laon, 5 septembre 1220. — Anselme, évêque de Laon, demande à l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés de recevoir dans son monastère un clerc du nom de Gilbert, qui lui a été spécialement recommandé par le pape 100

Presles, 11 octobre 1220. — Anselme, évêque de Laon, qui avait demandé l'introduction du clerc Gilbert à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, fait savoir à l'abbé que ce clerc a changé de ligne de conduite. 102

Décembre 1221. — Donation en aumône perpétuelle à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, par Ida de Iron, de la moitié d'une propriété sise à Thenelles, avec les droits y afférents 38

Digitized by Google

Latran, 19 novembre 1224. — Honorius III confirme à l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés la possession de son fief de Chevresis 53

Latran, 25 novembre 1224. — Honorius III confirme à l'abbaye Saint-Nicolas-des-Prés le droit de percevoir des dîmes sur des terres situées auprès des églises qui lui appartiennent 52

Latran, 26 novembre 1224. — Le pape Honorius III confirme à nouveau toutes les possessions de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, qu'elle a reçues ou acquises depuis sa fondation 48

Février 1225. — La comtesse de Blois fait part de la donation de deux cents livres, par la femme de Mathieu de Sissy, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés 109

Vers 1225. — Jugement rendu par Geoffroy, évêque d'Amiens, dans un procès engagé entre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés et Simon Le Valet de Ribemont 86

Juillet 1227. — Gilles de Montcornet reconnaît n'avoir aucun droit sur le fossé situé près du vivier appartenant à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, à Monceau-le-Vieil, jusqu'à l'écluse 36

Juin 1259. — Traité passé par devant le bailli royal de Vermandois, entre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés et les habitants de la ville de Ribemont, au sujet de la banalité des moulins des religieux, situés au-dessous du château de Ribemont, auxquels moulins les habitants se reconnaissent obligés d'aller moudre . . 115

Ribemont, avril 1260. — Louis IX, roi de

Digitized by Google

France, confirme le traité, passé entre l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés et les habitants de la ville de Ribemont, au sujet de la banalité des moulins appartenant aux religieux 114

Juin 1260. — Vente par Gérard d'Essigny, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, de six muids de grain, mesure de Ribemont, à prendre sur le territoire de Sissy. 116

Mai 1262. — Guillaume, évêque de Laon, retire aux religieux de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés l'administration de la cure de Chevresis, pour la réunir à la cure de Villers-le-Sec, à condition que les grosses et menues dîmes demeureront tout entières à l'abbaye, que l'abbaye aura la moitié des oblations de l'église de Chevresis aux grandes fêtes, et qu'il sera fait au curé de Chevresis une prestation annuelle de dix livres tournois 117

Laon, avril 1272. — Vente à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, par Gautier dit Colde Here, de Nogent-sous-Coucy, et ses parents, de six muids de froment à prendre sur le territoire de Chevresis, et à la mesure de La Ferté-sur-Péron 118

Paris, novembre 1282. — Vidimus (en date de décembre 1319) d'une lettre patente de Philippe III, roi de France, concédant à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés les prairies de Lucy, moyennant soixante-douze livres parisis de rente annuelle 119

Saint-Quentin, mai 1313. — Sentence de la prévôté de Saint-Quentin qui maintient les habitants de Monceau-le-Vieil, contre l'abbaye

Digitized by Google

de Saint-Nicolas-des-Prés, dans leurs droits de pâturage à Chevresis-le-Meldeux 120

Mai 1319. — Compromis, au sujet des pâturages de Chevresis, entre Guillaume, abbé de Saint-Nicolas-des-Prés, et Jean, dit le Borgne, de Cramailles, chevalier. 121

Ribemont, juin 1334. — Don fait, devant le bailli de Vermandois, par Jean de Villers et sa femme, à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, des prairies et bois du Bourdon, près Ribemont 122

27 septembre 1339. — L'abbé Guillaume et les moines de Saint-Nicolas-des-Prés déclarent qu'à leur prière le maire et les jurés de Saint-Quentin leur ont permis de déposer deux coffres dans la tour de la maison du Plait, qu'ils pourront reprendre quand bon leur semblera . 123

10 juillet 1373 et 16 octobre 1401. — Aveux et dénombrements relatifs à la possession des terres de Lucy par l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés. 124, 125

Digitized by Google

ARCHÉOLOGIE

LE TRÉSOR DE SAINT-QUENTIN

Par M. J. PILLOY, Membre associé

Lorsqu'il y a un an, à peine, j'émettais certaines opinions sur l'origine de la provenance du trésor de Préselles, j'étais loin de me douter que Saint-Quentin allait bientôt m'en fournir un autre plus important, qui viendrait appuyer mes suppositions.

C'est dans le courant d'août 1882 qu'en établissant une construction dans une propriété située au Nord de la rue des Bouloirs, on fut amené à déblayer, pour y établir une bonne maçonnerie, une excavation remplie de décombres qui se trouvait sous l'emplacement de l'un des murs du bâtiment. On reconnut bientôt que c'était un puits à marne, comme il en existe tant à Saint-Quentin.

Lorsqu'on fut parvenu à une profondeur de quatorze mètres, les ouvriers découvrirent, les uns disent dans un coffret de bois, les autres dans un vase de terre cuite, un amas considérable de monnaies presque toutes recouvertes

Digitized by Google

d'une épaisse croûte de carbonate de cuivre, mais qui disparaissait assez facilement à un simple lavage à l'acide chlorhydrique.

Je ne parlerai ici des circonstances fâcheuses qui ont accompagné cette découverte et qui ont amené les inventeurs sur les bancs de la police correctionnelle, que pour dire qu'elles furent la cause que la plus grande partie du trésor fut promptement disséminée, et alla à Amiens, Reims et Laon, et qu'une certaine quantité de pièces fut même fondue. C'est par le plus grand des hasards, et j'ajouterai même, que ce ne fut pas sans ennuis ultérieurs, que j'ai pu en recueillir environ 1.800 dont la moitié dut être remise plus tard aux propriétaires du sol.

Je ne puis que regretter de ne pouvoir faire, pour cette découverte, un travail semblable à celui que j'ai publié sur le trésor de Préselles que j'avais pu avoir en entier. Il est évident que la description détaillée d'une si faible portion de la trouvaille ne pourrait avoir aucun intérêt pour la Science.

Je me bornerai donc à vous en entretenir au point de vue de l'histoire de notre cité ; un simple aperçu de l'ensemble des pièces que j'ai recueillies suffira, cependant, pour faire reconnaître la complète analogie des trésors de Saint-Quentin et de Préselles. Il est certain que non seulement c'est le même évènement qui a déterminé leur commun enfouissement, mais que celui de Préselles n'est, en quelque sorte, qu'une portion de celui de Saint-Quentin, qu'on avait détaché très peu de temps avant cet évènement. Je reviendrai plus loin sur ce sujet.

Pour bien faire sentir cette analogie, je vais mettre en regard le résultat des deux découvertes. Ma collection ayant été prise au hasard, il est à présumer que le reste devait présenter la même proportion de types et de variétés.

Digitized by Google

ARGENT & BILLON	PRÉSELLES		St-QUENTIN	
	Nombre de pièces	Variétés	Nombre de pièces	Variétés
Albin	1	1	7	4
Septime Sévère	35	28	109	59
Julia Domna	15	10	37	19
Caracalla	17	14	53	27
Plautilla	2	2	2	1
Geta	6	6	14	11
Macrin	2	2	4	4
Diaduménien	»	»	1	1
Elagabale	34	23	173	52
Julia Paula	2	1	15	2
Aquilia Severa	4	1	9	3
Julia Soemias	3	2	33	3
Julia Maesa	9	6	60	6
Alexandre Sévère, césar	»	»	2	2
Alexandre Sévère, empereur	49	35	303	80
Orbiana	1	1	5	1
Julia Mamaea	10	5	58	10
Maximin	12	7	34	10
Balbin	»	»	3	2
Pupien	1	1	2	2
Gordien III	6	6	9	7
Philippe père	»	»	1	1
Totaux	209	151	934	307

De l'examen de ce tableau, il ressort que toutes les monnaies de Préselles se retrouvent à Saint-Quentin et que, généralement, la proportion entre le nombre de types et celui de leurs variétés de revers, est à peu près la même des deux côtés, à l'exception des impératrices qui sont plus communes, et des Gordiens qui sont plus rares à Saint-Quentin qu'à Préselles.

Digitized by Google

Dans cette dernière localité, la monnaie la plus récente était de Gordien III ; c'est pourquoi j'avais exprimé l'opinion que le dépôt du trésor dans la terre avait été fait sous le règne de cet empereur ; mais en présence, dans celui de Saint-Quentin, de Philippe père, il faut rajeunir quelque peu ce dépôt. C'est en effet, sous Philippe, que les invasions des Barbares paraissent avoir pris un caractère plus sérieux, et c'est pour cette raison que les monnaies de Gordien et de Philippe sont si communes dans le Nord de la France.

Les particularités que j'ai signalées à Préselles se retrouvent toutes à Saint-Quentin. Philippe seul a la tête radiée ; sur toutes les autres monnaies, sans aucune exception, la tête des empereurs est laurée. Une grande partie des Elagabale porte l'étoile qui indiquerait, selon quelques auteurs, une origine Syrienne.

Il est donc de toute probabilité qu'elles ne proviennent pas des ateliers du Nord de la Gaule où généralement les Elagabale et les Gordien avaient la tête radiée, et qu'elles avaient été apportées du Midi ou de l'Italie.

Comme Saint-Quentin était placé à la croisée des trois voies Romaines et qu'un certain nombre d'autres voies secondaires y aboutissaient, il devait être un centre d'occupation ; n'est-il donc pas permis de supposer que les monnaies qui viennent d'être trouvées faisaient partie du trésor militaire, soustrait, dans un moment de danger, à la cupidité des Barbares ? et qu'à Préselles, point stratégique, situé à cheval sur deux voies importantes, et à 12 kilomètres seulement de Saint-Quentin, se trouvait un poste avancé qui recevait ses ordres et sa paie des *Tribuni legionarii* résidant à Augusta ?

J'ai dit que la découverte avait été faite au fond d'un puits situé sur une propriété aboutissant à la rue des

Digitized by Google

Bouloirs et à la rue Saint-Martin. Ce quartier, du reste, est fécond en antiquités de toutes sortes.

Ainsi, M. Hachet-Souplet en faisant, il y a quelques années, reconstruire sa maison située au bas de la rue d'Aumale (anciennement rue du Fumier), a trouvé à une certaine profondeur les traces bien apparentes d'une chaussée composée d'une première couche de moellons et d'une seconde couche de gravier. Là, aussi, on constatait qu'il avait été ouvert un puits, qui vidé, fournit au milieu de toutes sortes de débris appartenant à divers âges, et à une dizaine de mètres de profondeur :

1° Une très jolie petite soucoupe en terre dite Samienne, d'une belle conservation ; elle a un pied élégant et les bords retombent en dehors pour former gouttière ; sur le fond intérieur est imprimé en relief un fleuron pédonculé autour duquel on lit ce sigle disposé circulairement DOVIICCVS ;

2° Une urne à couverte non lustrée, noirâtre, ventrue, de 0.25 de hauteur et munie d'une anse ;

3° Une lagène de terre d'un gris rougeâtre, très élégante de forme, à large panse vers le fond et allant en se rétrécissant vers le haut, munie d'un bec et d'une anse dont l'attache vers l'ouverture, est dissimulée par une feuille d'acanthe crispée. Comme particularité, ce vase a conservé des traces de dorure.

Dans son remarquable ouvrage sur le cimetière Belgo-Romano-Franc de Strée (près de Beaumont, arrondissement de Charleroy, Belgique) (1) M. Van Bastelaer signale l'existence de semblables particularités en Belgique. Les

(1) Le cimetière Belgo-Romano-Franc de Strée. Rapport sur la fouille, description des objets trouvés et études de diverses questions d'archéologie que cette fouille a soulevées par D. A. Van Bastelaer, Président de la Société Paléontologique et Archéologique de Charleroy (Mons, 1877).

Digitized by Google

essais chimiques qu'il a faits lui ont donné la preuve que cette couverte n'est pas métallique ; que cette sorte de dorure provenait de l'application au moyen d'un enduit adhésif résineux ou huileux, de parcelles dorées silico-alumineuses, telles que le *mica lépidolite doré*, dit *sable d'or* ;

4° Un autre vase ventru, pomiforme à col cylindrique, en terre grise, avec zone brune étroite sur la panse.

D'autres ustensiles ont aussi été trouvés dans ce puits et entre autres une bouteille en verre noirâtre et une lampe en terre blanche vernissée de vert, mais ils datent certainement du Moyen-Age et doivent provenir des couches supérieures ou intermédiaires. Ce puits a servi, assurément, de réceptacle aux débris et rejets des habitations avoisinantes. C'était du reste, même à l'époque moderne, l'emplacement de la voirie ; le nom de la rue du Fumier l'indique suffisamment.

En se rapprochant de la rue des Bouloirs, M. Pinguet-Gronnier a trouvé dans son jardin, situé à peu près à demi-distance des rues d'Aumale et des Bouloirs, une cuiller de bronze et une intaille antique en cornaline représentant un génie portant une coupe d'abondance et des épis ; M. Pinguet a également trouvé sur l'emplacement de la maison portant le n° 30 de la rue d'Aumale, une inscription funéraire Gallo-Romaine décrite par M. Em. Lemaire dans son essai sur l'histoire de la ville de Saint-Quentin (page 161 du 1er fascicule).

Enfin, tout récemment, on a découvert, sur l'emplacement même de la rue Saint-Martin, en face de l'Hôtel-Dieu, et toujours dans la même direction, en faisant des tranchées pour y placer des conduites de gaz, un grand bronze d'Antonin-le-Pieux et une fibule en bronze, circulaire, à segments limités par des cloisons étroites et peu profondes et décorés d'émaux parfondus, rouges, blancs et

Digitized by Google

verts, comme les sépultures à ustion de la Gaule Belgique en fournissent tant. C'est le produit d'un art vraiment national, dont les origines remontent bien avant l'occupation Romaine, ainsi que l'a constaté le savant Président de la Société Eduenne, M. Bulliot.

Tout indique donc que ce quartier, dans lequel on remarque une dépression assez sensible provenant assurément des déblais qui y ont été faits pour établir les contreforts des fortifications qui, de ce côté, se trouvaient à peu de choses près, sur l'emplacement de la rue d'Orléans, a été occupé à l'époque du Haut-Empire.

On lit, en effet, dans l'histoire particulière de la ville de Saint-Quentin par Q. de la Fons (1) (page 3, tome II, 1re partie) que la ville était alors bâtie au bas de la colline et s'étendait le long de la rivière de Somme, de l'Orient à l'Occident, de sorte qu'elle comprenait seulement les quartiers où sont à présent les paroisses de saint Eloy, saint Thomas, sainte Catherine, saint Nicaise, saint Martin, sainte Marguerite avec quelques lieux environnants ; que ce ne fut que lorsque sainte Eusébie eût fait bâtir sur le sommet de la montagne, *près la ville,* une petite chapelle, qui fut bientôt très fréquentée à cause des miracles qui s'y produisaient, que tous les quartiers des environs de cette chapelle, devenue bientôt église, furent remplis de diverses maisons, et particulièrement du côté le plus rapproché de la ville ; que par succession de temps, il se fit une grande rue conduisant de la ville, *qui était au bas,* jusqu'à l'enceinte de l'église, particulièrement appelée *Vicus Sancti Quintini,* et qui s'augmenta de plus en plus à mesure que l'église croissait en renommée.

(1) Extraits originaux d'un manuscrit de Quentin de la Fons, intitulé Histoire Particulière de la ville de Saint-Quentin, publié pour la première fois par M. Ch. Gomart. Saint-Quentin, 1856, in-8°.

Digitized by Google

Les découvertes qui se sont faites viennent, comme on le voit, confirmer le dire de Quentin de la Fons. Il est de toute probabilité que la voie dont les restes ont été constatés par M. Hachet-Souplet dans son jardin est celle de Reims à Vermand. Dans le plan inséré par M. Gomart à la page 5 de l'ouvrage que je viens de citer, qui reproduit à peu de chose près, à ce que dit l'auteur, celui qui figure dans le tome XIX des mémoires de l'Académie des inscriptions et belles lettres à l'appui d'une dissertation de M. l'abbé Belley sur *Augusta Veromanduorum*, on remarque que cette voie, qui avait son origine au Pont Terrescende, entrait en ville dans les environs du bas de la rue Saint-Thomas et en sortait au détroit de Pontoille. Le bas de la rue d'Aumale est donc bien dans la direction qu'elle devait suivre dans la traversée de la ville.

Dom Grenier, dit, de plus, à la page 468 de son introduction à l'histoire générale de la province de Picardie, que la voie de Saint-Quentin à Cambrai joignait celle qui venait de Laon pour entrer dans Augusta, au Pont Terrescende, qu'elle passait tout le long de l'étang et qu'au sortir du marais, elle montait vers la collégiale pour redescendre en un endroit dit la descente de Rolland (assurément c'était au Nord).

Si la voie de Vermand eût passé près du Castellum, la voie de Cambrai n'aurait pas eu sa raison d'être depuis le Pont jusqu'à la collégiale, ce qui prouve que cette dernière longeait les marais pour contourner le mamelon sur lequel la ville de Saint-Quentin est assise aujourd'hui.

Les découvertes que je viens de signaler ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de Saint-Quentin et si on les rapproche de celles faites en 1639 et 1671 lors de la construction des fortifications et dont parle dom Grenier (pages 99 et 228 de son introduction à l'histoire générale de

Digitized by Google

la Picardie) on aura la preuve de l'importance de notre cité à l'époque Gallo-Romaine et qu'elle est bien, ce qui du reste n'est plus guère contesté, l'Augusta Veromanduorum des historiens et des géographes.

SÉPULTURES TROUVÉES EN 1883

Près le moulin appelé la tour de Rocourt, a Saint-Quentin

Au mois de mai 1883, les déblais qui se faisaient pour le nivellement et la construction de la rue dite le Vieux chemin de Ham, amenèrent la découverte d'ossements humains situés à 0.60 seulement de profondeur exactement sous l'emplacement de cette rue. Je ne pus examiner les trois premiers squelettes trouvés, mais les ouvriers m'ayant informé qu'ils venaient de trouver les pieds d'un quatrième, je me rendis sur l'atelier et je découvris avec le plus grand soin le squelette d'un homme à peine âgé de 40 à 45 ans, qui n'avait été enterré qu'avec un suaire, car je ne constatai aucune arme, aucun ornement de toilette, pas plus que de traces de cercueil. J'allais me retirer quand je vis sous la tête du sujet les ossements des pieds d'un cinquième squelette que je visitai également pour m'assurer que ce dernier se présentait bien dans les mêmes conditions que les autres, ce que je ne tardai point à constater; mais je recueillis dans les environs de la poitrine une petite monnaie d'argent que je reconnus de suite avoir été frappée par Louis-le-Débonnaire dans l'atelier monétaire de Trèves. On y lit, en effet, à l'avers, entre deux cercles de grainetis renfermant une croix à branches égales, la légende suivante :

Digitized by Google

HLVDOVVICVS IMP

et au revers

TREV
ERIS

en deux lignes dans le champ entouré d'un cercle de grainetis.

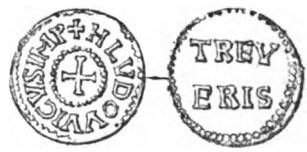

Bien que rare, cette monnaie n'est point inédite ; elle est figurée dans l'atlas de Fougères et Combrouse sous le n° 102 et dans le catalogue d'Hoffmann de 1874 sous le n° 152, mais elle n'est pas moins intéressante en ce qu'elle vient dater les sépultures qui viennent d'être trouvées fortuitement dans l'ancien domaine des comtes de Vermandois.

Chose singulière, ces cinq morts étaient placés à la file, comme s'ils eussent été enterrés dans un fossé ouvert de l'Ouest à l'Est. Cependant leur position était bien naturelle, les mains avaient été ramenées sur l'abdomen et légèrement croisées.

Le vieux chemin de Ham semble, sur le plan dont j'ai parlé à propos des découvertes d'antiquités Romaines à Saint-Quentin, se détacher de la voie de Vermand vers l'endroit où il se trouve encore actuellement ; mais, on sait que se trouve aussi, tout près de là, la bifurcation de la chaussée de Nesles, qui est bien Romaine, car elle a jusque dans la Somme tous les caractères des voies antiques, tandis que le vieux chemin de Ham se perd dans les terres au-delà du chemin de la Tombelle, soit qu'il ait été remplacé par une nouvelle direction de la route nationale n° 30 qui conduit directement à Ham, soit qu'il se soit raccordé

Digitized by Google

plus loin avec la chaussée de Nesles. Pour moi cette dernière est incontestablement plus antique et plus importante que le chemin de Ham, qui aurait été une doublure inutile de la voie Romaine, et je ne le considère pas comme remontant à une haute antiquité.

On sait que le palais des comtes de Vermandois se trouvait près de la Somme sur le versant de la petite colline où plus tard on vit l'abbaye de Saint-Prix ; le domaine, ou plutôt les dépendances de ce palais devaient être limitées vers le Nord, ou par la chaussée de Nesles, ou par le chemin de Ham, car il n'est pas à supposer que ces voies les traversassent. Mais comment se fait-il que l'on enterrât précisément dans le chemin au IX^e^ siècle, c'est-à-dire, à l'époque même où les comtes habitaient leur château ? Cela n'est guère à supposer ; et j'aime mieux penser qu'à cette époque le chemin n'existait pas et qu'il n'a été créé que plus tard, après la suppression de l'abbaye ; ce qui est certain, c'est que jamais il n'a été empierré, tandis que la voie de Nesles était *ferrée*, car, on remarque encore sur tout son parcours les traces bien apparentes d'une chaussée à deux couches.

Les comtes de Vermandois cédèrent leur domaine à l'abbaye de Saint-Prix dans le courant du X^e^ siècle, puisque la charte de donation insérée par Colliette dans les pièces justificatives de son histoire est de 986.

La monnaie que j'ai recueillie prouve que les sépultures ne sont pas antérieures au IX^e^ siècle ; mais les deniers de Louis-le-Débonnaire, généralement d'un argent fin et de bon aloi, eurent cours longtemps. Il est donc possible que ces sépultures soient postérieures d'un ou de deux siècles à leur émission, et il est permis de supposer que les restes humains qui viennent d'être mis au jour appartiennent à des gens de la suite des comtes de Vermandois ou à des serviteurs des moines de Saint-Prix.

Digitized by Google

Je n'ose croire que ce soient des religieux à cause de la situation insolite des sépultures et de l'éloignement relatif de l'église qui était assez rapprochée de la Somme. On sait, en effet, que c'est vers le XI[e] siècle que les cimetières, placés partout hors des villes et des villages, vinrent entourer les églises qu'on rebatissait avec une ardeur que ne devait plus refroidir la crainte de la fin du monde, prédite pour l'an mille, et les religieux, plus que tous autres, devaient désirer être ensevelis à l'ombre de leur sanctuaire.

LA MONNAIE ANEPIGRAPHE DES VEROMANDUI

On trouve quelquefois à Vermand une monnaie en bronze de la grandeur des deniers Romains, légèrement concave d'un côté et bombée de l'autre, qui semble avoir été coulée et non frappée, dont le type n'existe nulle part que dans cette localité ou ses environs. Aussi, M. de Saulcy l'a-t-il attribué aux Veromandui.

Voici comment il la décrit :

Avers : Tête échevelée à droite, les cheveux hérissés par très grosses touffes frisées.

Revers : Lion à gauche, la crinière très longue et hérissée.

J'ai pu avoir la communication d'une de ces monnaies récemment trouvée à Vermand et dont la conservation est

Digitized by Google

bonne. Comme je ne crois pas qu'elle ait encore été publiée, j'ai pensé qu'il serait utile qu'elle figurât dans le Bulletin de la Société Académique.

Je la crois un peu antérieure à notre ère.

SÉPULTURES GALLO-ROMAINES

DE TRANSITION

VERMAND — RENANSART — ABBEVILLE (Hoмblières)

VERMAND

Cette année, je vais délaisser les Francs pour m'occuper de leurs prédécesseurs dans notre contrée.

Il s'est produit, en effet, depuis deux ans, autour de nous, un ensemble de découvertes qui ne doivent pas rester inaperçues, car elles viennent ajouter des renseignements intéressants à ceux que l'on possède déjà sur une époque presque aussi inconnue que celle qualifiée de Franque ou Mérovingienne.

C'est à Vermand, encore, la cité Gauloise devenue Romaine après la conquête de César, que s'est faite la première. Le propriétaire d'un terrain situé en dehors des remparts, du côté du Sud-Ouest, en déblayant les alentours de sa maison, découvrit une sépulture en pleine terre qui contenait les objets suivants :

Un bassin de 0^m 26 de diamètre et de 0^m 09 de hauteur, en bronze travaillé au marteau et très-mince ; les bords sont un peu renversés de dedans en dehors et godronnés.

Un plateau ou *patella* en terre cuite rouge de 0^m 25 de

Digitized by Google

diamètre, muni d'un pied peu élevé, et enduit d'un vernis rougeâtre en parti disparu.

Les débris d'un très joli vase de verre verdâtre de 0^{m} 35 environ de hauteur, à col étroit et à panse rebondie reposant sur un large pied et muni d'une anse en verre plat et mince armée de six nervures prismatiques fortement saillantes. Le col et une partie de la panse sont, en outre, décorés par une série de filets saillants d'une très grande ténuité et disposés en spirale d'un charmant effet. Enfin ce qui distingue ce gracieux spécimen de l'art du verrier à cette époque si reculée, c'est qu'à l'intérieur et soudé intimement au fond, se trouve un autre plus petit vase également en verre, muni de son anse et décoré de fossettes sur le pourtour. Comment expliquer cette singularité qui cependant n'est pas unique, puisqu'un semblable a été découvert il y a quelques années dans le département de l'Oise ? Comment cette petite urniole, dont les dimensions en largeur excèdent celles de l'intérieur du col du vase contenant, a-t-elle pu entrer dans celui-ci (car il faut bien admettre qu'elle a été faite préalablement) et y être fixée aussi solidement ? Double problème qu'il n'est pas facile de résoudre.

Il est certain que lorsqu'on a introduit la petite buirette, le col du grand vase était plus large qu'il ne l'est actuellement. Celui-ci a dû être ensuite remis au feu et ramolli suffisamment pour que la soudure des deux objets pût se faire ; on a profité de ce ramollissement pour allonger le col, en lui imprimant une torsion qui a déterminé son rétrécissement, en même temps que l'on obtenait ces filets en spirale, dont j'ai parlé plus haut. Enfin, on a fixé l'anse, comme cela se pratiquait toujours pour terminer la pièce.

Comme je l'ai dit, ce curieux vase n'est pas

Digitized by Google

mier qui ait été découvert dans la région. Voici, en effet, ce que je lis dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, de 1882, page 507. — « En 1849, un » sieur Mingret, habitant de Montataire (Oise), ayant eu » occasion de fouiller un coin de son jardin, mit au jour » un sarcophage de pierre de l'époque Gallo-Romaine. » Dans ce sarcophage se trouvait, entre autres objets, un » flacon de verre assez singulier. Ce flacon, dont le goulot » était fort étroit, renfermait un autre flacon qu'il avait » absolument été impossible d'introduire après coup, » c'était donc un tour de force de la part du souffleur, » ouvrier Romain, sans doute, qui avait fabriqué ce » bibelot, lequel est conservé au château de Mello. »

Enfin, avec ces trois récipients, on a recueilli un petit anneau très simple en bronze qui avait dû servir à l'ajustement et une sorte de collier ou torques également en bronze, de 0^{m} 15 de diamètre, recourbé à une extrémité en forme de crochet qui venait se fixer dans une ouverture allongée, ménagée à l'autre bout. Quelle était la destination de cet objet? Faut-il y voir une réminiscence du torques gaulois? Était-il porté au cou? Ou bien n'était-ce pas une sorte de coulant destiné à retenir la robe ou la toge, relevée au moment de la marche? Je laisse à de plus compétents que moi le soin de décider sur cette question (1).

Le cadavre, dont on a retrouvé les ossements bien conservés, avait été inhumé la tête au Sud et les pieds au Nord, dans un cercueil de bois d'une grande épaisseur, car les clous avaient un peu plus de 12 centimètres d'épaisseur.

La loi des XII tables s'opposait à ce que des inhuma-

(1) Ces objets ont été recueillis par M. Hibon, de Saint-Quentin, qui a bien voulu me les communiquer et me permettre de les dessiner.

Digitized by Google

tions fussent faites dans l'intérieur des villes et des agglomérations d'habitations (1), c'est ce qui explique la situation de cette sépulture au-dehors des remparts qui servaient d'enceinte à la vieille cité des Veromandui.

Une autre particularité à noter, c'est que les Gallo-Romains, car il n'y a pas de doute que le personnage enterré à cet endroit n'appartînt à la population qui habitait Vermand aux IVe et Ve siècles, et qui a pour ainsi dire couvert le sol de ses monnaies, n'avaient pas un lieu unique de sépultures, puisqu'on en a déjà trouvé d'autres en nombre assez grand au Nord de la ville, à 200 mètres au-delà des remparts, dans la propriété de Mme veuve Crapier, aujourd'hui appartenant à Mme Vion-Crapier, de Bihécourt, ainsi que nous l'apprend le mémoire lu à la Société Académique de Saint-Quentin, par M. Foulon, mémoire inséré dans le Xe tome de la 2e série de ses Annales.

Ceci m'amène à dire un mot de ces découvertes qui datent de 1852.

C'est en exploitant une briqueterie dans le terrain longeant la voie Romaine, situé en dehors du camp et presque en face la porte d'Amiens, qu'on a trouvé plusieurs squelettes, soit en pleine terre, soit dans des tombes en pierre, toujours alignés du Sud au Nord. La Commission déléguée à cette époque, par la Société Académique, pour aller examiner les lieux, a vu notamment deux sépultures où les corps avaient été protégés du contact de la terre par un assemblage de tuiles à rebords; avec ces corps, on a trouvé une fibule d'argent à ressort en forme de boudin; une sorte de petit entonnoir en argent que l'on a présumé avoir peut-être servi à décorer le sommet d'une quenouille.

(1) La Table Xe contient entre autres cette disposition : « l'homme mort ne peut être enseveli ni brûlé dans la ville. »

Digitized by Google

Dans trois autres tombeaux, un squelette avait à chaque bras un bracelet d'argent de forme ovale; un second avait à l'un des bras un bracelet de bronze plat et mince, élégamment estampé avec agrafe et à l'autre bras un bracelet rond en bois poli d'une conservation remarquable. Près de la tête de chaque sujet il y avait un petit vase de terre cuite, noire, et fait au tour. La troisième tombe était celle d'un enfant, au bras de qui se trouvait un bracelet de bronze d'une forme très simple. On a recueilli près de lui une monnaie de l'empereur Crispus.

Mais ce n'était là qu'une très petite portion des sépultures qui avaient été découvertes. D'après les personnes qui ont vu les fouilles, on en aurait trouvé plus de quarante, dont certaines étaient formées par des cercueils de pierre, et, c'est par centaines que l'on aurait recueilli des vases de terre rouge et noire, des fioles et coupes de verre, des fibules, des armes, des bassins et passoires de bronze, des bijoux, etc., qui ont été disséminés sans aucun profit pour la science.

L'un des ouvriers briquetiers qui travaillaient à l'exploitation au moment où elle s'est terminée, m'avait assuré que les travaux avaient cessé par la raison qu'il n'y avait plus de terre à briques, et que dans la dernière tranchée ouverte, on voyait distinctement les vestiges de plusieurs sépultures que l'on n'avait pas explorées. Cela m'avait engagé à y faire quelques fouilles, et, j'ai le regret de dire qu'elles ont été complètement infructueuses. Tout avait été exploré et je n'ai trouvé que quelques débris de cercueils de pierre, des clous de cercueils de bois et des tessons de de poterie rouge.

Mais l'une des personnes qui assistaient à mes recherches, m'ayant assuré qu'à trois cents mètres plus au Nord, le long du chemin rural qui part de la voie de Bavay à sa

Digitized by Google

jonction avec la route actuelle de Saint-Quentin à Vermand, et qui se dirige vers Soyécourt, l'établissement d'un puits à marne dans un terrain situé à quelques mètres du chemin, avait amené la découverte de nombreux vases, je dirigeai mes tentatives de ce côté; quelques sondages me mettaient bientôt sur la trace d'une sépulture orientée du Sud au Nord, et située tout près de l'excavation faite pour l'ouverture du puits. Le squelette, enterré à 0^m 60 de profondeur seulement, était celui d'un homme mort dans toute la force de l'âge, enseveli dans un cercueil de bois dont les traces noirâtres et charbonneuses étaient encore bien visibles ; l'épaisseur de ce cercueil devait être grande puisque les nombreux clous que j'ai reçueillis à la tête comme aux pieds avaient de 0^m 12 à 0^m 15 de longueur. Je n'ai rien trouvé sur le corps, mais à ses pieds, et certainement à l'intérieur de la bière, j'ai recueilli entiers ou fragmentés cinq vases en terre cuite, savoir :

Du côté droit, une lagène en terre grise d'au moins 0^m 30 de hauteur, munie d'une anse et dont l'ouverture était tréflée. Elle était, en apparence, bien conservée, mais elle se réduisit en plus de cent morceaux dès que j'essayai de l'enlever. La cause en provient de sa faible épaisseur et de ce qu'elle était fort peu cuite.

Cette lagène reposait dans une coupe ou patère en terre rouge de 0^m 14 de diamètre et de 0^m 05 de hauteur, munie d'un très petit pied. Cette coupe était enduite d'une couverte rouge que le lavage a fait complètement disparaître, et sa panse n'avait aucune de ces zones qu'on voit souvent sur les objets de cette forme. Elle se trouvait aussi fragmentée, mais j'ai pu la rétablir suffisamment pour qu'elle pût être bien étudiée.

Vers la gauche, il se trouvait l'un sur l'autre, deux plats

Digitized by Google

d'une faible profondeur, à bords simples, avec petit pied très élégant; dans l'un, j'ai constaté la présence d'ossements de cochon, et dans l'autre, d'ossements de mouton; enfin, entre ces quatre vases, j'en recueillis un cinquième; il est en terre noire, ventru, de 0^m 08 de hauteur. C'était sans doute le *poculum* ou vase à libations, et la *lagène*, le réservoir qui devait fournir au mort plusieurs bonnes rasades pour lui faire oublier les fatigues du grand voyage.

De nouveaux sondages me donnaient la preuve qu'il n'y avait plus rien de ce côté, et, remontant vers le Nord, je trouvai bientôt une seconde sépulture, presque à fleur de terre, dont la moitié de la partie inférieure avait été enlevée par les déblais du puits.

Je trouvai vers la tête, comme d'habitude, de très forts clous de cercueil de bois. Les ossements étaient extrêmement friables et de dimensions restreintes; la tête était celle d'un sujet d'une trentaine d'années au plus. C'était sans doute une femme, qui avait, pour tout mobilier funéraire, une minuscule fiole ou *guttus* de verre bleuâtre serrée entre l'humerus droit et la poitrine.

Le terrain devant être ensemencé dès le lendemain, je n'ai pu continuer mes recherches, mais je crois, par les nouveaux sondages faits sans succès aux alentours de l'emplacement du puits à marne, qu'elles n'auraient probablement pas été bien fructueuses.

Il n'existait donc seulement, en ce lieu, qu'un groupe très restreint de sépultures et ceci m'amène à penser qu'il n'y avait pas à cette époque, à Vermand, de cimetière proprement dit comme ceux que M. Frédéric Moreau a visités à Caranda, Sablonnière, Armentières, Arcy-Sainte-Restitue et Brény, mais que chaque famille enterrait ses proches par groupes et à sa convenance.

Je ne quitterai pas Vermand sans parler d'une autre

Digitized by Google

fouille que j'ai faite au commencement de l'année courante, dans un terrain servant de pépinière, à 200 mètres au plus à l'ouest de celui de M. Vion-Crapier.

Le locataire, M. Faucheux, m'avait assuré qu'en défonçant sa terre, il avait vu une quantité considérable de débris de poterie; il croyait à une sépulture, mais je reconnus bientôt que l'on se trouvait sur l'emplacement d'une fabrique de poterie. En effet, j'ai trouvé à 0^m 50 de profondeur une aire bien dressée affectant une forme sensiblement circulaire de 1^m 50 à 2 mètres de diamètre, qui avait subi longtemps l'action d'un feu très ardent puisque la terre était rouge et de la consistance de la pierre sur près de 0^m 20 d'épaisseur. Le terrain, aux abords de cette aire n'était absolument composé que de débris de vases en terre plus ou moins cuite et de charbon de bois. J'ai constaté plus de trente formes, depuis le plateau jusqu'à la lagène, et de toutes dimensions; des fonds de vases ventrus et à fossettes, des cols cylindriques, à ouvertures simples ou tréflées en composaient la majeure partie; il se trouvait aussi des débris de jattes, des coupes à rebords renversés de dedans en dehors et formant larmier, comme les emplacements des ruines romaines en montrent tant; on distinguait avec facilité, par les nombreux défauts qui existaient dans la pâte, que ces vases n'avaient jamais servi.

Il n'y avait que deux sortes de poterie, l'une en terre grise ou noire suivant le plus ou moins de degré dans la cuisson, sans couverte ou enduite d'un vernis d'un noir brillant; l'autre, qui était d'une extrême délicatesse, en terre rouge avec couverte d'un gris cendré ou d'un noir intense. C'est à cette délicatesse jointe à la grandeur relative des formes qu'est assurément dû cet amoncellement de débris, qui, d'après l'évaluation que j'ai pu en faire, ne doit pas provenir de moins de 500 pièces.

Digitized by Google

Je n'ai vu aucune trace de la poterie rouge, à couverte brillante, si commune au Haut-Empire. D'un autre côté, je ne sache pas qu'aucune des sépultures dont j'ai parlé plus haut ait donné des vases de l'espèce que je viens de décrire. Il faut donc attribuer cette officine à une époque intermédiaire entre les IIe et IVe siècles.

RENANSART

De Vermand, je vais me transporter à l'autre extrémité de l'arrondissement de Saint-Quentin, à Renansart, village situé au Sud-Est du canton de Ribemont, et qui occupe l'un des sommets les plus élevés de ce canton.

Toutes les hauteurs de l'arrondissement de Saint-Quentin sont recouvertes par des sables tertiaires et des argiles retentives qui déterminent la formation de niveaux d'eau, et partant, de sources nombreuses sinon abondantes. Ce sont de véritables oasis dans la craie absorbante qui constitue tout le sous-sol de l'arrondissement. On conçoit donc que ces sommets aient, de tous temps, été choisis pour être habités ou être le siège d'exploitations rurales, de métairies ou colonies comme on les désignait souvent.

Le suffixe de Renansart indique que le village a été bâti sur l'emplacement d'une forêt.

A l'Ouest de ce village existe, de temps immémorial, la ferme importante de Méchambre, bâtie aussi sur un mamelon secondaire qui se rattache par une sorte d'isthme, au principal sur lequel s'est établi Renansart.

Dans son dictionnaire topographique du département de l'Aisne, M. Matton nous apprend qu'en 1145 cette ferme existait déjà et portait la dénomination de *Mecunia* (Cartulaire de l'abbaye d'Homblières, p. 2.) Je laisse à d'autres le

Digitized by Google

soin de chercher quelle peut être l'étymologie de ce nom pour arriver à l'objet de ma communication.

Depuis longtemps, on observait aux alentours de Méchambre, à la surface des terres labourées, des débris de tuiles à rebords et des tessons de poterie, ce qui était l'indice qu'il devait y avoir été construit quelque habitation Gallo-Romaine. Quand on construisit le chemin de La Fère à Guise, on trouva, à très peu de distance de cette ferme, un certain nombre de sépultures; je n'ai pu savoir si les corps étaient ou non accompagnés d'objets indiquant l'époque à laquelle ils appartenaient. Mais pendant le courant de l'été dernier, en tirant de la terre à briques pour la construction d'une nouvelle ferme, on mit à jour, sur une surface d'environ 8 à 10 ares, dix-sept sépultures reposant à 1m 80 dans le limon argileux qui constitue le mamelon.

Malheureusement, aucune observation n'a été faite et lorsque je fus avisé de la découverte, toutes les traces en étaient effacées, l'excavation remblayée et les bâtiments construits. Cependant, quelques objets trouvés dans les fouilles étaient restés dans le village en la possession des ouvriers qui avaient exécuté les travaux; j'ai pu les voir chez M. Rabelle, pharmacien à Ribemont, qui les a recueillis; mais c'était les plus communs et les plus maltraités, car un brocanteur étranger au pays avait déjà enlevé ce qu'il y avait de plus intéressant et notamment quelques vases de verre.

Toutefois, l'examen que j'ai fait des objets que possède M. Rabelle et les renseignements que m'ont fournis les ouvriers, m'ont permis de reconnaître qu'il s'agissait d'un cimetière de l'époque Gallo-Romaine, puisque les sépultures avaient exactement le même caractère qu'à Vermand.

C'est toujours aux pieds, dirigés constamment vers le

Digitized by Google

Nord, qu'on trouvait réunis trois, quatre et quelquefois cinq vases de diverses formes, la plupart en terre rouge noire et quelquefois en verre.

De grands clous de 10 à 12 centimètres de longueur se trouvaient aux pieds et à la tête et indiquaient la situation des cercueils de bois dans lesquels les inhumations avaient eu lieu.

La forme des vases est celle que l'on trouve communément à Vermand ; des plats en terre rouge, à pieds très bas, couverts d'un vernis rouge que l'eau dissout; des coupes peu profondes également à pieds, avec rebords très simples, souvent décorées sur la panse de plusieurs bandes constituées par des carrés juxtaposés, et striés diagonalement et alternativement à gauche et à droite ; des lagènes en terre rouge à ouverture tréflée, des poculum en terre noire ou grise, pomiformes ou s'évasant inférieurement en un pied très haut et très étroit; des coupes apodes de ce verre jaunâtre ou verdâtre bien connu ; mais la plus belle pièce trouvée dans la tombe d'une femme dont les poignets étaient ornés de bracelets, était une coupe à boire ou scyphis ayant la forme d'un cornet se terminant inférieurement par un large pied plat et dont la surface était décorée d'une multitude de petites stries disposées en spirale.

Dans quelques tombes, on a trouvé divers objets d'ornements, de toilette et d'armement.

Une femme avait, comme je l'ai dit plus haut, à chaque bras, deux bracelets de bronze, assez forts et plats, munis à l'une des extrémités d'un crochet qui venait se fixer dans une ouverture ménagée à l'autre bout; ces bracelets sont décorés de stries en forme d'arêtes de poissons, de cercles centrés et de cannelures disposées en diagonale. Elle avait aussi un collier qui n'a pu être retrouvé.

Digitized by Google

Un homme avait à son côté une épée en fer dont la poignée en bois était revêtue d'une feuille de bronze affectant, disent les ouvriers, la forme d'une tête d'oiseau, mais qui se brisa dès qu'on la retira de la terre. Il est bien regrettable que cette arme n'ait pas été conservé, car les épées à poignées historiées ne sont pas communes.

ABBEVILLE, TERROIR D'HOMBLIÈRES

J'arrive maintenant à la découverte la plus récente et en même temps la plus intéressante.

Au mois de novembre dernier, des charretiers conduisant des chariots remplis de betteraves, s'étaient engagés au lieudit les terres d'Abbeville (1), dans un chemin creux, situé à l'extrémité Nord du territoire d'Homblières, canton de Saint-Quentin, et conduisant de Fontaine-Notre-Dame à Essigny-le-Petit et à Morcourt, lorsque l'une des roues de l'un de ces véhicules s'engagea dans une excavation qui venait de se produire tout à coup dans l'ornière. Après l'avoir retirée à grands renforts de chevaux et de bras, ils s'aperçurent qu'il y avait un vide à l'endroit où la roue s'était enfoncée, et, à l'aide de pioches ils enlevèrent des fragments d'une dalle de pierre et découvrirent ainsi un sarcophage en pierre calcaire des bords de l'Oise, qui renfermait un squelette dont les ossements étaient parfaitement conservés. A ses pieds se trouvaient les objets suivants :

1° Un grand bassin ou aiguière de bronze, travaillé au marteau et au repoussé, de 0^m 40 de diamètre et de 0^m 13 de hauteur, muni d'un pied de même métal, qui avait été

(1) Le nom *Abbeville* donné à cet endroit indique assurément par le suffixe une origine Romaine ; peut-être est-il une corruption d'*Alba villa*, ville blanche ?

Digitized by Google

fixé sur le fond au moyen d'une soudure à l'étain. Ce vase est presque hémisphérique et il a des bords plats terminés par une bordure composée de nombreuses petites oves saillantes. Des lignes circulaires concentriques se voient sur le fond, aussi bien en dedans qu'en dehors, et prouvent qu'il a été terminé sur le tour;

2° Une urne en forme de *diota* de verre blanc de 0^m 10 de diamètre et de 0^m 30 de hauteur, à col se rétrécissant vers le haut et munie de deux anses plates et verticales, décorées de nombreuses stries parallèles;

3° Une bouteille ou *ampulla* de verre blanc, à long col et à panse très volumineuse de 0^m 145 de hauteur;

4° Une coupe cylindrique de verre verdâtre de 0^m 085 de hauteur et de 0^m 12 de diamètre, munie d'un très petit pied; les bords qui s'évasent légèrement sont décorés par un filet d'émail ou de verre blanc laiteux, de 0^m 004 $^m/_m$ de largeur dont l'effet est charmant;

5° Une feuille assez mince, de bronze, de 0^m 13 de largeur sur 0^m 075 de hauteur, qui devait assurément garnir la face antérieure d'un coffret de bois de hêtre, dont les angles étaient consolidés à l'aide de petites équerres triangulaires également en feuilles de bronze; il avait, en outre, une petite anse de suspension, très simple, aussi en bronze. Cette plaque est remarquable par la beauté de son travail et par l'intérêt que présentent les scènes qui y sont figurées. Sur la partie médiane est ménagée l'entrée de la serrure qui se trouve placée au milieu de plusieurs cercles concentriques dans un panneau central que décorent, haut et bas, d'autres cercles de moindres dimensions dont le centre est occupé par des clous de bronze destinés à assujettir la plaque au bois du petit meuble. Dans le panneau de gauche, encadré d'une bordure perlée, est représenté l'un des travaux d'Hercule, la mort d'Antée, que le

Digitized by Google

demi-Dieu soulève de terre et étouffe dans ses robustes bras. A ses pieds, git à terre la massue dont il n'avait que faire dans ce combat; au-dessous d'Antée, sortant de terre, on distingue la tête et le corps d'un personnage qui étend les bras vers la jambe gauche d'Hercule, ou plutôt d'Antée.

Dans le panneau de droite se trouve Minerve coiffée d'un casque à crinière, revêtue d'une courte tunique militaire se distinguant sous le tissu léger d'un ample peplum qui lui couvre les pieds et dont une partie rejetée sur le bras droit flotte en arrière. Elle tient de la main droite une haste, la pointe en bas, et la main gauche repose sur un bouclier ovale appuyé sur la terre et en partie dissimulé par le vêtement de la déesse. Une draperie garnit le haut du panneau.

On sait que les travaux d'Hercule ont été bien souvent représentés par les artistes de l'Antiquité. La légende d'Antée devint, dit M. Saglio (1) « l'un des épisodes les plus populaires de l'histoire d'Hercule; sa lutte avec Antée fut souvent représentée et devint comme un idéal de la palestre dans les œuvres de l'art antique. Nous ne connaissons que par les auteurs les sculptures dont Praxitèle avait orné le fronton du temple d'Hercule à Thèbes; un groupe exécuté par Polyclète et qui fut transporté à Rome, et d'autres encore; mais le même sujet est répété dans des bas-reliefs et des bronzes qui ont été conservés, sur un miroir étrusque, sur des pierres gravées, et même sur des monnaies. Il est au nombre des tableaux décrits par Philostrate; on le voit dans une peinture du tombeau des Nasons et sur un certain nombre de vases grecs. »

Montfaucon reproduit dans son « Antiquité expliquée »,

(1) Page 282 du dictionnaire des antiquités grecques et romaines, par MM. Ch. Daremberg et Edm. Saglio, au mot Antaeus.

Digitized by Google

à la planche CXXX, la peinture du tombeau des Nasons qui a une certaine analogie avec notre bas-relief; là aussi, se voit Minerve, mais au lieu d'être en expectative, elle se dirige vers les combattants. Montfaucon croit qu'elle accourt au secours d'Hercule.

Suivant la légende, Antée, géant, était fils de Poseidon et de Gé ou la terre. Chaque fois qu'en luttant, il touchait la terre, il y puisait une force nouvelle, et par là, devenait invincible, c'est pourquoi, pour le vaincre, Hercule le souleva en le pressant fortement contre lui jusqu'à ce que la mort s'ensuivît. Le personnage qui semble sortir de terre et tend les bras vers les lutteurs ne serait-il pas une représentation de la terre, qui fait de vains efforts pour sauver son fils? Je propose cette explication en laissant aux savants qui ont été à même de voir d'autres sujets analogues, le soin de me rectifier s'il y a lieu.

Indépendamment de cette plaque, il a été aussi recueilli un fragment d'une seconde, où, entre deux rangs de perles, on voit un masque décoratif encadré d'un filet circulaire;

6° Une cuiller en argent de 0^m 20 de longueur, dont la coquille ovale se rattache au manche au moyen d'un gracieux enroulement; elle est décorée à l'intérieur par une triple nervure transversale vers laquelle viennent aboutir des stries simulant les divisions d'une feuille d'arbre, d'une plume d'oiseau, ou d'une arête de poisson.

Le manche se termine par une pointe aiguë qui devait servir de fourchette;

7° Un peigne de onze centimètres de longueur sur sept de largeur, formé de plusieurs plaquettes d'os réunies bout à bout et consolidées par deux traverses de même matière, reliées entre elles au moyen de goupilles en fer. Sa forme est très simple. Les traverses sont encadrées de

Digitized by Google

bordures striées. Les dents sont plus fortes et plus resserrées d'un côté que de l'autre, comme l'habitude en a persisté jusqu'aujourd'hui;

8° Une épingle en argent de sept centimètres de longueur, dont la tête est formée par une gracieuse petite colombe, d'une grande exactitude de forme et d'un travail aussi délicat que soigné.

Le sarcophage dans lequel avait été inhumée cette femme, car le coffret, le peigne et l'épingle à cheveux ôtent toute idée d'un sujet masculin, était orienté du Sud au Nord; il avait, dans œuvre 1m 95 sur 0m 49 de largeur, aux deux extrémités; il était donc exactement rectangulaire, ce qui le différencie des cercueils de pierre Mérovingiens qui sont toujours plus étroits aux pieds qu'à la tête; il était fait de deux pièces juxtaposées comme si on l'eût scié en deux, sur carrière, pour faciliter le transport; sa profondeur intérieure était également de 0m 49; ses parois avaient de 0m 11 à 0m 13 d'épaisseur. La dalle de couverture avait 0m 12 d'épaisseur.

Ce cercueil provenait certainement des carrières de calcaire grossier tertiaire des environs de La Fère; ce sont les plus proches, bien que la distance qui les sépare d'Abbeville soit au moins de vingt kilomètres. Si l'on considère le poids considérable de cette pièce, on en conclura qu'il fallait être riche pour se payer le luxe d'une semblable demeure mortuaire. La beauté des objets recueillis vient corroborer cette opinion.

Je me hâtai, aussitôt que j'eus connaissance de la découverte, d'aller faire la visite des lieux.

Le tombeau avait été rempli avec les terres des déblais et les débris de la dalle. Je le fis vider pour en connaître les dimensions que j'ai données plus haut. Je constatai aussi, qu'à la demi-hauteur de la face des pieds, on avait

Digitized by Google

fait au ciseau, une petite ouverture de 0^m 10 de hauteur, sur 0^m 05 de longueur, qui, ensuite, avait été rebouchée avec du mortier de chaux et sable. Je pense que cette ouverture avait été ménagée dans le but d'y introduire un cordage pour faciliter le chargement et la mise en place du cercueil.

J'ai dit plus haut que c'est le choc de la roue d'un chariot sur la dalle de couverture qui en avait déterminé la rupture et amené ainsi la découverte de la sépulture, qui était en grande partie située sur l'emplacement même du chemin, perpendiculairement à sa direction. La tête n'était engagée que de 30 à 40 centimètres dans le talus du terrain qui borde le chemin du côté du Sud.

Cette voie est donc relativement moderne, car il est certain qu'elle n'existait pas au moment où la tombe a été placée en ce lieu.

Voulant savoir si cette sépulture n'était pas accompagnée d'autres, je fis quelques sondages aux alentours, qui me firent bientôt reconnaître qu'il y en avait une seconde à deux mètres environ de distance vers l'Ouest. J'y fis immédiatement des fouilles et, en moins d'une heure, j'atteignis les ossements d'un squelette enseveli, non dans une tombe de pierre, mais dans un cercueil de bois, dont on distinguait les traces charbonneuses, parallèlement, et avec la même orientation que le premier, et dont je recueillais bientôt les grands et forts clous. L'examen de ces restes me démontraient qu'ils appartenaient à un homme de taille moyenne, mais d'une forte constitution. Le crâne présentait des caractères nettement accusés de brachycéphalie, et je recueillais aux pieds, dans une coupe apode de verre verdâtre, très évasée, décorée sur le pourtour, de plusieurs fossettes, et sur le bord, de plusieurs filets saillants, une bouteille ou *ampulla* de verre blanc, fortement irisé.

Digitized by Google

Malheureusement, le poids des terres avait brisé ces fragiles objets. A côté, je fus assez heureux pour trouver, cette fois bien intacte, une petite coupe globuleuse de verre vert, dont l'intérieur était recouvert de plaques rouges dues assurément à la présence d'une matière organique; puis, un vase de terre grise, à forme aussi globuleuse, mais à ouverture rétrécie. Vers la gauche, dans un plateau d'étain, de 0^m 33 de diamètre sur 0^m 08 de profondeur, muni d'un pied d'un centimètre au plus de hauteur sur 0^m 115 de diamètre, je trouvai tous les ossements admirablement conservés d'une poule, et parmi eux une cuiller dont les forme et dimension se rapprochaient beaucoup de celle trouvée dans la première sépulture. Ce plateau se réduisit en menus morceaux, dès que je voulus y toucher.

A coté, je trouvai encore des efforces en fer et un couteau à lame de fer affectant la forme d'une flamme, et dont le manche, en os, était plat et fort épais. Un peu au-dessus des hanches se trouvaient, à droite, une petite boucle en bronze avec plaque carrée munie de clous pour fixer le tissu ou la peau qui servait de ceinture, et vers la gauche, le ferret constitué par deux feuilles de bronze repliées sur elles-mêmes pour enserrer l'extrémité de cette ceinture.

Enfin, dans la main droite se trouvait un denier d'argent d'une admirable conservation, présentant à l'avers la tête diadémée de l'empereur *Honorius* regardant à droite avec cette légende : D. N. HONORIVS. P. F. AVG. et au revers, Rome debout, à gauche, tenant une haste de la main gauche et portant dans la main droite une statue de la Victoire, avec cette légende : VIRTVS ROMANORVM ; à l'exergue, MDPS.

Un mètre environ plus loin, se trouvait une troisième

Digitized by Google

Digitized by Google

ABBEVILLE
Garnitures

Digitized by Google

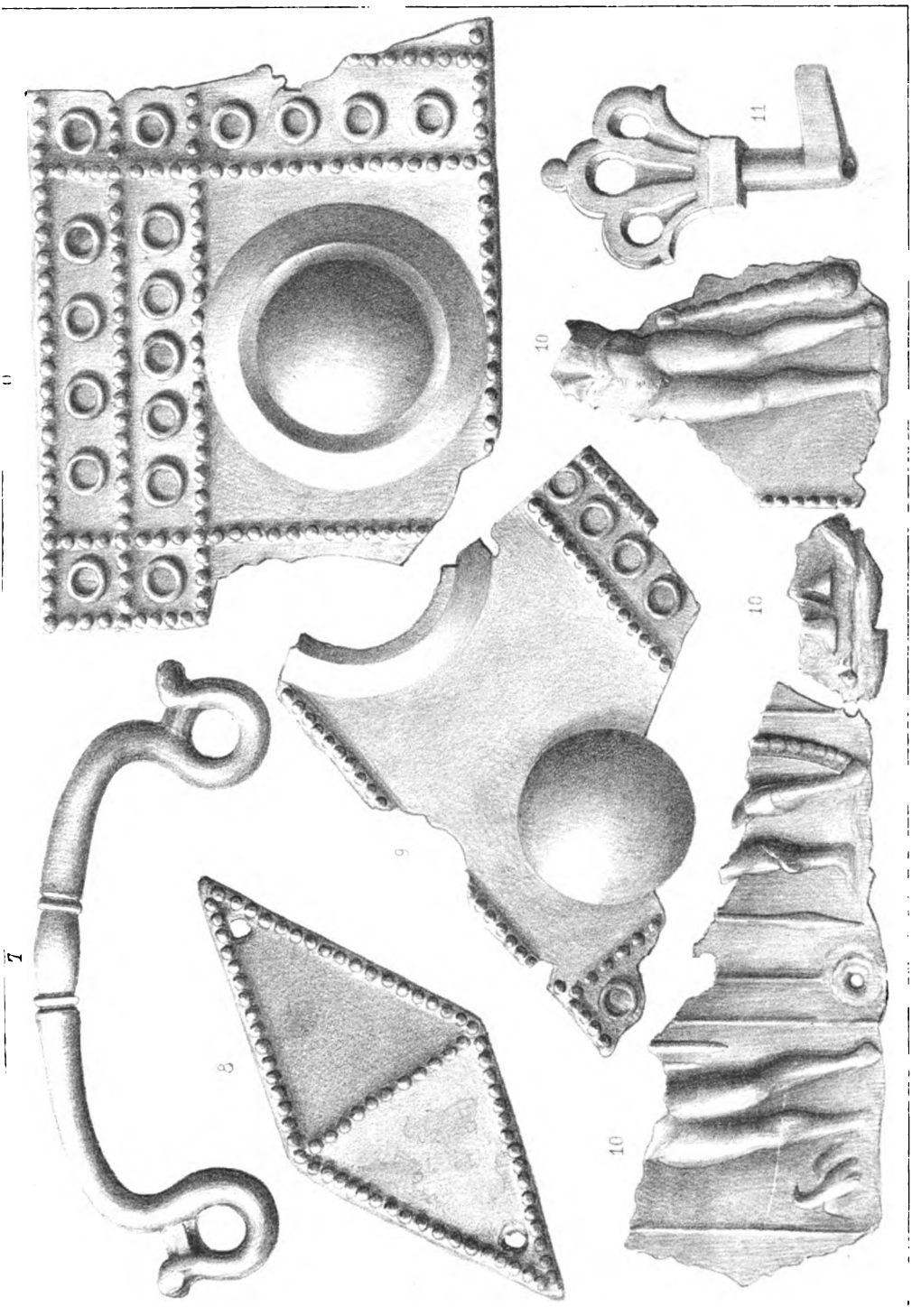

(Hombières)
de Coffrets.

Digitized by Google

Digitized by Google

sépulture. Le corps était exactement dans la même situation que les précédents, mais un peu plus profondément enseveli en terre (1m 60).

J'ai recueilli, toujours aux pieds, les débris d'une coupe de verre verdâtre à fossettes, exactement semblable à celle de la sépulture d'à côté, mais un peu moins profonde. Un petit vase *(poculum)*, en terre noire, à panse globuleuse et à pied étroit bien connu. Sur les genoux, un bassin de bronze de 0m 29 de largeur sur 0m 08 de hauteur, muni d'un pied peu élevé et étroit, et dont les bords évasés et renversés sont godronnés. C'est exactement la même forme que celle du bassin trouvé à Vermand, dans la sépulture que j'ai décrite en premier lieu. Ce vase avait été déposé sur les jambes du mort, l'ouverture en dessous, de sorte que le poids des terres avait détaché le fond qui couvrait une cuillère exactement semblable à celle des deux autres sépultures.

J'ai aussi trouvé des débris d'un quatrième vase d'étain qui avait environ 15 centimètres de hauteur, à pied très étroit, et enfin, la garniture d'un coffret de bois, consistant en une clef de bronze à panneton plein et à tête ajourée, en forme trèfle; une anse de bronze et des plaques extrêmement minces de même métal, devant avoir revêtu le dessus et les côtés du coffret, mais le tout, naturellement, en fort mauvais état.

Sur le panneau principal étaient représentés en bas-reliefs et au repoussé quatre personnages dont je n'ai pu sauver que la moitié environ de la partie inférieure du corps, mais que leurs attributs font suffisamment reconnaître. C'est d'abord un Jupiter tenant la foudre de la main gauche : il a un aigle à ses pieds; un Mars tenant une haste de la main droite, la gauche reposant vraisemblablement sur un bouclier ovale à large bordure; un

Digitized by Google

Hercule avec la massue; du quatrième il n'y a que les pieds. Le peu qui reste de ces personnages fait vivement regretter de ne pas les avoir en entier, car ils sont tellement bien posés, les mouvements sont si bien réussis, le modelé est fait avec une si grande exactitude que ce devait être une œuvre d'une réelle valeur artistique. Les autres panneaux étaient encadrés d'une double rangée de perles entre les quelles se trouvent placés, de distance en distance, des petits cercles en relief, et le champ était décoré par d'autres cercles, très grands et concentriques, dans le centre desquels se trouvaient les clous qui fixaient la plaque en bois du coffret; ces clous étaient dissimulés par de grosses bossettes creuses qui devaient être d'un charmant effet. Un autre panneau ne contient que l'entrée de la serrure en fer dont j'ai trouvé tous les débris; cette entrée est placée au centre de plusieurs grands cercles aussi concentriques.

La partie postérieure du coffret était nue, mais les angles étaient consolidés par de petites équerres triangulaires bordées d'un rang de perles. Il y en avait trois à chaque angle, et j'ai pu, en mesurant la distance qui les séparait, constater que ce petit meuble avait de 0^m 18 à 0^m 20 de largeur sur près de 0^m 30 de longueur; que les angles formaient pans coupés de 0^m 035 environ, et qu'enfin, par l'angle obtus que formaient les équerres qui assemblaient les côtés avec le couvercle, que ce dernier était légèrement bombé. Les encoignures étaient encore parfaitement conservées, et j'ai pu aussi constater que l'essence du bois était le hêtre et qu'il avait été peint en rouge avant d'y appliquer les garnitures de bronze.

En remontant, j'ai trouvé près du tibia gauche un peigne composé de plaquettes d'os de un centimètre au plus de largeur, juxtaposées et consolidées par d'autres plaques transversales reliées entre elles au moyen de clous

Digitized by Google

de fer. Il avait aussi des dents des deux côtés, plus minces et resserrées d'un côté que de l'autre; les plaquettes terminales présentaient dans leur profil extérieur, plusieurs courbes et contre-courbes élégantes. Un trou de suspension était ménagé dans l'une de ces plaquettes extrêmes. Malheureusement, ce peigne était en mauvais état.

Un peu plus haut, je recueillais une ampoule de verre blanc de 0^m 10 de hauteur dont la panse présente cinq petites fossettes, comme si l'on avait voulu ménager un emplacement pour les cinq doigts de la main qui la portait.

Dans la bouche se trouvait un denier d'une rare conservation de Gratien. L'avers présente sa tête diadémée à droite. Légende : D N GRATIANVS P F. AVG ; Revers : Rome casquée et assise, tenant la victoire de la main droite et une haste de la main gauche. Légende : VRBS ROMA. ; à l'exergue TRPS.

Le corps était celui d'une femme, morte à l'âge de 30 à 40 ans; le crâne était, comme celui de son voisin, nettement brachycéphale.

A part la richesse plus ou moins grande ou la simplicité du mobilier funéraire, on reconnaîtra sans peine que toutes ces sépultures appartiennent à la même époque ; que les mêmes habitudes, les mêmes intentions ont déterminé le choix de ce mobilier dont l'analogie saute aux yeux et qui est du à la même industrie. Les formes, quoique variées, sont toujours identiques en reproduisent des types qui s'immobilisent en quelque sorte. Le même rite a présidé au groupement des vases dans les tombes. C'est la même cause, le désir de pourvoir les défunts d'aliments pour le grand voyage qui explique leur présence. On leur donne à manger et à boire; on n'oublie pas le *poculum*, la coupe à boire, pas plus que la bouteille,

Digitized by Google

Ampulla ou *Lagena* qui tient en réserve le liquide ; du gibier, des viandes d'animaux de basse-cour ou de boucherie sont déposées dans des vases culinaires ou d'apparat; souvent même, on y a ajouté la cuillère et le couteau.

Le corps a été déposé dans la tombe avec ses vêtements, quelquefois avec divers objets de toilette et des bijoux à son usage; le guerrier avec ses armes; quelquefois les enfants ont leurs jouets.

Une idée s'affirme donc, c'est que la mort n'est qu'un passage à une vie future et matérielle. Cette vie, c'est celle que les Romains croyaient trouver dans les enfers, aux Champs-Elysées. Ce qui le prouve encore, c'est le denier à Caron dont on a souvent pourvu les morts et qui le portent soit dans la bouche, comme l'a aussi constaté M. Frédéric Moreau à Chouy, soit dans la main.

Nous sommes donc en plein paganisme, ce que viennent encore affirmer l'orientation du Sud au Nord des sépultures, contraire aux habitudes chrétiennes, et les sujets mythologiques qui décorent les coffrets.

La monnaie d'Honorius que j'ai recueillie à Abbeville, prouve que ces sépultures ne sont pas antérieures au règne de cet Empereur (395-423). L'état remarquable de conservation de ce denier fait présumer que l'ensevelissement a eu lieu pendant le règne de ce prince.

On est donc à la veille de la grande invasion des barbares que le V^e^ siècle va voir arriver et cependant rien n'est chrétien ? Comment expliquer ce fait dans un pays qui, comme le nôtre, a été cependant évangélisé dès le milieu du III^e^ siècle et qui avait sans doute un évêque dans le IV^e^ ? (1).

(1) M. Em. Lemaire dans son « Essai sur l'Histoire de Saint-Quentin » s'exprime ainsi au sujet de cet évêque (page 140) : « Rappelons que le très ancien

Digitized by Google

Guizot, dans son histoire de la civilisation en France, répond à cette question (2e leçon) : « Il y avait à cette époque (vers la fin de l'Empire), dans le monde Romain, deux sociétés très différentes, la société civile et la société religieuse. Elles différaient, non-seulement par leur objet; non-seulement parce qu'elles étaient réglées par des principes et des institutions différentes; non-seulement parce que l'une était vieille et l'autre jeune; entre elles existait une diversité bien plus importante et plus profonde. La société civile semblait chrétienne comme la société religieuse; les souverains, les peuples avaient en immense majorité embrassé le christianisme; mais au fond, la société civile était païenne; elle tenait du paganisme ses institutions, ses lois, ses mœurs. C'était la société que le paganisme avait faite, nullement celle du christianisme; la société civile chrétienne ne s'est développée que plus tard, après l'invasion des barbares; elle appartient à l'histoire moderne. Au Ve siècle, malgré les apparences extérieures, il y avait entre la société civile et la société religieuse incohérence, contradiction, combat, car elles étaient d'origine et de nature essentiellement diverses. »

Il faut aussi tenir compte des persécutions. Je trouve dans Dom Grenier (page 287, CXXXV), que Stilicon qui gouverna l'Empire d'Occident, sous le nom d'Honorius, avait projeté d'y élever son fils Eucher et que pour arriver à ses fins, il encourageait la résistance aux progrès du christianisme.

Il doit cependant se trouver dans notre contrée des

Livre des miracles de Saint-Quentin, nous montre le culte de Dieu troublé et même fort compromis à Augusta à partir de Julien ; il était par conséquent prospère et s'exerçait en pleine sécurité avant le règne de cet Empereur (361-363). Il serait inexplicable qu'un évêque n'y eût pas présidé comme à Soissons, à Amiens et à Reims..... Concluons donc qu'il paraît vraisemblable de faire remonter au premier tiers du IVe siècle la création du siège épiscopal du Vermandois. »

Digitized by Google

sépultures de chétiens de l'époque comprisè entre les troisième et cinquième siècles, mais si l'on en croit la tradition, ceux-ci avaient leurs cimetières (*cœmeterium*) particuliers (1) souvent dissimulés et plutôt par petits groupes de sépultures qu'en nombre. Il est donc plus difficile d'en rencontrer de cette dernière catégorie que de ceux des populations adonnées au paganisme.

Mais ce qui doit les faire reconnaître, c'est l'absence de ces collections de vases que nous trouvons dans les sépultures de Vermand, Renansart, Abbeville et autres, qui ne peuvent avoir pour destination que de satisfaire à des coutumes païennes. C'est aussi l'avis exprimé par M. Terninck dans l'Artois souterrain (tome II, page 200). « Il est certain » dit-il « que ces tombes ne sont pas chrétiennes, puisque nous y voyons les idées et les usages païens, tel que la nourriture mise à côté des défunts » et page 275 : « dans les tombes Gallo-Romaines, l'obole destinée à Caron et la nourriture disposée près du corps pour lui permettre d'attendre le bon plaisir de ce vieux nautonnier, doivent nécessairement faire défaut, ainsi que les vases qui la contenaient. »

Un seul vase, cependant, s'y trouve encore parfois, il est placé au bout des pieds, quelquefois entre les jambes et contenait, soit de l'eau bénite destinée à purifier la tombe, et à en chasser le malin esprit, soit les braises ardentes parsemées d'encens pour remplir le même but et parfumer la sépulture.... La sépulture est toujours orientée, car, bien plus encore que les païens, qui souvent, cependant, prati-

(1) Les premiers chrétiens avaient adopté l'usage reçu chez les Romains et consacré par la loi des XII tables, d'inhumer leurs morts hors de l'enceinte des villes, mais ils évitèrent toujours avec un grand soin de confondre les restes de leurs frères avec ceux des païens, et dès le principe ils eurent des cimetières à eux. *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, par l'abbé Martigny, au mot *sépultures*, p. 751.

Digitized by Google

quaient cet usage, le chrétien couché dans la tombe, devait attendre avec impatience le jour de la résurrection générale, et la venue du souverain juge *qui doit s'élever de l'Orient.* Aussi lisons-nous le passage suivant dans les vieux liturgistes : « *Ponuntur mortui capite versus occidentem, et pedibus versus orientem. Debet autem quis sic sepeliri, ut capite ad occidentem posito, pedes dirigat ad orientem : in quo quasi ipsa positione orat et insuit quod promptus est de occasu festinet ad orientem* (Jean Belet et Durand). »

Je terminerai cette notice en examinant au point de vue de l'art et de l'industrie, les principaux objets trouvés dans les tombeaux Gallo-Romains et en les comparant aux similaires recueillis dans le Nord de la France, dans la Belgique et le pays Rhénan.

La Céramique.

Le céramiste a fait un pas en arrière. Au lieu de ces magnifiques vases en terre rouge vernissée qui défiaient l'action destructive des siècles et qui souvent étaient décorés de figures et d'ornements, voire même de véritables scènes où l'art donnait à la vile matière plus de valeur que si c'eût été le métal le plus précieux (je veux parler de la poterie dite Samienne qui disparaît avec le troisième siècle), ceux qui les remplacent, toujours lourds et peu variés de formes, s'ils sont en terre rouge, ont une couverte, luisante il est vrai, mais qui ne résiste pas au lavage. Quelquefois la panse est décorée de simples bandes obtenues à la roulette, lorsque la terre était encore malléable, et qui sont composées de carrés striés diagonalement, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre ; c'est évidemment un procédé qui vient de la Germanie et qui dénote de la part des potiers de notre contrée, des tendances à s'affranchir

Digitized by Google

des types Romains et Grecs que copieront servilement encore longtemps leurs confrères du centre et du Midi de la Gaule ; mais ce procédé qui a été employé généralement pour la décoration des vases Franks, ne prouve nullement que les deux industries soient les mêmes et que ceux dont je m'occupe en ce moment soient Franks ou Germains. Il y a en effet, entre ces industries, une si grande différence comme forme, couleur et faire, qu'il est impossible de les confondre. Le potier Frank avait deux ou trois types qu'il répétait à satiété. Le potier Gallo-Romain au contraire multipliait les formes à l'infini et revenait toujours aux types apportés par les Romains, malgré sa tendance à chercher à sacrifier aux goûts des Barbares qui peu à peu s'implantaient dans la Gaule Belgique sous le prétexte d'en défendre les frontières.

La Verrerie.

La verrerie diffère aussi, essentiellement, de celle des deuxième et troisième siècles, dont les formes sont généralement lourdes.

Celle que nous trouvons dans les sépultures des IV^e^ et V^e^ siècles, a des formes très variées et souvent fort élégantes, bien qu'on remarque la plupart du temps des incorrections qui dénotent de la part de l'ouvrier verrier plus de goût pour l'invention que d'adresse dans l'exécution. La matière n'a plus la même pureté que précédemment, ni la même composition ; elle subit facilement la décomposition qui la fait s'exfolier et qui produit cette irisation que recherchent tant les amateurs et qui donne tant de prix à la verrerie antique (1).

(1) En 1849, il a été découvert à Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg, 47 sépultures dont le contenu avait la plus grande analogie avec celui des nôtres. J'aurai à y revenir, mais aujourd'hui je n'en parlerai que pour dire qu'on y a trouvé

Digitized by Google

Une autre particularité à signaler, ce sont les ornements en verre filé (1) blanc ou coloré appliqués après coup qui la décorent, soit à plat, soit en expansions crispées qui s'attachent autour de la panse, du col, de l'anse, comme des plantes parasites.

L'examen attentif des vases de verre de cette époque dénote une technique bien identique, qu'ils viennent de la Normandie aussi bien que des bords du Rhin, de la Meuse, de la Somme ou de l'Ourcq. Il semblerait qu'ils sortent tous d'une même officine. C'est toujours la même couleur verdâtre ou jaunâtre due à un excès d'oxide de fer dans le sable ou les cendres ; le nombre infini de bulles d'air, de filandres et de nœuds, ce qui provient, dit M. Reuter, de ce que la matière employée n'était pas homogène et de ce que le verre a été soufflé trop froid ; la même insouciance à dissimuler le culot par lequel la pièce tenait à la canne du souffleur.

Dans la Seine-Inférieure (2) le savant et regretté abbé

25 vases de verre dont plusieurs étaient brisés ; divers morceaux ont été soumis à une analyse chimique par M. Reuter professeur de chimie à l'Athénée de Luxembourg, dont les résultats sont consignés à la page 61 du 5e volume des publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg. Le rapport de M. Reuter fait voir que les vases en question renferment bien moins de chaux que ceux que l'on fait de nos jours. Un échantillon a donné pour 100, 6.520 et un autre 5.286 alors que le verre à base de soude fabriqué actuellement en France, qui se rapproche le plus, par sa composition, des verres analysés en renferme jusqu'à 13.31.

Il ajoute que la décomposition que subit le verre et qui produit l'irisation est due à l'abondance de l'alumine, cette base ayant la propriété de hâter la dévitrification du verre et de le rendre moins fusible.

M. Boch-Buschmann, maître de verrerie, fait suivre ce rapport de quelques considérations sur la fabrication du verre chez les anciens. Il fait remarquer que le verre dans lequel il est resté trop d'alcali, lorsqu'on n'a pas donné une assez haute température suffisamment prolongée, se décompose à l'humidité et qu'il peut se faire qu'un vase soit irisé et que l'anse n'ait pas subi de décomposition ; il suffirait pour cela, d'avoir cueilli l'anse dans un pot voisin qui se trouvait plus chaud.

(1) *Glas faden* (Lindenschmit. Die Alterthumer unserer heidnischen vorzeit. Elftes heft. Tafel VIII, n° 7.

(2) *La Seine-Inférieure historique et archéologique*, par l'abbé Cochet. *Époques Gauloise, Romaine et Franque* — 2e édition. Rouen 1866.

Digitized by Google

Cochet donne la description de vases de verre de cette sorte trouvés dans les tombeaux du remarquable cimetière de Tourville-la-Rivière, et qu'il attribue à l'époque Gallo-Romaine de transition, c'est-à-dire du quatrième au cinquième siècle. « Les coupes de verre, dit-il, étaient en quantité incroyable; nous n'en avons compté pas moins de cinquante, entières ou en fragments, très peu intactes. » (page 229).

Dans l'Artois où ces sépultures sont rares, le cimetière de Bétricourt (Rouvroy) en a cependant fourni un certain nombre (1).

Plus on remonte vers le Nord, plus cette verrerie devient abondante et plus elle est belle, délicate et ornée. Les cimetières de Spontin et de Samson (province de Namur) en ont fourni de ravissants specimens dans les tombes les plus anciennes que je considère comme antérieures à l'invasion des Francs. Mais ce sont surtout ceux de Furfooz (même province) et de Steinfort, dont j'ai parlé plus haut qui ont présenté les types les plus beaux et les mieux caractéristiques de ce genre.

A Steinfort surtout, jamais on n'a trouvé réuni une plus belle collection de vases de verre de formes aussi gracieuses et ce qui est à remarquer c'est que l'un d'eux (fig. 6, planche 2 de la remarquable notice rédigée par M. Namur conservateur secrétaire de la Société pour la recherche et conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg et insérée dans le tome v de ses publications) reproduit si exactement (moins la petite urniole intérieure), celui découvert à Vermand, que l'on est à se demander si ce n'est pas le même verrier qui les a soufflés tous les deux.

(2) *L'Artois souterrain*, par M. A. Terninck. Arras 1880, page 57 du tome 3e.

Digitized by Google

On y voit aussi planche 1re, fig. 4, la petite coupe si simple que j'ai recueillie à Abbeville ; fig. 15 la bouteille ventrue ; fig. 11 la coupe conique à fossettes ; planche 2me, fig. 13, la grande urne à deux anses ou *diota* trouvée dans la tombe de pierre du même lieu.

Furfooz a donné aussi la coupe à fossettes (1) (n° 4 de la planche 1re) ; la figure IIe de cette planche reproduit exactement la coupe cylindrique, et la figure 1re, la bouteille, renfermée dans la tombe de pierre d'Abbeville.

M. Lindenschmit, dans le tome 1er de son *Alterthümer*, reproduit planche 7 du 11e cahier sous les nos 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 12 des vases de même sorte trouvés la plupart à Oberolm. Sa trop courte notice ne fait pas connaître les circonstances de la découverte, mais j'ai la persuasion qu'elles ne doivent pas différer sensiblement de celles qui ont accompagné les trouvailles de Furfooz et de Steinfort, bien qu'il ait attribué ces objets à l'époque Franque. (*D. Aus Frankischen Grabern*).

Je pourrais multiplier les exemples, citer les chefs-d'œuvre que les verriers de cette belle époque ont produits, tels que la trompe de chasse que possède le musée de Namur, le gobelet à larmes ou ondes, accolées extérieurement, que possède le même musée, dont deux semblables exemplaires se trouvent au musée de Mayence et que l'abbé Cochet a aussi recueilli à Douvrend et que possède le musée de Rouen ; le vase à tubulures forme sablier, trouvé à Caranda par M. Frédéric Moreau, etc., mais ce que je tiens à affirmer, c'est la complète analogie de formes et de fabrication, qui caractérise les vases de verre recueillis dans les sépultures de tout le Nord de la France, de la

(1) La forteresse de Furfooz. Notice par M. A. Bequet, conservateur du Musée de Namur, insérée dans le tome 14e, 4e livraison des Annales de la Société archéologique de Namur, pages 399 et suivantes.

Digitized by Google

Belgique et des bords du Rhin, qui ont présenté les mêmes particularités que j'ai définies dans le cours de ce travail.

Il semble, en outre, que la province de Namur et le Luxembourg possèdent en plus grand nombre, les échantillons les plus ornementés et les plus typiques de la famille, ce qui impliquerait peut-être, qu'on était là, plus proche du centre de fabrication.

Comme on le voit, tout n'a pas encore été dit sur l'histoire de la verrerie et l'étude attentive de nos nécropoles doit faire faire à cette histoire qui présente un intérêt sans égal, des progrès bien plus sérieux que ne sauraient le faire l'examen le plus scrupuleux des pièces de musée dont les origines sont souvent douteuses quand elles ne sont pas erronées.

Les Coffrets.

Les coffrets sont toujours rares ; on en a cependant trouvé un à Spontin (province de Namur) dans la remarquable sépulture de femme décrite par M. Limelette (1). Il était, comme ceux d'Abbeville, recouvert de plaques minces de bronze ornées « de ronds au repoussé. »

L'abbé Cochet donne le dessin d'une garniture de coffret trouvée à Envermeu, cette remarquable localité qui a enrichi tous les musées du département de la Seine-Inférieure. Les bandes sont aussi divisées en panneaux par des encadrements perlés ; de même les clous d'attache sont au centre de cercles concentriques.

M. Lindenschmit en a publié d'autres, dans son *Alterthümer* (2). Ils proviennent des cimetières de Wallstadt,

(1) Fouilles de Spontin. Annales de la Société archéologique de Namur, t. VIII, p. 357.

(2) Zweiter Band. Neuntes heft. Tafel VI. Erzbeschlage von holzkistchen, aus frankischen Grabern.

Digitized by Google

Bessungen et d'Oberflacht. Ils ont aussi de grands rapports avec les deux d'Abbeville.

La tombe n° 10, du cimetière de Selzen a donné également des plaques de coffret décorées d'ornements de style analogue (1).

Mais je ne sache pas qu'on en ait encore trouvé avec sujets mythologiques comme les miens qui ont, à ce titre, tout au moins l'intérêt de la nouveauté.

Le cimetière de Selzen est bien Frank. Je veux bien admettre, sur la foi de M. Lindenschmit, que ceux de Walstadt, Bessungen et Oberflacht soient de la même époque, mais quand cela serait, il n'en résulterait pas plus pour moi, que les coffrets ainsi ornés appartiennent à la période Franke que les fibules émaillées fabriquées évidemment par les Gallo ou Belgo-Romains que l'on trouve parfois dans les cimetières des sixième et septième siècles, aient été faites par les orfèvres mérovingiens.

Les peuplades des bords du Rhin faisaient de nombreuses incursions dans la Gaule Belgique et revenaient toujours chargés de butin. Nul doute que les coffrets en question n'aient été offerts par les ravisseurs à leurs non moins barbares moitiés qui les ont emportés avec elles dans leur dernière demeure.

M. Terninck a aussi trouvé des restes de coffrets dans l'Artois ; mais ces meubles n'étaient pas revêtus de lames de bronze. A Bétricourt, l'un d'eux était décoré de petits clous en fer ou en acier formant sur le bois des dessins variés. Il contenait trois bagues : une en verre, une en argent et la dernière en bronze, plus deux bracelets dorés (2).

(1) Das Germanische todtenlager bei Selzen. Gebrudern W. and L. Lindenschmit. Mainz 1848.

(2) *L'Artois souterrain*, déjà cité. Tome 3e, p. 110.

Digitized by Google

Le plus souvent ils ne renfermaient absolument rien ; il est à supposer qu'on y avait déposé des étoffes précieuses que le temps a complètement anéanties.

Peignes.

Un objet qui caractérise aussi les sépultures du quatrième siècle, c'est le peigne.

Furfooz, cette localité typique où je reviens toujours, en a donné une collection très variée de formes ; plusieurs ont été recueillis renfermés encore dans leurs étuis, munis d'attaches pour être suspendus à la ceinture, ce qui prouve que ce n'était pas un ornement de tête, mais un objet de toilette et de propreté indispensable à ces races chevelues. C'était donc le *pecten* et non le *crinale*.

A Steinfort on en a trouvé également plusieurs, soit à montures triangulaires, soit rectangulaires comme celui d'Abbeville.

Le docteur Lindenschmit en a donné plusieurs dans l'*Alterthümer* (1) qui proviennent de Nordendorf et d'Oberolm. Ils sont évidemment de la même famille.

M. Frédéric Moreau en a trouvé aussi un, de forme triangulaire, à Brény dans le cimetière Gallo-Romain, tombe 1268 (2). La femme qui le possédait avait une jolie coupe apode de verre.

Je pourrais multiplier les comparaisons et les rapprochements, mais je pense que ce que j'ai donné est suffisant pour faire bien saisir les caractères les plus saillants de cette intéressante époque, aussi tranchés qu'ils sont bien constants dans toute la région du Nord de la France, région

(1) I Band. Neuntes heft — Tafel VI. II Gerathe. D. Aus frankischen und Alamannischen Grabern. Kamme.

(2) Album Caranda, planche 9, nouvelle série.

Digitized by Google

qui s'étend bien au-delà des limites que César attribuait à la Gaule Belgique, bien qu'il soit à reconnaître que le centre de cette province semble être le point qui ait produit le plus de découvertes bien caractérisées.

Est-ce à dire pour cela qu'il faudrait, comme certains archéologues tendent à le faire, attribuer exclusivement aux Belges ces mœurs, ces coutumes, ces industries nouvelles qui tranchent d'une façon si marquée avec celles des deuxième et troisième siècles ? Il est, à mon point de vue, un autre élément dont on ne s'est pas encore assez préoccupé, dont on n'a pas encore tenu assez compte, c'est l'élément Germain.

En effet, dès les deuxième et troisième siècles, les Romains impuissants à empêcher du côté du Rhin, les invasions des Barbares, non seulement les prenaient à leur solde, mais leur donnaient des biens, leur faisaient des avantages pour les fixer sur leurs frontières de façon à en faire un rempart contre des invasions nouvelles. Ils introduisaient donc dans leurs légions pour en combler les vides qu'ils ne pouvaient aisément remplir, les meilleurs soldats de ces hordes qu'ils préféraient même aux Gaulois toujours prêts à se révolter contre le joug étranger. Ces *auxiliaires*, comme on les appelait, après avoir rempli leurs engagements, obtenaient des concessions de terrain, et, soldats laboureurs, allaient se fixer aussi sur les frontières et y formaient des établissements où les mœurs et les coutumes romaines ne parvenaient pas souvent à chasser le naturel Barbare qui perçait en toutes occasions.

« La Gaule, » dit Guizot, dans son histoire de la civilisation en France que j'ai déjà citée plus haut, « était située sur la limite du monde Romain et du monde Germanique. Le Midi de la Gaule a été essentiellement Romain ; le Nord essentiellement Germanique ; les mœurs, les institutions,

Digitized by Google

les influences Germaniques ont dominé dans le Nord ; les mœurs, les institutions, les influences Romaines dans le Midi. »

Ces tendances à résister aux influences de la civilisation Romaine étaient instinctives et devenaient d'autant plus fortes que l'élément Germanique augmentait dans de plus fortes proportions. C'est surtout à cette époque intermédiaire entre la forte occupation Romaine, et l'abandon progressif des pays voisins des frontières, époque où la civilisation du vainqueur persistait après sa retraite, par la force de l'habitude, mais était mitigée par les coutumes et les goûts natifs, qu'il faut placer nos sépultures.

Cette transition n'est pas toujours facile à saisir, car on devine plutôt les caractères différentiels qu'on ne les voit. Il faut souvent une grande attention et de la perspicacité pour démêler dans l'enchevêtrement qui existe à toutes les époques consécutives, ce qui appartient à l'une et à l'autre. Je crois cependant être bien près du but que je poursuis depuis plusieurs années.

Pour moi, le soldat que nous montrent les plus anciennes tombes de Spontin, Samson, Furfooz, Steinfort, Vermand, Renansart, Arcy-Sainte-Restitue, Breny, Misery, Belleray, etc., armé de l'épée, de la hache, souvent de la framée et du bouclier, tout comme le Franc avec lequel il est toujours confondu, mais qu'il est cependant facile de distinguer, c'est l'auxiliaire Germain, Romain par son séjour au milieu des légions, mais qui a hâte de retourner à ses chères coutumes dès que la discipline ne l'étreint plus de ses rudes liens ; qui a l'armement, le costume des légionnaires, mais avec des ornements où l'on retrouve toujours les influences du Nord, et qui diffèrent essentiellement du style classique Romain.

Je trouve à ce sujet dans le savant ouvrage de M. Schuer-

Digitized by Google

Digitized by Google

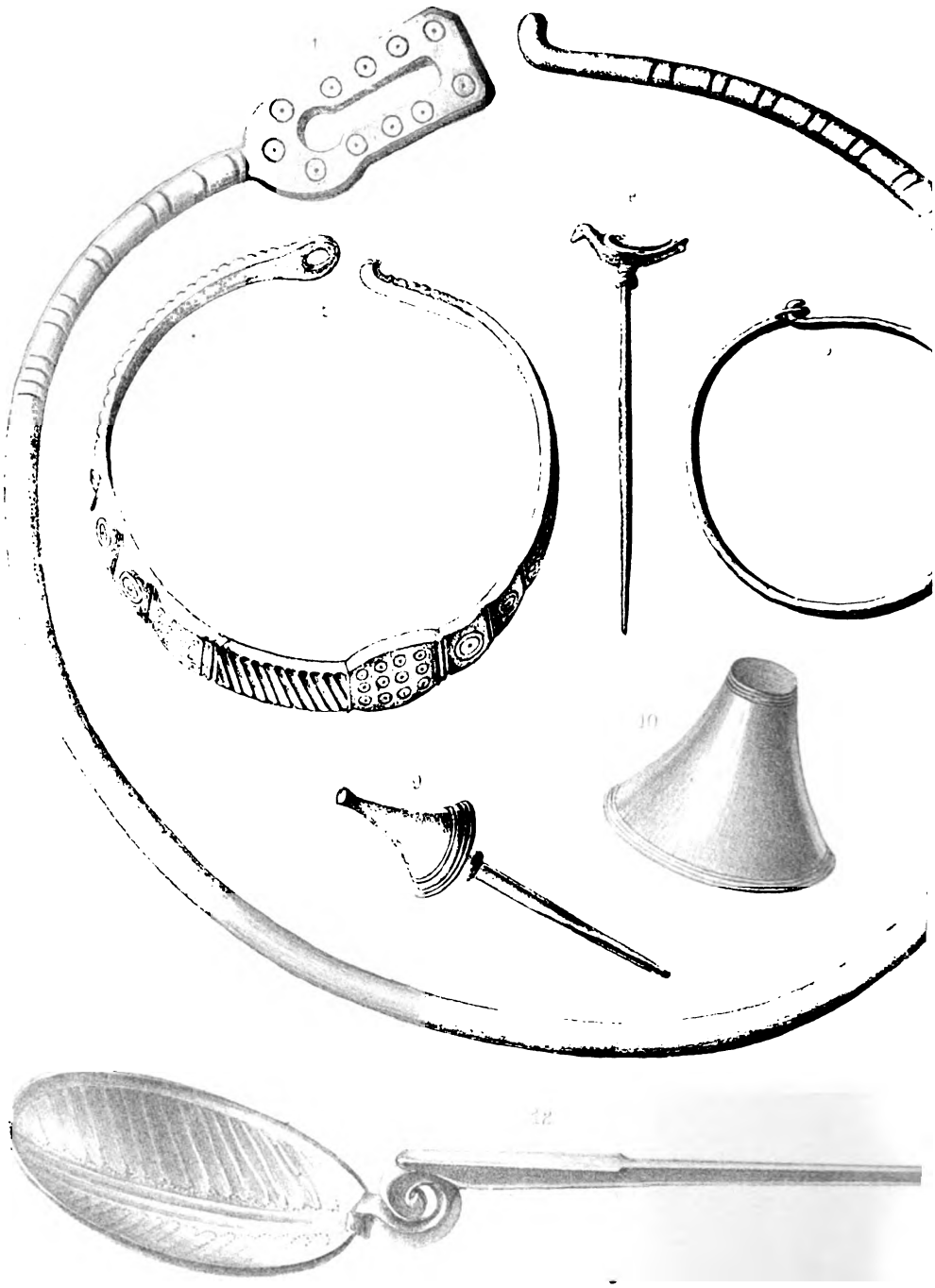

ABBEVILLE (Somme)

Digitized by Google

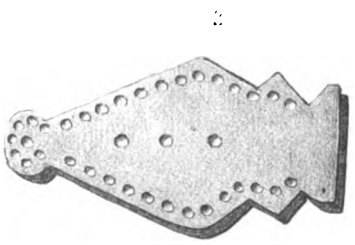

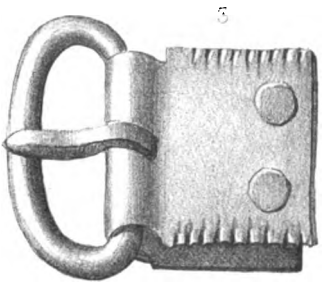

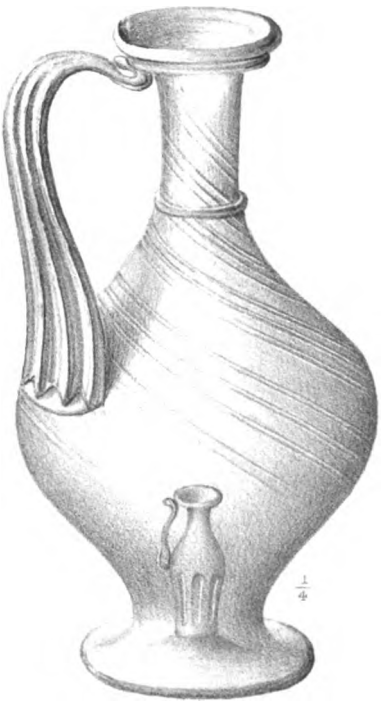

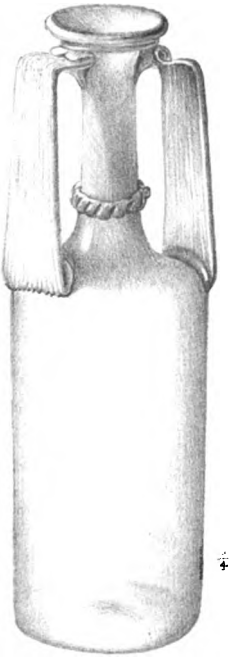

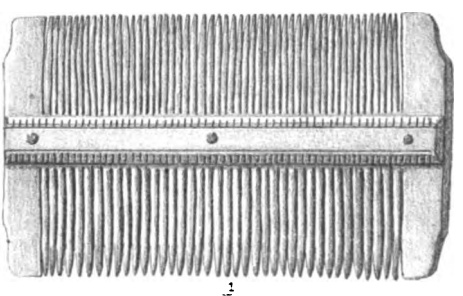

Digitized by Google

Digitized by Google

mans sur l'exploration des tumulus de la Hesbaye (1) une page où ces mercenaires sont peints de main de maître et on me saura gré de la reproduire ici.

« Lorsque les auxiliaires avaient fourni assez de garanties de fidélité, lorsqu'ils avaient donné le jour à une génération nouvelle pour qui la contrée n'était plus simplement une patrie d'adoption, mais le sol natal, le sol où elle avait pris racine, il y avait tout bénéfice pour la métropole à donner à une partie de ces auxiliaires, ceux qui avaient fait leurs preuves dans les armées, le titre et les droits de citoyens. La sécurité que de semblables colonies procuraient à l'Empire romain était en raison directe des défiances qu'inspiraient les colons à leurs congénères, défiances dont Tacite rend compte, notamment en parlant des Ubiens (hist. IV. 28 et 64). Et plus loin : On comprend, dit M. Galesloot (Revue d'histoire et d'archéologie I, p. 284) toute l'influence que ces vétérans, rentrés dans leurs foyers, ont dû exercer sur les mœurs de leurs compatriotes. On pourrait objecter ici, que ces vétérans devaient préférer, aux sauvages régions de leur patrie, des contrées plus policées et plus appropriées à leur nouvelle position ; mais outre l'attrait irrésistible du sol natal, il y avait pour eux, sans doute, le motif de la considération qui les attendait et des concessions de terres. D'hommes grossiers et ignorants, devenus citoyens Romains, pliés à une discipline sévère, façonnés aux habitudes et aux manières des légionnaires Romains, leurs anciens compagnons d'armes, il leur eût été difficile de reprendre le genre de vie qu'ils avaient mené dans leur jeunesse. M. Roach Smith dit que ce fut grâce à leurs troupes auxiliaires que les Romains parvinrent à conquérir et à conserver une si vaste étendue de terri-

(1) Exploration de quelques tumulus de la Hesbaye. Extrait du Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie de Bruxelles.

Digitized by Google

toire provincial et à romaniser les contrées soumises à leur domination.

Devenus citoyens Romains, doués sans doute de concessions de terres et jouissant même de plus de privilèges que les citoyens Romains ordinaires, entre autres celui de ne pouvoir, en cas de méfaits, être condamnés à certaines peines, peu à peu libérés de tous impôts, toujours écoutés favorablement par les empereurs qui leur disaient : « Que refuser à nos vétérans ! il convient plutôt d'augmenter que de restreindre leurs privilèges, » ces vétérans créaient, à leur retour au sol natal, autant de jalons nouveaux pour la civilisation Romaine, et, par leur contact, romanisaient en effet tout le pays, en commençant par les colons nationaux qu'ils groupaient autour d'eux. »

Cette opinion est partagée par M. Van Bastalaer, président de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement de Charleroy (Belgique).

Il faut, dit-il dans son intéressant travail sur l'époque Franque (1), distinguer soigneusement dans les Gaules, les Francs, ennemis de Rome et envahisseurs, établis le long de la rive droite du Rhin, et les Francs dès longtemps établis dans les terres intérieures presque jusqu'aux limites méridionales de la Belgique actuelle, alliés de l'Empire et remplissant ses armées ou transportés par lui, livrés à la culture et nommés *Saliens* par Ammien Marcellin. Ils avaient une merveilleuse facilité pour se plier à la civilisation romaine « leur génie souple et intelligent, leur langue difficile et compliquée leur permettaient de s'assimiler facilement un idiome plus sonore et des mœurs plus douces. Sidoine Appolinaire consacre toute une de ses pièces de poésie à établir cette différence. Ces Francs civilisés

(1) L'époque Franque au point de vue des archéologues n'est pas la même en France et en Belgique. Mons, 1882, p. 51.

Digitized by Google

envahissant les armées romaines commandées par des chefs de leur nation, étaient préférés aux soldats Romains par les faibles empereurs ; ils encombraient le palais, ils semblaient d'avance les jeunes successeurs de ces fantômes des maîtres du monde ; et ils se croyaient déjà si Romains, ou plutôt ils considéraient la Gaule comme tellement à eux, qu'ils se chargeaient de la défendre contre les nouvelles invasions de leurs frères du Rhin....

» Quant aux Saliens, qui s'étaient avancés jusque dans toute la vallée de la Meuse, ils surent s'y maintenir contre l'avalanche des Huns et des Vandales qui passa sur la contrée sous le règne d'Honorius. Ils étendirent même leurs possessions dans le pays ; mais toujours en restant sous l'égide de l'Empire et se donnant pour ses soldats. Ils occupaient tous les *Castra* des Romains et étaient établis définitivement dans la Toxandrie et la Nervie et dans tout le pays des Morins, c'est-à-dire bien au-delà de la Belgique actuelle (409). »

Je pourrais multiplier les citations, fournir bien d'autres preuves, que j'ai en main. Je préfère, pour le moment, m'en tenir à ce que j'ai avancé, me réservant de les donner lorsque j'aurai interrogé dans son entier le cimetière d'Abbeville. J'ai l'espérance que je trouverai là quelques nouveaux faits à ajouter à ceux que je me propose de mettre en lumière pour démontrer la valeur de mes hypothèses.

Digitized by Google

EXPLICATION DES PLANCHES

Première

Abbeville (Hombliéres). — Garnitures de coffrets

1. Revêtement de la face du coffret trouvé dans le cercueil de pierre.
2. Masque décoratif du même.
3. Equerre.
4 et 5. Anse et goupille.

Coffret de la sépulture n° 3

6 et 9. Plaques de revêtement.
7. Anse.
8. Equerre.
10. Plaque de revêtement avec personnages.
11. Clef.

Deuxième

1. Anneau ou torques de Vermand.
2 et 3. Plaque de ceinturon et ferret de la sépulture n° 2 d'Abbeville.
4. Epingle en argent de la sépulture n° 1 d'Abbeville.
5. Bracelet en bronze de Renansart.
6. Bracelet en bronze de Vermand.
7. Vase de verre de Vermand.
8. Vase de verre de la sépulture n° 1 d'Abbeville.
9 et 10. Objets d'argent de Vermand.
10. Peigne de la sépulture n° 1 d'Abbeville.
12. Cuillère d'argent de la sépulture n° 1 d'Abbeville.

Digitized by Google

SCIENCES

Faune Lépidoptérologique de l'arrondissement de Saint-Quentin

CATALOGUE MÉTHODIQUE
DES LÉPIDOPTÈRES
DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN

Extrait du *Guide de l'Entomologiste ou Nomenclature générale des Lépidoptères d'Europe* (Ouvrage inédit)

Par M. DUBUS, Membre associé, Chevalier de la Légion d'honneur

Pour servir à la Faune entomologique du département de l'Aisne

(Suite et Fin)

Voir les trois volumes précédents des Mémoires de la Société Académique

64e Tribu. — CRAMBITES (Duponchel)

GENRE SCHŒNOBIUS (Dup.)

3225. *Forficellus* (Dup.) Schœnobius Tenaille (Dup.) Tinea forficella (Thumberg). Tinea consortella (Hubner). Tinea Lanceolella (Hubner). Chilo forficellus (Treits., John Curtis, Stephens).

La chenille se nourrit dans la tige du carex et du poa aquatica. Elle se creuse un canal dans cette tige et se nourrit de la moëlle.

Elle est d'un gris verdâtre avec une raie dorsale d'un vert foncé; elle

Digitized by Google

a la tête noire, l'écusson du premier anneau noir partagé par une ligne blanche et les pattes écailleuses jaunes. On voit en outre sur le clapet de l'anus deux croissants bruns qui se regardent du côté concave.

Pour se métamorphoser, elle se fait un tissu solide et de la consistance du cuir, de forme cylindrique et dirigé vers l'ouverture qu'elle a ménagée pour la sortie du papillon.

Chrysalide cylindrique d'un brun jaune avec les yeux bruns.

On trouve en même temps, au milieu du mois de juin, des papillons, des chrysalides et des chenilles.

Il vole depuis juin jusqu'en août.

Marais de Rouvroy, étangs du faubourg d'Isle, prairies marécageuses et bords du canal de Saint-Quentin.

3226. *Mucronellus* (Duponchel). Schœnobius mucroné (Dup.) Tinea micronella (Fab.) Crambus mucronatus (Fab.) Tinea acuminella (Hubner). La Pointue (de Villers). Crambus mucronellus (Treits.) Chilo candellus (John Curtis, Stephens).

Papillon en juin et juillet. Vole le soir dans les marais parmi les roseaux.

GENRE CHILO (Zincken)

3228. *Paludellus* (Dup.) Chilo des Marais (Dup.) Tinea Paludella (Hubner). Chilo paludellus (Treits.)

La chenille vit entre les feuilles extérieures et les plus épaisses du typha latifolia, même lorsque cette plante est morte. Elle atteint la longueur de vingt-huit millimètres au plus. Elle est d'un blanc lustré comme la porcelaine, avec les incisions très distinctes. Tout le long du dos règne une bande maculaire grise, qui se compose de deux taches sur chaque anneau.

Une troisième tache est placée près de chacun des stigmates qui sont noirs. La tête est petite.

Elle se creuse une galerie qu'elle tapisse de soie dans sa partie supérieure pour s'y transformer.

La chrysalide placée la tête en haut, est d'un jaune d'argile et de forme allongée.

Digitized by Google

On trouve la chenille en juin et juillet et le papillon vole à la fin de juillet et en août.

Marais et bords du canal.

GENRE CRAMBUS (Latreille)

3234. *Pascuellus* (Dup.) Crambus des pâturages (Dup.) Tinea pascuella (Linné, Fab., Hubn.) Crambus pascuum (Fab. Latreille). Teigne des pâturages (de Villers). Crambe des pâturages (Walck.) Chilo pascuellus (Treits.) Crambus pascuellus (Curtis, Stephens).

Le papillon vole depuis le commencement de juin jusqu'à la fin de juillet. On le trouve dans toutes les prairies et dans les clairières des bois.

Espèce très commune.

3245. *Hortuellus* (Dup.) Crambus des jardins (Dup.) Tinea chrysonuchella (Scopoli). Tinea hortuella (Hubner). Tinea cespitella (Hubner). Tinea strigella (Fabricius). L'Echarpe (de Villers). Chilo Hortuellus (Treits.) Crambus hortuellus (Curtis, Stephens). Crambus cespitellus (J. Curtis).

La chenille vit sous la mousse épaisse qui croit sur les pierres. Elle est d'un gris blanchâtre avec de petites taches luisantes plus foncées, sur lesquelles sont placées des petites verrues noires, surmontées chacune d'un seul poil. La tête est d'un brun clair. L'écusson et le clapet de l'anus sont d'un gris clair luisant. Les stigmates sont noirs.

Elle se transforme dans sa demeure vers la fin de mai, dans un tissu étroit de la consistance du parchemin. Chrysalide d'un brun clair.

Elle sort de l'œuf avant l'hiver, et elle arrive à toute sa taille en mars.

On trouve le papillon depuis le commencement de juin jusqu'au milieu de juillet, sur les pierres, dans les jardins abandonnés et dans les endroits herbus exposés au soleil. Dans toute la France.

3246. *Culmellus* (Dup.) Crambus des chaumes (Dup.) Tinea culmella (Scopoli). Teigne des chaumes (de Villers).

Digitized by Google

Phalène culmella (Fuessly). Tinea straminella (Hubner). Chilo culmellus (Treits.) Crambus culmellus (John Curtis, Stephens).

Papillon depuis la mi-juillet jusqu'à la mi-août dans tous les endroits herbus. Partout.

3247. *Rorellus* (Dup.) Crambus rayé (Dup.) Tinea rorella (Linné). Tinea craterella (Scopoli). Tinea linetella (Fabricius). Crambus lineatus (Fab.) La ciliée (de Villers). Tinea chrysonuchella (Hubner). Chilo rorellus (Treits.) Crambus rorellus (John Curtis, Stephens).

Ce papillon vole au milieu de l'été dans toutes les prairies sèches.

3248. *Chrysonuchellus* (Duponchel). Crambus deschamps (Dup.) Tinea chrysonuchella (Scopoli). Tinea grammella (Fabricius). L'angulaire (de Villers). Tinea campella (Hubner). Chilo chrysonuchellus (Treits.) Crambus campellus (John Curtis, Stephens).

Ce papillon, très commun dans toute la France, vole depuis le milieu de mai jusqu'à la fin de juin dans les endroits herbus, secs et découverts.

3249. *Falsellus* (Dup.) Crambus confus (Dup.) Tinea falsella (Hubn.) La confuse (de Villers). Tinea abruptella (Thumberg). Chilo falsellus (Treits.) Crambus falsellus (J. Curtis).

Chenille sur la mousse verte épaisse.

Elle est d'un gris clair et ridée, avec des petits points verruqueux d'un gris noirâtre, surmontés chacun d'un poil fin. L'écusson est d'un gris jaune, ou brun luisant. Le clapet est aussi luisant. Stigmates noirs. La transformation a lieu sous la mousse. La chrysalide est d'un brun jaune, enveloppée d'un tissu serré de la consistance de la peau.

La chenille sort de l'œuf avant l'hiver et arrive à toute sa taille au printemps.

Le papillon vole depuis le milieu de juillet jusqu'au milieu d'août sur la lisière des bois.

Digitized by Google

3262. *Aquilellus* (Dup.) Crambus aigle (Dup.) Tinea culmella (Fab.) Tinea aquilella (Hubner). Tinea paleella (Hubner). Crambus culmorum (Fab.) Crambe des tiges (Walkenaer). Chilo aquilellus (Treits.)

Ce crambus offre un grand nombre de variétés. Les femelles ont leurs ailes supérieures plus étroites.

Il vole de la mi-juillet à la mi-août dans les endroits herbus.

3266. *Perlellus* (Dup.) Crambus perle (Dup.) Tinea verlella (Hubn.) Phalaena perlella (Scopoli). Tinea argentella (Fabricius). Crambus argenteus (Fab.) Tinea dealbella (Thumberg). La perlée (de Villers). Chilo perlellus (Treits.) Crambus argentellus (John Curtis).

Ce papillon vole depuis le milieu de juin jusqu'à la fin de juillet dans toutes les prairies. Il est assez commun partout.

3269. *Inquinatellus* (Dup.) Crambus souillé (Dup.) Tinea inquinatella (Hubner). Chilo inquinatella (Treits.) Crambus inquinatellus (John Curtis, Stephens).

Le papillon est très commun dans les champs de luzerne, depuis le milieu de juillet jusqu'à la fin d'août.

GENRE GALLERIA (Latr.)

3350. *Cerella* (Dup.)

Voir pour la synonymie et pour tous les détails l'appendice placé à la fin de cet ouvrage.

65e Tribu. — YPONOMEUTIDES (Dup.)

GENRE YPONOMEUTA (Latr.)

3360. *Evonymella* (Dup.) Yponomeute du fusain (Dup.) Tinea evonymella (Linné, Hub.) Teigne du fusain (de Vil.) La Teigne blanche à points noirs (Geoffroy). Teigne evonymelle (Walkenær). Yponomeute du fusain (Godart, Latr.) Erminea evonymella (John Curtis). Yponomeuta evonymella (Stephens, Treitschke).

Digitized by Google

La chenille vit en société très nombreuse sur le fusain (*evonymus europæus*) qu'elle dépouille entièrement de ses feuilles. Chaque nichée se compose de deux à trois cents individus qui vivent agglomérés sous une toile commune.

Cette chenille est d'un jaune d'ocre avec les pattes écailleuses, la tête et l'écusson d'un brun noir, ce dernier partagé par une ligne jaune. Tout le corps est parsemé de petits points noirs au nombre de quatre, placés carrément sur chaque anneau, et dont les deux antérieurs sont plus gros.

En juillet, et sans abandonner leur toile, elles se construisent chacune une coque blanche en forme de grain d'orge et s'y transforment en une chrysalide d'un brun foncé avec l'enveloppe des ailes séparée de l'abdomen.

On trouve la chenille de fin mai jusqu'en juillet. Toutes les coques qui sont dans la toile sont suspendues verticalement et rangées circulairement les unes à côté des autres.

Le papillon paraît en août.

3361. *Cognatella* (Duponchel). Hyponomeute parente (Dup.) Tinea padella (Wien. Verz.) Tinea cognagella (Hubner). Erminea cognatella (John Curtis.) Yponomeuta cognatella (Treits.) Yponomeuta padella (Godart).

La chenille vit en société nombreuse sous une tente commune, sur l'aubépine, sorbier à feuilles de frêne, pommiers, pruniers, fusain et autres arbres fruitiers.

Dans son jeune âge, elle est d'un blanc jaune avec des points verruqueux noirâtres ; elle devient ensuite d'un gris clair, velouté, avec une raie dorsale d'un gris plus foncé et deux rangées de taches d'un noir de velours et presque carrées, dont deux sur chaque anneau. La tête est noire, ainsi que l'écusson qui est partagé par une ligne blanche.

En juillet, elle se transforme en chrysalide dans une petite coque blanche d'un tissu serré ayant la forme d'un grain d'orge. La coque est suspendue verticalement à la toile commune.

Chrysalide jaune.

La chenille atteint toute sa taille en juin et juillet.

Le papillon éclôt fin juillet ; il varie un peu pour la taille.

Digitized by Google

66e Tribu. — TINEITES (Duponchel)

GENRE DIURNEA (Haworth)

2949. *Fagella* (Dup.) Diurnée du hêtre (Dup.) Tinea fagella (Fab. Hubner.) Tinea disparella (Schrank). Tortrix atomana (Knock). Crambus fagi (Fabricius). Teigne du hêtre (de Villers) Lemmatophila fagella (Treistchke). Diurnea fagella (John Curtis.)

Chenille sur hêtre, chêne, tremble, rosier sauvage, entre des feuilles réunies par des fils de soie.

Elle est aplatie, d'un blanc mat, avec le vaisseau dorsal gris ou vert pâle et deux rangées de points verruqueux.

La tête est plate et d'un brun clair.

L'écusson est brun et luisant et la troisième paire de pattes écailleuses est allongée en forme de palette.

Elle se transforme dans un double tissu mince, entre les feuilles où elle a vécu. Chrysalide grêle d'un brun clair, avec l'enveloppe des ailes d'un brun foncé et une pointe brune postérieurement placée.

Chenille en août et septembre. Papillon depuis le commencement de mars jusqu'à la fin d'avril.

GENRE LEMMATOPHILA (Treits.)

2953. *Salicella* (Duponchel). Lemmatophile du saule (Dup.) Tinea salicella (Hubner). Lemmatophila salicella (Treits.)

Chenille sur saule marceau, entre des feuilles reliées par des fils de soie.

Elle est d'un vert transparent avec une raie dorsale rougeâtre. La tête est brune avec des points couleur de feu sur les côtés. L'écusson du cou est brunâtre.

Chenille en août et septembre. Papillon en avril et mai.

GENRE EPIGRAPHIA (Stephens)

2956. *Avellanella* (Dup.) Epigraphie du noisetier (Duponchel). Tinea avellanella (Hubner). Lemmatophila

Digitized by Google

avellanella (Treits.) Epigraphia avellanella (John Curtis, Stephens).

Chenille sur le noisetier. Le papillon paraît au commencement du printemps.

GENRE TINEA (Latreille)

2963. *Tapezella* (Dup.)

Voir pour la synonymie et pour tous les détails l'appendice placé à la fin de cet ouvrage.

2964. *Rusticella* (Dup.) Teigne rustique (Dup.) Tinea rusticella (Hubner, Treits.) Anacampsis rusticella (Curtis).

Ce papillon vole en juin autour des lumières dans les appartements.

2965. *Pellionella* (Dup.)

Voir pour la synonymie et les mœurs de ce papillon l'appendice placé à la fin de cet ouvrage.

2966. *Crinella* (Dup.)

Voir pour la synonymie et les mœurs de ce papillon l'appendice placé à la fin de cet ouvrage.

2968. *Ferruginella* (Dup.) Teigne ferrugineuse (Dup.) Tinea ferruginella (Hubner, Treits., Curtis, Stephens).

Ce papillon vole en juin autour des lumières dans les habitations.

2974. *Granella* (Dup.)

Voir pour la synonymie et les mœurs de ce papillon l'appendice placé à la fin de cet ouvrage.

GENRE HÆMILIS (Treits.)

2975. *Liturella* (Dup.) Hemilide raturée (Dup.) Tinea liturella (Wien. Verz.) Tinea flavella (Hubner). Haemilis liturella (Treits.) Depressaria sparmanniana (John Curtis).

Digitized by Google

La chenille vit sur la centaurée jacée (*centaurea jacea*). Elle est d'un brun noir velouté, avec des points verruqueux blancs surmontés chacun d'un poil brunâtre, et les pattes anales brunes. La tête et l'écusson sont d'un brun noir luisant.

Chrysalide courte d'un brun marron clair, avec la partie postérieure obtuse et garnie de quatre crochets.

Le papillon paraît en juin et juillet.

2985. *Heracliella* (Dup.) Hemilide de la berce (Dup.) Tortrix heracliana (Linné). Tinea lateralla (Wien. Verz.) Pyralis heracliana (Fabr.) Tinea heracliella (Hub.) Tinea carduella (Hub.) Haemilis heracliella (Treits.) Depressaria carduella (John Curtis).

Chenille sur la centaurée bluet (*centaurea cyanus*) dans des paquets de feuilles réunies par des fils de soie où elle se transforme.

Elle est grêle, d'un blanc sale ou d'un gris clair ou verdâtre. Elle a trois raies longitudinales, larges, brunes, rougeâtres, avec des points verruqueux bruns. Tête et pattes écailleuses d'un brun noir, ainsi que l'écusson qui est bordé de blanc à sa partie antérieure.

Chenille en avril et mai. Papillon au commencement de juillet. On le trouve dans toute l'Europe.

2993. *Albi Punctella* (Dup.) Hemylide point blanc (Dup.) Tinea albi punctella (Hub.) Hæmilis albi punctella (Treits.)

Chenille sur armoise champêtre (*artemisis campestris*). Elle est d'un vert gris terne, avec des points verruqueux luisants, la tête et l'écusson sont noirs. Papillon dans les premiers jours de juin. On trouve la chenille en mai, entre deux feuilles appliquées l'une sur l'autre.

GENRE CAULOBIUS (Dup.)

2995. *Sparganiellus* (Dup.) Caulobie du sparganium (Dup.) Tinea tostella (Hub.) Tinea sparganiella (Germar.) Hæmilis sparganiella (Treits.) Agoniopterix sparganiella (Treits.)

La chenille vit à la base des feuilles de l'iris (*pseudo acorus*), entre lesquelles elle creuse une galerie en en rongeant la substance.

Digitized by Google

Elle est très allongée, transparente, d'un jaune sale et parsemée de poils fins et rares. Le premier anneau est occupé par une plaque cornée d'un brun luisant, traversée par une ligne claire. La tête est rouge, luisante, avec deux taches noires. Les pattes sont brunes.

La chrysalide est très allongée, jaune, ayant les anneaux de l'abdomen munis de rangs circulaires de dents. La tête est armée de quatre pointes.

On trouve la chenille en juin et juillet. La chenille de la femelle est plus grosse que celle du mâle. Le papillon paraît en août. Il passe de quinze à vingt jours en chrysalide avant d'éclore.

GENRE RHINOSIA (Treits.)

3005. *Verbascella* (Dup.) Rhinosie de la molène (Dup.) Tinea verbascella (Wien. Verz., Hub.) Hæmilis verbascella (Treits.) Rhinosia verbascella (Treits.) Depressaria Bipunctosa (Curtis). Anacampsis lutarea (Stephens).

Chenille sur verbascum thapsus. Elle se tient dans les feuilles réunies du cœur et dans les pousses supérieures de la plante. Elle est épaisse, luisante, d'un gris rougeâtre avec des points verruqueux un peu plus foncés. La tête, l'écusson et les pattes écailleuses sont d'un brun noir.

Les chenilles qu'on trouve en mars ont passé l'hiver sous cette forme; celles qu'on trouve en juillet sont de la deuxième ponte. Le papillon paraît en juin pour la première fois et en septembre pour la deuxième fois.

Les papillons retardataires hivernent aussi et se logent sous les feuilles auprès des chenilles.

On le trouve dans tout le Nord de la France.

3007. *Vittella* (Dup.) Rhinosie bandelette (Dup.) Tinea vittella (Linné, Clerck). Tinea vittella (Hubner). Tinea vittella (*Variété*) (Hub.) Tinea carbonella (Hub.) Tinea sisymbrella (Wien. Verz.) Lita sisymbrella (Treits.) Ypsolophus vittellus (Stephens).

Il existe cinq variétés.

Chenille sur sisymbrium sophia, plante qui croît sur les murs et dans les décombres.

On trouve ce papillon dans toute la France.

Digitized by Google

GENRE ALUCITA (Latr.)

3012. *Xylostella* (Dup.) Alucite xylostelle (Dup.) Tinea xylostella (Linné, Hub.) Alucita xylostella (Fab.) Ypsolosophus xylostei (Fab.) Teigne du chèvrefeuille des buissons (de Villers). La teigne à bandelette blanche (Geoffroy). Ypsolophe xylostête (Walkenær). Alucite xylostelle (Latr.) Plutella xylostella (Tr.) Hypsolophus xylostellus (Stephens). Alucite xylostelle (Desjardins).

Chenille sur lonicera xylosteum, plantes potagères, choux, navets. Elle se tient renfermée dans un léger tissu attaché à la face inférieure des feuilles. Elle est fusiforme, c'est-à-dire renflée au milieu et atténuée aux extrémités. Elle est d'un vert tendre tirant sur le jaune, avec la tête grise. Elle se fabrique, dans le tissu où elle vit, un cocon en treillis. La chrysalide, qui a la forme d'une massue, est d'un jaune fauve qui brunit jusqu'à l'éclosion. Elle reste dix-huit jours en chrysalide.

Chenille en juillet et août, puis en automne.

Papillon en juin, puis à la fin de l'été.

On le trouve dans toute l'Europe.

3013. *Porrectella* (Dup.) Alucite de la julienne (Dup.) Tinea porrectella (Linné, Wien. Verz.) Ypsolophus vittatus (Fab.) Le museau (de Villers). Alucite de la julienne (Latr.) Tinea hesperidella (Hub.) Plutella porectella (Tr.) Ypsolophus hesperidellus (Stephens). Ypsolophe rayé (Walkenær).

Chenille sur la julienne des jardins (*hesperis matronalis*). Elle se tient dans les feuilles du centre, qu'elle réunit au moyen de quelques fils de soie. Elle est verte ; d'un vert foncé étant jeune, et d'un vert pâle en grandissant, à l'exception de la ligne dorsale qui conserve sa première couleur. Tête et pattes écailleuses d'un brun clair. On aperçoit à la loupe un grand nombre de petits points noirs verruqueux avec un poil.

Elle fabrique une jolie coque ovoïde à réseau, dont les mailles en losange sont aussi régulières que celles d'un filet à pêcher, et à travers lesquelles il est aisé de voir la chrysalide se former. Celle-ci, d'abord verte, devient jaune avec deux rangées de taches brunes sur le dos.

Digitized by Google

Chenille en mars et avril. Papillon en mai et l'autre génération en juillet. On le trouve dans toute l'Europe.

GENRE ANACAMPSIS (John Curtis).

3031. *Populella* (Dup.) Anacampsis du peuplier (Dup.) Tinea populella (Lin.) Tinea tremella (Wien. Verz. Hub.) Tinea blattariella (Hub.) Teigne du peuplier (de Villers). Phalène populella (Clerck.) Hæmilis populella (Tr.) Lita populella (Treits.) Anacampsis blattariella (Curtis). Anacampsis tremella (Stephens).

Chenille sur tremble, peuplier d'Italie. Elle est d'un jaune soufre pâle, avec une tache couleur de rouille sur le milieu du dos et le clapet de l'anus de la même couleur. Le corps est en outre chargé de petits points noirs. La tête et l'écusson du cou sont noirs.

La métamorphose a lieu entre des feuilles réunies par des fils de soie. La chrysalide est allongée et d'un brun rouge clair.

Chenille en mai et commencement de juin.

Papillon en juin et juillet, sur le tronc de l'arbre qui a nourri la chenille.

GENRE LITA (Tr.)

3046. *Betulinella* (Dup.) Lite du bouleau (Dup.) Tinea betulinella (Hub.) Alucita betulinella (Fab.) Tinea lacteella (Wien. Verz.) Teigne de l'agaric du bouleau (de Villers). Scardia betulinella (Tr.) Anacampsis betulea (Stephens).

La chenille vit sur les champignons du bouleau et d'autres arbres, bois pourri, etc.

Elle est d'un vert jaunâtre, sans points verruqueux apparents, parsemée de poils fins isolés, avec la tête et l'écusson d'un brun clair ou d'un jaune brun.

Chrysalide de la même couleur que la chenille avec les yeux bruns. Elle est contenue dans une coque allongée, mais d'un tissu serré.

On trouve cette chenille à différentes époques de l'année. Elle ne reste que trois semaines en chrysalide.

On trouve le papillon pendant tout l'été et une grande partie de l'automne dans toute l'Europe.

Digitized by Google

3050. *Electella* (Dup.) Lite choisie (Dup.) Lita electella (Zeller).

Chenille sur le pin et le sapin.

Le papillon vole en mai et juin dans toute l'Europe.

3058. *Vorticella* (Dup.) Lite vorticelle (Dup.) Tinea vorticella (Scopoli). Tinea ligulella (Gotze). Tinea cinctella (Hub.) Lita verticella (Tr.)

Chenille sur lotier corniculé entre des feuilles réunies. Elle est de couleur sanguine, avec les incisions des anneaux d'un vert pâle. Les deuxième et troisième stigmates sont d'une couleur plus claire que les autres. L'écusson est d'un brun jaune avec neuf taches d'un brun noir. Tête d'un jaune brun.

A la fin de mai, elle se transforme dans sa demeure en une chrysalide d'un rouge brun clair, avec une tache brune sur la partie postérieure du dos.

Chenille en mai, papillon à la fin de juin et au commencement de juillet.

GENRE ADELA (Latr.)

3075. *Degeerellla* (Dup.) Adèle de degéer (Dup.) Tinea degeerella (Linné, Wien. Verz.) Alucita degeerella (Fab.) Tinea geerella (Hub.) La coquille d'or (Geoff.) La degeer (de Villers). Tinea croesella (Scopoli). La crésus (de Vil.) Alucite dégeerella (Walkenær). Adele geerelle (Latr.) Adela dégeerella (Treits., Stephens).

Chenille sur anémone sylvie (*anemone nemorosa*).

Le fourreau portatif dans lequel la chenille se tient renfermée est composé de plusieurs feuilles. Il a une forme recourbée, il est beaucoup plus large dans la partie inférieure que dans la partie supérieure. La transformation s'opère dans le fourreau.

Le papillon paraît à la fin de mai et au commencement de juin. Il voltige autour des buissons et dans les bois taillis.

On le trouve dans toute l'Europe.

GENRE DASYCERA (Stephens).

3105. *Oliviella* (Dup.) Dasycere d'olivier (Dup.) Tinea

Digitized by Google

oliviella (Fab.) Tinea æmulella (Hub.) Teigne olivielle (Walkenær). Adela æmulella (Tr.) Œcophora oliviella (Latr., Curtis). Dasycera oliviella (Stephens).

Le papillon paraît en juin dans le Nord de la France.

GENRE ŒCOPHORA (Latr.)

3122. *Pruniella* (Dup.) Œcophore du prunier (Dup.) Tinea pruniella (Linné, Hub.) Teigne du prunier (de Vil.) Alucita ephippella (Fab.) Ypsolophus ephippium (Fab.) Œcophora pruniella (Tr.) Yponomeuta pruniella (Step.)

Chenille sur différentes espèces d'arbres et d'arbustes, principalement sur le noisetier et le prunellier dont elle roule les feuilles en cornet pour en faire sa demeure, qu'elle tapisse d'un tissu blanc très serré. Elle est très petite, renflée au milieu, elle est verte et quelquefois jaune. Son corps est parsemé de poils fins sans points verruqueux.

La tête, l'écusson et le clapet de l'anus sont d'un brun clair luisant.

A la fin de mai, elle sort de sa demeure pour aller se transformer dans de la mousse où elle se file une coque composée de deux tissus, dont l'extérieur, en forme de treillis, laisse apercevoir l'intérieur qui est serré et de forme allongé.

Chenille en mai. Papillon depuis le milieu de juin jusqu'en juillet. On le trouve sur les arbres ci-dessus désignés dans tous les bois des environs de Saint-Quentin.

GENRE ELACHISTA (Tr.)

3144. *Perdicella* (Dup.) Elachiste perdrix (D.) Æchmia perdicella (Fischer).

Le papillon paraît en mai et vole sur les fleurs du fraisier. Nord de la France.

3159. *Quercifoliella* (Dup.) Elachiste du chêne (Dup.) Elachista quercifoliella (Fischer).

La chenille vit sur le chêne. On le trouve dans le Nord de la France, dans les bois.

GENRE GRACILLARIA (Stephens).

3197. *Roscipennella* (Dup.) Gracillarie testacée. Tinea

Digitized by Google

roscipennella (Hub.) Ornix roscipennella (Tr.) Gracillaria roscipennella (John Curtis, Stephens).

On trouve ce papillon dans tout le Nord de la France.

3198. *Signipennella* (Dup.) Gracillaria plume marquée (D.) Tinea signipennella (Hub.) Ornix signipennella (Tr.) Gracillaria signipennella (John Curtis). Gracillaria elongella (Stephens).

Chenille sur aune, entre deux épidermes de feuille d'abord, puis dans la feuille roulée.

Cette chenille a un aspect vitreux et est transparente. La tête également transparente, a des taches d'un gris clair sur le front, et deux petits points d'un brun foncé de chaque côté de la bouche qui est brunâtre.

Coque allongée. Chrysalide longue, svelte, et jaunâtre.

Chenille en mai et juin, puis en août et septembre.

Papillon au printemps, puis en juillet. Se trouve dans tout le Nord de la France.

67e ET DERNIÈRE TRIBU. — PTÉROPHORITES (Latreille).

GENRE PTEROPHORUS (Latr.)

3202. *Osteodactylus* (Dup.) Ptérophore ostéodactyle (D.) Pterophorus osteodactylus (Zeller). Alucita microdactyla (Zetterstedt).

Chenille sur sénéçon des forêts (*senecon nemorensis*).

Le papillon paraît en juillet dans tout le Nord de la France.

3205. *Acanthodactylus* (Latr.) Pterophorite acanthodactyle (Duponc.) Pterophorus punctidactylus (John Curtis, Stephens). Alucita acanthodactyla (Hub., Tr.)

Ce papillon paraît en juin, puis en août et septembre.

3211. *Pterodactylus* (Latr., Dup.) Pterophore pterodactyle (Dup.) Phalæna pterodactyle (Scopoli). Alucita ptero-

Digitized by Google

dactyla (Lin., Hub.) La pterodactyle (de Vil.) Pterophorus pterodactylus (Fab., John Curtis, Stephens).

Chenille sur convolvulus arvenis, sur les feuilles duquel elle se tient toujours immobile.

Le fond de sa couleur est vert de mer ou brun clair. Son corps, couvert de petits poils grisâtres, a plusieurs raies dans sa longueur, une dorsale, blanche, très fine, placée entre deux raies plus larges, pourpres, bordées elles-mêmes par une ligne blanche. Sa tête est jaune.

Elle se suspend comme ses congénères pour se changer en une chrysalide allongée, velue, et d'une couleur pâle.

Chenille en mai et juin.

Le papillon paraît à la fin de juin et au commencement de juillet. Dans le Nord de la France.

3216. *Tetradactylus* (Dup.) Pterophore tetradactyle (D.) Alucita tetradactyla (Lin., Gotze). Alucita leucodactyla (H.) La tétradactyle (de Vil.) Pterophorus tetradactylus (Curtis, Stephens). Pterophorus leucodactylus (Stephens, Curtis).

Chenille d'un vert clair couvert de poils gris, avec des lignes obliques noirâtres, et des petits points de même couleur sur chaque segment. Elle est marquée en outre latéralement d'une raie longitudinale jaune, qui règne au-dessus des pattes.

Chrysalide verte, garnie de poils comme la chenille, avec les fourreaux des ailes brunâtres sur les bords.

Le papillon paraît à la fin de juin et au commencement de juillet.

3217. *Galactodactylus* (Latr., Dup.) Pterophore galactodactyle (Dup.) Alucita galactodactyla (Wien. Verz., Hub.) Pterophorus galactodactylus (John Curtis, Stephens).

Chenille sur bardane commune (*arctium lappa*). Elle se tient toujours en dessous des feuilles. Elle est d'un vert blanchâtre et velue. On la trouve en mai et en juin dans les parties humides et ombragées des bois.

Papillon fin juin et juillet.

Nord de la France. Bois d'Holnon.

3218. *Pentadactylus* (Latr., Dup.) Pterophore pentadac-

Digitized by Google

tyle (Dup.) Phalena tridactyla (Scopoli). Alucita pentadactyla (Lin., Wien. Verz., Tr.) La pentadactyle (de Vil.) Le ptérophore blanc (Geoff.) Pterophorus pentadactylus (Fab., J. Curtis, Stephens).

Chenille sur prunier domestique, prunier sauvage, liseron des haies, liseron des champs. Elle est d'un vert pâle, avec cinq raies longitudinales, dont une dorsale blanche, deux vertes et deux d'un jaune d'ocre clair. Ces dernières sont placées latéralement. Il y a sur chaque anneau, excepté le dernier, une petite élévation surmontée de petits points saillants qui donnent naissance à autant de faisceaux de poils bruns. La tête est jaune et le dernier anneau vert.

Pour se transformer, elle quitte la plante et va se suspendre à un corps solide.

Chrysalide allongée avec la partie postérieure de l'abdomen arquée. Le dos est garni de faisceaux de poils, comme celui de la chenille.

On trouve la chenille au printemps.

Le papillon paraît en juin et en juillet dans le voisinage des charmilles et des haies. Il vole autant la nuit que le jour, et se trouve dans toute l'Europe.

DESCRIPTION

de quelques Micro-Lépidoptères dont les chenilles font de nombreux dégâts.

63e Tribu. — PLATYOMIDES.

GENRE CARPOCAPSA

2796. *Pomonana* (Tr.) Carpocapsa des pommes (Dup.) La fruitière (de Vil.) Pyralis pomana (Latr., Fabr.) Carpocapsa pomonella (John Curtis).

Envergure, 20 millimètres.

Les premières ailes sont, en dessus, d'un gris cendré, et traversées par un grand nombre de stries brunes, ondulées, avec un écusson semi

Digitized by Google

lunaire à leur extrémité inférieure, d'un brun chocolat, et dont les contours sont irrégulièrement arrêtés par une ligne d'or rouge. Les secondes ailes sont entièrement brunes en dessus. Le dessous des quatre ailes est brun, avec des atomes plus foncés à leur extrémité.

Les antennes, les palpes, la tête et le corselet sont d'un brun foncé; l'abdomen est d'un brun plus pâle qui participe de la couleur des ailes inférieures.

La chenille vit dans l'intérieur des pommes et des poires, dont elle mange les pépins avant d'entamer les parties environnantes.

Voici comment elle se trouve logée au centre d'un fruit, sans qu'on aperçoive au dehors par où elle y est entrée; car les pommes ou les poires d'où elle sort sont véreuses, c'est-à-dire qui présentent un trou à l'extérieur, ne contiennent plus de chenille, comme nous allons le voir.

Un de ces fruits est à peine noué que la femelle du papillon dépose un œuf dans l'ombilic. Cet œuf ne tarde pas à éclore, et la petite chenille qui en sort, perce un trou pour pénétrer jusqu'au cœur du fruit, qui n'en continue pas moins à grossir. Or, ce trou étant proportionné au diamètre de la chenille, qui est à peine grosse comme un crin au moment de son éclosion, on conçoit qu'il s'oblitère facilement et qu'il n'en reste plus aucune trace à l'extérieur au bout d'un certain temps. C'est ici le cas de faire observer qu'on ne trouve jamais qu'une seule chenille dans un fruit. Cette chenille parvient ordinairement à toute sa taille, à la fin de juillet ou au commencement d'août, c'est-à-dire lorsque les pommes et les poires sont aux deux tiers de leur grosseur. Elle peut avoir alors 20 millimètres de longueur. Sa couleur varie du blanc jaunâtre au rose sale. Les côtés sont marqués irrégulièrement sur chaque anneau de plusieurs petits points noirâtres, disposés deux par deux. Sur la partie antérieure du premier anneau, on voit un écusson gris ou brun divisé en deux. La tête est d'un rouge brun luisant, et les pattes sont de la couleur du corps.

Lorsque cette chenille est arrivée à l'époque de sa transformation, elle sort du fruit qui l'a nourrie par un trou qu'elle perce du centre à la circonférence, ce qui explique pourquoi les pommes ou les poires qui offrent un trou à l'extérieur ne contiennent plus de chenilles. Elle se retire alors sous les écorces, et même quelquefois dans la terre, ou elle se forme une coque d'un tissu blanc et serré, mêlé de parcelles de bois rouge ou de débris de feuilles sèches. Elle passe ainsi toute la mauvaise saison et ne se change en chrysalide qu'en mai ou juin de l'année suivante, pour devenir insecte parfait trois semaines après. La chrysalide

Digitized by Google

est d'un brun jaunâtre, avec quelques poils raides à sa partie postérieure.

La pomonana est répandue dans toutes les parties de l'Europe ou l'on cultive le pommier et le poirier. Elle est très commune dans le Nord de la France et principalement en Normandie, Picardie, Bretagne, etc., etc. La chenille attaque quelquefois le prunier.

On a remarqué que les fruits rongés à l'intérieur par cette chenille mûrissent plus tôt, et n'ont pas moins de saveur que ceux qui n'ont pas été attaqués.

Ce papillon fait partie de la faune Saint-Quentinoise.

66e Tribu. — TINEITES

GENRE TINEA

2963. *Tapezella* (Dup.) Tinea tapezella (Linné, Fabricius, Hubner, Treitschkte). Teigne des tapisseries (Latr.) La tapissière (de Villers). La teigne bedeaude à tête blanche (Geoffroy, Reaumur.)

Envergure, 17 millimètres. Longueur, 20 millimètres.

Les premières ailes sont en dessus d'un brun noirâtre plus ou moins foncé, depuis leur base jusqu'au milieu, et d'un blanc sale ou jaunâtre dans le reste de leur longueur. La partie brune est coupée obliquement à son extrémité.

La partie blanche est plus ou moins parsemée d'atomes gris qui s'agglomèrent vers le sommet de l'aile, où ils forment souvent une tache surchargée de quelques petits points noirs. La frange est grise dans sa partie supérieure, et blanchâtre dans sa partie inférieure.

Les mêmes ailes sont d'un gris jaunâtre luisant en dessous, avec leur base noirâtre.

Les deux surfaces des secondes ailes sont d'un gris cendré, y compris la frange. La tête est entièrement blanche. Le corselet est d'un brun noir. L'abdomen est de la couleur des ailes inférieures, ainsi que les pattes. Les antennes sont brunes.

Cette description est faite d'après un individu mâle; la femelle en diffère non seulement par une taille un peu plus grande, mais parce que ses ailes supérieures sont plus surchargées d'atomes gris, en même temps que leur partie basilaire est d'un brun moins foncé.

La chenille de cette espèce a absolument la forme d'un ver. Elle est d'un blanc gras et luisant, avec quelques poils clairsemés de la même

Digitized by Google

couleur, une ligne dorsale grise, la tête en cœur d'un jaune brunâtre et l'écusson du cou jaunâtre.

Sa peau est tellement transparente qu'on aperçoit à travers la couleur des aliments dont elle se nourrit. Elle ne vit pas comme les autres dans un fourreau portatif, mais dans un tuyau fixe. En sortant de l'œuf, elle ronge le drap sur lequel elle se trouve, file ensuite au-dessus de son corps une espèce de berceau de soie qu'elle recouvre d'une partie des flocons de laine qu'elle a arrachés, et mange l'autre.

Elle creuse la place qu'elle occupe dans l'épaisseur du drap, et cette place, quoique assez grande, est très difficile à apercevoir, parce qu'elle est recouverte de manière qu'on la prend pour un endroit défectueux de l'étoffe. Aussi faut-il avoir la certitude que l'étoffe recèle de ces chenilles et la brosser rudement pour détruire leurs logements et les en extirper.

Au reste, la chenille dont il s'agit n'attaque pas seulement les étoffes de laine, mais elle vit aussi aux dépens des fourrures, des plumes et des collections de papillons.

M. Treitschkte, rapporte l'observation d'un entomogiste de Francfort-sur-l'Oder, qui trouva une grande quantité de petites chenilles de cette espèce dans un sabot pourri de cheval, qu'elles avaient percé dans toutes les directions, et sur lequel végétait une espèce de champignon qu'on nomme onygena equina.

La teigne des tapisseries est répandue dans toute l'Europe. La chenille après avoir passé l'hiver dans sa demeure, y subit sa transformation en chrysalide au printemps suivant et son papillon vole en mai et en juin.

Pour tuer ces chenilles, si elles se sont introduites dans une collection de papillons, il suffit de mettre dans chaque cadre une petite fiole avec du cyanure de potassium qui, en s'évaporant, fait mourir les larves qui existeraient dans les corps des insectes.

On emploie aussi avec succès le sulfure de carbone, mais ce dernier moyen demande beaucoup de précautions.

Pour les draps, les tapisseries, et les étoffes de laine en général, on peut employer plusieurs essences telles que :

Essence de citron, essence de térébenthine, benzine, camphre, pétrole, esprit de vin, poivre, etc., etc.

On peut se servir aussi de tabac que l'on fait brûler sur un réchaud et qu'on enferme dans le meuble infesté par ces chenilles.

Digitized by Google

2966. *Crinella* (Tr.) Tinea crinella (Dup.) Teigne du crin (Dup.)

Envergure, 16 millimètres.

Les quatre ailes sont entièrement d'un fauve pâle luisant, tant en dessus qu'en dessous, y compris la frange. Le corps est également de la même couleur, ainsi que les antennes et les pattes. La tête seule est d'un fauve plus foncé ou ferrugineux.

La chenille est longue de 8 à 9 millimètres. Elle est cylindrique, blanche, sans poils. Elle a sur le dos une raie longitudinale brune, transparente, et sa tête est d'un brun clair. Elle a comme celle de la pelionella, un écusson brun partagé en deux taches. Elle vit principalement dans le crin dont on rembourre les meubles. Parvenue à toute sa taille en mars, elle abandonne sa demeure, perce l'étoffe qui recouvre le crin, et se construit sur cette étoffe un fourreau de soie, ouvert seulement du côté ou est placée la tête.

Au commencement d'avril, elle ferme entièrement ce fourreau, et s'y transforme en une chrysalide d'un brun jaune, dont l'enveloppe des yeux et des ailes forme un peu relief.

Cette teigne se montre en grand nombre à l'état de papillon, depuis la fin d'avril jusqu'au commencement de juin, et se tient ordinairement au dossier des fauteuils ou canapés. Le meilleur moyen de se défaire de cet ennemi, est de rechercher et de détruire les chrysalides que l'on trouve abondamment dans les coins et les enfoncements des meubles, particulièrement du côté opposé au jour.

Cette espèce se trouve dans toute l'Europe.

2965. *Pellionella* (Linné, Fabricius, Hub., etc.) Teigne des pelleteries (Dup.) La teigne commune (Geoffroy). La teigne pelletière (de Villers).

Envergure, 15 millimètres.

Les premières ailes, y compris la frange, sont en dessus d'un gris luisant, tantôt plombé, tantôt roussâtre, avec trois points noirs placés triangulairement sur chacune d'elles, mais dont le supérieur manque quelquefois.

Les secondes ailes, y compris également la frange, sont d'un gris plus pâle sur leurs deux surfaces, ainsi que le dessous des premières.

La tête, les antennes et le corselet sont de la couleur des ailes supérieures, et l'abdomen et les pattes de celle des inférieures.

Digitized by Google

Cette description s'applique aux deux sexes, qui ne présentent aucune différence notable.

La chenille peut avoir douze millimètres de longueur, lorsqu'elle est parvenue à toute sa taille. Elle est d'un blanc jaunâtre, ridée, d'un aspect un peu luisant et sans aucune trace de points verruqueux, avec la tête d'un brun tantôt clair, tantôt foncé.

L'écusson du premier anneau est aussi de cette couleur, et divisé, dans sa longueur, par une raie blanche.

On aperçoit sur le milieu du dos, à travers la peau, une ligne d'un rouge plus ou moins vif, qui s'étend depuis le second anneau jusqu'au sixième inclusivement.

Le ventre et toutes les pattes sont de couleur blanche.

Les ravages que cause cette chenille sont plus considérables et plus rapides que ceux des teignes qui vivent dans les étoffes, car celles-ci ne rongent que ce qui leur est nécessaire pour se nourrir et se vêtir, au lieu que celle dont il est question ici, coupe et arrache non seulement les poils dont elle a besoin pour son vêtement et sa nourriture, mais encore tous ceux qui la gênent dans ses courses ; de sorte qu'il n'en reste aucuns dans les endroits où elle a passé ; et comme elle change souvent de place, la peau la mieux fournie de poils ne tarde pas à en être entièrement dégarnie.

Quoique les chenilles dont il s'agit paraissent préférer les poils des animaux, elles savent fort bien s'en passer quand elles n'en trouvent pas, et elles s'accommodent de toute autre substance animale.

J'en ai trouvé dans des boites qui renfermaient des papillons et des corps desséchés de lépidoptères dont les ailes avaient été employées au décalque (Compiègne, été 1876). Elles avaient fait leur fourreau avec des débris d'ailes de ces insectes et s'étaient nourries avec leurs corps, dont plusieurs étaient complètement desséchés.

On voit rarement ces chenilles destructives se montrer au grand jour ; elles se tiennent ordinairement dans les endroits sombres et les moins exposés à la vue, entourées des débris des fourrures qu'elles ont rongées, et qu'elles ne cessent de ronger.

Souvent elles ont pour complice de leurs ravages la larve d'un petit coléoptère, qui n'est pas moins redoutable qu'elles sous ce rapport, celle de l'attagène pelletier (*attagenus pellio*) (Dup.)

Comme toutes les autres chenilles de son genre, celle des pelleteries se fabrique un fourreau aussitôt sa sortie de l'œuf.

Digitized by Google

Ce fourreau se compose d'un mélange de poils et de soie qui a l'aspect d'un feutre à l'extérieur, et la consistance du parchemin à l'intérieur.

Sa forme est celle d'un cylindre aplati, avec un petit rebord aux deux bouts, qui sont fermés chacun par un opercule (espèce de couvercle) qui s'ouvre et se ferme à la volonté de l'animal.

L'une des deux ouvertures sert à la chenille pour sortir la partie antérieure de son corps, lorsqu'elle veut changer de place ; par l'autre elle rejette ses excréments, qui ont la forme de petits grains ronds d'un gris blanchâtre.

On pense généralement que cette espèce n'a qu'une génération ; pourtant M. Treitschke, entomologiste allemand, en admet deux : la première dont la transformation en chrysalide a lieu en juin, et le développement du papillon quinze jours après ; l'autre qui provient de chenilles qui passent l'hiver et n'arrivent à l'état parfait qu'au printemps suivant, après être restées quinze jours en chrysalide.

La chrysalide, dont nous n'avons pas encore parlé, est très bien figurée par M. Rœsel ainsi que la chenille ; elle est d'un brun jaune, et peut avoir de huit à neuf millimètres de longueur. Elle est cylindrique, blanche, sans poils. Elle a sur le dos une raie longitudinale brune, transparente, et sa tête est noirâtre.

La chrysalide ne présente rien de particulier dans sa forme.

Comme la chenille est une des plus nuisibles qui existent, on s'est beaucoup occupé des moyens de la détruire ou du moins d'en diminuer les ravages, car il est bien difficile de s'en débarrasser entièrement, une fois qu'elle s'est impatronisée dans un endroit.

Procédés à employer pour la destruction :

Huile de térébenthine. — En frotter les étoffes que l'on veut conserver sans crainte de les gâter, parce que cette huile ne tache pas.

On peut en imbiber des morceaux d'étoffe ou de papier qu'on enferme dans les armoires contenant les objets attaqués ; les chenilles ne tarderont pas à mourir dans des mouvements convulsifs.

Fumée de tabac. — Un réchaud rempli de charbons allumés est placé dans l'armoire, on y jette du tabac et on referme l'armoire.

Esprit de vin. — L'esprit de vin tue les chenilles aussi promptement que la térébenthine, mais comme il s'évapore facilement, l'emploi en devient très dispendieux.

L'époque la plus favorable pour faire périr les teignes est la fin de l'été, parce qu'alors toutes les chenilles sont nées. On peut les détruire néanmoins en toutes saisons.

Digitized by Google

M. Treitschke indique de son côté le procédé suivant :

« La première chose à recommander, dit-il, c'est la propreté et » l'usage de battre pendant la saison chaude les objets menacés ; ensuite » de les envelopper dans des draps de toile passés à la vapeur du soufre » ou lavés dans du sel ou du salpêtre. »

(Ce moyen est employé par les Allemands, dans leurs magasins d'habillement et d'équipement militaires).

Pour plus de sécurité, on y ajoute des morceaux de bois résineux, des grains de genièvre, du soufre en poudre ou des rognures de cuir roussi.

2974. *Granella* (Linné, Fab.) Teigne des grains (Dup.) La teigne brune à tête blanchâtre (Geoff.) La teigne des greniers (de Villers). La teigne du blé (Réaumur).

Envergure, 12 à 15 millimètres.

Il existe cinq variétés bien distinctes qui varient entre douze et quinze millimètres d'envergure.

Cette teigne varie autant pour la taille que pour la vivacité des couleurs, ce qui tient probablement à la nature du grain dont la chenille s'est nourrie.

La chenille est allongée, cylindrique et atténuée à ses deux extrémités. Elle peut avoir de neuf à douze millimètres de long lorsqu'elle est parvenue à toute sa taille. Elle est d'un jaune d'ocre, avec la tête d'un rouge brun luisant, et deux demi-cercles bruns, parallèles et interrompus au milieu sur le premier anneau. Les pattes sont de la couleur du corps, sur lequel on aperçoit, avec la loupe, quelques petits poils isolés.

De toutes les chenilles du genre teigne, celle-ci est sans contredit la plus nuisible, puisqu'elle ne se nourrit que de blé, d'orge et de seigle.

C'est lorsque les grains sont emmagasinés dans les greniers que le papillon vient y déposer ses œufs.

On a remarqué qu'il se fait deux pontes par an, l'une en mai, et l'autre en juillet et août, après la moisson, suivant les pays.

Les chenilles qui proviennent de la première ponte subissent toutes leurs métamorphoses dans l'espace de six semaines ou deux mois ; celles de la seconde passent l'hiver, et n'arrivent à l'état parfait qu'au printemps.

Cette chenille ne se loge pas dans l'intérieur des grains, comme celle

Digitized by Google

de *l'œcophore granelle*, mais elle a l'art d'en réunir plusieurs ensemble par des fils, ne laissant entre eux qu'un espace suffisant pour s'y construire un tuyau de soie blanche, d'où elle sort seulement la partie antérieure de son corps pour ronger les grains qui l'entourent.

Au moyen de cette précaution, elle n'a point à craindre que le grain qu'elle ronge lui échappe en glissant ou en roulant, et s'il arrive quelque dérangement dans le tas de blé, elle en suit le mouvement, et entraîne avec elle une provision plus que suffisante pour le temps où elle aura besoin de manger.

Quand il se trouve une grande quantité de ces chenilles dans un grenier, on voit tous les grains de la superficie du tas liés les uns aux autres par des fils de soie, ce qui forme une croûte épaisse quelquefois de 9 à 10 centimètres.

Si on brise cette croûte et qu'on remue les grains qu'elle recouvre, on voit les chenilles s'en échapper en toute hâte et grimper aux murailles ; mais elles ne tardent pas à rentrer dans le tas de blé qui se trouve dès le lendemain couvert d'une nouvelle nappe soyeuse.

Leur métamorphose en chrysalide a lieu, non pas dans l'intérieur des grains, mais dans une coque qu'elles attachent pour plus de sûreté aux poutres ou aux solives du grenier qui les a vues naître.

Cette coque a la forme et la couleur d'un grain de blé couvert de poussière.

Elle se compose de soie et de molécules de soie extrêmement ténues.

La chrysalide est effilée, avec l'enveloppe des ailes se prolongeant en pointe jusqu'à l'avant dernier segment de l'abdomen qui est légèrement arqué et terminé par deux petites épines. Cet abdomen est d'un fauve luisant, tandis que le reste de la chrysalide est d'un marron foncé.

L'insecte parfait se développe trois semaines après que la chrysalide s'est formée, et celle-ci sort à moitié de sa coque avant l'éclosion du papillon.

Le moyen le plus sûr de détruire cette teigne, ou du moins d'en arrêter les ravages, c'est de remuer fortement et le plus souvent possible, avec la pelle, les grains emmagasinés dans les greniers. Par cette manœuvre, qu'il sera bon de répéter tous les jours dans les greniers infestés, on détache l'un de l'autre les grains que la chenille a liés ensemble par des fils : mise à découvert et froissée entre les grains remués, elle périt.

Si elle a creusé un des grains pour s'y loger entièrement, ce qui a lieu ordinairement lorsqu'elle est parvenue à son plus grand dévelop-

Digitized by Google

pement, le mouvement imprimé aux grains la fait sortir de sa demeure; elle reçoit alors tous les chocs, et elle périt également.

Enfin, quand, arrivée à l'époque de sa transformation, elle abandonne les grains pour monter le long des murs et du plancher du grenier pour s'y changer en chrysalide, quand le verre monte, disent les propriétaires de grains, même quand elle est devenue papillon, de la propreté peut encore en détruire beaucoup.

Si le grain infesté par la teigne l'est à un point que le moyen que nous venons d'indiquer ne suffise pas pour l'en purger entièrement, il faut alors le passer au four ou à l'étuve.

L'expérience a démontré qu'une chaleur de 60 degrés Réaumur continuée pendant douze heures est suffisante pour détruire œufs, chenilles et chrysalides, sans ôter aux grains la faculté de germer.

On peut, du reste, réduire cette chaleur à 32 ou 33 degrés, mais alors il faut laisser le grain pendant 48 heures au four.

64e Tribu. — CRAMBITES.

GENRE GALLERIA

3350. *Cerella* (Treits.) Gallerie de la cire (Duponchel), Galleria cerella (Tr., Dup.) Tinea cerella (Fabr.) Tinea grisella (Fabr.) Tinea mellonella (Linné, Wien. Verz. Illig. Gotze, etc.) Geometra cereana (Linné). Geometra mellonella (Linné). Teigne du miel (de Villers).

Envergure, 30 millimètres. Longueur, 35 millimètres. Variété, longueur, 27 millimètres.

Les deux sexes ne diffèrent pas moins dans cette espèce que dans la *galleria colonella ;* ils sont tellement dissemblables, que la plupart des auteurs, ne les ayant pas vus accouplés, en ont fait deux espèces distinctes.

Description du mâle. — Il est plus court d'envergure que la femelle, et ses premières ailes sont fortement échancrées ou rétuses au bord postérieur, en même temps qu'elles sont légèrement convexes au bord interne. Elles sont en dessus d'un gris tantôt jaunâtre, tantôt légèrement violacé, avec plusieurs stries longitudinales et interrompues d'un brun pourpre le long du bord interne. On voit en outre quelques petits traits et atomes de la même couleur, principalement sur le bord de la côte et vers l'angle apical, mais dont le nombre et l'em-

Digitized by Google

placement varient sur chaque individu. La frange est courte et de la même couleur que les ailes.

Les secondes ailes sont en dessus d'un gris brun, qui s'éclaircit et se change en gris jaunâtre ou couleur de chair en se rapprochant de la base et du bord abdominal, avec la frange d'un gris-clair.

Le dessous des quatre ailes est d'un gris-clair luisant et lavé de pourpre, le long de la côte et à leur sommet, avec une ligne arquée de points noirâtres vers l'extrémité de chacune d'elles.

La tête et les antennes sont couleur de chair ou d'un blanc roussâtre.

Le corselet est de la même couleur, avec une ligne brune dans le milieu.

L'abdomen participe de la couleur des ailes inférieures. Le dessous du corps et les pattes sont d'un blanc jaunâtre ou rosé.

Description de la femelle. — Les ailes supérieures de la femelle sont plus longues, et beaucoup moins échancrées à leur extrémité que celles du mâle. Elles sont en dessus d'un brun violâtre, parsemées d'atomes d'un brun plus foncé, et saupoudrées de gris bleuâtre à certaines places, avec le bord interne jaunâtre, et plusieurs lignes brunes longitudinales qui correspondent aux nervures.

Elles sont en outre traversées, vers leur extrémité, par une raie sinueuse de tâches ou de points noirâtres, qui grossissent à mesure qu'ils se rapprochent du bord interne. On aperçoit les rudiments d'une ligne semblable au milieu de l'aile, mais presque toujours oblitérée dans la majeure partie des individus.

On remarque de plus trois petites lignes blanches près de l'angle apical, à l'extrémité de la côte.

Enfin la frange, d'un gris violâtre, est entrecoupée de brun.

Les ailes inférieures sont, en dessus, d'un blanc jaunâtre ou roussâtre, y compris la frange avec le limbe (bord rond) légèrement lavé de noirâtre.

Le dessous des premières ailes est d'un gris brun lavé de pourpre, qui s'éclaircit au bord interne, avec une ligne arquée de points noirâtres vers l'extrémité.

Celui des secondes ailes est d'un blanc roussâtre, également lavé de pourpre au bord antérieur, avec une ligne semblable à celle des premières.

La tête, les palpes, les antennes et le corselet sont d'un gris rous-

Digitized by Google

sâtre, et l'abdomen participe de la couleur des ailes inférieures. Le dessous du corps et les pattes sont d'un gris blanchâtre.

La chenille est cylindrique, fusiforme, grosse, d'un blanc sale, avec des points verruqueux isolés, bruns et surmontés chacun d'un poil fin, mais à peine visible à l'œil nu. La tête est d'un brun marron, ainsi que l'écusson; celui-est partagé dans le sens de sa longueur par une ligne blanchâtre qui se prolonge sur le dos, mais quelquefois d'une manière peu distincte.

Le clapet de l'anus est légèrement brun. Le ventre et les seize pattes sont couleur d'os.

Cette chenille vit dans les ruches aux dépens, non du miel, mais de la cire, et se loge de préférence dans les gâteaux dont les cellules sont vides.

Là, elle brave impunément le dard empoisonné de l'abeille, en se fabriquant, à sa sortie de l'œuf, et avec la substance même de la cire, un tuyau cylindrique fixé sur les côtés de la ruche, ou sur les alvéoles mêmes, et dans lequel elle passe toute sa vie à l'abri des atteintes de celle dont elle usurpe et dégrade la propriété.

Ce tuyau proportionné à la taille de la chenille qu'il recèle, n'est d'abord pas plus gros qu'un fil; mais à mesure que celle-ci grandit, il s'allonge et s'élargit de manière à laisser au reclus le moyen de se retourner et de rejeter ses excréments au dehors.

On trouve de ces tuyaux qui ont près de trente à trente-cinq centimètres de longueur; mais le plus ordinairement ils n'ont que de 18 à 20 centimètres de long. Leur intérieur est tapissé d'une soie blanche très serrée, et leur extérieur est couvert d'une couche de grains de cire ou d'excréments tellement pressés les uns contre les autres, que ces tuyaux semblent n'être composés que de cette matière grenue.

Parvenue à toute sa taille, la chenille se construit, dans l'intérieur même de son tuyau ou de sa galerie, une coque d'un tissu fort et serré, ayant l'apparence du cuir; elle s'y change en une chrysalide d'un brun rouge.

Une ruche dans laquelle on a laissé cette chenille se multiplier, en renferme jusqu'à trois cents; alors, cette ruche est bien certainement perdue pour le cultivateur.

Les dégâts de cet insecte pernicieux sont plus considérables dans les pays chauds que dans les pays tempérés, et ils augmentent en raison de la sécheresse de la saison.

Cette espèce se montre deux fois par an à l'état parfait, savoir: en

Digitized by Google

avril et en juillet. Les papillons de la première époque proviennent de chenilles écloses en août, et ceux de la seconde, de chenilles qui naissent en mai, et qui subissent toutes leurs métamorphoses dans l'espace de deux à trois mois, tandis que les autres mettent huit à neuf mois à parvenir à leur dernier état.

La *gallerie* de la cire se trouve dans tous les pays ou on élève des abeilles, mais plus communément dans les contrées méridionales que dans celles du Nord.

Elle fait très peu usage de ses ailes, et se tient appliquée, pendant le jour, contre les murs des habitations ou des enclos qui renferment les ruches.

Elle n'est pas rare aux environs de Paris et fait partie de la faune entomologique du département du Nord. Elle existe aussi aux environs de Saint-Quentin.

Ce papillon marche très vite, et c'est plutôt par une prompte fuite que par son vol qu'il échappe à ses nombreuses ennemies les abeilles.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES LÉPIDOPTÈRES

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN

DIURNES

A

Acis.
Algeria.
Agestis.
Aglaia.
Alexis.
Alveolus.
Amyntas.
Anthocharis *Genre.*
Antiopa.
Arcanius.
Arge G.
Argiolus.
Argus.
Argynnis G.
Artemis
Apaturidæ G.
Atalanta.
Athalia.

B

Bellidice.
Betulæ.
Bœtica.
Brassicæ.
Briseis.

C

Cardamines.
Cardui.
C album.
Cinxia.
Clytie.
Colias G.
Corydon.
Cratægi.

Digitized by Google

D

Daplidice.
Davus.
Dejanira.
Dictynna.
Dispar.

E

Edusa.
Erebia G.
Euphrosyne.

G

Galathea.

H

Hero.
Hesperia G.
Hyale.
Hyperanthus.
Hyppothoe.

I

Ilia.
Ino.
Io.
Iris.

J

Janira.

L

Lathonia.
Leucophasia G.
Levana.
Limenitis G.
Linea.
Lineola.
Lycaena G.
Lynceus.

M

Machaon.
Malvæ.
Medusa.
Megæra.
Meliteæ G.

N

Napæ.
Napi.
Nymphalis G.

P

Pamphilus.
Paphia.
Papilio G.
Phlæas.
Pieris G.
Pirata.
Polychloros.
Polyommatus G.
Populi.
Prorsa.

Q

Quercus.

R

Rapæ.
Rhamni.
Rhodocera G.
Rubi.

S

Satyrus G.
Selene.
Sinapis.
Sybilla.
Sylvanus.

T

Tager.
Thanaos G.
Thecla G.
Tithonus.
Tremulæ.

U-Z

Urticæ.
Valezina.
Vanessa G.
W album.
Xanthe.

CRÉPUSCULAIRES

A

Acherontia G.
Apiformis.
Asiliformis.
Atropos.

B

Bembeciformis.
Bombyliformis.

C

Celerio.
Convolvuli.

Digitized by Google

D

Deilephila G.

E

Elpenor.
Euphorbiæ.

F

Filipendulæ.
Formicæformis.
Fuciformis.

G

Galii.

L

Ligustri.
Loniceræ.

M

Macroglossa G.

O

Ocellata.

P

Pinastri.
Populi.
Porcellus.
Procris G.

S

Sesia G.
Smerinthus G.
Sphecitormis.
Sphinx G.
Spireæ.
Statices.
Stellatarum.

T

Tilliæ.
Tipuliformis.
Trifolii.
Trochilium G.

Z

Zygæna G.

NOCTURNES

A

Abjecta.
Abraxas G.
Abrostola G.
Acanthodactylus.
Aceraria.
Aceris.
Acidalia G.
Acontia G.
Acronycta G.
Adela G.
Advenaria.
Aescularia.
Aesculi.
Aethiops.
Affinis.
Aglossa G.
Agriopis G.
Agrophila G.
Agrotera G.
Albicillata.
Albipuncta.
Albipunctella.
Albulalis.
Albulata.
Alchemilata.
Almaria.
Alsines.
Alternata.
Alucita G.
Amataria.
Amphydasys G.
Amphypyra G.
Anchocelis G.
Anacampsis G.
Anachoreta.
Anaitis G.
Anarta G.
Angerona G.
Angularia.
Anisopteryx G.
Anticlea G.
Antiqua.
Apamea G.
Apiciaria.
Aplecta G.
Aprilina.
Aquilellus.
Aretia G.
Asteroscopus G.
Astheana G.
Atomaria.
Atriplicis.
Anqur.
Aurantiaria.

Digitized by Google

Aureola.
Aureolaria.
Auriflua.
Avellanella.
Aversata.
Axylia G.

B

Badiata.
Bajularia.
Batis.
Barbalis.
Basilinea.
Bella.
Bergmanniana.
Betularia.
Betulinella.
Bicuspis.
Bidentata.
Bifidia.
Bilineata.
Biston G.
Boarmia G.
Bombyx G.
Botys G.
Brassicæ.
Brephos G.
Brigensis.
Briophila G.
Brumata.
Brunnea.
Bucephala.

C

Cabera G.
Caja.
Callimorpha G.
Calocampa G.
Camelina.
Camplana.
Camplanula.
Canaria.
Camptogramma G.
Candidata.
Capreana.
Capsincola.
Carpini.
Carpocapsa G.
Cassinia.
Cataclysta G.
Catocala G.
Caudana.
Caulobius G.
Centonalis.
Cerago.
Cerella.
Cespitalis.
Chaonia.
Chenopodii.
Cheimatobia G.
Chilo G.
Chrysitis.
Chrysonuchellus.
Chrysorrhea.
Cidaria G.
Cilix G.
Cingulalis.
Cirrœdia G.
Citrago.
Clathrata.
Cleora G.
Clorana.
Clostera G.
C Nigrum.
Cœruleocephala.
Cognatella.
Collix G.
Commitata.
Compta.
Concubina.
Consonaria.
Consortaria.
Coremia G.
Coricya G.
Coronillaria.
Corticea.
Coryli.
Cosmia G.
Cossus G.
Costæstrigalis.
Crambus G.
Crassalis.
Cratægana.
Cratægata.
Cratægi.
Crenata.
Crepuscularia.
Cribralis.
Crinella.
Crocallis G.
Croceago.

Digitized by Google

Crocealis.
Cruda.
Cubicularis.
Cucubali.
Cucullia G.
Culmellus.
Cuprealis.
Cuspis.
Curvatella.
Curtulla.

D

Dasycera G.
Debiliata.
Deceptricula.
Defoliaria.
Degeerella.
Demas G.
Derasa.
Dianthœcia G.
Dictaea.
Dictæoides.
Dicycla G.
Didyma.
Dieranura G.
Diffinis.
Diloba G.
Diluta.
Dilutata.
Diphtera G.
Dipsacea.
Dispar.
Diurnea G.
Dodonea.
Dominula.
Dromedarius.
Drymonia G.
Dubitata.
Dysodea.

E

Ebula G.
Electella.
Elinguaria.
Elachista G.
Emmelesia G.
Emortualis.
Emutaria.
Emydia G.
Endotricha G.
Ennomos G.
Ennychia G.
Ephyra G.
Epigraphia G.
Epione G.
Erminea.
Erythrocephala.
Euchelia G.
Euclidia G.
Euperia G.
Euphorbiata.
Eupisteria G.
Eupithecia G.
Euplexia G.
Evonymella.
Exanthemaria.
Exclamationis.
Exoleta.

F

Fagella.
Fagi.
Falcula.
Falsellus.
Farinalis.
Favillaceana.
Ferrugata.
Ferruginella.
Festiva.
Festucæ.
Fidonia C.
Fibrosa.
Filigramma.
Fimbria.
Fimbrialis.
Flammealis.
Flavago.
Flavescens.
Flavicornis.
Flavocincta.
Fluctuata.
Forficalis.
Forficellus.
Fraxini.
Fuliginosa.
Fulvago.
Fulvata.
Furcula.
Furuncula.
Fuscantaria.

Digitized by Google

G

Galactodactylus G.
Galleria G.
Gamma.
Geometra G.
Gilvago.
Glabra.
Glaudifera.
Gluphisia G.
Glyphica.
Glyphiptera G.
Gonoptera G.
Gonostigma.
Gortyna G.
Gothica.
Gracilis.
Gracillaria G.
Grammesia G.
Grammica.
Granella.
Grisealis.
Griseola.
Grossulariata.

H

Hæmilis G.
Halia G.
Halias G.
Harpya G.
Hastata.
Hebe.
Hecatera G.
Hectus.
Heliothis G.
Heparata.
Hepatica.
Hepialus G.
Hera.
Heracliella.
Herbariata.
Herbida.
Herbula G.
Herminia G.
Himera G.
Hirtaria.
Hiopidaria.
Hoporina G.
Hortuellus.
Hospita.
Humili.
Hyalinalis.
Hybernia G.
Hybridalis.
Hydrelia G.
Hydrocampa G.
Hypena G.
Hypenodes G.

I

Ilarus.
Illunaria.
Illustraria.
Immutata.
Impura.
Incanaria.
Innotata.
Inquinatellus.
Interjecta.
Iodis G.
Iota.

J

Jacobea.
Janthina.

L

Lasiocampa G.
Latruncula.
Leiocampa G.
Lemmatophila G.
Lemualis.
Leporina.
Leucania G.
Leucophacaria.
Libatrix.
Lichenaria.
Ligniperda.
Ligula.
Ligustri.
Limacodes G.
Lineago.
Liparis G.
Lita G.
Literana.
Lithargyria.
Lithosia G.
Lithoxylæa.
Liturella.
Lobophora G.
Lomaspilis G.
Lophopterix G.
Lota.

Digitized by Google

Lubricipeda.
Lucipara.
Luctuosa.
Lunaria.
Lunaris.
Luperina G.
Lupulinus.
Luteata.
Lychnitis.

M

Macaria G.
Maculata.
Mania G.
Margaritata.
Marginata.
Maura.
Megacephala.
Melanippe G.
Melanthia G.
Mendica.
Menthastri.
Meticulosa.
Metrocampa G.
Mi.
Miana G.
Miata.
Milhauseri.
Miniosa.
Ministrana.
Minoa G.
Miselia G.
Monacha.
Montanata.
Morpheus.
Mucronellus.
Munda.
Mundana.
Muscerda.
Myrtillii.

N

Nanata.
Nebulosa.
Nemeophila G.
Nemoralis.
Neustria.
Nictitans.
Noctua G.
Nola G.
Nonagria G.
Notata.
Notha.
Notodonta G.
Nubeculosa.
Nudaria G.
Numeria G.
Nupta.
Nymphæalis.
Nyssia G.

O

Obsoleta.
Ocellaris.
Ochroleuca.
Oculea.
Odonestis G.
Odontopera G.
Œcophora G.
Œracera.
Oliviella.
Oo.
Ophiodes G.
Ophiogramma.
Oporabia G.
Or.
Orbicularia.
Orbona.
Orion.
Orgya G.
Ornata.
Osteodactylus.
Oxyæanthæ.

P

Palealis.
Palladellus.
Pallens.
Palliolalis.
Palpina.
Paludicola.
Papilionaria.
Paraponyx G.
Parthenias G.
Pascuellus.
Pellionella.
Pelurga G.
Pendularia.
Pennaria.
Pentadactylus.
Penthina G.
Perdicella.

Digitized by Google

Perla.
Perlellus.
Peronea G.
Perricallia G.
Persicaria.
Phibalapteryx G.
Phigalia G.
Phlogophora G.
Phorodesma G.
Phoxopterix G.
Pilosaria.
Pinguinalis.
Pionea.
Pisi.
Pistacina.
Plagiata.
Plantaginio.
Platypteryx G.
Plecta.
Plusia G.
Polia G.
Polita.
Polyodon.
Pomonana.
Pomonaria.
Populella.
Populeti.
Populi.
Populifollia.
Poraria.
Porphyrea.
Porrectella.
Potatoria.
Prasinana.
Proboscidalis.
Prodromaria.
Promutata.
Pronuba.
Prunalis.
Prunaria.
Prunata.
Pruni.
Pruniana.
Pruniella.
Pseudoterpna G.
Psi.
Pterodactylus.
Pterophorus G.
Ptilodontis G.
Pudibunda.
Pulmonaria.
Pulveraria.
Pumilata.
Punctaria.
Punctulata.
Punicealis.
Pupillaria.
Purpuralis.
Pusaria.
Putataria.
Putris.
Pygaera G.
Pyralina.
Pyralis G.
Pyramidea.
Pyrausta G.
Pyri.

Q

Quadra.
Quadrifasciaria.
Quercana.
Quercifolia.
Quercifolliella.
Quercus.

R

Ravida.
Reclusa.
Rectangulata.
Repandaria.
Retuse.
Revayana.
Rhinosia G.
Ribeana.
Ridens.
Rivata.
Rivula G.
Roboraria.
Rorellus.
Roscipennella.
Rosca.
Rostralis.
Rubetra.
Rubi.
Rubidata.
Rubricata.
Rubricollis.
Rumia G.
Rumicis.
Rupicapraria.

Digitized by Google

Rusina G.
Russula.
Rusticella.

S

Salicana.
Salicella.
Salicis.
Sambucalis.
Sambucata.
Satellita.
Saturnia G.
Sarrothripa G.
Sancia.
Scabrana.
Schœnobius G.
Scolopacina.
Scopelosoma G.
Scopula G.
Scotosia G.
Scutosa.
Segetum.
Selenia G.
Semibrunnea.
Senex.
Serena.
Sericealis.
Sericoris G.
Serina.
Siculana.
Signipennella.
Silaceata.
Sophronia G.
Sorbiana.
Sordidata.
Spadicea.
Sparganiellus.
Sparganii.
Sparsata.
Spilodes G.
Spinula.
Splendana.
Stabilis.
Stenopteryx G.
Stratiotalis.
Strenia G.
Strigilis.
Strigulalis.
Subnigra.
Subnotata.
Subtusa.
Suffusa.
Sulphurea.
Sylvinus.
Syringaria.

T

Taeniocampa G.
Taparella.
Temerata.
Tenebrosa.
Tephrosia G.
Teras G.
Testacea.
Testudo.
Tethea G.
Tetradactylus.
Thyatyra G.
Timandra G.
Tinea G.
Tortrix G.
Trapezina.
Triangulum.
Tridens.
Trifollii.
Trilinea.
Triphæna G.
Triplasia.
Tristata.
Tritophus.
Turea.
Typhæa.
Typica.

U

Ulmata.
Ulmi.
Umbrosa.
Unanimis.
Unca.
Uncana.
Urapteryx G.
Uropus G.
Urticæ (arctia).
Urticæ (abrostola).
Urticalis.
Urticana.

V

Vaccinii.
Variegata.
Venilia, G.
Verbascella.

Digitized by Google

Verbasci.
Vernaria.
Verticalis.
Vetusta.
Viduaria.
Villica.
Vinula.
Viretaria.
Viridana.
Vitalbata.
Vittella.
V Nigrum.
Vorticella.

W

Wavaria.
W Laminum.

X

Xanthia G.
Xanthographa.
Xerampelina.
Xylophasia G.
Xylosteana.
Xylostella.

Y

Yponomenta G.
Ypsilon.

Z

Zeuzera G.
Ziczac.

Digitized by Google

CONFÉRENCES PUBLIQUES EN 1882

La Société Académique a donné pendant les mois de février et mars 1882, une série de conférences publiques qui ont eu lieu soit dans la salle des audiences du Tribunal civil, soit dans la salle des cérémonies publiques, dans l'ancienne abbaye de Fervaques. Voici les sujets qui ont été traités :

Vendredi 3 février. — M. Contet, membre titulaire : *Le soleil.*

Vendredi 17 février. — M. Puech, membre titulaire : *Le théâtre en France au XIV^e^ siècle.*

Vendredi 24 février. — M. R. Devèze : *L'Irlande.*

Vendredi 3 mars. — M. Tran-Nguyen-Hanh, ancien répétiteur à l'école des Langues orientales, avocat à la Cour d'appel de Saïgon, membre correspondant : *Mœurs et coutumes des Annamites.*

Lundi 6 mars.— M. Emm. Lemaire, membre titulaire : *La sorcellerie au Moyen-Age.*

Vendredi 10 mars. — M. Branly, professeur de Faculté à Paris : *Les moteurs électriques.*

Vendredi 17 mars. — M. Bénard, membre titulaire : *L'art national ancien et la Basilique de Saint-Quentin.* (Cette conférence est rapportée *in-extenso* à la page 82 du présent volume).

Lundi 20 mars. — M. Caplain, membre titulaire : *L'histoire du Livre.*

Vendredi 31 mars. — M. Gosselin, membre associé : *La conservation de l'énergie.*

Digitized by Google

PROGRAMME DES CONCOURS DE L'ANNÉE 1884

POÉSIE

Le sujet est laissé au choix des concurrents.

HISTOIRE

PREMIER CONCOURS. — Raconter l'histoire d'une localité quelconque de l'ancien Vermandois, ou du département de l'Aisne.

Le mot « *localité* » désigne ici non-seulement les villes et les communes rurales, mais encore les églises, abbayes, forteresses, établissements industriels, compris dans la circonscription de notre département, ou de l'ancien diocèse de Noyon.

Si le sujet choisi est l'histoire d'une commune, le programme suivant est recommandé à l'attention des personnes désireuses de concourir :

Après une étude sommaire de la géographie et de la géologie de la commune, les concurrents devront rechercher s'il existe, sur son territoire, des traces de l'existence de l'homme aux époques préhistoriques (armes ou outils en pierre éclatée ou polie, tombelles, tumulus, etc.), ou à l'époque Gallo-Romaine, ou aux temps Mérovingiens et Karolingiens.

Pour la période Gallo-Romaine, ils rechercheront s'il a été trouvé et s'il ne subsiste pas encore des traces de constructions ou de chemins antiques ; ils décriront avec exactitude les découvertes de monnaies anciennes, de sépultures ou de tous autres objets pouvant être rapportés à cette époque historique. Il sera bon, si cela est possible, de joindre aux descriptions des dessins faits d'après nature. — La même méthode sera suivie pour les temps Mérovingiens et Karolingiens.

Digitized by Google

Pour le Moyen-Age, les concurrents s'efforceront de réunir et interprèteront les documents historiques sur la commune, qu'ils pourront trouver soit dans les chroniques ou mémoires, soit dans les cartulaires des villes ou des anciens établissements religieux, soit enfin dans tous autres registres ou pièces détachées, publiés ou inédits, conservés dans les grands dépôts publics, dans les archives de la commune ou dans les collections particulières.

Pour l'époque de la Renaissance et pour les temps modernes, ils ne négligeront pas de consulter les minutes des notaires.

Après avoir raconté, suivant l'ordre des temps, les divers évènements dont la commune a été le théâtre, les concurrents devront, en évitant de s'engager dans des considérations générales, faire connaître les institutions qui y furent jadis en vigueur, le régime seigneurial, la justice, l'impôt, le régime municipal, l'instruction publique, les établissements de bienfaisance, etc. Ils rechercheront quelles industries, quels commerces y furent autrefois exercés ; ils noteront avec soin les usages, les traditions, les superstitions, les changements survenus dans les mœurs. Ils décriront les monuments de la commune ou les constructions particulières remarquables ; ils signaleront les œuvres artistiques qui s'y trouvent conservées, les inscriptions qu'on y remarque ; ils mentionneront et étudieront, autant que cela sera possible, les monuments aujourd'hui disparus. Enfin, ils raconteront sommairement la vie et les travaux des hommes célèbres ou distingués à quelque titre que ce soit, nés ou ayant longtemps vécu dans la commune.

Arrivés à l'époque contemporaine, les concurrents feront le tableau de l'état de l'agriculture, de l'industrie et du commerce dans la ville ou le village sujet de leur mémoire ; ils donneront, d'après le cadastre et d'après tous autres documents, la liste des lieux-dits du territoire ; ils étudieront le mouvement de la population depuis 1789 ; ils réuniront, en un mot, tous les renseignements propres à faire connaître complètement la topographie ainsi que l'état démographique, moral et économique de la commune à l'époque actuelle.

La Société Académique admet à concourir, pour ses récompenses ordinaires, les auteurs de tous mémoires inédits relatifs, soit à une période de l'histoire de la ville de Saint-Quentin, soit à l'histoire de l'un de ses établissements civils, militaires ou religieux.

Digitized by Google

Seront admis à concourir pour les mêmes récompenses, les auteurs de tous mémoires inédits relatifs à une période seulement de l'histoire d'une ville ou d'une commune rurale de l'ancien Vermandois ou du département de l'Aisne.

Deuxième Concours. — Raconter la vie et apprécier les travaux d'un personnage célèbre du Vermandois ou du département de l'Aisne.

Il ne s'agit ici que de personnages décédés, nés dans le département, ou dans l'ancien diocèse de Noyon, ou qui, sans leur appartenir par la naissance, y ont joué un rôle important.

HYGIÈNE PUBLIQUE

Étudier l'influence des marais de la Somme sur la santé publique, spécialement à Saint-Quentin.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les manuscrits des concurrents devront parvenir, francs de port, au Président ou au Secrétaire-Archiviste de la Société avant le *1er juillet 1884*.

Les mémoires, ainsi que les pièces de vers, doivent être inédits et porter une épigraphe.

Cette épigraphe sera répétée sur l'enveloppe d'un billet cacheté qui contiendra le nom et l'adresse de l'auteur.

Les prix et mentions honorables consisteront en médailles d'or, de vermeil, d'argent et de bronze, et seront décernés dans la séance publique qui aura lieu en novembre 1884.

Les mémoires ou pièces de vers couronnés pourront, après décision de la Société, être insérés *in extenso* ou par extraits dans ses annales.

Les manuscrits ne seront pas rendus, mais les auteurs

Digitized by Google

pourront, avec l'autorisation de la Société, en faire prendre copie à leurs frais.

Les membres correspondants de la Société peuvent prendre part aux concours.

CONCOURS DE L'ANNÉE 1883

Médailles décernées dans la séance publique du 26 décembre 1883

CONCOURS DE POÉSIE

Le premier prix a été réservé.

Deuxième prix et médaille de vermeil à :

M. Aug. Cizel, professeur au collége libre de La Chapelle-sous-Rougemont, près Belfort, auteur de *Dorothée de Jouffroy*.

Troisième prix et médaille d'argent à :

M. Edmond Delière, homme de lettres à Paris, auteur de l'*Héroïsme*.

Mention honorable et médaille de bronze à :

M. Pierre Mieusset, à Besançon, auteur de *Lamartine*.

CONCOURS D'HISTOIRE

Il n'a pas été décerné de récompense.

Digitized by Google

COURS POPULAIRES POUR LES ADULTES

(Fondés en 1864)

PROFESSÉS PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1881-1882.

Grammaire française. — Professeur : M. Jamart, membre titulaire.

Arithmétique. — Professeur : M. Delavenne, membre associé.

Tenue des Livres et Comptabilité commerciale. — Professeur : M. Black-Tonnoir, membre associé.

Géométrie. — Professeur : M. Joachim Malézieux, membre titulaire.

Leçons de Droit administratif usuel. — Professeur : M. Albert Caplain, membre titulaire.

DIRECTEUR DES COURS

M. Henri Souplet, membre titulaire.

PRIX DÉCERNÉS AUX ÉLÈVES DES COURS POPULAIRES EN 1882

COURS D'ARITHMÉTIQUE

PROFESSEUR : M. DELAVENNE

Prix, par ordre de mérite : MM. Langlet Alfred, Vital Emery, Langlet Joseph, Pacot Félix, Fracassin Paul père, Cazé Charles, Berlemont Alfred, Fracassin fils, Pannetier, Pérot.

Digitized by Google

COURS DE GRAMMAIRE FRANÇAISE.

PROFESSEUR : M. JAMART.

Prix : MM. Edmond Cazé, Vital Emery, Fracassin Paul père, Fracassin Paul fils, Langlet Alfred.

COURS POPULAIRES

PROFESSÉS PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1882-1883.

Grammaire française. — Professeur : M. Jamart, membre titulaire.

Arithmétique. — Professeur : M. Delavenne, membre associé.

Tenue des Livres et Comptabilité commerciale. — Professeur : M. Black-Tonnoir, membre associé.

Leçons théoriques sur la résistance des matériaux dans ses rapports avec l'architecture et avec la construction des édifices. — Professeur : M. Albert Malézieux, membre associé.

Leçons de Droit civil usuel. — Professeur : M. Albert Caplain, membre titulaire.

PRIX DÉCERNÉS AUX ÉLÈVES DES COURS POPULAIRES EN 1883

COURS D'ARITHMÉTIQUE

PROFESSEUR : M. DELAVENNE

1er Prix : M. Raoul Réné, rue Saint-Eloi 3. — Admis depuis à l'Ecole des Arts et Métiers de Châlons.

2e Prix : M. Dubreuil Armand, peintre, rue Royale, 29.

Digitized by Google

3e Prix : M. Perot, rue Saint-Phal 39.
4e Prix : M. Novince Paul, rue de la Comédie 4.
5e Prix : M. Brouta Fernand, rue Neuve-Saint-Martin 30.
6e Prix : M. Chesneaux Maurice, rue d'Orléans 43.

COURS D'ARCHITECTURE ET DE CONSTRUCTION

PROFESSEUR : M. ALBERT MALÉZIEUX

Ex-æquo : M. Drocourt, employé d'entrepreneur, rue des Blancs Bœufs, à Saint-Quentin.
M. Ballenghein, élève architecte, rue de la Folie 11, à Saint-Quentin.
M. Le Mulier, employé chez Mme ve Lamart, rue Saint-Phal, à Saint-Quentin.

COURS DE DROIT CIVIL USUEL

PROFESSEUR : M. ALBERT CAPLAIN

(*1re Section*)

1er Prix : M. Fleury, clerc chez Me Duconseil, avoué.
2e Prix : M. Legrand, clerc chez Me Lesueur, notaire.

(*2e Section*)

1er Prix, avec les plus vives félicitations du Professeur et de la Société Académique : M. Legrand Victorien, élève de l'institution Jamart.
2e Prix : M. Chêne Gabriel, élève de l'institution Jamart.
3e Prix : M. Lepage Henri, élève de l'institution Jamart.

Digitized by Google

LISTE DES FONDATEURS, DONATEURS ET SOUSCRIPTEURS

Des Cours populaires de la Société Académique (1)

AU 15 JUIN 1884

FONDATEURS

La ville de Saint-Quentin (délibération du Conseil municipal du 12 novembre 1864).

MM.

Malézieux, député de l'Aisne.
Souplet, directeur gratuit des cours depuis 1864.
P. Bénard, professeur gratuit de 1864 à 1881.
G. Demoulin, » de 1864 à 1873.
A. Ferrus, » de 1864 à 1874.
Rouxel, » de 1867 à 1870.
Delavenne, » depuis 1876.
Jamart. » depuis 1877.
Albert Caplain, » en 1881, 82, 83.

DONATEURS

Joly frères & Cie, manufacturiers.
Patoux, professeur gratuit en 1873.
Dr Délaissement, professeur gratuit en 1873 et 1874.
Georges Lecocq, professeur gratuit en 1876 et 1877.
Charles Magnier, professeur gratuit en 1877.
Pilloy, professeur gratuit en 1877.

(1) ARTICLE 34 DU RÉGLEMENT. — A le titre de souscripteur, toute personne qui donne annuellement, en faveur de l'œuvre, la somme de vingt francs.

ARTICLE 35. — A le titre de donateur, toute personne qui aura professé gratuitement pendant un an, et toute personne qui aura fait à la Société, en faveur de l'œuvre, un don, une fois payé, d'au moins deux cents francs.

ARTICLE 36. — A le titre de fondateur de l'œuvre des Cours populaires, toute personne qui aura professé gratuitement pendant trois ans consécutifs et toute personne qui aura fait à la Société, en faveur de l'œuvre, un don, une fois payé, d'au moins cinq cents francs.

Digitized by Google

MM

Dr Carpentier, professeur gratuit en 1877.
Martin-Dupont, professeur gratuit en 1878 et 1879.
Albert Malézieux, professeur gratuit en 1882.

SOUSCRIPTEURS

Agombart-Cheval, marchand de charbons en gros.
Agombart-Hachet, entrepreneur.
Arpin Fernand, propriétaire.
Béranger, avoué, adjoint au maire.
Blain Gustave, négociant.
Boca Victor, manufacturier.
Mlle Bourbier, propriétaire.
Cardon Henry, notaire honoraire.
Carlier-Cagniart, négociant en vins.
Mme Carlier-Pommery, propriétaire.
Carpentier Auguste, apprêteur.
La Société anonyme de l'usine Cliff.
Clin, notaire.
Cordier Frédéric, manufacturier.
Dambrun, négociant.
Damoisy, notaire honoraire.
Delcroix Paul, avocat, bâtonnier de l'Ordre.
Derome, propriétaire.
Desfossez Ernest, manufacturier.
Mme Dufour Auguste, propriétaire.
Dutems, docteur-médecin.
Geneste-Delaby, propriétaire.
Mme Halliez-Pouillon, propriétaire.
Hamelle-David & Cie, filateurs.
Hibon Emile, propriétaire.
Hugues-Cauvin, manufacturier.
Hugues Emile, manufacturier.

Digitized by Google

MM.

Hugues François, manufacturier.
Laporte-Ménard, propriétaire.
Laporte André, avocat.
Lebée Eugène, manufacturier.
Leblanc, fabricant d'huiles.
Mme Ledoux-Bédu, propriétaire.
Lehoult Jules, manufacturier.
Lemaire Emmanuel, propriétaire.
Lepaute, banquier, juge au Tribunal de commerce.
Letac, Président du Tribunal de commerce.
Lhotte-Tiéfaine, propriétaire.
Loncle, notaire.
Mariolle-Pinguet, constructeur-mécanicien, maire de Saint-Quentin.
Mathieu (l'abbé A.), curé-archiprêtre de Saint-Quentin, vicaire général de Soissons.
Martin, juge au Tribunal civil, conseiller général de l'Oise.
Mennechet Auguste, propriétaire.
Millot-Bethfort, négociant.
Millot Fernand, négociant.
Millot-Bégin, négociant.
Monnier, président du Consistoire de l'Eglise réformée.
Mornard, ancien avoué.
Mourette, docteur-médecin, conseiller municipal.
Parmentier, juge suppléant au Tribunal civil.
Passet-Rigault, propriétaire.
Patoux, avoué.
Mme Quennouelle-Wateau, propriétaire.
Querette, propriétaire, ancien adjoint au maire de Saint-Quentin.
Révérony (de), fils, négociant.

Digitized by Google

MM.

Rouart Albert, banquier, ancien président du Tribunal de commerce.

Souplet Henri, directeur des cours populaires de la Société Académique, ancien adjoint, conseiller municipal.

Mme Theillier-Desjardins, propriétaire.

Mme E. Touron, propriétaire.

Villette et Carrez, ingénieurs-constructeurs, directeurs de la Société anonyme de constructions mécaniques.

Digitized by Google

TABLEAU DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU 15 JUIN 1884

BUREAU DE 1883

MM. Abel PATOUX, Président.
Albert CAPLAIN, Secrétaire des séances.
JAMART, Trésorier.
Jean MONNIER, Secrétaire-Archiviste.

BUREAU DE 1884

MM. Charles CONTET, Président.
Jules PINCHON, Secrétaire des séances.
JAMART, Trésorier.
Jean MONNIER, Secrétaire-Archiviste.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

1855. BÉNARD Pierre, architecte-ingénieur, ancien adjoint au maire, conseiller municipal *.

1855. Dr BLIN Louis, ancien médecin des Hospices, ancien président de la Société de médecine de l'Aisne.

1881. CAPLAIN Albert, avocat, docteur en droit.

1881. COLLET Charles, avocat.

1877. CONTET Charles-Anatole, agrégé des sciences mathématiques, professeur au Lycée.

Digitized by Google

MM.

1863. Damoisy, notaire honoraire.
1880. Delmas-Azéma, architecte-ingénieur, directeur des travaux de la ville de Saint-Quentin.
1884. Desmousseaux de Givré Gaston, Receveur des finances.
1884. Duconseil Pierre-Théophile, avoué.
1849. Garcin, médecin-vétérinaire, chevalier du Mérite agricole.
1877. Jamart Léopold, chef d'institution.
1872. Lemaire Emmanuel, ancien magistrat, conseiller municipal.
1879. Loiseaux Auguste, avocat.
1876. Magnier Charles, bibliothécaire de la ville, lauréat de l'Institut (Académie des Sciences).
1877. Malézieux Joachim, architecte.
1884. Maréchal Fernand, avoué.
1863. Mariolle-Pinguet, constructeur-mécanicien, maire de Saint-Quentin, conseiller général de l'Aisne, administrateur des chemins de fer du Nord, O✻.
1860. Monnier Edouard, pasteur de l'Église réformée, Président du Consistoire.
1879. Monnier Jean, pasteur de l'Église réformée, licencié ès-lettres.
1872. Patoux Abel, avoué.
1877. Pinchon Jules, propriétaire.
1844. Souplet Henri, licencié ès-sciences, ancien adjoint au maire, conseiller municipal.

MEMBRES HONORAIRES

MM.

le Préfet du département de l'Aisne.
le Sous-Préfet de Saint-Quentin.

Digitized by Google

MM.

le Maire de la ville de Saint-Quentin.

l'Évêque de Soissons et Laon.

le Recteur de l'Académie de Douai.

l'Inspecteur d'Académie, en résidence à Laon.

Bauchart Quentin, ancien membre titulaire, ancien président de section au Conseil d'Etat, à Villers-le-Sec.

Demoulin Gustave, ancien professeur au Lycée, ancien membre titulaire, à Saint-Quentin.

Desains Paul, professeur à la Faculté des sciences de Paris, membre de l'Institut de France, rue de l'Ouest, 40.

Ferrus Anatole, officier de l'instruction publique, ancien membre titulaire, receveur des finances, rue de Paris, 117, à Saint-Denis (Seine).

Malézieux, député de l'Aisne, au Petit-Fresnoy.

Malézieux Emile, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, rue du Bac, 108, à Paris.

MEMBRES ASSOCIÉS

1875. Bachy Louis, avocat, conseiller municipal.
1884. Baelde, brasseur, conseiller municipal.
1875. Beinert F.-A., négociant.
1875. Béranger Paul, avoué, adjoint au maire.
1883. Berlan-Guéguin, ancien entrepreneur de bâtiments, conseiller municipal.
1884. Bernès Henri, professeur de rhétorique au Lycée.
1861. Boca-Wulvérick, manufacturier.
1862. Brunois, anc. chef d'institution, conseiller municipal.
1882. Cailleret, docteur-médecin.
1860. Cardon Henry, notaire honoraire.
1876. Carpentier, docteur-médecin.

Digitized by Google

MM.

1843. Chaseray, au Val-Saint-Pierre, près Vervins.
1878. De Catalan de la Sarra, ancien membre titulaire, boulevard Voltaire 102, à Paris.
1880. Degagny Ch., conseiller d'arrondissement, à Beauvois.
1872. De Jaër, consul de Belgique.
1875. Delcroix Paul, avocat, ancien bâtonnier de l'Ordre.
1872. Delaissement, docteur-médecin à Saint-Quentin, président de la Société de médecine de l'Aisne.
1875. Delavenne, professeur de mathématiques au Lycée, officier de l'instruction publique.
1884. Delhomez, rue de Mulhouse, 60, à Saint-Quentin, chimiste en chef du laboratoire de l'Administration des Contributions indirectes.
1860. Desprez Marc, docteur-médecin, chirurgien en chef des Hospices de Saint-Quentin.
1879. Déprez Léon, principal clerc de Me Pascaut, notaire à Saint-Quentin.
1883. Dubreuque, ingénieur des Ponts et Chaussées.
1880. Durot L., ingénieur-chimiste, conseiller municipal.
1872. Georges J.-M., adjoint au maire de Bohain.
1882. Gosselin, professr de physique et de chimie au Lycée.
1879. Gronnier Henry, négociant.
1872. Gourdin-Decoster, négociant.
1875. Hachet-Souplet, architecte.
1884. Hachet, géomètre-expert, ancien conseiller municipal.
1859. Hugues-Cauvin, manufacturier, ancien président du Tribunal et de la Chambre de commerce, ✻.
1875. Hugues Emile, manufacturier, juge au Tribunal de commerce, président de la Société Industrielle.
1884. Hugues Paul, manufacturier.
1859. Lacœuilhe, ancien notaire.
1872. Langlet Adrien, libraire.

Digitized by Google

MM.

1882. Langlet, pharmacien.
1875. Laporte André, avocat.
1862. Lebée Eugène, manufacturier, président de la Société des Amis des Arts de Saint-Quentin, ancien président du Tribunal et de la Chambre de commerce, ancien membre du Conseil municipal, *.
1846. Lehoult Jules, manufacturier, *.
1859. Lehoult Ernest, manufacturier.
1878. Lefebvre Louis, avocat, batonnier de l'Ordre, conseiller général de l'Aisne.
1852. Le Maire, ancien notaire, maire de Bohain.
1879. Malézieux Albert, architecte à Saint-Quentin.
1877. Martin-Dupont, pasteur de l'Église réformée, à Jeancourt.
1857. Moureau Jules, imprimeur, ancien juge au Tribunal de commerce, *.
1873. Poëtte Charles, directeur-gérant du *Guetteur*, membre du Conseil municipal.
1879. Pillivuyt, manufacturier, à Saint-Quentin.
1875. Pilloy Jules, agent-voyer de l'arrondissement de Saint-Quentin.
1866. Querette Charles, propriétaire, ancien adjoint au maire de Saint-Quentin.
1884. Rochatte, pharmacien.
1862. Rousseau Emile, négociant, ancien président du Tribunal de commerce, président de la Chambre de commerce *.
1862. Saussier Emile, juge de paix du canton de St-Quentin.
1877. Simonet, ancien professeur au Collége de S^t^-Quentin.
1875. Stombe Paul, négociant.
1872. Tausin Henri, négociant.
1884. Triqueneaux-Devienne, libraire.

Digitized by Google

MM.

1878. Villain Edmond, employé de la banque Hacquart-Née & Cie.

1884. Wargny, brasseur.

MEMBRES ASSOCIÉS HONORAIRES

1864. Trouillet, professeur d'arboriculture, à Montreuil-aux-Pêches.

1868. A. Rondelet, professeur à l'Université catholique, à Paris.

1877. Vaucorbeil, ancien président de la Société des compositeurs de musique, directeur de l'Académie nationale de musique.

1877. Cherouvrier, ancien maire du XIVe arrondissement de Paris, ancien secrétaire général de l'Académie nationale de musique, grand prix de Rome.

1877. David Samuel, grand prix de Rome, secrétaire de la Société des compositeurs de musique, a Paris.

1877. C. Tingry, ancien directeur de l'Ecole de musique de Cambrai, lauréat et membre de la Société des compositeurs de musique, à Cambrai.

1877. Massart, professeur de musique à Saint-Quentin.

1877. Vinchon Armand, professeur de musique à Saint-Quentin.

1877. Verneuil, professeur de musique à Saint-Quentin, organiste de la Basilique.

MEMBRES CORRESPONDANTS

APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DE L'AISNE

1875. G. Asselin, propriétaire à Prémont.

1848. Batel, médecin-vétérinaire à Saint-Quentin.

1847. Beaufrère Pierre-Jean, propriétaire à Saint-Quentin.

1877. Beauvais Jules, juge de paix, à Roisel.

Digitized by Google

MM.

1869. Bernier, docteur-médecin, à Brunehamel, arrondissement de Laon.
1835. Besson Charles, cultivateur à Guise.
1849. Blanchart, cultivateur à Labiette.
1863. Bobeuf Léandre, sous-préfet de Saint-Dié (Vosges).
1843. Bobœuf Pierre-Eloi, cultivateur à Fontaine-Uterte.
1846. Bosquette, apprêteur à Saint-Quentin.
1841. Brucelle-Boutroy, cultivateur et distillateur à Voyenne, par Marle.
1863. Carvin, cultivateur à Bellicourt.
1849. Chenest, manufacturier à Guise.
1881. Choquenet, instituteur public à Origny-en-Thiérache.
1873. Combier Amédée, président du Tribunal civil et de la Société Académique, à Laon, *.
1861. Cordier, curé de Pouilly-lès-Chéry, près Crécy-sur-Serre.
1848. Cordier Hilaire, docteur-médecin à S^t-Quentin, *.
1848. Coutant Jules, propriétaire à Saint-Quentin, *.
1831. Defrance, cultivateur à Omissy.
1850. Dégieux, propriétaire à La Fère.
1842. Demonchaux, docteur-médecin à Saint-Quentin, *.
1866. Desmazures Alfred, à Mondrepuis, canton d'Hirson.
1850. Doffémont fils, cultivateur à Renansart.
1850. Doloy, libraire à Saint-Quentin.
1849. Dubuquoy-Brucelle, membre du Conseil d'arrondissement, à Eparcy, par Hirson.
1862. Duplaquet, cultivateur à Fontaine-Uterte.
1868. Dusanter Ernest, propriétaire au Parc, près La Fère, ancien membre titulaire.
1868. Duval Jules, agent principal de la Compagnie d'Assurances générales à Saint-Quentin.

Digitized by Google

MM.

1850. Fossé d'Arcosse, ancien directeur de l'*Argus Soissonnais*, ancien président du Tribunal de commerce, à Soissons, ✻.

1844. Herbert André, cultivateur à Fresnoy-le-Grand.

1853. Héré Alfred, président du Tribunal de Château-Thierry.

1863. Lalouette, ancien notaire, à Saint-Quentin.

1863. Lambert, médecin à Essigny-le-Grand.

1862. Lefranc, médecin à Saint-Gobain.

1862. Legrand-Girarde, négociant à Saint-Quentin.

1868. Leroy Alfred, propriétaire à Ly-Fontaine.

1862. Mathieu, ancien pharmacien, propriétaire à Deuillet, près La Fère.

1847. Matton, archiviste du département de l'Aisne, à Laon, ✻.

1843. Mauduit de Fay, conseiller d'arrondissement et maire de Marteville.

1849. Mennechet Auguste, propriétaire à Saint-Quentin.

1843. Morlet Antoine-Constant, propriétaire à Moy.

1863. Ognier, commerçant à Gouy.

1862. Payart, maire à Fieulaine.

1841. Quequignon Edmond, membre du Conseil général de l'Aisne et maire de Grugies.

1881. Rabelle Alphonse, pharmacien à Ribemont.

1875. Tiéfaine L., conseiller général, maire de Ribemont.

1875. Vatin Arthur, propriétaire à Bohain.

1842. Vicence (le duc de), maire de Caulaincourt.

1839. Viéville Edouard, cultivateur et ancien maire à Chevresis-Monceau.

1832. Viéville Victor, cultivateur à Chevresis-Monceau.

1860. Walmé, docteur-médecin à Chauny.

Digitized by Google

M.

1873. Wuafflard, fabricant de sucre, cultivateur et maire à Vesles-et-Caumont, par Marle (Aisne).

MEMBRES CORRESPONDANTS

NE RÉSIDANT PAS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AISNE

MM.

1867. Barbier, place des Maréchaux, 2, à Besançon.
1867. Barbier Charles, rue des Abbesses, 4, à Paris.
1871. Beghin Eugène, secrétaire de la mairie de Béthune.
1866. Bélières Hyacinthe, ancien professeur, rue Marchande, 16, à Vienne (Isère).
1883. Berlemont Ernest, professeur agrégé au Lycée de Lille.
1877. Bertin Jules, inspecteur-adjoint des forêts de l'Etat, rue Nationale, 161, à Boulogne-sur-Mer.
1866. Blain Paul, ancien magistrat, ancien membre titulaire, propriétaire à Abbeville.
1873. Bosquette Albert, directeur de l'*Echo Vouzinois*, à Vouziers.
1867. Boulogne, receveur de l'enregistrement et des domaines, à Compiègne.
1862. Buisine, sculpteur-statuaire à Lille.
1843. Camus, inspecteur des forêts en retraite, à Epernay (Marne).
1867. Carré, instituteur à Ponthierry (Seine-et-Marne).
1852. Cavel Adolphe, conducteur des ponts-et-chaussées, à Condé (Nord).
1858. Chrétien Charles, officier d'Académie, boulevard Magenta, 37, à Paris.
1872. Crépin Félix, substitut du procureur général, à La Réunion, ancien membre titulaire.

Digitized by Google

MM.

1865. De Baillencourt, receveur des Finances, à Mortain (Manche).

1861. E. Debets de Lacrousille, avocat à Périgueux, membre du Conseil général de la Dordogne.

1878. De Croos, avocat, ancien magistrat, officier d'Académie, à Béthune.

1881. Deleuil A., directeur du Comptoir international de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, à Gardanne-lez-Marseille.

1872. De Marsy Arthur (comte), archiviste-paléographe, à Compiègne.

1863. Desmaze Charles, ancien conseiller à la Cour d'appel, avenue Trudaine, 29, à Paris, O ✱.

1877. Devin, professeur au Lycée Charlemagne, boulevard de Port-Royal, 92, à Paris, ancien membre titulaire.

1877. Dubois-Gaston, archiviste-paléographe, rue Saint-Jacques, 57, à Paris.

1869. Faure A., artiste photographe à Lille.

1880. Fétu Albert, conducteur des ponts et chaussées, rue Vannerie, 38, à Dijon.

1864. Fournet, juge de paix du canton de Nesle (Somme).

1843. Gomart Auguste, négociant à Ham.

1866. Guérard-Deslauriers Ch., ingénieur civil, membre de la Chambre de Commerce, à Caen.

1875. Hureau de Villeneuve A., docteur en médecine, lauréat de l'Institut, président de la Société de Navigation aérienne, rue Lafayette, 95, à Paris.

1860. Laterrade, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Agen.

1851. Laugée, peintre d'histoire, boulevard Lannes, 15, à Paris-Passy, ✱.

Digitized by Google

MM.

1860. Le Bret, docteur-médecin à Levallois-Perret.

1877. Ledieu Alcius, conservateur de la Bibliothèque communale et des Musées, à Abbeville.

1872. Lecocq Georges, avocat, rue des Capucins, 53, à Amiens.

1878. Ledeuil Justin, secrétaire de la Sous-Préfecture de Semur (Côte-d'Or).

1869. Leroux Ernest, libraire-éditeur, rue Bonaparte, 28, à Paris.

1875. Lesur Georges, avocat, boulevard du Mail, 9, à Amiens.

1875. Lollieux, propriétaire, boulevard de Clichy n° 16, à Paris.

1860. Marlière, ancien préfet, 3 rue des Ecuyers, à Saint-Germain-en-Laye, O ✻.

1864. Mandet, pharmacien à Tarare.

1878. Mansfeld-Bullner, lieutenant dans l'armée Danoise, Villa Cotento, bianco Lunos Sidealle, 16, à Copenhague.

1863. Mennechet E., conseiller à la Cour d'Amiens, président de la Société d'Horticulture, ✻.

1877. Mercier Achille, notaire à Hermeray, canton de Rambouillet, par Epernon (Eure-et-Loir).

1861. Rigaut, homme de lettres, ancien membre du Conseil municipal de Paris, 93, boulevard de Neuilly, à Paris.

1843. Rondot Nathalis, délégué de la Chambre de commerce de Lyon, au château de Chamblon, près Yverdon (Suisse).

1879. Saint-Exupéry (le comte de), rue Vergniaud, 9, à Bordeaux ✻.

Digitized by Google

MM.

1878. Seydoux Charles, manufacturier, conseiller général du Nord, membre du Conseil départemental de l'instruction publique, au Cateau.

1883. Stein Henri, élève de l'Ecole des chartes, 55 rue du Cherche Midi, à Paris.

1861. Surmay, docteur-médecin à Ham.

1865. Textor de Ravisi, percepteur à Saint-Etienne.

1868. Theillier Edouard, capitaine au 25e bataillon de chasseurs à pied, avenue de Breteuil, 23, à Paris.

1877. Vallée George, conseiller de Préfecture, à Nancy.

1858. Villain Henri, député de l'Aisne, 14, quai de la Mégisserie, à Paris.

MEMBRES CORRESPONDANTS HONORAIRES

MM.

1836. Bouchardat, professeur à la Faculté de médecine, à Paris.

1858. Mme Codemo Gerstenbrandt, Luigia, femme de lettres, à Venise.

1849. Corblet (l'abbé Jules), directeur de la *Revue de l'Art chrétien*, chanoine honoraire, à Versailles.

1874. De Barthélemy (comte Edouard), membre du Comité des travaux historiques près le Ministère de l'instruction publique, rue Las Cases, 22, à Paris.

1878. De Beauvillé Victor, auteur de l'*Histoire de Montdidier*, lauréat de l'Institut, à Montdidier.

1853. Duhamel, membre de l'Institut, à Paris.

1884. Garçon, professeur à la Faculté de Droit, à Douai.

1850. Garnier, conservateur de la bibliothèque d'Amiens, secrétaire perpétuel des Antiquaires de Picardie.

1864. Gret (l'abbé), curé de Prémont (Aisne).

Digitized by Google

MM.

1866. Millien Achille, lauréat de l'Académie française, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

1876. Tissandier Gaston, vice-président de la Société de Navigation aérienne, rédacteur en chef du journal *La Nature*, à Paris.

1882. Trân Nguyên Hanh, avocat à la Cour d'appel de Saïgon (Cochinchine), ancien répétiteur à l'Ecole des langues Orientales vivantes.

1862. Turquet Edmond, député de l'Aisne, ancien sous-secrétaire d'Etat au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, ancien membre titulaire, rue de la Révolte, 11, à Paris-Neuilly, ✻.

Digitized by Google

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

CLASSÉES PAR DÉPARTEMENTS

AISNE. — Société Industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne. — Comice agricole de Saint-Quentin. — Société d'Horticulture de Saint-Quentin. — Société Académique de Laon. — Société Archéologique de Soissons. — Société Archéologique de Vervins. — Société Archéologique de Château-Thierry.

ALLIER. — Société d'Émulation du département de l'Allier, à Moulins.

AUBE. — Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube, à Troyes.

AVEYRON. — Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, à Rodez.

BOUCHES-DU-RHONE. — Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille. — Société de Statistique de Marseille.

CALVADOS. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen. — Société des Antiquaires de Normandie, à Caen. — Société Linnéenne de Normandie, à Caen.

CHARENTE. — Société Archéologique, à Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres, à Rochefort.

COTE-D'OR. — Académie des Arts, Sciences et Belles-Lettres, à Dijon.

Digitized by Google

COTES-DU-NORD. — Société Archéologique et Historique des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.

DOUBS. — Société d'Émulation du Doubs, à Besançon. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Besançon.

EURE. — Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure, à Evreux.

FINISTÈRE. — Société Académique, à Brest.

GARD. — Académie du Gard, à Nîmes.

GARONNE (HAUTE). — Académie des Jeux floraux, à Toulouse. — Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, à Toulouse. — Société d'histoire naturelle, à Toulouse. — Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

GIRONDE. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Bordeaux. — Société de médecine et de chirurgie, à Bordeaux. — Institut des provinces de France, à Bordeaux.

HÉRAULT. — Société Archéologique de Béziers.

ILLE-ET-VILAINE. — Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

INDRE-ET-LOIRE. — Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire, à Tours. — Société française d'Archéologie, à Tours.

ISÈRE. — Société statistique, des Sciences naturelles et des Arts industriels du département de l'Isère.

JURA. — Société d'Émulation du département du Jura, à Lons-le-Saulnier. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny.

LOIR-ET-CHER. — Société des Sciences, Lettres et Agriculture du Loir-et-Cher, à Blois.

LOIRE. — Société d'Agriculture, Industrie, etc., du département de la Loire, à Saint-Etienne.

Digitized by Google

LOIRE-INFÉRIEURE. — Société Académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.— Société Archéologique de Nantes.

LOIRET. — Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Orléans.

LOT-ET-GARONNE. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Agen.

LOZÈRE. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Lozère, à Mende.

MAINE-ET-LOIRE. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Angers. — Société Industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire. — Société Académique de Maine-et-Loire. — Comice horticole de Maine-et-Loire, à Angers.

MANCHE. — Société des Sciences naturelles, à Cherbourg. — Société Académique de Cherbourg.

MARNE. — Bibliothèque de la ville de Châlons-sur-Marne. — Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons. — Académie de Reims, à Reims. — Société Industrielle de Reims. — Société des Sciences et Arts de Vitry-le-Français.

MEURTHE. — Académie de Stanislas, à Nancy. — Société polytechnique de Pont-à-Mousson.

MEUSE. — Société philomathique de Verdun. — Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

NORD. — Bibliothèque de la ville de Roubaix. — Société d'Émulation de Roubaix. — Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille. — Société centrale d'Agriculture, Sciences et Arts, à Douai. — Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts. — Société Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Valenciennes. — Société d'Émulation de Cambrai. — Société géologique du Nord, à Lille.

Digitized by Google

OISE. — Société Académique de Beauvais. — Société historique de Compiègne. — Société historique et archéologique de Noyon.

PAS-DE-CALAIS. — Académie d'Arras. — Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer. — Société Académique de Boulogne-sur-Mer.

PUY-DE-DOME. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES (BASSES). — Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts, de Pau.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Société des Sciences, Belles-Lettres, Arts industriels et agricoles des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

RHONE. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon. — Société d'Agriculture, Histoire naturelle et Arts utiles de Lyon. — Société Linnéenne de Lyon. — Société littéraire de Lyon. — Le Musée Guimet, boulevard du Nord, à Lyon.

SAONE (HAUTE). — Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Haute-Saône, à Vesoul.

SAONE-ET-LOIRE. — Société d'Histoire et d'Archéologie, à Châlon-sur-Saône. — Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Châlon-sur-Saône. — Société Éduenne des Lettres, Sciences et Arts, à Autun. — L'Académie de Macon, à Macon.

SARTHE. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, au Mans. — Société historique et archéolologique du Maine, au Mans.

SAVOIE. — Académie de Savoie, à Chambéry.

SEINE. — Société des Antiquaires de France, au Palais du Louvre, à Paris. — Société philotechnique de Paris, à la mairie du 2e arrondissement, 8, rue de la Banque. — Société d'encouragement pour l'Industrie nationale,

Digitized by Google

rue de Rennes, 44. — Académie nationale agricole, manufacturière et commerciale, rue de Chateaudun, 41 bis. — Société géologique de France, rue du Vieux-Colombier, 26. — Société centrale d'Agriculture, rue d'Anjou-Dauphine, 6. — Société centrale d'Horticulture de Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 84. — Société de l'Instruction élémentaire, rue Hautefeuille, 1 bis. — Société de Numismatique et d'Archéologie, rue de Verneuil, 46. — Association scientifique de France, 113, boulevard Saint-Michel. — Société d'acclimatation, rue de Lille, 19.

SEINE-INFÉRIEURE. — Académie des Sciences, Lettres et Arts, à Rouen. — Société des Amis des Sciences naturelles à Rouen. — Société Havraise d'études diverses, au Havre.

SEINE-ET-OISE. — Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts, à Versailles. — Société archéologique, à Rambouillet.

SOMME. — Société Industrielle, à Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens. — Académie des Sciences, Agriculture, Commerce, Belles-Lettres et Arts, du département de la Somme, à Amiens. — Société Linnéenne du Nord de la France, à Amiens. — Bibliothèque du 2e corps d'armée, à Amiens. — Société d'Émulation, à Abbeville.

TARN-ET-GARONNE. — Société des Sciences, Agriculture, Belles-Lettres et Arts, du département de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

VIENNE. — Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers. — Société d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers.

VOSGES. — Société d'Émulation, à Epinal.

Digitized by Google

YONNE. — Société Archéologique de Sens. — Société des Sciences historiques de l'Yonne, à Auxerre.
ALGÉRIE. — Société Archéologique de Constantine.

METZ. — Académie des Lettres, Sciences, Arts et Agriculture.
MULHOUSE. — Société Industrielle.
STRASBOURG. — Société des Sciences, Agriculture et Arts.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

AMÉRIQUE. — Smithsonian institution, à Washington (Etats-Unis).
AUTRICHE. — Institut impérial géologique de l'Empire d'Autriche, à Vienne.
BELGIQUE. — Société historique et littéraire de Tournay. — Société royale d'Agriculture et de Botanique de Gand. — Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à Mons. — Société libre d'Émulation de Liége. — Société géologique de Belgique, à Liége.
HOLLANDE. — Académie royale des Sciences, à Amsterdam.
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. — Société des Sciences naturelles du Grand-Duché de Luxembourg, à Luxembourg.
NORWÉGE. — Université royale de Norwége, à Christiana. — Académie de Christiana.

Digitized by Google

ERRATA

Page 77, ligne 18, au lieu de :
Que les esprits de ces natures farouches *pussent* restées...
Lisez :
Fussent restées.

Page 81, ligne 9, au lieu de :
Quoditien.
Lisez :
Quotidien.

Page 353, 1re ligne, au lieu de la syllabe *mier* (du mot premier).
Lisez :
Le premier.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE PUBLIQUE DU 29 NOVEMBRE 1882

Pages

Discours de M. Emmanuel Lemaire, président 5

Rapport sur le concours d'histoire locale, par M. Albert Caplain. 12

Rapport sur le concours de poésie, par M. A. Puech. 21

LITTÉRATURE. — HISTOIRE

Lamartine, par M. Auguste Cizel (deuxième prix et médaille de vermeil du concours de poésie de 1882). 33

La jeune fille, par M. Bastit (mention honorable et médaille d'argent du concours de poésie de 1882). 45

Xavier Aubryet, poëte et publiciste, par M. G. Demoulin, membre honoraire 50

L'art national ancien et la Basilique de Saint-Quentin, par M. Pierre Bénard, membre titulaire 82

Cartulaire de l'ancienne abbaye de Saint Nicolas des Prés de Ribemont (Aisne), publié avec une introduction, des notes et des tables, par M. Henri Stein, membre correspondant 112

ARCHÉOLOGIE

Le trésor de Saint-Quentin, par M. J. Pilloy, membre associé. 339

Digitized by Google

Pages

Sépultures trouvées en 1883 près le moulin appelé la tour de Rocourt, à Saint-Quentin, par M. J. Pilloy. 347

La monnaie anépigraphe des *Viromandui*, par M. J. Pilloy. 350

Sépultures gallo-romaines de transition : Vermand — Renansart — Abbeville (Homblières), par M. J. Pilloy, membre associé (deux planches) 351

SCIENCES

Catalogue méthodique des lépidoptères de l'arrondissement de Saint-Quentin (suite et fin), par feu M. J. Dubus, ancien membre associé . 389

CONFÉRENCES

Sujets traités dans les conférences faites en février et mars 1882, par MM. Contet, Puech, Devèze, Tran-Nguyen-Hanh, Lemaire, Branly, Bénard, Caplain et Gosselin. 427

CONCOURS OUVERTS PAR LA SOCIÉTÉ

Programme des concours de l'année 1884. . 428

Lauréats des concours de 1883 431

COURS POPULAIRES

Programme des cours populaires pour les adultes, professés pendant l'année scolaire 1881-1882 432

Prix décernés aux élèves des cours populaires en 1882 432

Programme des cours populaires professés pendant l'année scolaire 1882-1883. 433

Digitized by Google

Pages

Prix décernés aux élèves des cours populaires en 1883 433
Liste des fondateurs, donateurs et souscripteurs des cours populaires au 15 juin 1884 . . 435

TABLEAU DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE AU 15 JUIN 1884

Composition du bureau en 1883 et 1884 . . 439
Membres titulaires au 15 juin 1884. 439
Membres honoraires 440
Membres associés 441
Membres associés honoraires 444
Membres correspondants domiciliés dans le département de l'Aisne 445
Membres correspondants qui ne sont pas domiciliés dans le département de l'Aisne 447
Membres correspondants honoraires. . . . 450
Liste des Sociétés correspondantes classées par départements 452
Errata 458
Table 459

Digitized by Google

ARTICLE XXI DU RÉGLEMENT

Tout mémoire ou autre ouvrage lu en séance ou inséré dans les Annales de la Société, lui appartient et ne peut plus être retiré.

La Société n'entend pas prendre sous sa responsabilité les opinions émises par ses membres, dans les publications par elle autorisées.

Les personnes qui désireraient se procurer des volumes des Annales sont invitées à s'adresser au Secrétaire-Archiviste.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

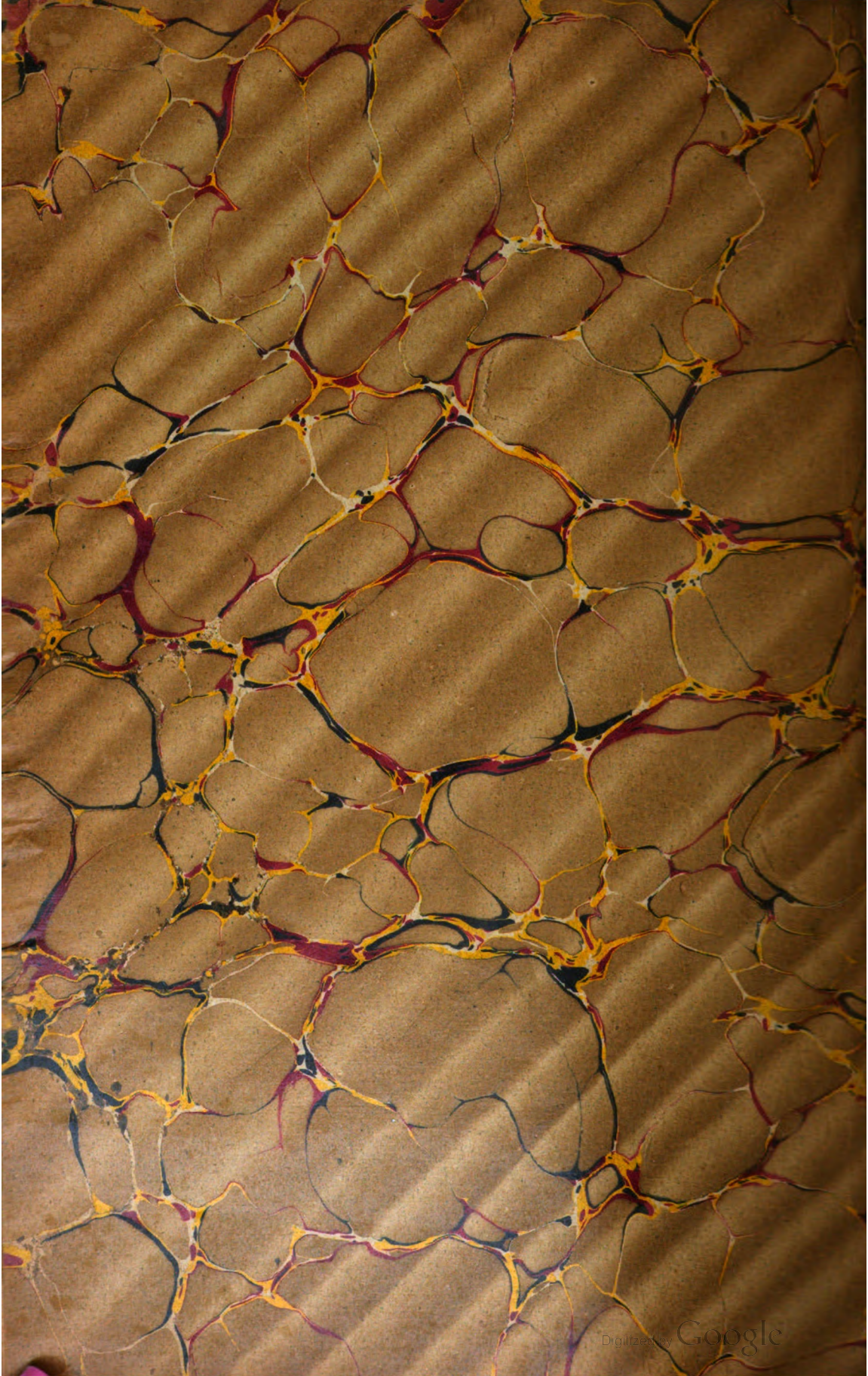
Digitized by Google

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

WIDENER
BOOK DUE
CANCELLED
JAN - 6 1989

Digitized by Google

3 2044 105 525 919

Digitized by Google